



ETUDE DE MARCHÉ DES DEBOUCHES DES BOIS TROPICAUX CERTIFIES SUR LE MARCHÉ EUROPEEN

Juin 20011 ; avril 2012

Karel PICQUENOT
Frédéric ANQUETIL
Tieme WANDERS
Luc DURIEU DE MADRON
Delphine SEGALEN
Chrstine LANGEVIN

Réalisée par :



Sous financement de :



Sommaire

Contenu

1	Introduction	6
2	Production et commercialisation des bois tropicaux	9
2.1	Les forêts tropicales	9
2.2	Production et exportation mondiale de bois tropicaux	11
2.2.1	Extraction mondiale de bois	11
2.2.2	Production de bois rond industriel	13
2.2.3	La production de bois rond dans les pays du Bassin du Congo	14
2.2.4	Production et exportation de grumes tropicales	15
2.2.5	Essences exploitées	17
2.2.6	Production par type : sciages, placages, contreplaqués	19
2.3	Echanges internationaux de bois tropicaux	23
2.3.1	Importations mondiales de bois tropicaux	23
2.3.2	Les exportations des pays du Bassin du Congo	24
2.3.3	Importations européennes de bois tropicaux	24
2.3.4	Importations de grumes bois tropicaux entre Allemagne, France, Pays-Bas, Italie et Royaume-Uni	28
2.3.5	Importations de sciages	31
2.3.6	Importations de Placages	34
2.3.7	Importations de Contreplaqués	37
2.3.8	Evolution relative des importations entre bois bruts, sciages, placages et contreplaqués	42
2.3.9	Commerces de bois bruts tropicaux entre Allemagne, France, Pays-Bas, Italie et Royaume-Uni	43
2.4	Un marché perturbé	48
2.4.1	Crise économique 2008-2009	48
2.4.2	Politiques économiques des pays producteurs	48
2.5	Analyse de l'offre et de la demande	49
3	Certification forestière des bois tropicaux du Bassin du Congo	50
3.1	Les certificats et labels	50
3.1.1	Le certificat FSC	50
3.1.2	Le certificat PEFC (et PAFC, MTCC et CERFLOR)	51
3.1.3	Le certificat OLB	52
3.1.4	Le certificat TLTV	53
3.1.5	Le label TFT	53
3.1.6	LEI	53
3.1.7	LCB	54
3.1.8	La hiérarchisation des éco-marques de gestion forestière	55
3.2	Production de bois certifiés dans le Bassin du Congo	58
3.2.1	Concessions certifiées	58
3.2.2	Vente de bois certifiés	62
3.2.3	Chaînes de contrôles	67
3.2.4	Produits finis certifiés en bois du Bassin du Congo	75

4	<i>L'organisation de la filière bois tropicaux.....</i>	79
4.1	L'amont de la filière des bois du Bassin du Congo.....	79
4.1.1	Les producteurs du Bassin du Congo	79
4.1.2	La transformation dans le Bassin du Congo	81
4.1.3	Les organisations de professionnels de forestiers et de transformateurs	85
4.1.4	Les importateurs	86
4.2	L'aval de la filière des bois du Bassin du Congo	86
4.3	Les principaux secteurs d'activité de la transformation européenne.....	91
4.3.1	Première transformation	91
4.3.2	Deuxième transformation	93
4.4	Le secteur de la distribution	111
4.5	Acteurs périphériques de la filière des bois du Bassin du Congo.....	117
4.5.1	Organismes professionnels	117
4.5.2	Organisations Non Gouvernementales	118
4.5.3	Bureaux d'études	118
4.5.4	Bailleurs de fonds.....	118
4.5.5	Organismes de normalisation	118
4.5.6	Organismes de certification	118
5	<i>Le développement de la certification forestière.....</i>	123
5.1	Le coût de la certification forestière	123
5.1.1	Le coût de la 'Bonne gestion forestière'	123
5.1.2	Le coût de la gestion des chaînes de contrôle.....	127
5.1.3	La problématique du prix du produit finis en bois éco-certifiés	129
5.2	La complexité du processus des chaînes de contrôle	136
5.2.1	Types de chaînes de contrôle et systèmes de vérification.....	136
5.2.2	La pièce mineure, un problème majeur	138
5.2.3	Le développement de la sous-traitance	142
5.2.4	L'impossible reconnaissance mutuelle entre PEFC et FSC	142
5.2.5	Plus le besoin de bois certifiés est important, plus les difficultés augmentent	146
5.3	Compétition entre les labels de bonne gestion forestière	149
5.4	Vers quelle certification environnementale pour le client final ?.....	153
5.4.1	De quelle couleur verte est le client final ?.....	153
5.4.2	Quel avenir pour les certifications « sylvestro-centrées » ?	154
6	<i>Evolutions issues de la réglementation, de la normalisation et de la certification produits.....</i>	162
6.1	Evolution des politiques publiques et de l'environnement institutionnel.....	162
6.1.1	France - L'écoconditionnalité des marchés publics.....	162
6.1.2	Pays-Bas - L'écoconditionnalité des marchés publics	167
6.1.3	Royaume-Uni - L'écoconditionnalité des marchés publics.....	167
6.1.4	La réglementation européenne.....	169
6.1.5	Autres évolutions réglementaires	176
6.2	Classification technique des produits bois	183
6.2.1	Les bois du Bassin du Congo dans la normalisation des produits	183
6.2.2	Les bois du Bassin du Congo et les Analyses de Cycle de Vie.....	187
6.3	Les bois du Bassin du Congo et la certification produits.....	190
7	<i>Vers une issue dans la confrontation inter-matériaux.....</i>	191
7.1	La concurrence avec les bois « locaux », le principe de proximité des matériaux	191
7.1.1	Le retour des circuits courts... peu carbonés ?.....	191

7.1.2	Conflit d'usages et disponibilité de la ressource « locale ».....	193
7.1.3	Les dérives de l'appellation du bois « local »	195
7.2	La concurrence avec les feuillus tempérés.....	206
7.3	Les produits intermédiaires en bois collés : les Bois Massifs Reconstitués.....	207
7.4	Les bois améliorés faces aux bois tropicaux.....	209
7.5	La concurrence inter-matériaux.....	211
7.6	Les avantages techniques concurrentiels des bois du Bassin du Congo face aux bois tempérés ..	215
7.7	Débouchés et applications phares des bois du Bassin du Congo	219
7.8	Vers la création de valeur	221
7.8.1	Les valeurs du co-développement dans les Bois Tropicaux du Bassin du Congo	221
7.8.2	Les bois certifiés et la protection de la biodiversité tropicale dans les bois tropicaux du Bassin du Congo	222
7.8.3	Vers de nouveaux mécanismes financiers ? Finance carbone et REDD+	223
7.9	Moyens et outils de communication.....	225
8	<i>Synthèse prospective.....</i>	233
9	<i>Projet de tableau de bord</i>	236
Annexes.....		240
9.1.....		240

Table des figures

Tableaux

Table des photos

début

Glossaire

Déclaration honneur

Italique

A

AFD.....*Agence Française de développement*

C

CRU.....*Coût de Revient Unitaire*

F

FAO.....*food agr org*

FFEM.....*Fonds Forestier Mondial pour l'Environnement*

G

GSB.....*Grande Surface de Bricolage*

I

ITTO.....*International Timber Trade Organization (OIBT)*

1 Introduction

La superficie totale de la forêt dense du Bassin du Congo est estimée à 160 millions d'hectares et elle représente 10% de la biodiversité mondiale : la flore des forêts de basse altitude compte plus de 10 000 espèces de plantes supérieures dont 3000 sont endémiques.

L'activité forestière représente un secteur important de l'économie dans ces pays qui doivent faire face à des enjeux environnementaux importants : lutte contre la déforestation, lutte contre le changement climatique, etc.

La gestion durable des forêts du Bassin du Congo et la certification forestière permettent de maintenir cette activité économique tout en préservant la biodiversité. Cependant, de nombreux progrès restent encore à réaliser, car hormis les grands groupes peu d'entreprises sont certifiées, et les permis ne sont parfois même pas aménagés.

Le projet Ecoforaf, financé par le Fonds Forestier pour l'Environnement Mondial (FFEM) et l'Agence Française de Développement (AFD), s'inscrit dans le cadre général de la conservation de la biodiversité des forêts du Bassin du Congo et a pour objectif principal la promotion d'une exploitation des ressources ligneuses compatible avec la préservation des surfaces forestières et des services environnementaux produits par ces forêts pour les populations actuelles et futures, au niveau local, national et mondial. Il se décline en quatre composantes :

- Composante 1 : Elévation du niveau de qualité des aménagements forestiers par des plans sociaux et environnementaux mis en œuvre par les bénéficiaires du projet, après un diagnostic précis. Synthèse des connaissances et renforcement des capacités de gestion (suivi et contrôle des plans d'aménagement) ;
- Composante 2 : Formation des bénéficiaires sur les domaines de la légalité (traçabilité) et de l'éco-certification à travers des ateliers, visites de terrain, échanges d'expériences, etc. ; cette composante prévoit en outre des appuis à des centres de compétence régionaux,
- Composante 3 : Activités d'appui au développement et à la maturation des standards de certification (indicateurs régional et nationaux),
- Composante 4 : Développement du marché des produits éco-certifiés en Europe, en particulier en France (diagnostic des problèmes rencontrés dans ce commerce, étude du marché, sensibilisation des entreprises,...).

Ce document est le résultat de l'étude de marché des produits bois certifiés du Bassin du Congo en France et sur la marché Européen qui s'inscrit dans la quatrième composante du projet Ecoforaf.

Cette étude propose une description générale de la filière et une identification des principaux freins au développement de la certification forestière qui ont permis de proposer un certain nombre de recommandations ainsi qu'un tableau de bord pour assurer la promotion de ces labels sur le marché Européen pour améliorer la bonne gestion forestière du Bassin du Congo.

Pour mener à bien cette étude, une importante étude bibliographique a été réalisée, en particulier en ce qui concerne la quantification des parts de marchés des bois tropicaux en provenance du Bassin du Congo à partir des différentes bases de données disponibles.

Néanmoins, du fait des carences de ces jeux de données cette étude préliminaire a dû être complétée par des entretiens menés auprès des différents acteurs de la filière - du producteur au distributeur -. De plus, une journée des acteurs, organisée le mardi 6 septembre 2011, lors de laquelle les différents intervenants de la filière étaient représentés a permis de les informer sur les premiers résultats et hypothèses de l'étude, mais surtout de les valider. Ces premiers résultats et hypothèses ont pu être à nouveau validés lors de la présentation à Racewood organisée à Pointe Noire en République du Congo en Septembre 2011.

La présente étude en 3 parties propose des axes de développement des produits bois du Bassin du Congo certifiés, ces différentes parties sont organisées de la façon suivante :

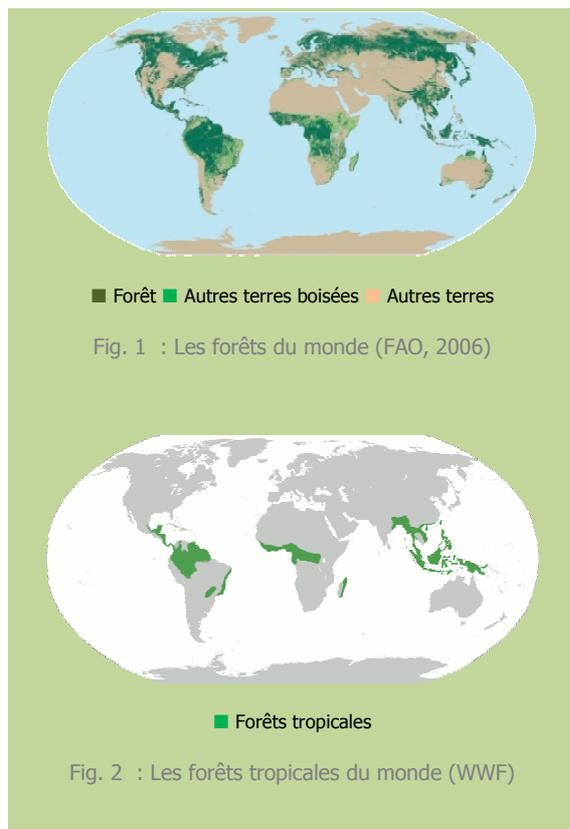
- la première partie descriptive qui présente le marché et débouchés des bois tropicaux du Bassin du Congo sur le marché européen, les différents types de certifications forestières, les acteurs de la filière et son organisation.
- la seconde partie qui analyse les freins au développement de la certification
- la troisième partie qui propose des axes pour promouvoir et dynamiser les débouchés des bois certifiés issus du Bassin du Congo

PARTIE 1 : descriptions générales

2 Production et commercialisation des bois tropicaux

2.1 Les forêts tropicales

D'après la FAO, la superficie forestière mondiale totale représente plus de 4 milliards d'hectares (cf. fig. 1 et 2) et recouvre 31% des terres émergées. Plus de la moitié de ces forêts sont tropicales (cf. fig. 3).



Selon la FAO, les forêts du Bassin du Congo représentent plus de 240 millions d'hectares, dont plus de 160 millions d'hectares de forêts denses. Il s'agit du plus gros massif forestier tropical après l'Amazonie.

	Superficie (1 000 ha)		
	Forêts	Forêts denses	
Cameroun	19 916	16 876	10%
Congo	22 411	18 494	11%
Gabon	22 000	21 087	13%
Guinée Equ.	1 626	2 002	1%
RCA	22 605	4 616	3%
RDC	154 135	98 912	61%
Total	242 693	161 988	

Tab 1 : Superficies des forêts dans les pays du Bassin du Congo, en milliers d'ha



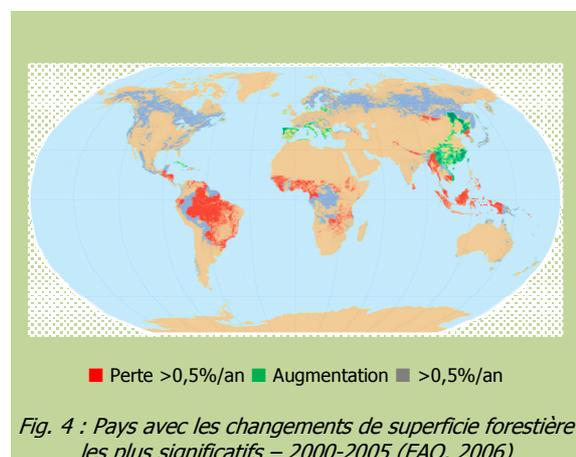
Fig. 3 : Répartition des biomes forestiers mondiaux (superficies)

31% de la superficie totale des terres émergées est occupée par les forêts

52% des forêts mondiales sont tropicales

Fig. 3 :

Près de la moitié des forêts mondiales sont partagées entre la Fédération de Russie, le Brésil, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et la Chine.



La déforestation mondiale annuelle s'élève à 0,14 % sur la période 2005-2010. Parmi les dix pays producteurs de bois tropicaux les plus touchés, six sont d'Afrique de l'Ouest et Australe, un asiatique et deux d'Amérique Centrale (cf. tab. 2 et fig. 4).

L'Afrique de l'Ouest est la région la plus touchée par la déforestation (1,11 %), après l'Amérique Centrale (1,23 %). Cette déforestation est notamment due aux pressions agricoles et humaines.

Sur cette même période, hormis le Cameroun (1,07%), les forêts du Bassin du Congo sont cependant moins touchées. En effet le taux de déforestation est nettement inférieur (0,26 %) à ceux de l'Asie du Sud et du Sud-Est (0,33 %), de l'Amérique centrale (1,23 %) et de l'Amérique du Sud (0,41 %).

Zones géographiques	(En %)
Amérique centrale	-1,23
Afrique de l'Est et australe	-0,67
Océanie	-0,55
Afrique	-0,5
Afrique de l'Ouest et centrale	-0,46
Amérique du Sud	-0,41
Asie du Sud et du Sud-Est	-0,33
Monde	-0,14
Afrique du Nord	-0,05
Amérique du Nord et centrale	0
Amérique du Nord	0,03
Europe	0,08
Asie de l'Ouest et centrale	0,29
Asie	0,29
Caraïbes	0,6
Asie de l'Est	1,04

Togo	-5,75
Nigéria	-4
Ghana	-2,19
Honduras	-2,16
Equateur	-1,89
Guatemala	-1,47
Cambodge	-1,22
Cameroun	-1,07
Myanmar	-0,95
Indonésie	-0,71
Libéria	-0,68
Venezuela (République bolivarienne du)	-0,61
Bolivie (Etat plurinational de)	-0,53
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-0,49
Malaisie	-0,42
Brésil	-0,42
Panama	-0,36
Trinité-et-Tobago	-0,32
Mexique	-0,24
Pérou	-0,22
République démocratique du Congo	-0,2
Colombie	-0,17
République centrafricaine	-0,13
Congo	-0,05
Suriname	-0,02
Côte d'Ivoire	0
Vanuatu	0
Gabon	0
Guyana	0
Thaïlande	0,08
Inde	0,21
Fidji	0,34
Philippines	0,73

¹ Sources : Global Forest Resources Assessment 2010 ; <http://www.fao.org/forestry/fra/fra2010/en/>

2.2 Production et exportation mondiale de bois tropicaux

2.2.1 Extraction mondiale de bois

Les estimations de la FAO et de l'ITTO divergent de manière importante sur les volumes produits par les pays du Bassin du Congo. Nous retiendrons celles de l'ITTO qui omettent cependant le secteur informel.

Avec 30% des terres forestières affectées à la production de bois d'œuvre et de produits forestiers non ligneux, la production mondiale de bois rond était estimée à 3,3 milliards de mètres cubes en 2009. Le potentiel sur pied total des forêts mondiales a été estimé à 527 milliards de mètres cubes en 2010.

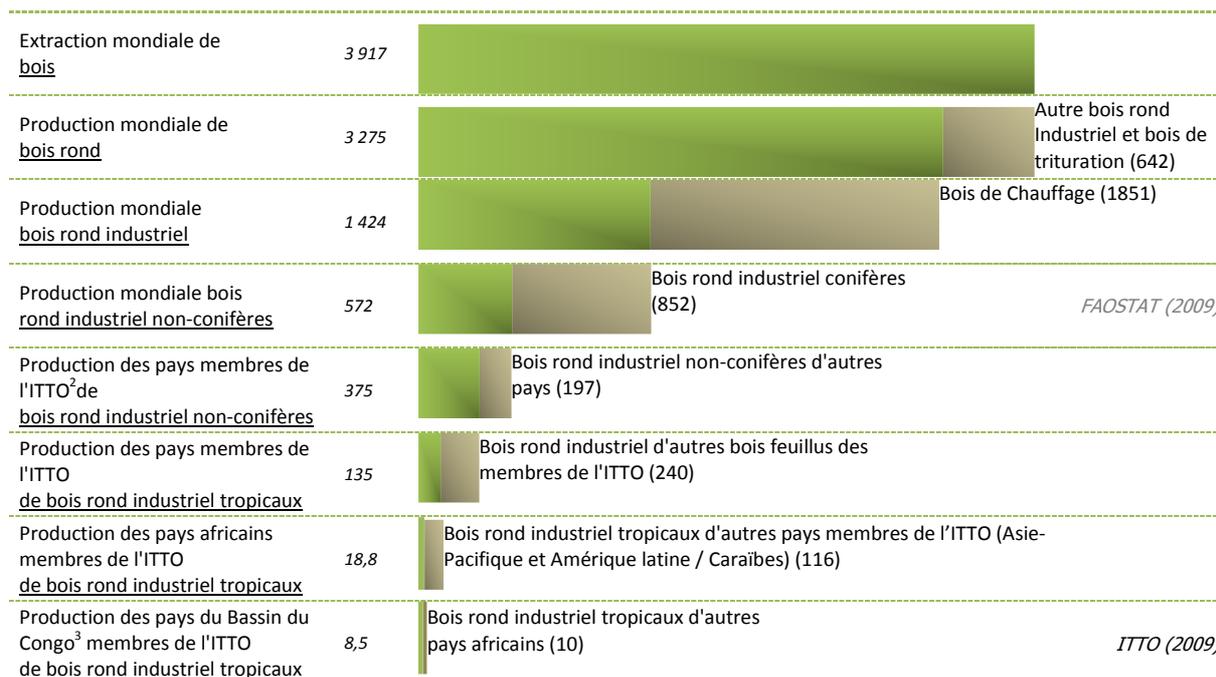


Fig. 5 : Place des bois tropicaux du Bassin du Congo dans la production mondiale de bois rond en millions de mètres cubes (Sources : ITTO (2009), FAOSTAT (2009))

² Membres producteurs de l'ITTO *Afrique* : Cameroun, RCA, Congo, Côte d'Ivoire, RDC, Gabon, Ghana, Liberia, Nigeria, Togo / *Asie-Pacifique* : Cambodge, Fiji, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Papouasie Nouvelle Guinée, Philippines, Thaïlande, Vanuatu / *Amérique latine/Caraïbes* (LAC) : Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Guatemala, Guyane, Honduras, Mexique, Panama, Pérou, Suriname, Trinidad et Tobago, Venezuela:

Afrique : Cameroun, RCA, Congo, Côte d'Ivoire, RDC, Gabon, Ghana, Liberia, Nigeria, Togo
Asie-Pacifique : Cambodge, Fiji, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Papouasie Nouvelle Guinée, Philippines, Thaïlande, Vanuatu,
Amérique latine/Caraïbes (LAC) : Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Guatemala, Guyane, Honduras, Mexique, Panama, Pérou, Suriname, Trinidad et Tobago, Venezuela

³ Sauf Guinée Equatoriale (n'est pas membre de l'ITTO).

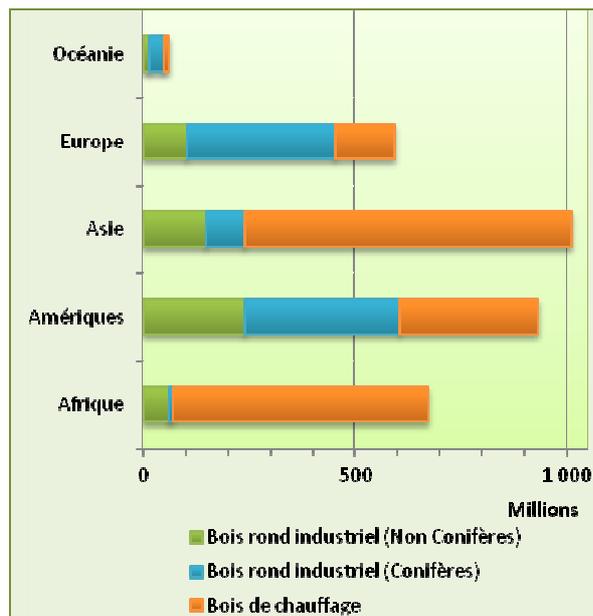


Fig.6 : Extraction mondiale de bois d'œuvre
(Sources : ITTO (2009), FAOSTAT (2009))



Fig. 6 : photo satellite représentant la faible électrification de l'Afrique
(Sources : photo NASA ©)

Les figures ci-dessus montrent que sur les 3,9 milliards de mètres cubes extraits des forêts mondiales, la part de bois industriels représente moins de la moitié de la consommation et qu'elle est inférieure à celle représentée par le bois de chauffage (56%). C'est encore plus le cas en Afrique (89%) et en Asie (76%) où le déficit en énergie électrique est souvent compensé par le bois énergie (bois de chauffage et charbon de bois).

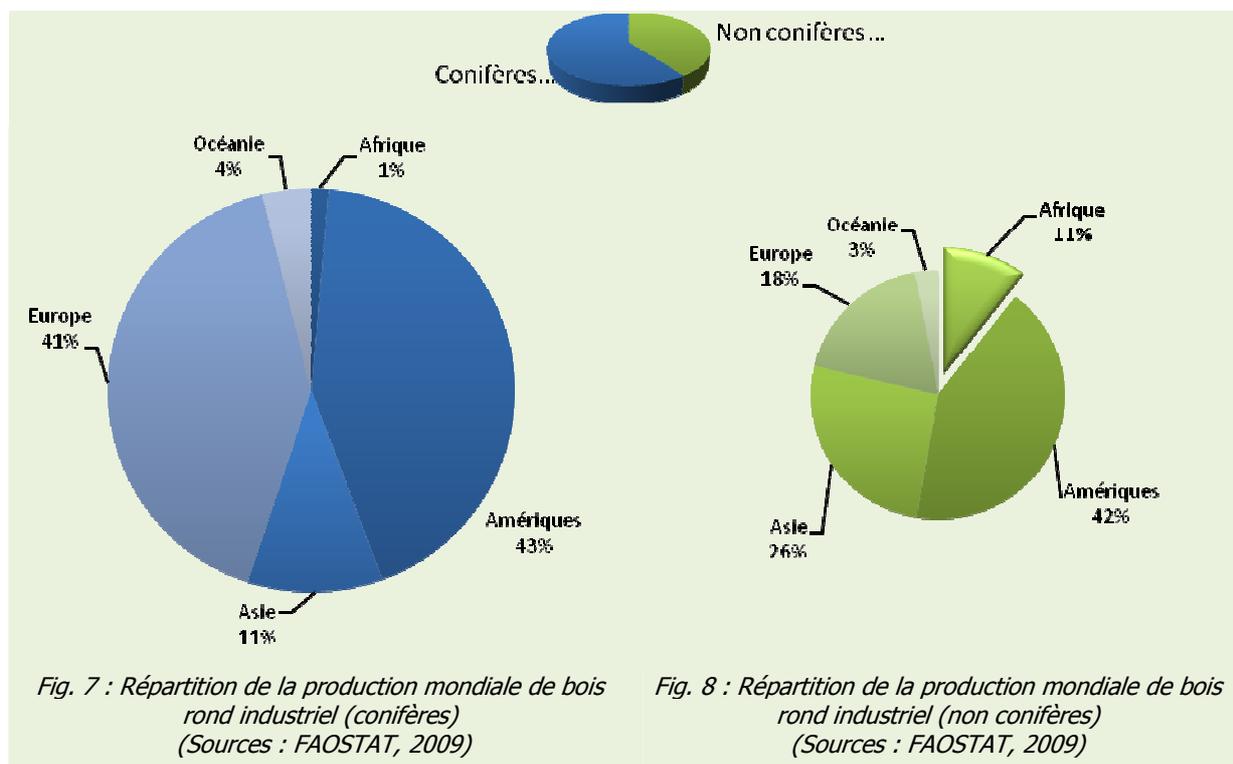
La part de la production « bois ronds » des pays du Bassin du Congo est également particulièrement faible puisqu'elle ne représente que 8,5 millions de m³ pour 3,27 milliards de m³ pour la production mondiale.

Note des consultants : la protection des forêts, particulièrement en Afrique, et plus précisément dans les pays avec un fort déficit énergétique, passe également par la diminution de l'utilisation du bois de feu par les populations locales via par exemple le subventionnement du gaz, le développement du solaire ou l'amélioration des foyers utilisés.

2.2.2 Production de bois rond industriel

La production de bois rond industriel est ainsi estimée à 1,42 milliards de mètres cubes, dont 60% de conifères et 40% de non conifères (572 millions de m³). L'Afrique produit 11% des bois feuillus mondiaux (60 millions de m³).

La production en bois ronds industriels des pays du Bassin du Congo est de 8,5 millions de m³. C'est donc une part très minime, à peu près équivalente à la part des autres pays africains (10 millions de m³).



Les principaux producteurs de bois tropicaux sont l'Indonésie, le Brésil, l'Inde et la Malaisie, qui produisent à eux seuls, plus de 70% de la production de bois tropicaux des pays membres de l'ITTO. Les pays africains produisent près de 19 millions de mètres cubes de bois rond industriel tropical, dont 8,5 pour le Bassin du Congo (6,3% de la production des pays membres de l'ITTO).

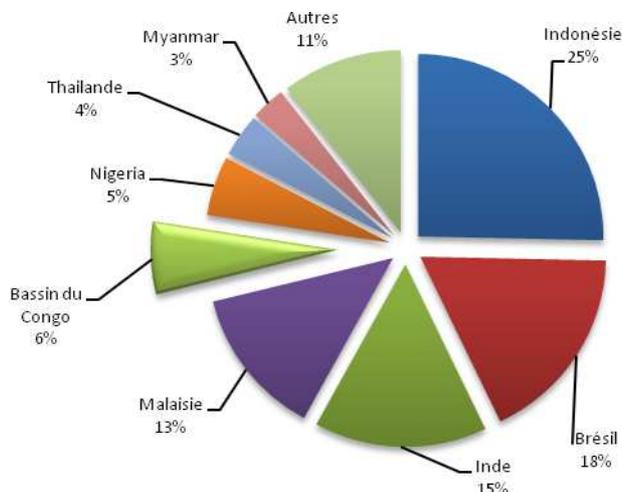


Fig. 9 : Répartition de la production de bois rond industriel des pays membres de l'ITTO

2.2.3 La production de bois rond dans les pays du Bassin du Congo

Le Gabon était, avant la mesure d'interdiction d'exportation des grumes (2010), le premier producteur de bois rond de l'Afrique centrale avec 40 % de la production dans les pays du Bassin du Congo⁴ (cf. fig. 10). Viennent ensuite le Cameroun et la République du Congo.

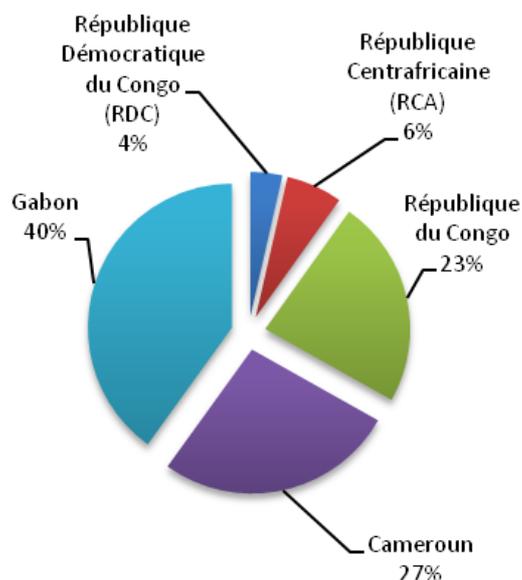


Fig. 10 : Répartition de la production de bois rond industriel des pays du Bassin du Congo avant 2010 (source : ITTO)

⁴ Les données ITTO (http://www.itto.int/annual_review_output/?mode=searchdata) ne sont apparemment pas régulièrement mises à jour chaque année. Il est donc difficile de dater ces données précisément

La RDC, pourtant le pays le plus vaste de la zone ne représente que 4 % de la production des pays du Bassin du Congo, à cause notamment du goulot d'étranglement que représente le port de Matadi, du récent processus de conversion des titres forestiers et du nombre de forêts non encore attribuées à des opérateurs disposant de moyens réels de l'exploiter en conformité avec la loi. La RCA quant à elle souffre de son enclavement et de la taille réduite de ses forêts exploitables.

2.2.4 Production et exportation de grumes tropicales

Pays membres de l'ITTO	Volume produit (1000m ³)	
Afrique	18 802	13,95%
Afrique (Hors Bassin du Congo)	10 322	7,66%
Cote d'Ivoire	1 469	1,09%
Ghana	1 300	0,96%
Libéria	330	0,24%
Nigéria	7 100	5,27%
Togo	123	0,09%
Bassin du Congo	8 480	6,29%
Cameroun	2 266	1,68%
Congo	1 981	1,47%
Gabon	3 400	2,52%
République Centrafricaine	533	0,40%
République Démocratique du Congo	300	0,22%
Amérique Latine / Caraïbes	30 603	22,70%
Bolivie	903	0,67%
Brésil	23 696	17,58%
Colombie	1 183	0,88%
Equateur	238	0,18%
Guatemala	80	0,06%
Guyane	299	0,22%
Honduras	20	0,01%
Mexique	911	0,68%
Panama	41	0,03%
Pérou	2 356	1,75%
Suriname	190	0,14%
Trinidad et Tobago	45	0,03%
Venezuela	642	0,48%
Asie Pacifique	85 409	63,35%
Cambodge	113	0,08%
Fiji	166	0,12%
Inde	20 313	15,07%
Indonésie	34 150	25,33%
Malaisie	17 777	13,19%
Myanmar	4 045	3,00%
Papouasie Nouvelle Guinée	2 858	2,12%
Philippines	857	0,64%
Thaïlande	5 100	3,78%
Vanuatu	30	0,02%
Total	134 814	100,00%

Tableau 3a : Production mondiale de grumes des pays producteurs membres de l'ITTO (ITTO, 2009)

Les 10 pays les plus gros exportateurs de grumes tropicales	Exports (1000 m ³)	Production (1000 m ³)	% exporté
Malaisie	4 188	17 777	24%
Papouasie Nouvelle Guinée	1 930	2 858	68%
Gabon	1 870	3 400	55%
Myanmar	1 378	4 045	34%
Congo	770	1 981	39%
Cameroun	265	2 266	12%
République Démocratique du Congo	225	300	75%
Cote d'Ivoire	116	1 469	8%
Togo	95	123	77%
Guyane	91	299	30%
République Centrafricaine	81	533	15%
Autres*	435	104917	0%

Tableau 3b : Production et exportation des principaux pays exportateurs de grumes membres de l'ITTO (ITTO, 2009)

*26 pays exportent plus de 1000 m³ de grumes

L'Indonésie, le Brésil et l'Inde, n'exportent que 87 000 m³ de grumes (0,8% des exportations), alors qu'ils produisent 52 % des grumes mondiales.

Ensemble, les pays du Bassin du Congo se placent au second rang des exportateurs de grumes tropicales, après la Malaisie. Les grumes du Bassin du Congo représentent ainsi près du tiers des exportations mondiales de grumes tropicales.

Cette importante place dans les exportations des grumes s'explique par la faible industrialisation des pays du Bassin du Congo.

La part des grumes tropicales produites dans le Bassin du Congo ne représente que 6,29%. Sur ce continent, nombre de pays producteurs (Cameroun, Gabon et une province de la RDC) ont⁵ imposé des restrictions sur les exportations de grumes et des exigences en matière de transformation plus poussée.

La représentation des exportations de bois bruts de chacun des 5 pays du Bassin du Congo vers l'UE, montre une chute brutale des exportations du Gabon en 2010 (réellement entrée dans les faits le 15 mai 2010) compensée très partiellement par une augmentation des exportations du Congo, du Cameroun⁶ et de la RDC (cf. fig. 11).

⁵ Cameroun, Gabon, République Centrafricaine et République du Congo

⁶ Le Cameroun a interdit l'exportation des grumes le 30 juin 1999.

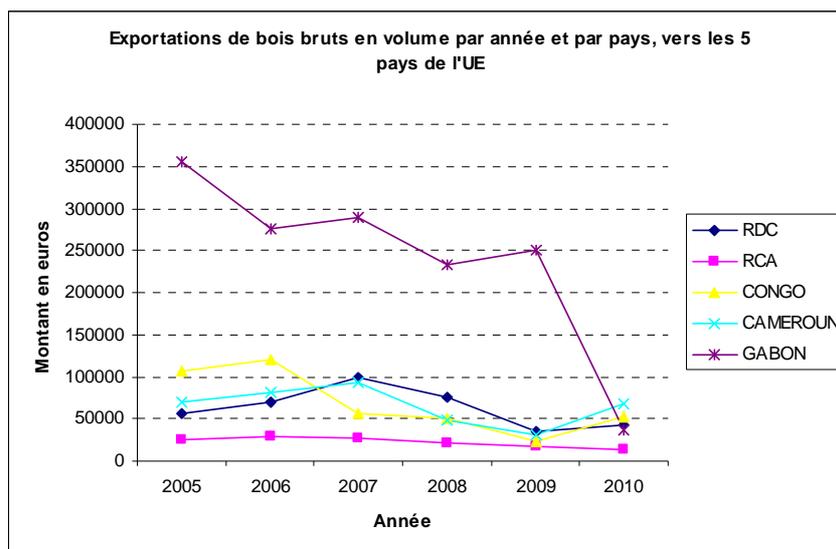


Fig. 11 : Exportations de bois bruts des pays du Bassin du Congo, hormis Guinée Equatoriale, entre 2005 et 2010 vers Allemagne, Pays-Bas, R.U, France et Italie (source : Eurostat⁷).

2.2.5 Essences exploitées

Selon l'OFAC, « L'Okoumé reste, avec 1,4 millions de m³ grumes produits en 2008, la première essence exploitée en Afrique Centrale. Le Sapelli arrive en seconde position, avec 1,3 millions de m³, avec une production étalée sur l'ensemble de l'Afrique Centrale, mais ayant le Congo et le Cameroun comme principaux producteurs. L'Ayous est la troisième essence la plus exploitée, avec environ 900 000 m³, provenant essentiellement du Cameroun. Les autres essences exploitées ne dépassent pas, ou de peu, 200 000 m³/an. Les raisons de ce niveau relativement faible sont diverses : certaines essences offrent un potentiel limité, déjà valorisé à plein (comme le Sipo ou l'Iroko) du fait de leur dispersion en forêt, même si elles sont présentes sur une grande partie du massif forestier. D'autres essences ont une aire de répartition (ou d'abondance) localisée, comme le Wengué qui est surtout présent en RDC. D'autres essences enfin ne sont pas pleinement valorisées, du fait d'un marché réduit et/ou de prix ne garantissant pas la rentabilité sur des concessions éloignées des ports. C'est le cas en particulier du Tali, dont la production, voisine de 200 000 m³/an, pourrait être bien plus élevée si le marché était plus porteur. L'Okan et le Padouk sont dans la même situation ».

⁷ Les importations de bois bruts tropicaux correspondent aux codes Eurostat 44034910, 20, 35, 40 et 95. Ces codes correspondent, notamment pour le 44034995 à un mélange d'essences tropicales des divers continents. Seules les provenances des 5 pays du Bassin du Congo ont été prises en compte ; Congo, RDC ; RCA ; Cameroun et Gabon. On peut raisonnablement supposer que ces pays n'importent pas de bois tropicaux d'autres pays pour les re-exporter vers l'Europe.

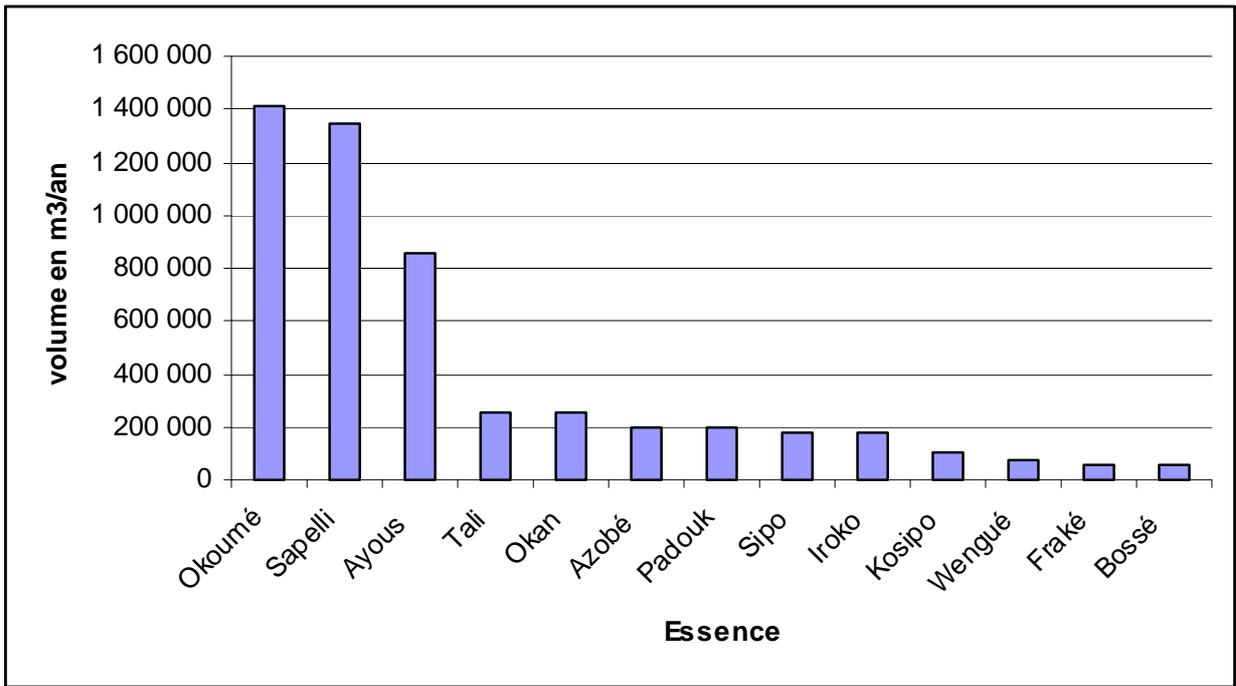


Fig. 12 : Production annuelle évaluée par essence en 2008 sur le Bassin du Congo en m³/an. Source : OFAC

2.2.6 Production par type : sciages, placages, contreplaqués

L'Indonésie reste au premier rang des valeurs échangées sur les marchés internationaux de bois tropicaux, pour près de 3 milliards de dollars américains. Le Gabon est au troisième rang de ces échanges pour 1 milliard de dollars américains. La valeur des exportations du Bassin du Congo s'élève à plus de deux milliards de dollars US.

Le tableau 4 présente la répartition des différents types de produits : sciages, contreplaqués, placages. La Malaisie est le premier producteur de contreplaqués et de sciages et le troisième pour les placages. L'Indonésie est le 2^{ème} producteur de contreplaqués. Le Brésil est le 2^{ème} producteur de sciages et le Cameroun le premier producteur de placages.

Pays	Bois rond	Contreplaqué	Sciages	Placages	Total
1 Malaisie	593 007	1 539 070	656 612	117 578	2 906 267
2 Indonésie	8 635	1 280 033	268 122	19 211	1 576 001
3 Gabon	747 376	51 850	103 725	118 826	1 021 777
4 Myanmar	707 141	4 156	116 798	11 367	839 461
5 Brésil	2 886	128 302	489 501	43 531	664 220
6 Cameroun	121 539	8 592	278 547	127 091	535 769
7 Cote d'Ivoire	52 725	7 022	193 458	76 211	329 416
8 Thaïlande	4 771	5 917	266 024	5 547	282 260
9 Congo	128 074	385	80 923	16 351	225 732
10 Belgique	11 347	64 862	111 126	28 965	216 300
11 Allemagne	9 799	59 054	78 919	62 128	209 899
12 Ghana	17 280	56 025	70 000	63 375	206 680
13 France	5 578	167 816	20 661	5 392	199 447
14 République Démocratique du Congo	101 680	288	68 594	1 971	172 533
15 Papouasie Nouvelle Guinée	141 321	1 965	19 047	5 062	167 395
16 Chine	0	125 813	13 162	5 597	144 571
17 Italie	2 136	68 639	28 260	35 177	134 211
18 Pérou	823	27 744	101 382	2 478	132 427
19 Pays-Bas	598	19 974	95 212	1 284	117 068
20 Espagne	933	53 465	8 703	36 292	99 393
21 République Centrafricaine	51 382	0	13 070	24	64 476
22 Equateur	10 282	35 130	1 905	8 557	55 874
23 Guyane	14 591	7 133	26 507	0	48 231
24 Taiwan	10 830	8 570	21 539	1 911	42 849
25 U.S.A.	840	16 456	17 112	8 305	42 713

Tab. 4 : Valeurs des exportations de bois tropicaux des pays membres de l'ITTO en 2009 (x1000 USD)

2.2.6.1 PRODUCTION DE SCIAGES

Dans les pays producteurs de l'OIBT, la production de sciages tropicaux a totalisé 41,6 millions de m³ en 2008, soit à peine plus qu'en 2007. Dans ces pays, elle a diminué à 41,1 millions de m³ en 2009, la majeure partie de ce recul intervenant dans la région Asie-Pacifique.

En Afrique, bien que la tendance soit à la restriction des exportations de grumes et à l'exigence d'une transformation plus poussée, la région représente toujours une part relativement faible de la production de sciages tropicaux (11% en 2008 et 2009) car ces restrictions ne sont pas encore mises en œuvre en 2009 et il n'existe pas encore de statistiques récentes.

Les industries du sciage ont été gravement touchées par la chute des prix (malgré la remontée de ces derniers en 2009) et la demande réduite sur les marchés traditionnels d'exportation a entraîné la fermeture d'un certain nombre de scieries pendant la crise financière de 2008/2009⁸ et la suspension de la construction de nouvelles usines au Gabon ainsi qu'au Cameroun.

En raison de faibles niveaux d'achats en 2009, les stocks existants de sciages de feuillus tropicaux en Europe sont à des niveaux historiquement bas. Toutefois, la faible offre en sciages reste équilibrée

⁸ Tropical Timber Market Report page 15 Volume 16 Number 4, 16th – 28th February 2011

avec la faible consommation de bois tropicaux en Europe, bien qu'on puisse constater une légère augmentation en 2011, correspondant aux approvisionnements visant à combler les stocks⁹.

La demande en Acajou d'Afrique (ou Khaya, une des essences d'exportation de sciages africains parmi les plus précieuses) a augmenté progressivement jusqu'à la fin de 2007, sous l'effet de l'offre restreinte en Acajou d'Amérique du Sud (*Swietenia macrophylla*), grand favori du consommateur américain. En dépit d'une forte demande dans les pays de l'UE en 2007, la forte concurrence des prix pour des essences de substitution, notamment du Meranti, et la demande ralentie aux États-Unis ont aplani les prix¹⁰.

À partir de la mi-2008 à 2009, les pays fournisseurs africains, Ghana, Côte d'Ivoire, Gabon et Cameroun se sont livrés à une guerre des prix. Les prix en livres sterling se sont toutefois stabilisés à partir du dernier trimestre de 2007 et tout au long de l'année 2008, tandis que le recul des prix en dollars des États-Unis à partir du second semestre 2008 reflète le net renforcement de cette devise face à la livre. Les prix se sont ressaisis en 2009, sous l'effet d'une offre restreinte, des volumes négociés relativement petits, et des augmentations des tarifs du transport maritime qui se sont répercutées sur le prix CIF¹¹.

2.2.6.2 **PRODUCTION DE PLACAGES**

« Dans les pays producteurs de l'OIBT, la production de placages tropicaux a atteint près de 3,2 millions de m³ en 2008. Bien que les chiffres de la production de placages ne doivent pas comprendre les placages utilisés dans la production intérieure de contreplaqués, cette distinction est souvent ignorée dans la mesure où la majeure partie de la production est destinée à l'industrie du contreplaqué tandis que les quantités de placages décoratifs produites et négociées à l'international sont très faibles.

Dans les pays de l'UE, en 2008, la production de placages tropicaux à partir de grumes importées a été touchée par la pénurie de l'offre en grumes de placage de qualité issues d'essences à haute valeur ajoutée et la forte compétitivité des matières premières provenant de Chine. En 2009, les usines européennes de placages auraient été confrontées à de gros problèmes d'exploitation de leur capacité, en raison de la faible consommation et d'une offre trop faible en grumes de placage de qualité en provenance des pays tropicaux fournisseurs.

La Chine a, en 2008, conservé son rang de premier consommateur de placages tropicaux au sein de l'OIBT, suivie, entre autres pays, de la Malaisie, de la Côte d'Ivoire, du Brésil et de l'Inde. La consommation chinoise représente près de la moitié de la consommation de placages tropicaux enregistrée chez les pays consommateurs OIBT »¹².

2.2.6.3 **PRODUCTION DE CONTREPLAQUES**

« Dans les pays producteurs de l'OIBT, la production de contreplaqués tropicaux s'est chiffrée à 12,2 millions de m³ en 2008, soit un recul de 9 % en glissement annuel. Dans tous les grands pays producteurs, les réductions de la production et les fermetures d'usines se sont multipliées en 2008 en réponse à la demande déprimée dans les principaux pays consommateurs » (OIBT 2009).

« En Chine, la production de contreplaqués tropicaux, qui avait progressé de manière spectaculaire jusqu'à la fin de 2007, a commencé à ralentir en 2008 lorsque l'abattement de la taxe à la valeur ajoutée imposée sur les contreplaqués a, de 11%, été ramenée à 5%, la devise chinoise s'est appréciée par rapport aux autres principales devises (diminuant ainsi les rendements dans le secteur)

⁹ Global Wood/ Industry News & Markets/ Report from Europe Wood Products Prices in The UK & Holland" 16-28th February 2011

¹⁰ ITTO Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 2006

¹¹ prix CIF : cost, insurance and freight (... named port of destination). Condition internationale de vente signifiant que le vendeur doit, outre le paiement des frais et du fret, souscrire une assurance maritime au profit de l'acheteur.

¹² Source : ITTO Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 2009

et la demande a chuté de manière drastique aux États-Unis, son principal marché d'exportation. En 2009, la production a probablement encore chuté, des fermetures d'usines à vaste échelle ayant été rapportées dans les grandes provinces de production sous l'effet de la hausse des coûts des matières premières et de la main-d'œuvre ainsi que d'un affaiblissement généralisé des prix à l'export » (OIBT , 2009)¹³.

En Afrique, les exportations de contreplaqués demeurent relativement mineures à l'échelle mondiale. En 2007, les exportations des pays producteurs africains de l'OIBT ont bondi à 263 000 m³, mais se sont contractées en 2008 à 214 000 m³ sous l'effet de l'effondrement de la demande dans les pays de l'UE, les principaux marchés destinataires pour les exportations de contreplaqués tropicaux issus des pays producteurs africains.

Au Gabon, deuxième exportateur de la région derrière le Ghana, les exportations de contreplaqués tropicaux sont demeurées relativement stables, à environ 50 000 m³/an. Les effets de l'interdiction qui a récemment frappé les exportations de grumes sur l'industrie gabonaise du contreplaqué ne sont pas encore connus. Cependant, les analystes anticipent un resserrement de l'offre mondiale en okoumé, puisqu'on ignore si la capacité de production du Gabon en placages (pays qui produit principalement des placages aux dimensions standard des matériaux utilisés pour les âmes) sera d'échelle suffisante pour contenter la demande au moins sur le court et le moyen terme. Cela constitue effectivement une menace, les investissements engagés dans la transformation de contreplaqués dans ce pays et inhérents à son industrialisation pourraient être directement concurrencés par la demande en placages par les industries du contreplaqué dans l'UE¹⁴. Si cette diminution de l'offre en Okoumé se confirme, les industriels utilisateurs de contreplaqués d'Okoumé se tourneront vers d'autres produits (essences de substitution, bois composite ou autre matériaux) si le Gabon n'est pas en mesure de fournir sous forme de placage ce qu'il fournissait sous forme de grumes.

Note des consultants : un marché, même d'une essence phare sur le plan mondial, n'est ni sécurisé ni garanti si le client ne peut être assuré d'un approvisionnement régulier de cette matière. Une baisse significative de l'offre, même temporaire, sera autant de parts de marchés perdues qu'il sera probablement difficile de récupérer.

¹³ Source : ITTO Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 2009

¹⁴ Source : ITTO Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 2009

2.3 Echanges internationaux de bois tropicaux

2.3.1 Importations mondiales de bois tropicaux

En 2007, les importations mondiales de bois tropicaux approchent les 14 milliards de dollars, la crise économique a fait chuter ces valeurs à environ 9 milliards en 2009. La répartition des valeurs importées reste stable entre les différents produits.

La Chine, le Japon et l'Inde sont les plus grands importateurs de produits tropicaux, avec près de 50% des valeurs importées .

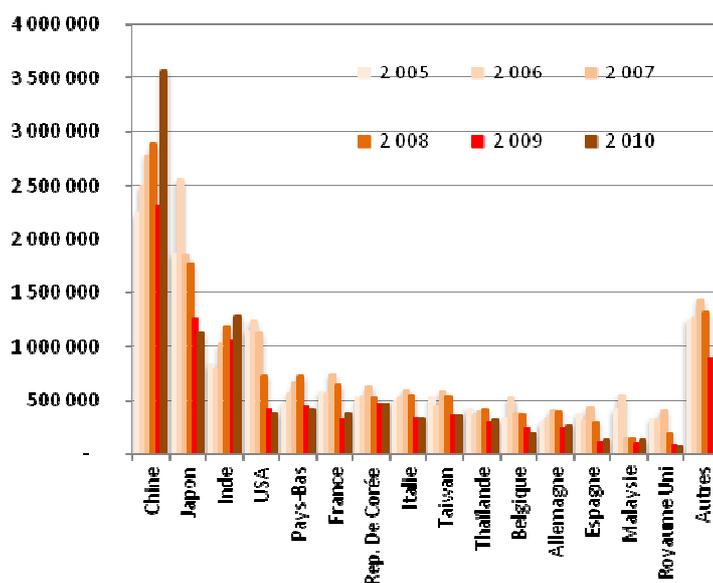


Fig. 14 : Valeurs des importations mondiales de bois tropicaux par pays en milliers d'USD (ITTO, 2005-2010)

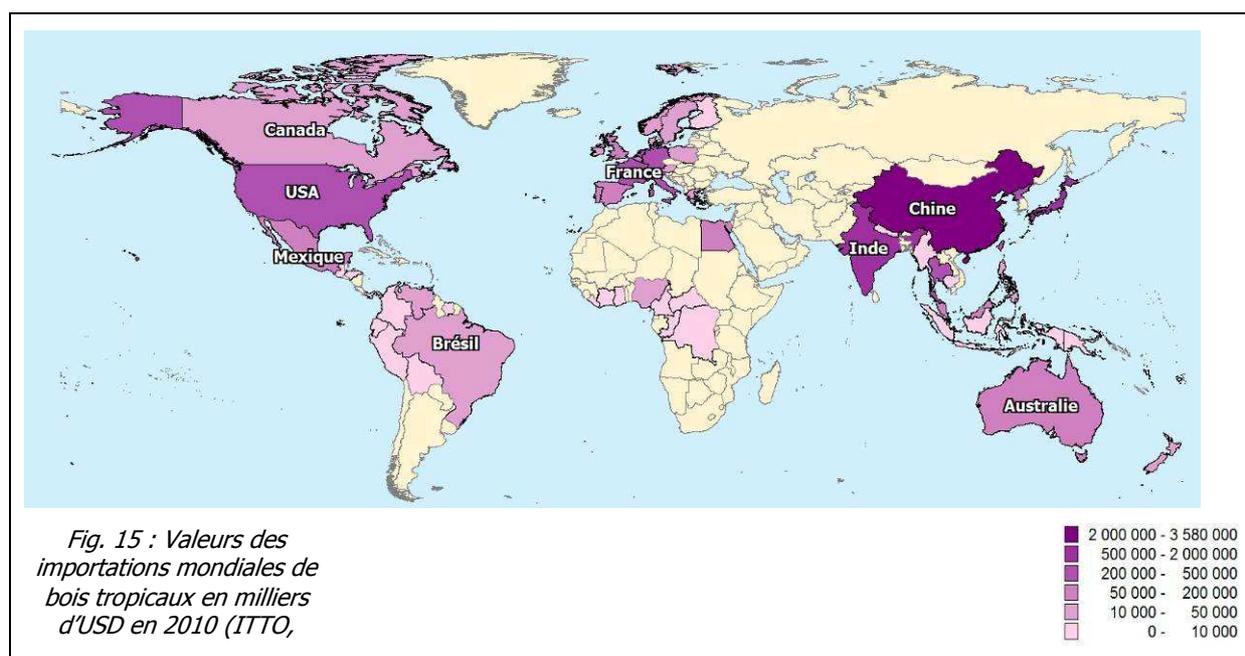


Fig. 15 : Valeurs des importations mondiales de bois tropicaux en milliers d'USD en 2010 (ITTO,

2.3.2 Les exportations des pays du Bassin du Congo

Selon l'OFAC, « les productions du secteur industriel sont essentiellement exportées, le marché local est à l'heure actuelle essentiellement approvisionné par le secteur artisanal. Les opérateurs industriels n'ont qu'une place marginale sur les marchés intérieurs, à quelques exceptions notables près, comme le secteur du contreplaqué en RDC, entièrement tourné vers le marché local. Le marché régional, sur l'Afrique Centrale tout comme sur le reste du continent, reste très peu développé également. Les principales destinations d'exportation sont l'Union Européenne et l'Asie. L'Asie domine désormais les exportations, avec environ 60% des volumes exportés sur la période 2005-2008, et a eu tendance à renforcer sa position sur l'année 2009 au cœur de la crise, en dépassant 70% des volumes exportés ».

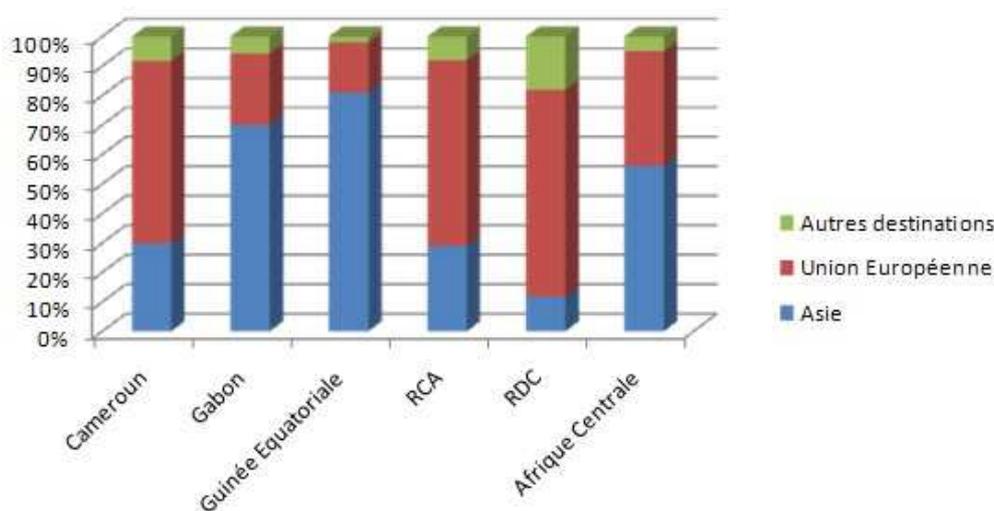


Fig.16. : Destination des exportations de grumes par pays pour la période 2005-2008 (% du volume) Source : OFAC

A noter que les exportations du Bassin du Congo concernent exclusivement des grumes et des produits issus de la première transformation, la seconde transformation étant très limitée, voire nulle.

2.3.3 Importations européennes de bois tropicaux

La France, les Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne sont les plus importants importateurs européens de bois tropicaux. Ils représentent plus de 60% des valeurs importées en 2010, soit plus de 1,3 milliards de dollars.

En Europe, la France reste un des plus gros pays importateur de l'Union Européenne, le pays comptant pour 46% des importations européennes de grumes tropicales en 2009.

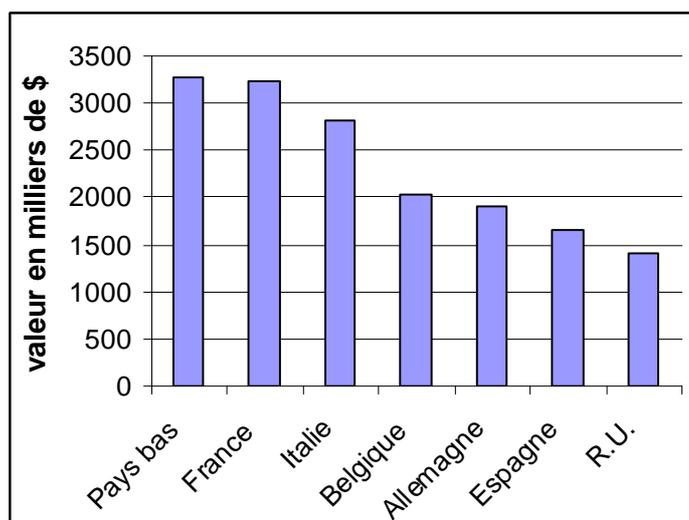


Fig. 17 : Valeur des importations européennes de bois tropicaux de 2005 à 2010 (ITTO-OIBT) en milliers de dollars US

Parmi les produits bois tropicaux les sciages sont les plus importés par les pays européens et notamment au Pays-Bas où ils représentent près de 70% des volumes importés. Proportionnellement, les Pays-Bas ne sont pas des importateurs de grumes (10^{ème} rang européens des volumes et valeurs importées).

Entre 2005 et 2008, la France est le plus gros importateur de grumes tropicales avec près de 800 millions de dollars (2 millions de mètres cubes) (OIBT)

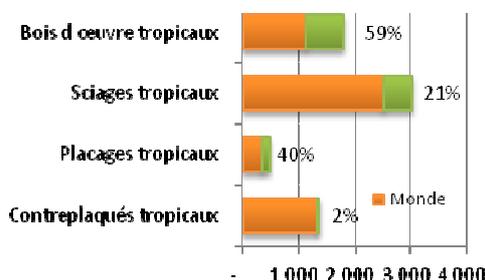


Fig. 18 : Part des bois du Bassin du Congo (en vert) dans les importations européennes de bois tropicaux (moyenne de 2005 à 2008) (ITTO)

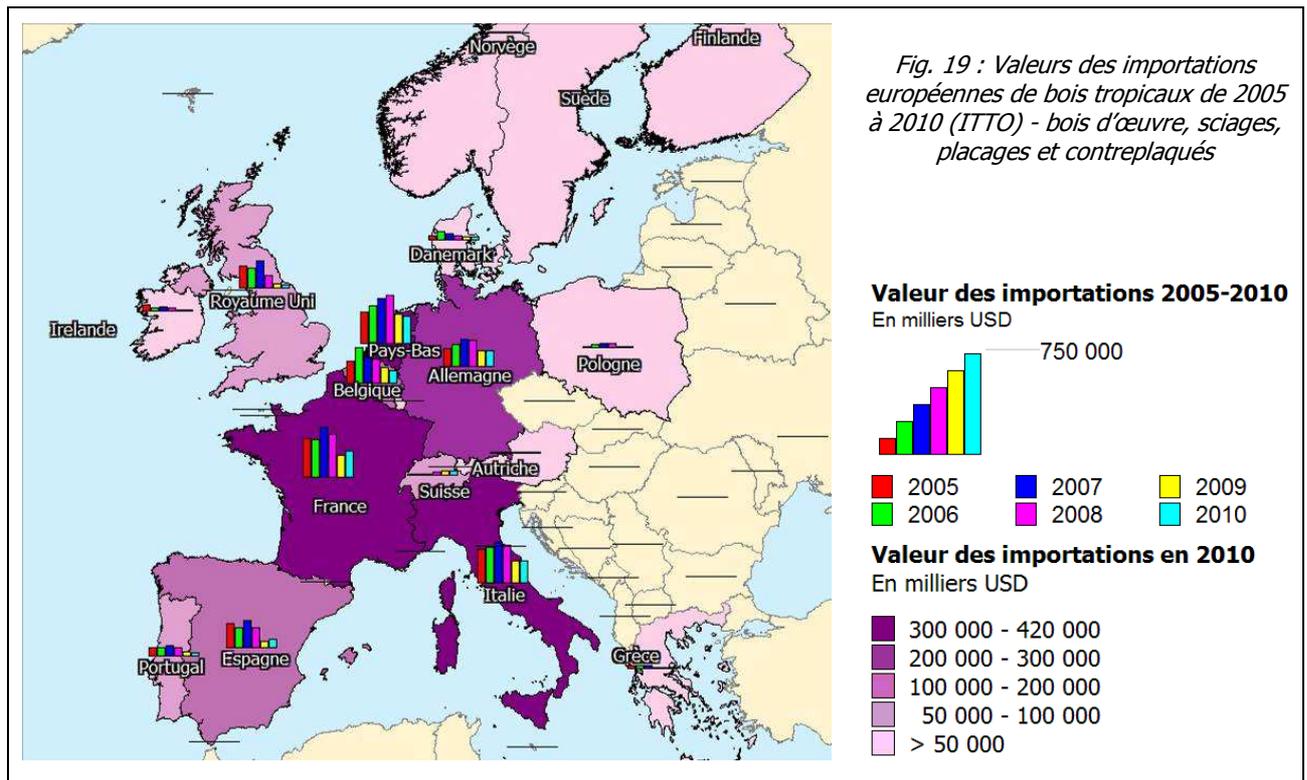
Entre 2005 et 2008, près de 60% des grumes importées en Europe provenaient du Bassin du Congo. Fortement concurrencé par les placages d'Amérique du Sud, les placages du Bassin du Congo représentent tout de même 40% des importations européennes.

En 2008, les 25 pays de l'Union européenne affichaient une chute des importations de bois tropicaux de près de 40% sur l'année. Les entrées de grumes, avaient été divisées par 5.

Alors que les contreplaqués directement livrés depuis le Bassin du Congo ne représentent que 2% des importations européennes, les contreplaqués manufacturés en Asie et livrés en Europe concernent pour beaucoup des essences originaires du Bassin du Congo.

L'importance de la Chine et de l'Asie est grandissante. Par exemple, elle est de loin le premier client du Gabon, avec 1 103 274 m³ achetés en 2008, soit 56,9% de part de marché. L'exportation de bois transformé en provenance du Gabon représente plus du tiers des exportations de bois vers la Chine.

La France est le 2^{ème} importateur (277 675 m³ importés, soit 14,3% de part de marché). L'Asie absorbe 71,1% des ventes de bois gabonais, et l'Europe 21,7% (source www.gabon-vert.com).



Note des consultants : l'Europe consomme beaucoup de contreplaqués originaires du Bassin du Congo mais pas essentiellement transformés sur place, en effet des panneaux de contreplaqués sont transformés en Asie avant d'être réexporté vers l'Europe.

L'industrialisation des pays producteurs constitue donc une réelle opportunité puisque le marché est demandeur de produits semi-finis.

2.3.4 . Importations de grumes bois tropicaux entre Allemagne, France, Pays-Bas, Italie et Royaume-Uni

De manière générale et qu'elle que soit l'origine des grumes tropicales, les importations ont sensiblement chuté au cours des 40 dernières années.

Cela se confirme par la baisse de production de sciages de bois tropicaux en France qui a été divisée par 5 en France en 40 ans (1000 à 200 milliers de m³) et par la part des bois tropicaux dans la production de sciages en France qui a été divisée par 3 au cours des 30 dernières années (de ça à moins de 2%).

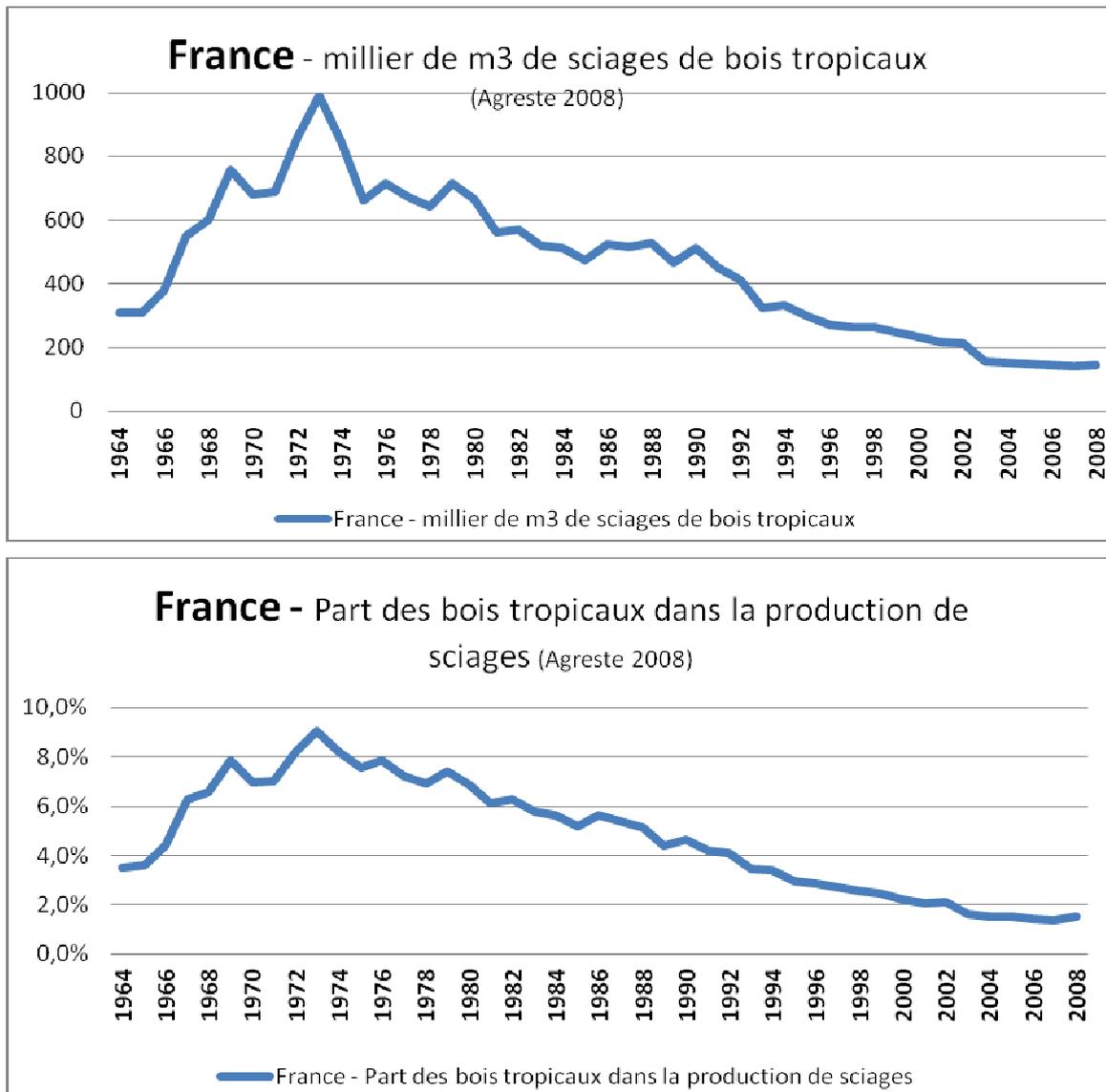


Fig. 22 : Evolution en euros de la production française de sciages tropicaux de 1964 à 2008 et évolution de la part des bois tropicaux dans la production de sciages français.

2.3.4.1 IMPORTATIONS DE BOIS BRUTS ISSUS DES PAYS DU BASSIN DU CONGO VERS LES 5 PAYS : ALLEMAGNE, FRANCE, PAYS-BAS, ITALIE ET ROYAUME-UNI (5UE)

En ce qui concerne l'évolution globale des importations de bois bruts entre 2005 et 2010 (source : eurostat¹⁵) : on observe un fléchissement depuis 2005, lent au début puis s'accroissant depuis 2007 (cf. fig. 20).

Cette tendance se confirme si on prend l'ensemble des importations des 27 pays de l'Europe.

Cette baisse est en partie liée aux mesures d'interdiction d'exportation des grumes qui peu à peu se mettent en place dans les pays du Bassin du Congo :

- Cameroun en 1999 - cette interdiction a toutefois été levée provisoirement en 2009 pour aider les entreprises à faire face à la crise mondiale qui affecte fortement le secteur ;
- Gabon en 2010 ;
- Rép. Du Congo : 85 %¹⁶
- RDC en 2012 (province de l'Equateur en 2010) ;
- 70 % de transformation exigée en RCA sans que ce taux ne soit atteint pour l'instant ; on est plus proche des 60 %¹⁷).

L'accélération de la baisse depuis 2007 est également liée à la crise mondiale.

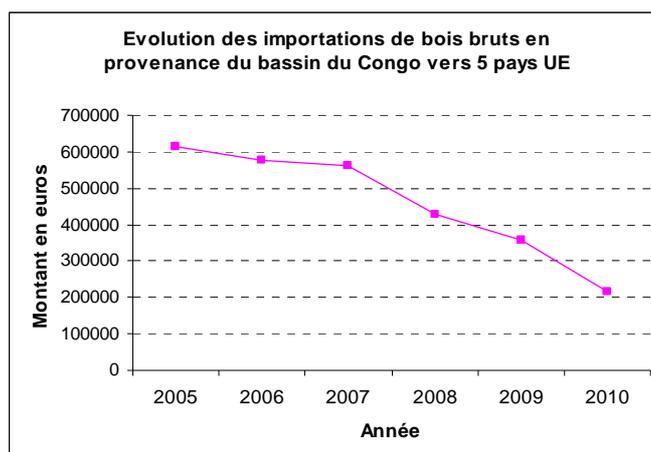


Fig. 20 : Evolution en euros des importations de bois bruts en provenance des pays du Bassin du Congo (hormis Guinée équatoriale) vers l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume Uni de 2005 à 2010 (source : Eurostat)

¹⁵ Les importations de bois bruts tropicaux correspondent aux codes Eurostat 44034910, 20, 35, 40 et 95. Ces codes correspondent, notamment pour le 44034995 à un mélange d'essences tropicales des divers continents, soit des essences d'Amérique latine mélangées aux essences du Bassin du Congo.

Pour cette analyse, seules les provenances des 5 pays du Bassin du Congo ont été prises en compte (Congo, RDC ; RCA ; Cameroun et Gabon).

Etant admis que ces pays n'importent pas de bois tropicaux d'autres continents pour les réexporter vers l'Europe, le tri par pays permet de garantir qu'il s'agit d'essences du Bassin du Congo.

¹⁶ Le taux légal de transformation est de 85%, mais a été baissé à titre exceptionnel à 70% en raison de la crise internationale (mesure prolongée sur l'année 2011). Des possibilités sont envisagées pour des échanges de quotas entre opérateurs. (SOURCE : ofac)

¹⁷ Analyse de l'adéquation entre la production de la forêt Centrafricaine et la capacité des usines de transformation. (F. TERIERE Projet PAIAF / MEFCP – 2005)

2.3.4.2 EVOLUTION PAR PAYS

La France est nettement en première place pour les importations de bois tropicaux bruts, suivie par l'Italie et l'Allemagne.

Chaque pays de l'UE étudié suit la même tendance générale, à savoir une baisse des importations depuis 2007 principalement liée à la crise économique mondiale (cf. fig. 21).

Contrairement à la France, les importations en provenance du Bassin du Congo connaissent une baisse moins forte en 2010 pour l'Italie et l'Allemagne.

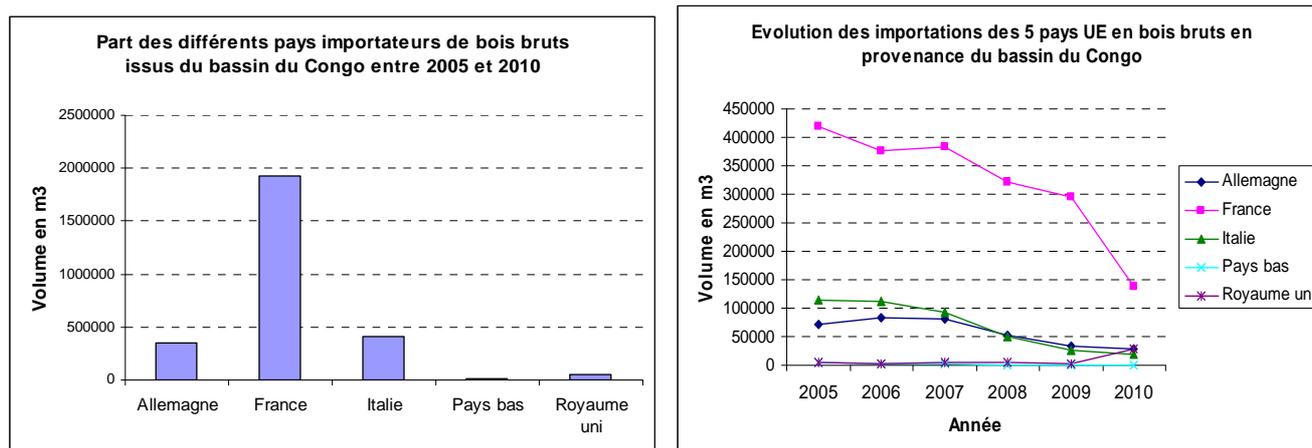


Fig. 20 : Evolution en volume des importations de bois bruts en provenance des pays du Bassin du Congo (hormis Guinée équatoriale) par pays : l'Allemagne, la France, les Pays Bas, l'Italie et le Royaume-Uni, de 2005 à 2010 (source ; Eurostat)

Pays	2005	2006	2007	2008	2009	2010	total
Allemagne	72261	82692	81579	52971	32546	28834	350883
France	419575	375892	384077	320555	295129	137271	1932499
Italie	114432	112756	92146	50414	25055	19900	414703
Pays-Bas	4557	3475	1573	60	1	0	9666
Royaume-Uni	4171	3333	4057	4271	3475	28832*	48139
Total	614996	578148	563432	428271	356206	214837	2755890

EU27	882881	770401	734694	565070	444605	300607	3698258
-------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------

Tab.5 : Importations de bois bruts en m³ en provenance du Bassin du Congo, pour les pays de l'UE de 2005 à 2010 (source : Eurostat).

*La donnée de 2010 pour le Royaume Uni est probablement erronée. Eurostat va ré-examiner cette valeur.

2.3.4.3 LES FOURNISSEURS DE LA FRANCE EN BOIS BRUTS TROPICAUX PARMIS LES 4 PAYS ; ALLEMAGNE, ROYAUME UNI, ITALIE ET PAYS-BAS (ECHANGES INTRA EUROPEENS).

Tous bois bruts tropicaux confondus, l'évolution des exportations de bois bruts vers la France en provenance des 4 autres pays Allemagne, Royaume Uni, Italie et Pays-Bas, se présente comme suit :

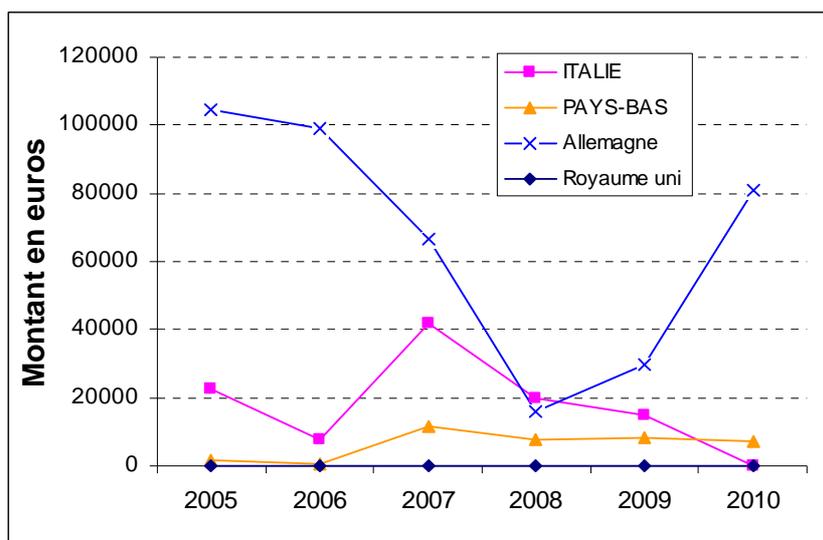


Fig. 22 : Comparaison des différents exportateurs (l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume Uni), de bois bruts vers la France

Le principal fournisseur parmi les 4 pays est l'Allemagne avec cependant des variations très importantes entre 2005 et 2010. Le marché des 4 pays vers la France est ainsi extrêmement variable sans pouvoir détacher une tendance.

La France n'importe aucun bois tropical du Royaume Uni.

Les importations de bois bruts tropicaux à partir de l'Allemagne vers la France s'élèvent à plus de 100 000 € en 2007 pour baisser à 80 000 € en 2010 après un creux majeur durant la crise de 2008/2009

La part des importations de la France en provenance de l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume Uni a plus que quadruplé depuis 2008 par rapport aux importations en provenance du Bassin du Congo (notamment du Gabon). Mais cette part reste négligeable : 0,18 % en 2010. A noter que les importations en provenance de l'Allemagne, Italie, Royaume Uni et Pays-Bas peuvent provenir d'autres continents que l'Afrique.

2.3.5 Importations de sciages

2.3.5.1 LES IMPORTATIONS DES SCIAGES ISSUES DU BASSIN DU CONGO

Les importations de sciages tropicaux pour l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la France et les Pays-Bas en provenance des pays du Bassin du Congo connaissent un fléchissement net en 2008 et 2009 mais avec une reprise en 2010 (données Eurostat¹⁸). La tendance est la même en ce qui concerne l'ensemble des 27 pays de l'UE ou la France seule.

¹⁸ En ce qui concerne les sciages, il y a eu un changement dans la nomenclature au 1^{er} janvier 2007 au niveau d'Eurostat (données douanières) ; les Iroko et les Sapelli acquièrent un code propre.

Les codes suivants sont utilisés : 440721 à 26, correspondant à des essences non africaines ; les codes 44 07 27 et 28, correspondant respectivement au Sapelli et à l'Iroko ; puis les codes 44 07 29 correspondant à un mélange d'essences provenant de tous les continents et enfin le code 44 07 9996 (tous bois tropicaux confondus).

La seule manière de connaître l'évolution des importations de sciages africains, est d'utiliser les deux seuls codes 440727 et 440728, qui ne traitent que des Iroko et des Sapelli représentant ainsi un échantillonnage, ces essences étant des essences de forte valeur.

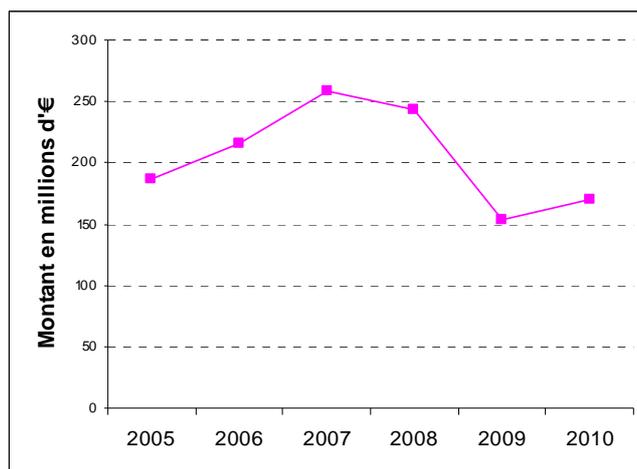


Fig. 23 : Evolution par année des exportations des pays du Bassin du Congo en sciages vers l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la France et les Pays-Bas, de 2005 à 2010 (données Eurostat).

La situation semble ainsi s'améliorer lentement dû au glissement prévisionnel des approvisionnements en grumes vers les sciages et la mise en place de stratégies visant à s'adapter à l'exigence de légalité qui se met en place progressivement (règlement bois de l'Union Européenne, RBUE, ou EUTR, EU Timber Régulation). De plus, on observe un lent redémarrage des unités de scierie qui ont été partiellement fermées en 2009.

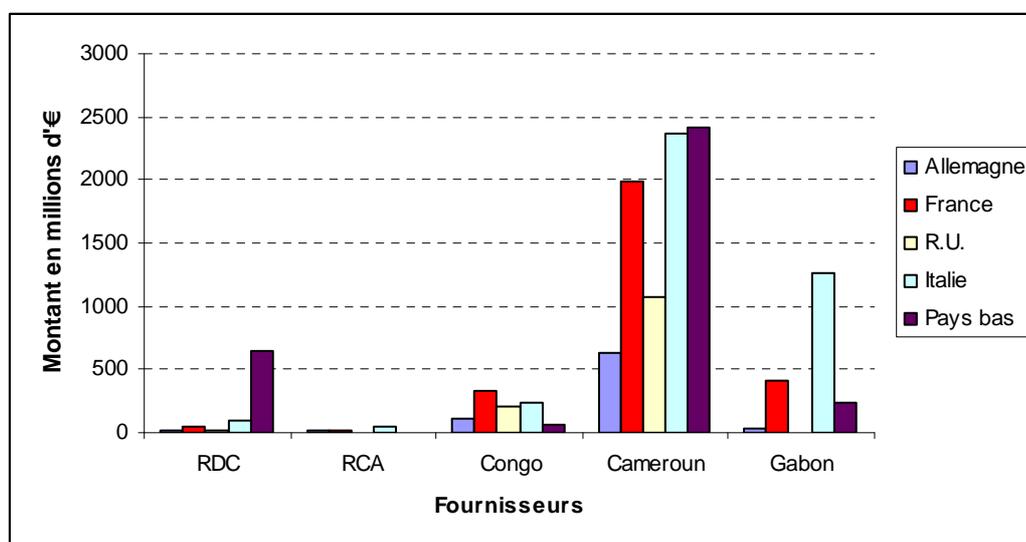


Fig. 24 : Les principaux fournisseurs en sciages tropicaux parmi les pays du Bassin du Congo vers l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la France et les Pays-Bas, entre 2005 et 2010.

Parmi les pays du Bassin du Congo, le Cameroun est de loin le principal fournisseur de sciages de l'UE et de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'Italie, de la France et des Pays-Bas. Viennent ensuite le Gabon et la République du Congo. La France importe très peu de sciages de la RDC, alors que des importations significatives sont faites par les Pays-Bas (cf. fig. 24). Tous fournisseurs confondus l'Italie est en première position devant les Pays-Bas puis la France.

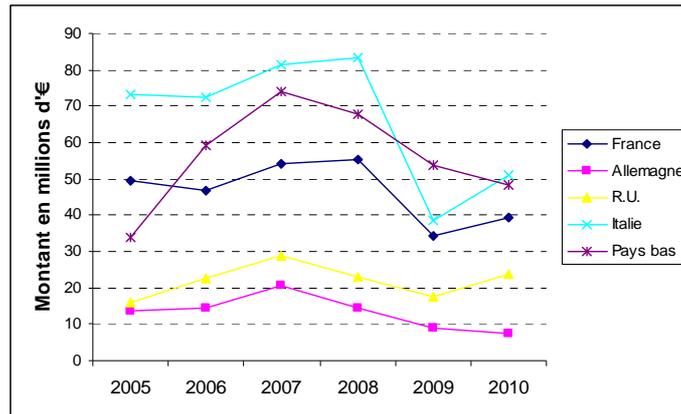


Fig. 25 : Evolution par année des exports des pays du Bassin du Congo en sciages vers l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la France et les Pays-Bas, de 2005 à 2010.

La baisse générale des importations en 2008 et 2009 est différente en Italie où elle est faible en 2008 et nettement plus marquée en 2009 (cf. fig. 25). A partir de 2010 la relance semble s'amorcer et une reprise des exportations vers la France, l'Italie et le Royaume-Uni est observée mais la baisse aux Pays-Bas et en Allemagne se poursuit.

Pays	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Allemagne	27420	26289	32904	22637	15000	12211	136461
France	90281	105210	188682	91526	71001	70659	617359
Italie	162141	170175	181888	177693	96031	132353	920281
Pays-Bas	70183	112087	129164	112849	100552	83512	608347
Royaume-Uni	29013	38174	144777	89716	31138	50697	383515
Total	379038	451935	677415	494421	313722	349432	2665963
EU27	802754	1172628	1710146	1971545	828707	942258	7428038

Tab.6 : Importations de sciages en m³ en provenance du Bassin du Congo pour les pays de l'UE, de 2005 à 2010 (source : Eurostat)

2.3.5.2 LES FOURNISSEURS DE LA FRANCE EN SCIAGES TROPICAUX PARMI L'ALLEMAGNE, LE ROYAUME UNI, L'ITALIE ET LES PAYS-BAS.

Tous sciages tropicaux confondus, les Pays-Bas sont le premier fournisseur de sciages tropicaux de la France, parmi les pays de l'UE avec cependant une évolution erratique de 2005 à 2010. La tendance suivie par les exports de sciages tropicaux de l'Italie vers la France est la même que celle des bois issus des pays du Bassin du Congo.

Pour les 4 pays étudiés, il y a somme toute peu de différences entre 2005 et 2010. La chute des exportations vers la France en 2009 se retrouve pour les Pays-Bas et l'Allemagne.

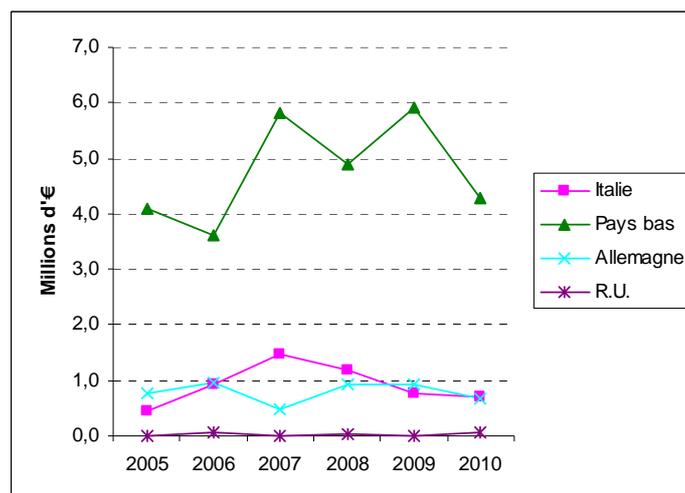


Fig. 26 : Comparaison des exportations de sciages tropicaux de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Italie et du Royaume Uni vers la France, en millions d'euros

Certains sciages subissent une transformation un peu plus poussée dans les pays producteurs (Rep. du Congo, RCA...) comme par exemple le Tali qui est raboté pour faire du decking et exporté sur la France et l'Allemagne. Le Padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*) et le Mukulungu (*Austranella congolensis*) commencent également à être vendus sous forme de decking mais ces produits sont encore peu connus. Mais aussi le Sapelli qui peut être transformé en lattes de parquets ou en barres de bancs, ou l'Ayous transformé en lattes de sauna ou en bâtons ronds.

2.3.6 Importations de Placages

2.3.6.1 LES IMPORTATIONS DE PLACAGES ISSUES DU BASSIN DU CONGO

Selon Eurostat¹⁹, les appellations concernant les feuilles de placage sont :

- feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié) ;
- feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.

De 2005 à 2010, la France est le principal importateur de placages tropicaux suivie par l'Italie. Les autres pays importent de faibles quantités de placages (cf. fig. 27).

¹⁹ Les codes Eurostat utilisés sont ; 440831 (Meranti) et 440839 (autres bois tropicaux). Comme pour les autres produits, il est impossible de distinguer les essences africaines.

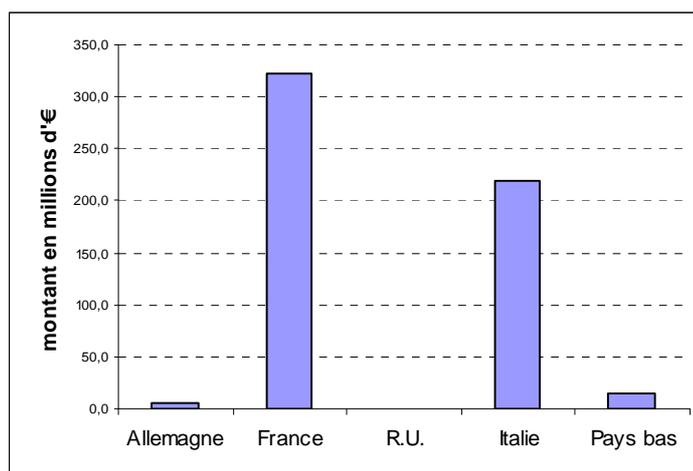


Fig. 27 : Importations de placages tropicaux, pour l'Allemagne, l'Italie, la France, le Royaume Uni et les Pays-Bas entre 2005 et 2010, en millions d'€

Les placages montrent la même tendance que pour les sciages ; une reprise en 2010, après la crise de 2008. Avant cela, la tendance était à la hausse en 2005 et 2006. La tendance est similaire entre la France et l'Italie.

Pour l'Allemagne, les importations de placages en provenance du Bassin du Congo chutent depuis 2007. Les Pays-Bas et le Royaume Uni n'importent quasiment plus de placages du Bassin du Congo depuis 2005 (cf. fig. 28). La consommation de placages a souffert du repli de l'activité dans le secteur du bâtiment et des dépenses des consommateurs, ainsi que de l'utilisation des placages d'imitation et autres revêtements.

« La part de l'UE représente près de 38% du total des importations OIBT en 2008. La majeure partie des importations européennes provient de producteurs africains (essentiellement de Côte d'Ivoire, du Ghana, du Gabon et du Cameroun), bien qu'en 2009, on constate une réorientation des sources de fourniture pour les placages de feuillus tropicaux, la République du Congo et le Gabon augmentant leur part de marché aux dépens de la Côte d'Ivoire et du Ghana.

En 2008, les fabricants de portes de l'UE, qui sont de grands utilisateurs de placages bois, ont été touchés par le repli qui a frappé la filière du logement dans plusieurs régions de l'UE, la construction d'habitations neuves souffrant plus que la rénovation intérieure.

Toutefois, bien que les importations totales de placages (résineux et feuillus) de l'UE aient été divisées par deux entre 2008 et 2009, celles de placages tropicaux sont demeurées stationnaires. Outre le repli dans la fabrication de portes et fenêtres, sur certains marchés de l'UE, les placages en bois ont peu à peu perdu des parts de marché au profit d'autres revêtements, dont le verre et les plastiques »²⁰.

²⁰ Source : ITTO Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 2009

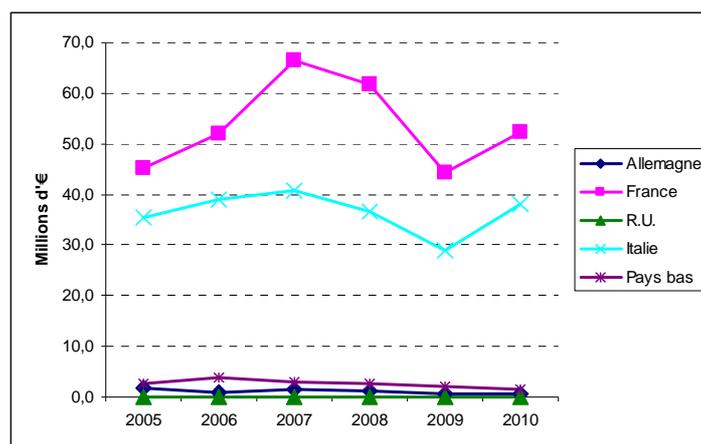


Fig. 28 : Exportations de placages des pays du Bassin du Congo vers la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et les Pays-Bas (5 UE) de 2005 à 2010, en millions d'€

Pays	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Allemagne	2353	888	1021	981	528	474	6245
France	112994	131669	200096	134523	98671	119239	797192
Italie	60641	62622	54638	45490	34893	45738	304022
Pays-Bas	5518	6746	4989	4692	3985	2989	28919
Royaume-Uni	105	0	0	0	0	0	105
Total	181611	201925	260744	185686	138077	168440	1136483

EU27	225361	217004	335849	207812	159662	473192	1618880
-------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------

Tab.7 : Importations de placages en m² en provenance du Bassin du Congo, pour les pays de l'UE de 2005 à 2010 (source : Eurostat)

2.3.6.2 LES FOURNISSEURS DE LA FRANCE EN PLACAGES TROPICAUX PARMIS L'ALLEMAGNE, LE ROYAUME UNI, L'ITALIE ET LES PAYS-BAS

Tous placages tropicaux confondus (sauf placages de Méranti qui est d'origine asiatique), l'Allemagne est le premier fournisseur de la France. Ses exportations vers la France ont diminué de 2005 à 2007 puis se sont stabilisées.

Le deuxième fournisseur est l'Italie et ses exportations vers la France diminuent de 2005 à 2009 pour remonter un peu vers 2010. Les autres pays – Royaume Uni et Pays-Bas - n'ont pas de tendance précise dans leurs exportations vers la France. La part de ces 4 fournisseurs est très minime par rapport aux fournisseurs du Bassin du Congo ; elle n'est que de 2 %.

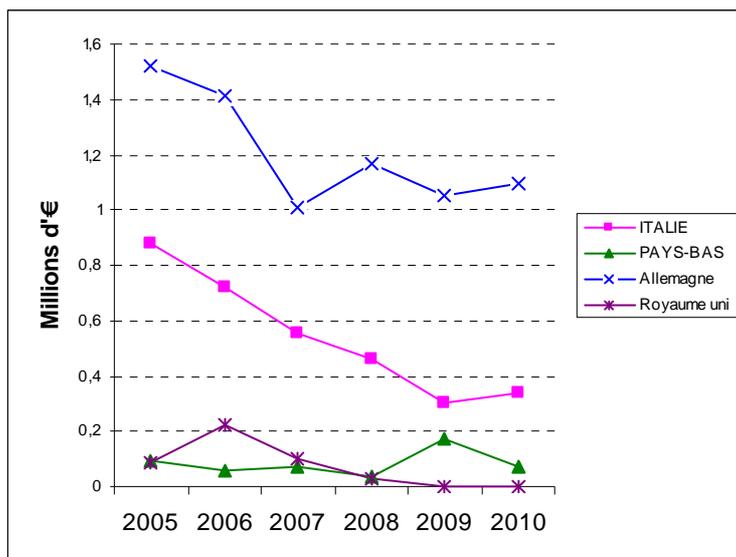


Fig. 29 : Comparaison des exportations de placages tropicaux de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Italie et du Royaume Uni vers la France, en millions d'euros

2.3.7 Importations de Contreplaqués

2.3.7.1 LES IMPORTATIONS DE CONTREPLAQUES ISSUES DU BASSIN DU CONGO

Les principaux pays européens importateurs de contreplaqués tropicaux mondiaux sont essentiellement les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et la Belgique, qui se fournissent essentiellement auprès du Brésil, de la Chine, de l'Indonésie et de la Malaisie.

S'agissant des contreplaqués en provenance des pays du Bassin du Congo, l'Italie, les Pays-Bas, et la France sont les plus gros importateurs des pays retenus pour cette étude. D'ailleurs, les importations de l'Allemagne sont très faibles et le Royaume-Uni n'importe plus de contreplaqués du Bassin du Congo depuis 2008 (cf. fig. 30 et tab. 8).

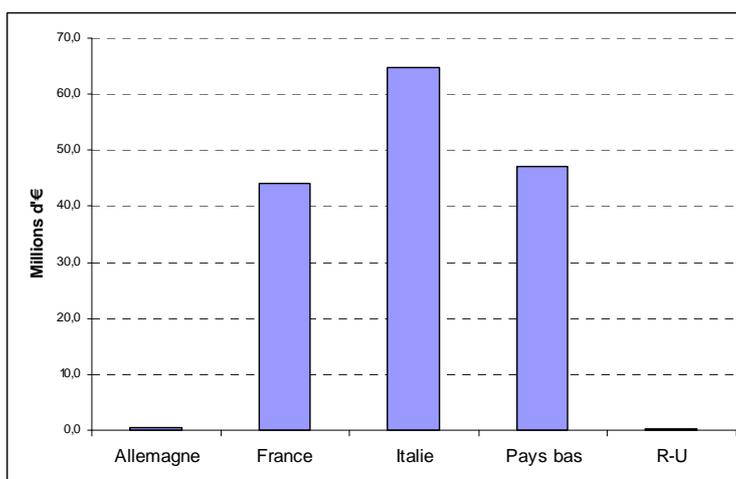


Fig. 30 : Principaux importateurs de contreplaqués du Bassin du Congo parmi les 5 pays UE

Le principal pays exportateur de contreplaqués pour le Bassin du Congo est le Gabon, que ce soit pour les 5 pays regroupés ou pour la France seule. Cela représente 98 % en valeur.

La RCA n'exporte pas de contreplaqués.

Pays	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Allemagne	0	289	98	90	0	49	526
France	9877	12227	15032	11808	14823	12359	76126
Italie	13274	12560	14400	19927	13549	17773	91483
Pays-Bas	2889	5567	12132	13871	15746	14823	65028
Royaume Uni	21	113	0	0	0	0	134
Total	26061	30756	41662	45696	44118	45004	233297

EU27	32551	33420	44118	47561	45463	47714	250827
-------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

Tab. 8 : Importations de contreplaqués en m³ en provenance du Bassin du Congo, pour les pays de l'UE de 2005 à 2010 (source : Eurostat)

Dans l'Union européenne des 27 (données Eurostat), les importations de contreplaqués tropicaux issues du Bassin du Congo ont connu un net recul en 2009, passant de 1,53 millions de m³ en 2008 à 0,768 million de m³. Les importations sont remontées à un niveau supérieur à 2007 (1,92 millions de m³) en 2010. En valeur, cela suit la même tendance.

Les importations de contreplaqués²¹ vers la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume Uni et les Pays-Bas à partir des pays du Bassin du Congo connaissent de même une augmentation régulière de 2005 à 2008 puis chutent en 2009 pour se stabiliser en 2010.

Parmi ces 5 pays, les évolutions sont variables ; l'Italie connaît un pic jusqu'en 2007 puis chute en 2008 pour rebondir en 2010, tandis que les Pays-Bas voient leurs importations augmenter comme la France jusqu'en 2008 pour ensuite se stabiliser (cf. Fig. 31). La tendance probable dans un futur proche est à un glissement vers les contreplaqués ou placages importés (plutôt que des grumes à dérouler) suite à l'interdiction d'exportation de grumes du Gabon.

Une taxe de 66,7% va continuer à être appliquée sur toutes les importations de l'UE de contreplaqués d'Okoumé de la Chine sauf pour quelques usines qui bénéficieront de taxes réduites, ces taxes antidumping sont en vigueur depuis novembre 2004^{22,23}. Elles ont été prorogées en 2011, ceci afin de protéger le secteur de production européen de contreplaqués d'Okoumés (16 producteurs à Chypre, en France, Grèce, Italie, Portugal et Espagne) concurrencés par le dumping chinois. Une investigation a montré que les prix pratiqués dans le marché ciblé par la Chine sont inférieurs à ceux du marché exportateur ; ces prix ne reflètent donc pas la réalité. Malgré cela, des incertitudes demeurent sur la survie à long terme de ces usines européennes de contreplaqués, car les prix des placages d'okoumé

²¹ Les codes utilisés sont ; 44121310/44123110 et 44121390/44123190 (tous bois tropicaux). Il est impossible de distinguer les essences africaines, mais on peut travailler par pays de provenance.

²² Source : ITTO Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 2009

²³ règlement (CE) n° 1942/2004 du Conseil (JO L 336 du 12.11.2004, p. 4) concernant le contreplaqué constitué exclusivement de feuilles de bois d'une épaisseur individuelle inférieure ou égale à 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en okoumé, non recouvert d'un film permanent en matériau autre que du bois, originaire de la République populaire de Chine et relevant actuellement du code NC ex 4412 31 10 (précédemment ex 4412 13 10).

du Gabon ont augmenté tandis que les prix de vente pour les contreplaqués d'okoumé en Europe sont restés les mêmes depuis plusieurs mois.

Entre octobre 2008 et octobre 2009, la consommation européenne de contreplaqué d'Okoumé a décliné de 35 % pour rester aux alentours de 290 000 m³.

La baisse de la consommation de contreplaqués d'okoumé dans l'UE est en partie expliquée par la substitution par d'autres espèces tropicales comme le Canarium rouge, ou le Bangkirai et également par la crise économique de 2008²⁴.

Les efforts pour booster les prix ont échoué à cause de la mollesse de la demande et des ventes à pertes de certains fournisseurs.

Les fournisseurs possédant leurs propres concessions au Gabon, ou qui sont certifiés, ou qui sont capables d'offrir plus de produits spécialisés, sont généralement en meilleure posture que ceux qui ne sont que capables d'offrir des produits standards.



Fig. 31 : Evolution des exportations de contreplaqués des pays du Bassin du Congo vers la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Italie, de 2005 à 2010, en millions d'euros

2.3.7.2 LES FOURNISSEURS DE LA FRANCE EN CONTREPLAQUES TROPICAUX PARMIS L'ALLEMAGNE, LE ROYAUME-UNI, L'ITALIE ET LES PAYS-BAS.

Le commerce intra-européen occupe une place relativement importante dans les importations de nombreux pays, bien que l'on constate des écarts importants dans les chiffres communiqués par les pays de l'UE.

²⁴ Global Wood : Industry News & Markets ; Wood Products Prices in The UK & Holland, 16-28th February 2011. Cette citation incluait le Mèranti, mais l'expérience d'industriels du bois rencontrés par les consultants contredit cette affirmation.

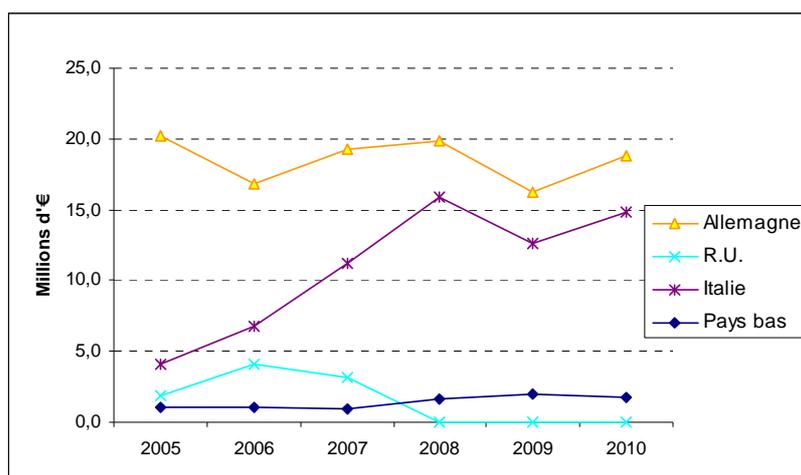


Fig. 32 : Exportation de contreplaqués de l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie et les Pays-Bas vers la France

Selon les données Eurostat, l'Allemagne est le premier fournisseur de la France en contreplaqués parmi les 5UE. L'Italie monte en puissance et ses exportations vers la France ont presque rejoint celles de l'Allemagne en 2010. L'évolution dans le temps de ces importations ne suit pas de tendance précise mis à part une forte baisse en 2009 pour les importations françaises en provenance d'Italie et d'Allemagne.

Les montants de ces importations françaises en provenance de l'Allemagne, Italie, Royaume-Uni et Pays-Bas représentent, entre 2005 et 2010, 194,5 millions d'euros. Les importations de la France issues du Bassin du Congo s'élèvent pour la même période à 44,2 millions d'euros soit 23 % des importations venant d'Allemagne, d'Italie du Royaume-Uni et des Pays-Bas.

2.3.7.3 LES IMPORTATIONS DE CONTREPLAQUES CHINOIS

Les importations de contreplaqués à partir de la Chine ont augmenté de 2006 à 2007 pour ensuite fléchir jusqu'en 2009. Une reprise se fait sentir en 2010. Les importations des 5 pays de l'UE représentent 62 % des importations de l'UE27. Les importations de contreplaqué chinois par le Royaume-Uni représentent 65 % des importations du groupe des 5 pays de l'UE (Allemagne, R.U., P.b., Italie et France) et 41 % de l'UE27.

Parmi ces 5 pays, les évolutions sont variables, notamment pour le Royaume-Uni qui évolue en dents de scie. Les importations de la France de contreplaqués chinois sont en hausse en 2010, de même que celles des Pays-Bas, après avoir baissé en 2008 et 2009 (même tendance que pour l'ensemble des 27 pays de l'UE). Par contre, en Italie, Allemagne et Royaume-Uni, il n'y a pas de reprise en 2010. Ces deux pays importent une très grande proportion de leurs contreplaqués de Chine par rapport à leurs importations du Bassin du Congo.

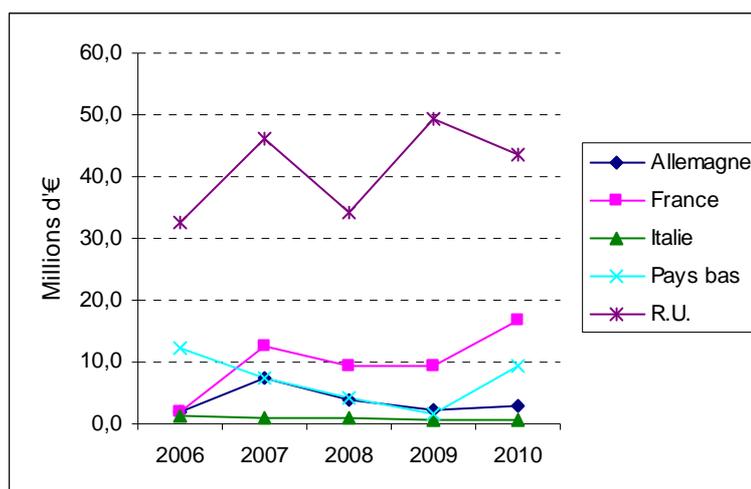


Fig. 33 : Evolution des importations de contreplaqués chinois de l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni, en millions d'euros, de 2006 à 2010.

« Les importations de contreplaqués tropicaux, notamment en provenance de sources asiatiques, ont perdu des parts de marché en faveur des contreplaqués d'origine russe, en particulier les contreplaqués de bouleau, en raison des importantes réductions de prix consenties pour ces essences en 2008 et 2009.

En 2009, les contreplaqués tropicaux de Malaisie, qui offrent des prix plus compétitifs, ont gagné du terrain sur les marchés de l'UE au détriment de l'offre en provenance de sources brésilienne et indonésienne, sachant que la capacité de production a nettement chuté dans ces deux pays, que les préoccupations à l'égard du contreplaqué indonésien se font grandissantes et qu'une plus grande partie des contreplaqués brésiliens est réorientée vers le marché intérieur en plein essor. Compte-tenu des marchés européens qui veulent des prix revus à la baisse, certains fabricants de contreplaqués ont réduit leurs coûts sur le plan des colles de qualité grume et autres matières premières, sachant que les aspects relevant de la qualité deviennent prédominants.

La Chine continue d'alimenter les marchés de l'UE en contreplaqués tropicaux à des prix compétitifs, mais les craintes concernant leur qualité et leur tarification, notamment la composition de l'âme, les niveaux de formaldéhyde et les propriétés techniques des panneaux, sont toujours d'actualité. **Les acteurs du marché craignent que la qualité médiocre des contreplaqués à face d'okoumé ne risque de faire du tort à la réputation des contreplaqués d'okoumé provenant d'autres sources** (y compris ceux produits dans l'UE).

Toutefois, on constate des améliorations dans la qualité des contreplaqués chinois au niveau de la composition de l'âme, moyennant l'introduction d'essences de feuillus (eucalyptus) en remplacement du peuplier²⁵».

Les comportements des 5 pays sont différents ; l'Italie importe la quasi-totalité de ces contreplaqués du Bassin du Congo, tandis que l'Allemagne et le Royaume-Uni importent quasi exclusivement de Chine. Les Pays-Bas et la France importent de manière à peu près équivalente des deux provenances.

²⁵ OIBT Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 2009

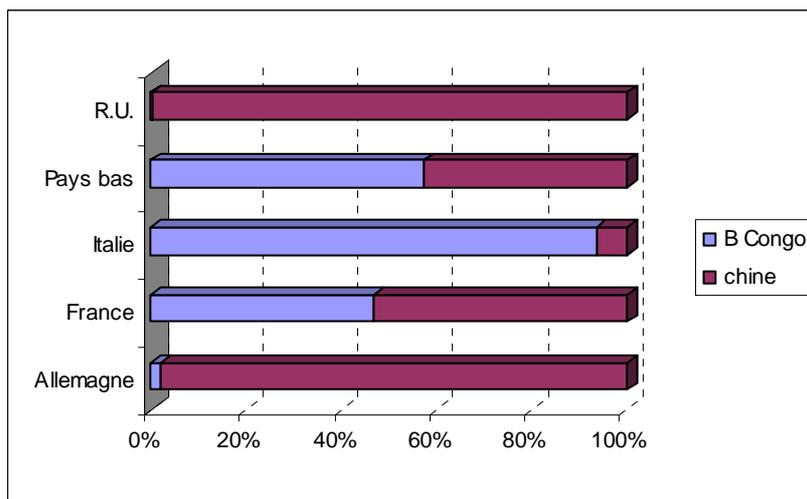


Fig. 34 : Part des importations en provenance de Chine par rapport aux importations du Bassin du Congo, pour l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, l'Italie et les Pays-Bas. (Données Eurostat)

2.3.8 Evolution relative des importations entre bois bruts, sciages, placages et contreplaqués

En ce qui concerne la France, Les importations de bois bruts sont grossièrement inversement reliées aux importations de contreplaqués au moins jusqu'en 2009, les grumes exportées par les pays du Bassin du Congo étant pour une part destinées à la fabrication de contreplaqués. L'interdiction récente de l'exportation de celles-ci, devrait amener une augmentation des imports de contreplaqués ou de placages, notamment du Gabon, à condition que les capacités des usines locales soient suffisantes. Cette tendance est également observée pour l'ensemble des 5 pays ; Allemagne, France, Royaume-Uni, Pays-Bas et Italie, hormis pour les importations de contreplaqués qui connaissent un pic en 2008 au lieu de 2009 et avec un redressement en 2010.

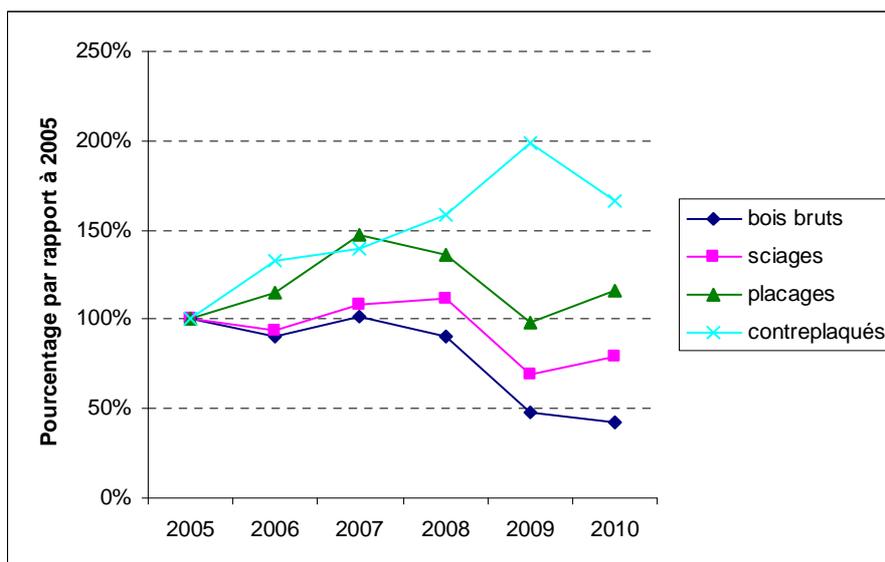


Fig. 35 : Evolution pour la France des importations entre bois bruts, sciages, placages et contreplaqués du Bassin du Congo

2.3.9 Commerces de bois bruts tropicaux entre Allemagne, France, Pays-Bas, Italie et Royaume-Uni

2.3.9.1 BOIS BRUTS

Les échanges entre l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Italie sont très variables d'une année à une autre. D'une manière globale, ils ont fortement diminué en 2009 avec une légère reprise pour les exportations allemandes et néerlandaises en 2010. L'Italie se démarque avec des exportations qui augmentent en 2009 (cf. fig. 36). Ses exportations en 2010 sont à un niveau supérieur à celles de 2005, malgré la crise.

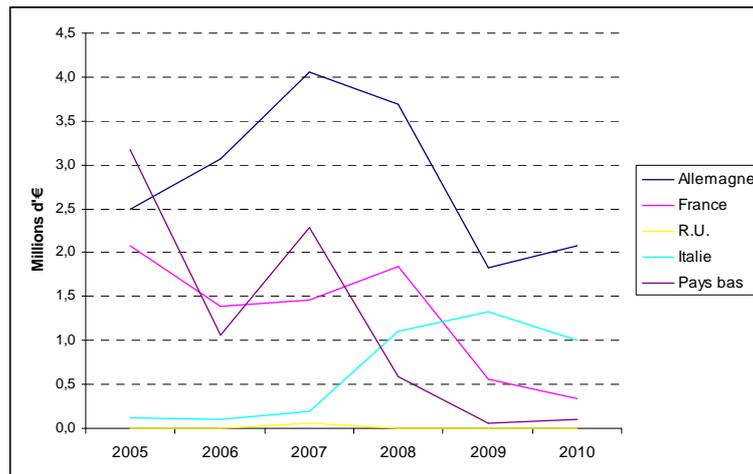


Fig. 36 : exportation de bois bruts tropicaux entre l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni, de 2005 à 2010, en millions d'euros (données Eurostat)

L'Allemagne est le principal exportateur de bois brut vers les 4 autres pays de cette étude, suivis par la France et l'Italie. Le Royaume-Uni est en dernière position ; il exporte très peu de bois brut tropical (cf. fig 37).

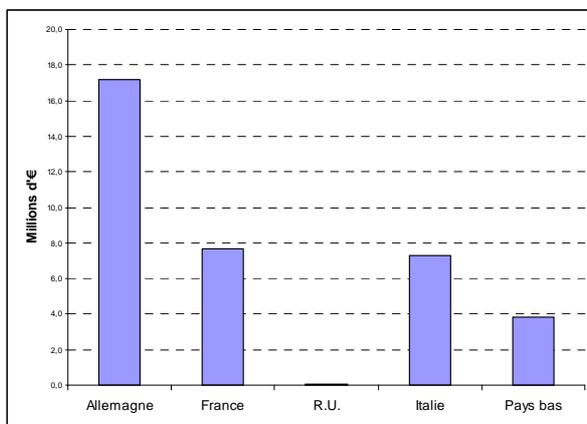


Fig. 37 : exportation globale de bois bruts tropicaux entre l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni, entre 2005 et 2010, en millions d'euros (données Eurostat)

2.3.9.2 SCIAGES TROPICAUX

Les exportations intra 5UE de sciages globales augmentent de 2005 à 2007 puis chutent en 2008 et 2009 pour se stabiliser en 2010. Par pays, on observe toujours la même tendance (cf fig. 38).

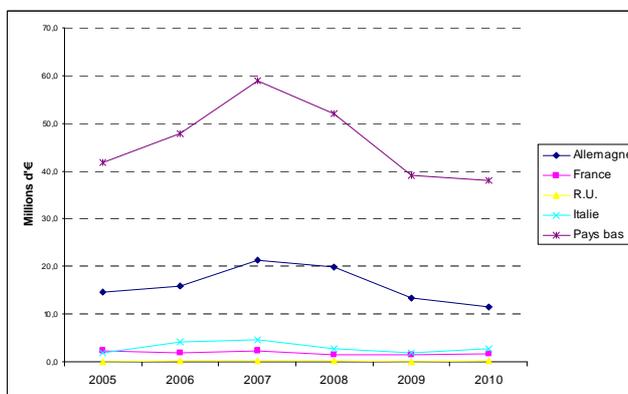


Fig. 38 : Exportation de sciages tropicaux entre l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni, de 2005 à 2010, en millions d'euros (données Eurostat)

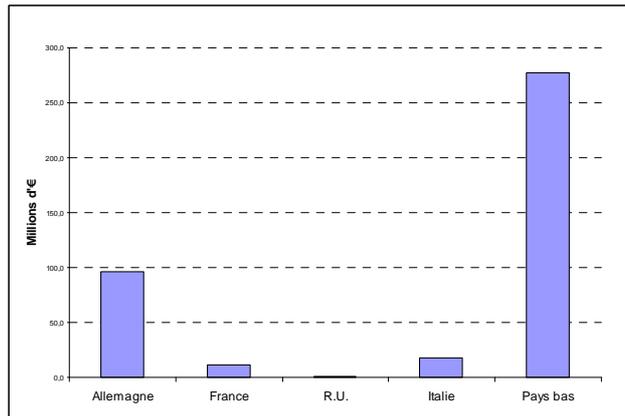


Fig. 39 : Exportation globale de sciages tropicaux entre l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni, entre 2005 et 2010, en millions d'euros (données Eurostat)

Les Pays-Bas puis l'Allemagne sont les principaux exportateurs de sciages tropicaux vers les autres membres du groupe des 5 pays pris en compte dans cette étude. Le Royaume-Uni est en dernière position.

2.3.9.3 PLACAGES TROPICAUX

Pour les exportations de placages intra 5UE, l'Allemagne, premier exportateur du groupe voit ses exportations chuter régulièrement depuis 2007 sans reprise en 2010 tandis que l'Italie, deuxième exportateur de placages, voit ses exportations reprendre en 2010.

En ce qui concerne la France, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, les tendances sont plus erratiques mais avec une très forte reprise en 2010 pour la France (cf. fig. 40).

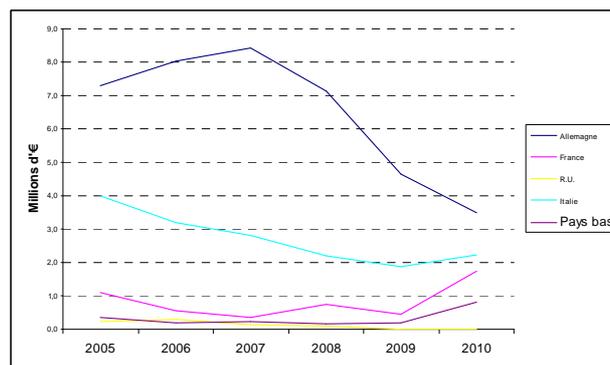


Fig. 40 : Exportation de placages tropicaux entre l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni, de 2005 à 2010, en millions d'euros (données Eurostat)

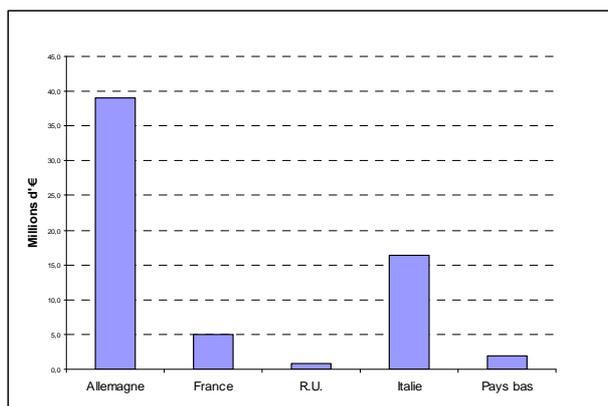


Fig. 41 : Exportation globale de placages tropicaux entre l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni, entre 2005 et 2010, en millions d'euros (données Eurostat)

2.3.9.4 CONTREPLAQUES EN BOIS TROPICAUX

Pour les exportations de contreplaqués, pour la France, premier exportateur dans ce groupe (cf. fig. 43), la tendance est toujours la baisse depuis 2007 y compris en 2010. La tendance est différente pour les autres pays ; l'Italie et l'Allemagne, avec une évolution des exportations plus chaotique, voient leurs exportations rebondir en 2010, équivalentes ou supérieures à ce qu'elles étaient en 2005 (cf. fig. 42).



Fig. 42 : Exportation de contreplaqués en bois tropicaux entre l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni, de 2005 à 2010, en millions d'euros (données Eurostat)

Les Pays-Bas sont les principaux exportateurs de contreplaqués tropicaux, suivi par la France et l'Allemagne.

Les exportations de contreplaqués de bois tropicaux du Royaume-Uni sont négligeables par rapport aux 4 autres pays.

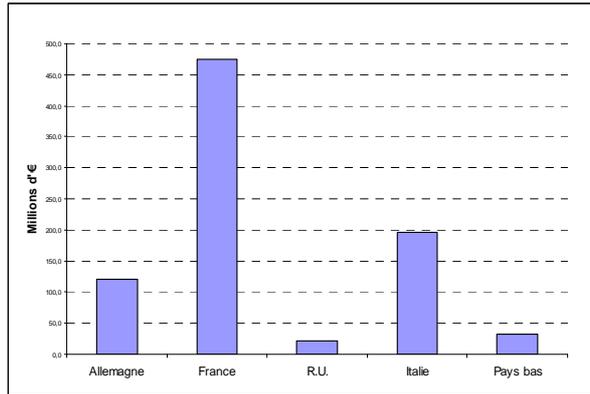


Fig. 43 : Exportation globale de placages tropicaux entre l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni, entre 2005 et 2010, en millions d'euros (données Eurostat)

Note des consultants : l'évolution incertaine de l'économie européenne, de l'industrialisation des pays de l'Afrique Centrale, de la légalisation de la filière bois en Europe ainsi que les évolutions technologiques permettant la substitution du matériau bois rendent difficiles toute prospective du marché des bois tropicaux du Bassin du Congo – qui plus est des bois certifiés - en Europe.

2.4 Un marché perturbé

La filière des bois du Bassin du Congo a été confrontée récemment à deux événements majeurs :

- la récession mondiale de 2008-2009 ;
- l'arrêt de l'exportation des grumes du Gabon depuis 2010 et la sous-industrialisation du pays.

2.4.1 Crise économique 2008-2009

En France, les importations de grumes de bois tropicaux – essentiellement originaires du Bassin du Congo – ont diminué de plus de la moitié en l'espace d'une seule année (330 000 m³ / 46 M€ en 2009, 115 M€ en 2008, 131 M€ en 2007). Les importations de sciages de bois tropicaux (192 000 m³ tous continents) ont également connu une chute brutale, l'Afrique de l'Ouest perdant au passage 3 % de part de marché (38% en 2009, 41 % en 2008) au profit de l'Asie.

Cette brusque baisse du volume de la demande s'est accompagnée d'une baisse des prix, qui fut plus importante sur les grumes que sur les sciages.

On observe des baisses brutales de chiffres d'affaires des entreprises de l'ordre de 10 à 30 % selon les secteurs d'activités durant la crise de 2008- 2009. La vague de la récession ayant touché successivement les acteurs de la filière de l'aval vers l'amont, elle fut amortie par le volume des stocks lorsqu'ils existaient.

Cette crise a entraîné des réductions d'activité (dans le secteur du bâtiment, de la construction navale) et quelques fermetures d'entreprises déjà fragilisées (Plysol, etc.).

De nombreuses questions se posent après ces dernières années difficiles :

- La reprise qui est actuellement observée va-t-elle permettre de retrouver les volumes d'avant 2008 ?
- Quels volumes sont perdus à moyen terme, dans quelles activités ou marchés en particulier ?
- Comment extrapoler les nouvelles tendances après cette dépression ?

2.4.2 Politiques économiques des pays producteurs

Les politiques d'industrialisation des pays producteurs peuvent avoir un impact sur le long terme quand elles sont prises rapidement.

La mesure d'interdiction d'exportation totale des grumes au Gabon est un exemple pour lequel il est intéressant de suivre les évolutions.

CONJONCTURE AU GABON ET IMPACT SUR L'OFFRE AFRICAINE DE PLACAGES D'OKOUME

Jusqu'en 2009, le Gabon était le premier exportateur mondial de bois rond tropicaux, en valeur. Cependant, depuis le 15 mai 2010, le Gabon n'exporte plus de grumes. Les résultats des productions destinées à l'export sont encore méconnus pour l'année 2010 et l'impact de cette décision difficilement mesurable.

La capacité des producteurs à augmenter rapidement leurs capacités de transformation est la clé primaire des effets de cette décision : leur sera-t-il possible de compenser le déficit d'exportation en grumes par la production de placages en Okoumé ?

Si oui, il est probable que peu d'acheteurs se tourneront vers d'autres essences ou pays producteurs car ils pourront s'approvisionner en placage plutôt qu'en grumes, l'Okoumé restant la matière phare pour cette activité. Mais dans le cas contraire, les acheteurs devront soit se tourner vers d'autres pays

du Bassin du Congo producteurs d'Okoumé (ce qui a déjà été constaté au Congo et en Guinée Equatoriale) ou vers des produits concurrents provenant d'autres origines (Ghana, Côte d'Ivoire, Amérique du Sud, Asie). **Or, aussi longtemps que prendra le développement de l'industrialisation du Bassin du Congo, aussi longtemps prendra la reprise des parts de marchés alors perdues.**

Sur le court terme il est fort probable que l'interdiction d'exporter des grumes du Gabon aura un impact important sur la production d'Okoumé destinée à alimenter les industries européennes et asiatiques de fabrication de contreplaqué. Alors que la demande en placages en okoumé devrait se développer, les capacités industrielles ne se sont pas suffisamment développées aujourd'hui et les délais d'approvisionnement ne permettent pas aux fabricants européens d'être réactifs sur les produits spécifiques qu'ils déroulaient auparavant en Europe.

2.5 Analyse de l'offre et de la demande

Alors que la demande en bois tropicaux a tendance à fléchir en Europe, l'offre de grumes se tarit par la voie réglementaire dans les pays producteurs.

Pourtant la production de placages tranchés en bois du Bassin du Congo demeure nécessaire pour répondre aux demandes très variées et spécifiques de la menuiserie.

Les difficultés d'approvisionnement en grumes – dont certifiées – peuvent même constituer un frein au développement de la fabrication des contreplaqués certifiés²⁶.

Les industriels ou distributeurs européens reprochent :

- Une qualité de sciage encore régulièrement insatisfaisante : sur et sous-épaisseurs, madrier en queue de billard, déformations, etc., en particulier pour les provenances du Bassin du Congo. Ces lots, affectent les rendements matières et dégradent de façon considérable la productivité des ateliers.
- Une industrialisation aujourd'hui concentrée sur la première transformation alors qu'une réelle demande en produits plus transformés existe :
 - pour les industriels : Bois massifs reconstitués BMR et produits collés (carrelets, panneaux) par exemple ;
 - pour les distributeurs : des produits finis.

Note des consultants : les politiques d'industrialisation sont une réelle opportunité pour les économies nationales et les industriels du Bassin du Congo.

Cependant les enjeux sont la capacité à approvisionner un marché demandeur de produits de qualité, ce qui impose l'utilisation d'outils modernes, la formation de personnel qualifié, et l'adaptation aux demandes du marché, de produits davantage transformés.

²⁶ Témoignages issus de la journée des acteurs organisée lors de l'étude : « l'approvisionnement en grumes ou en placages d'Okoumé certifiés est de plus en plus difficile ».

3 Certification forestière des bois tropicaux du Bassin du Congo

3.1 Les certificats et labels



3.1.1 Le certificat FSC

Le 'Forest Stewardship Council', conseil de bonne gestion forestière en français, est une organisation non gouvernementale à but non lucratif créée en 1993 et qui regroupe différentes parties prenantes - entreprises forestières et/ou de transformations, distributeurs, des représentations syndicales ou de communautés, ainsi que des ONG intervenants sur les aspects sociaux et/ou environnementaux - autour de trois collèges (économique, social et environnemental).

Tous concernés par les questions relatives à la gestion forestière, les membres de ces collèges aux intérêts parfois opposés, recherchent un consensus garantissant une gestion forestière socialement, écologiquement et économiquement responsable.

Les négociations au sein de ces collèges permettent de mettre en place les principes et critères du FSC qui s'appliquent à tous les types de forêts (tropicales, tempérées ou boréales, qu'elles soient des forêts primaires secondaires ou des plantations).

Les 10 principes du FSC en ce qui concerne la gestion forestière portent sur les thèmes suivants (référentiel de février 2012) :

- Principe 1 : Respect des lois
- Principe 2 : Droits des travailleurs et conditions de travail
- Principe 3 : Droits des Populations Autochtones
- Principe 4 : Relations avec les communautés
- Principe 5 : Bénéfices générés par la forêt
- Principe 6 : Valeurs et impacts environnementaux
- Principe 7 : Planification de la gestion
- Principe 8 : Contrôle et évaluation
- Principe 9 : Hautes Valeurs de Conservation
- Principe 10 : Mise en œuvre des activités de gestion

Parmi ses membres, la participation d'ONGs telles que Greenpeace, le WWF ou les amis de la terre lui confère une crédibilité reconnue au sein de la filière.

L'engagement de ces ONGs militantes et la mise en place d'un système de certification drastique (organismes certificateurs accrédités pouvant être contrôlés, contrôles réguliers du respect des standards, etc.) constituent un gage de crédibilité parfois considéré comme le seul garant d'une gestion réellement responsable, principalement lorsqu'il s'agit de bois tropicaux.

En forte progression ces dix dernières années les superficies forestières certifiées FSC représentent aujourd'hui plus de 130 millions d'hectares (novembre 2010) réparties dans plus de 80 pays et la part des superficies en Afrique représente seulement 5,4%, dont plus de la moitié en Afrique Centrale (Cameroun, Congo et Gabon).

Un référentiel FSC spécifique au Bassin du Congo est en cours de développement (STD-SR-FSC-BC), les derniers travaux du « groupe d'élaboration du référentiel FSC pour la certification des forêts du Bassin du Congo » recensés se sont déroulés lors du 5ème Atelier organisé à Douala en avril 2011

Africa	Total area (ha)	No.
CAMEROON	705,064	5
CONGO, THE REPUBLIC OF	1,907,842	3
GABON	1,873,505	3
GHANA	1,778	1
KENYA	2,557	2
MADAGASCAR	1,000	1
MOROCCO	29,347	1
MOZAMBIQUE	71,061	2
NAMIBIA	277,315	2
SOUTH AFRICA	2,150,178	19
SWAZILAND	114,465	3
TANZANIA, UNITED	32,462	2
UGANDA	110,747	3
Grand total	7,277,321	47

Figure 3 - Superficies certifiées FSC En Afrique (sources : FSC, novembre 2010)

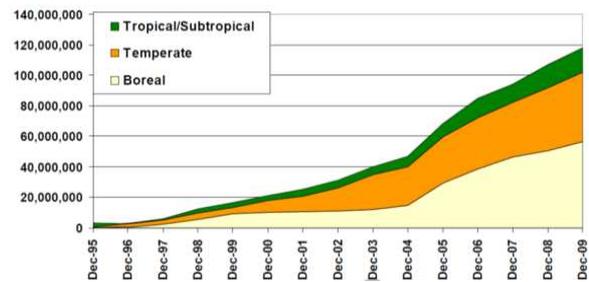


Figure 4 - Evolution des superficies forestières certifiées FSC en hectares (Sources : FSC)

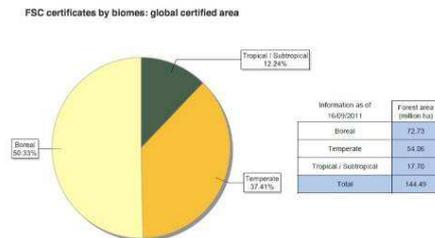


Figure 5 – Part des superficies certifiées FSC par types de forêts (Sources : rapport annuel FSC, septembre 2011)



3.1.2 Le certificat PEFC (et PAFC, MTCC et CERFLOR)

A son origine en 1999, PEFC signifiait 'Pan European Forest Council' et avait été créé par les propriétaires européens en particulier pour permettre la certification de petites unités de gestion.

Aujourd'hui le PEFC Council (Le "Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes Council" ou PEFC-C) est une organisation indépendante qui promeut l'aménagement durable des forêts qu'elle qu'en soit l'origine géographique.

A la différence du FSC, PEFC au travers le PEFC-C permet une reconnaissance mutuelle de différents schémas de certification nationaux. Actuellement 34 systèmes nationaux, indépendants, de certification forestière sont membres du PEFC-C et 28 ont fait l'objet d'une évaluation poussée et d'une reconnaissance mutuelle.

PEFC EN EUROPE

Parmi les 5 pays de l'étude, seul les Pays-Bas n'ont pas encore de système reconnu²⁷ par le PEFC-C : PEFC France est reconnu depuis 2001, PEFC UK depuis 2002, PEFC Germany depuis 2000 et PEFC Italy depuis 2004. Les produits bois certifiés par ces systèmes peuvent alors être suivis selon les principes du PEFC Council.

Exemple : un peuplier Italien certifié PEFC Italy et transformé en France pourra obtenir le label PEFC dès lors que cette entreprise a une chaîne de contrôle PEFC).

3.1.2.1 LE PAFC GABON

Le PAFC Gabon, ou système gabonais de certification forestière, est le premier système de certification reconnu par le PEFC Council dans le Bassin du Congo depuis 2009 et jusqu'au 24 avril 2012²⁸.

Il utilise le référentiel de « chaîne de contrôle des produits transformés » du PEFC-C. Ainsi, les matières premières ou placages certifiés PAFC Gabon peuvent être suivis au sein des industries de transformation de la même façon que les produits certifiés PEFC-C.

²⁷ Schéma de certification en cours de validation lors de la présente étude.

²⁸ Un processus de révision est actuellement en cours.

3.1.2.2 AUTRES SYSTEMES RECONNUS PAR LE PEFC-C

Les systèmes de chaîne de contrôle basés sur le référentiel du PEFC-C, tout produit certifié selon un schéma de certification reconnu par le PEFC-C pourra être utilisé par l'entreprise. La liste des systèmes reconnus est tenue à jour sur le site du PEFC (<http://www.pefc.org>²⁹).



Figure 6 - Systèmes nationaux de certification reconnus par PEFC (source : PEFC, octobre 2010)

L'ensemble de ces 28 schémas représentent aujourd'hui plus de 200 millions d'hectares de forêts certifiées (229 millions en octobre 2010) et concernent majoritairement des forêts boréales et tempérées car encore peu de systèmes de certification de forêts tropicales sont reconnus.

En effet seuls 3 systèmes tropicaux sont reconnus par le PEFC-C. Cette reconnaissance est relativement récente et peine à se mettre en place dans le Bassin du Congo. En effet malgré sa reconnaissance depuis avril 2009 aucune forêt n'a été certifiée PAFC au Gabon.

Schémas de certification reconnus (forêts tropicales)	
Brésil	Brazilian Forest Certification Programme (CERFLOR) – 1 276 081 hectares certifiés Valide jusqu'en 2016
Gabon	PAFC Gabon – pas de certificats émis Valide jusqu'en 2012
Malaisie	Malaysian Timber Certification Council (MTCC) - 4 221 571 hectares certifiés Valide jusqu'en 2014

Figure 7 - Systèmes nationaux de certification reconnus par PEFC en forêt tropicale

Cependant la reconnaissance récente du schéma de certification MTCC (Malaysian Timber Certification Council) en 2009 avec plus de 4 millions d'hectares certifiés, les superficies certifiées au Brésil (1,2 millions d'hectares certifiés de plantation et seulement 73 000

²⁹www.pefc.org/standards/technical-documentation/national-standards/

hectares de forêts naturelles³⁰) et la volonté affichée de relancer PAFC Gabon et de dynamiser PAFC Cameroun (objectif : reconnaissance en 2013) pourraient accroître de façon importante la part de bois tropicaux portant le label PEFC.

Il est néanmoins important de souligner que la crédibilité du label PEFC est mise en cause lorsqu'il est question de forêts tropicales, probablement du fait des attaques régulières des ONGs contre ce label, probablement en raison de son origine, car initialement pensé pour les forêts européennes.

Note des consultants : PEFC et FSC sont deux labels de bonne gestion en concurrence et il n'y a pas de reconnaissance mutuelle de ces labels, ce qui a pour conséquence de complexifier la certification des produits bois transformés lors des mélanges de provenances différentes.



3.1.3 Le certificat OLB

Développé par Bureau Veritas le certificat Origine et Légalité des Bois (OLB) est basé sur le respect du référentiel pour la certification des exploitants forestiers.

La certification OLB permet d'assurer le respect des lois en matière de gestion et d'exploitation forestière, de santé et de sécurité des travailleurs, ainsi que le respect de l'environnement. Elle garantit l'origine des bois par le contrôle du système de traçabilité mis en place, depuis la production et lors des opérations de transformation.

Le certificat OLB repose sur :

- ➔ un certificat destiné aux exploitants / gestionnaires forestiers,

³⁰ La forêt naturelle de la Société Manoa Cia d'une superficie de 73 059 ha avait été suspendue en 2009 mais est à nouveau en cours de certification

- un certificat de chaîne de contrôle destiné aux industriels et aux négociants.



3.1.4 Le certificat TLTV

La certification TLTV (Vérification de la Légalité & Traçabilité du Bois) est un système développé par la SGS (Société Générale de Surveillance S.A.) pour fournir une vérification indépendante de légalité des produits bois à travers l'ensemble de la chaîne de contrôle. Elle permet de confirmer la légalité et la traçabilité de produits bois à travers des activités d'audits, de surveillance, d'inspection et de contrôle.

Le système TLTV se base sur deux niveaux différents : la certification VLO et la certification VLC.

VLO (Vérification de l'Origine Légale) est une version allégée du référentiel TLTV-VLC (Vérification de la Conformité Légale). Le référentiel VLO reprend 5 des 9 principes du référentiel VLC et garantit l'attribution légale des titres forestiers, l'établissement légal de la société forestière et le paiement des taxes redevables. Il ne prend pas en compte les activités d'exploitation en elles-mêmes, ni les aspects sociaux (travailleurs et populations locales).

La certification VLO peut être utilisée 2 ans avant d'obtenir le certificat TLTV-VLC.

Il est également proposé un système de chaîne de contrôle de TLTV qui s'applique aux entreprises de commercialisation et de transformation.



3.1.5 Le label TFT

TFT (Tropical Forest Trust ou The Forest Trust) fait la promotion de la certification FSC et accompagne ses membres engagés dans la démarche TFT.

TFT apporte un support technique aux producteurs et transformateurs pour les accompagner dans leur démarche de certification et un support de communication aux distributeurs grâce à son propre label « TFT ».

Pour que le label TFT soit apposé le produit bois doit provenir de concessions forestières « TFT » (il est alors question de projets forestiers accompagnés par TFT) et son approvisionnement doit être contrôlé par le système de vérification de la traçabilité propre à TFT (Wood Control System) durant les phases de transformation et de distribution.

Pour qu'un producteur puisse bénéficier de l'affichage du label TFT sur ses produits trois exigences doivent être vérifiées :

1. La légalité est vérifiée (audit³¹ réalisé par TFT selon les principes de FSC) ;
2. L'engagement de la direction vers la certification est réel ;
3. L'évolution vers la certification est vérifiée par l'amélioration des résultats mesurée par un rapport de progression³².

Aujourd'hui aucun projet forestier accompagné par TFT n'est référencé dans le Bassin du Congo, il ne peut donc pas y avoir de label TFT sur les essences qui en proviennent à l'exception d'entreprises européennes membres de TFT. En effet, si une de ces entreprises n'a pas de chaîne de contrôle FSC elle a la possibilité d'obtenir le label TFT sur ses produits en s'approvisionnant en bois du Bassin du Congo certifié FSC et contrôlés par le système Wood Control System.

3.1.6 LEI

LEI (Indonesian Ecolabelling Institute) est une organisation à but non lucratif qui développe des systèmes de certification forestière visant

³¹ Audit réalisé par TFT et non par organisme accrédité.

³² En libre téléchargement sur le site de TFT.

à promouvoir la gestion forestière juste et durable en Indonésie.

En février 2011, le système LEI dispose de 502 000 Ha de forêt naturelle (système PHAPL Certification), 540 000 de plantation et 25 000 ha de forêts communautaires³³. Les produits LEI sont transformés à travers 6 chaînes de contrôle uniquement.

3.1.7 LCB

La charte environnementale de l'achat et de la vente de bois proposée par LCB (Le Commerce du Bois) a été rédigée dans une démarche de progrès.

Les signataires s'engagent volontairement à acheter de façon responsable en exigeant de leurs fournisseurs des certificats de légalité et en favorisant ceux capables de produire des certificats de bonne gestion. Et lors de la vente à améliorer l'information auprès de leurs clients, les conseillers dans leurs choix et promouvoir le bois comme un matériau renouvelable et recyclable.

Cette charte n'est pas un label mais elle influence sur la demande en bois certifiés.

³³ Sources : <http://www.lei.or.id/lei-certified-forests>

3.1.8 La hiérarchisation des éco-marques de gestion forestière

La multiplication des labels et des certificats qui concerne la légalité, l'origine du bois et la bonne gestion des forêts est telle que le client final est totalement perdu et ne peut les discriminer sans explications préalables.

Cette information incombe aux distributeurs (le devoir de conseil) qui y répondent avec leurs propres outils, mais également à tous les professionnels de la filière, afin de permettre à leurs clients de comprendre le niveau de garantie proposé et de leur justifier le prix qui y est attaché.

De manière générale, la diversité des labels, de par leur niveau d'exigence et des types de structures qui les portent complexifient davantage cette hiérarchisation auprès des acheteurs, qu'ils soient des clients finaux ou des distributeurs.

Ainsi la précision de ces informations est très inégale et porte souvent à confusion³⁴, elle diffère selon les types d'acteurs qui n'ont pas la même vision et parfois au sein de la même branche, par exemple :

1. Le label TFT apposé sur les produits provenant de leur propre chaîne de contrôle est méconnu ou pas reconnu³⁵ en amont de la filière dans les pays du Bassin du Congo, alors qu'en aval il est généralement placé au-dessus des certificats de légalité parfois totalement méconnus mais développé auprès des producteurs
2. En Grande Surface de Bricolage (GSB) le label TFT est positionné par les unes juste derrière FSC (label actif principalement en zone tropicale), et par les autres, derrière les certificats de légalité vérifiée (OLB, TLTV, etc.).

Par ailleurs, s'agissant des distributeurs, seuls capables d'imposer leurs choix à l'ensemble de la filière, l'équivalence reconnue entre les labels FSC et PEFC est remise en question dès lors qu'il s'agit de bois tropicaux, leur politique d'approvisionnement se réduit alors à la stratégie suivante :

- Bois non tropicaux : FSC et/ou PEFC puis label TFT ;
- Bois tropicaux : FSC puis label TFT (PEFC et reconnaissance PEFC-C étant exclue de l'approvisionnement).

Certaines initiatives de hiérarchisation ont été élaborées par des professionnels pour une compréhension très rapide et aisée du niveau de confiance attribué à chaque label. Ces démarches de clarification facilitent et participent à la définition des politiques d'achats bois de quelques importateurs et parfois de leurs clients qui se les approprient, mais cette hiérarchisation devrait être 'standardisée' (acceptée de tous).

³⁴ Cette confusion risque de s'accroître dans les prochaines années avec l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur le Commerce du bois et l'arrivée des licences FLEGT

³⁵ Lors des entretiens, nombre de producteurs du Bassin du Congo interrogés considère que le label TFT n'est pas une certification forestière.

L'ARBRE DE CONFIANCE

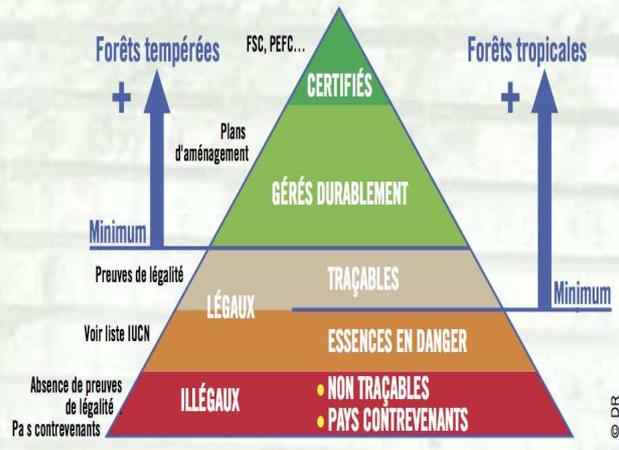


Pour une information transparente



Arbre de Confiance de CID (Nantes 44)

Analyse environnementale des bois du marché : Degré d'exigence minimum SGDB



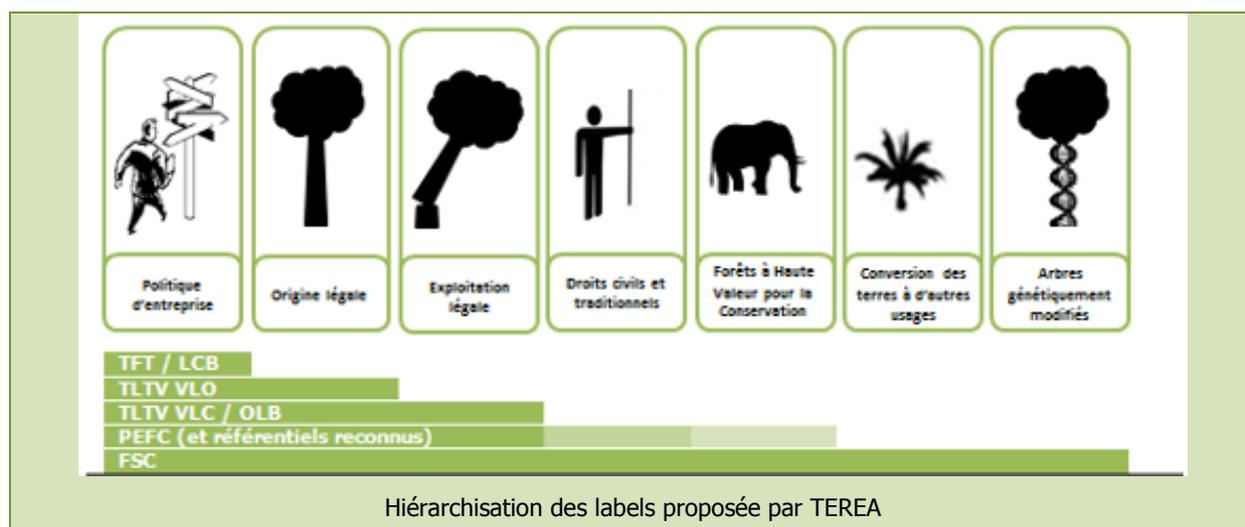
Système politique achats bois de Point P (CIBM)



Démarche de progrès WWF - 2011



Source : Guide de certification et de vérification - Groupe DLH



Note des consultants :

Ces démarches de hiérarchisation des éco-marques de gestion forestière sont des initiatives volontaires et individuelles. Seule la société DLH a réalisé une documentation complète de vulgarisation grand public.

Cette hiérarchisation pourtant nécessaire ne fait pas l'objet d'un engouement, ainsi l'option du « tout certifié FSC » (ou PEFC) prédomine et contraint les entreprises à s'inscrire dans un processus d'excellence et non dans une démarche de progrès.

Aujourd'hui, aucune ONG et aucune organisation professionnelle n'a publié une véritable hiérarchisation « officielle » (complète) des éléments de preuve des qualités légale et durable des origines des bois acceptée de tous.

Il semble que la stratégie de rupture – qui focalise uniquement sur l'approvisionnement de bois certifiés PEFC ou FSC – se soit imposée par le jeu des pressions. Après la stratégie du boycott des bois tropicaux, puis celle des moratoires, la filière des bois tropicaux est à présent sous la contrainte de la stratégie de la super-exigence.

L'absence de hiérarchie entre ces labels - officiellement reconnue - freine l'introduction d'un « dosage » des différents niveaux dans les affichages environnementaux multicritères. L'absence de hiérarchisation « officielle » - step by step - nuit à la dynamique du marché des bois tropicaux et à sa transparence car dans le contexte actuel (période de crise et exigence d'industrialisation) peu d'entreprises sont capables de passer du statut d'illégal au statut de vertueux sans étape intermédiaire.

Recommandations France et Europe

- Désigner une commission chargée de l'évaluation des principales certifications et preuve de légalité afin de créer une hiérarchisation « officielle » - simple - de toutes les éco-marques de bonne gestion forestière ;
- Communiquer sur le contenu de chacune de ces étapes vers la certification de la gestion durable des forêts, et sur l'identification de chaque jalon (le niveau d'exigence minimum serait celui accepté par le règlement sur les bois illégaux).

3.2 Production de bois certifiés dans le Bassin du Congo

3.2.1 Concessions certifiées

La certification forestière des forêts du Bassin du Congo est récente et la première société à obtenir une certification fût la société Wijma au Cameroun qui a obtenu le label OLB en 2004 et le label FSC en 2005.

Aujourd'hui, tous labels confondus, ce sont environ 20 % des superficies des concessions forestières attribuées dans le Bassin du Congo qui sont certifiées et environ 15 % des superficies certifiées FSC avec plus de 5 millions d'hectares.

L'engagement vers la certification forestière est clairement encouragé par les différents bailleurs qui financent des projets en ce sens : programme IDH financé par les Pays-Bas, projet de 'Promotion de l'exploitation certifiée des forêts financé par l'Allemagne (COMIFAC-KFW), projet Ecoforaf financé par la France (FFEM-AFD), le projet TTAP financé par l'Union Européenne, etc.

Ces projets contribuent à augmenter le nombre de concessions certifiées dans le Bassin du Congo.

Les figures ci-dessous positionnent et détaillent les concessions forestières aménagées dans le Bassin du Congo.

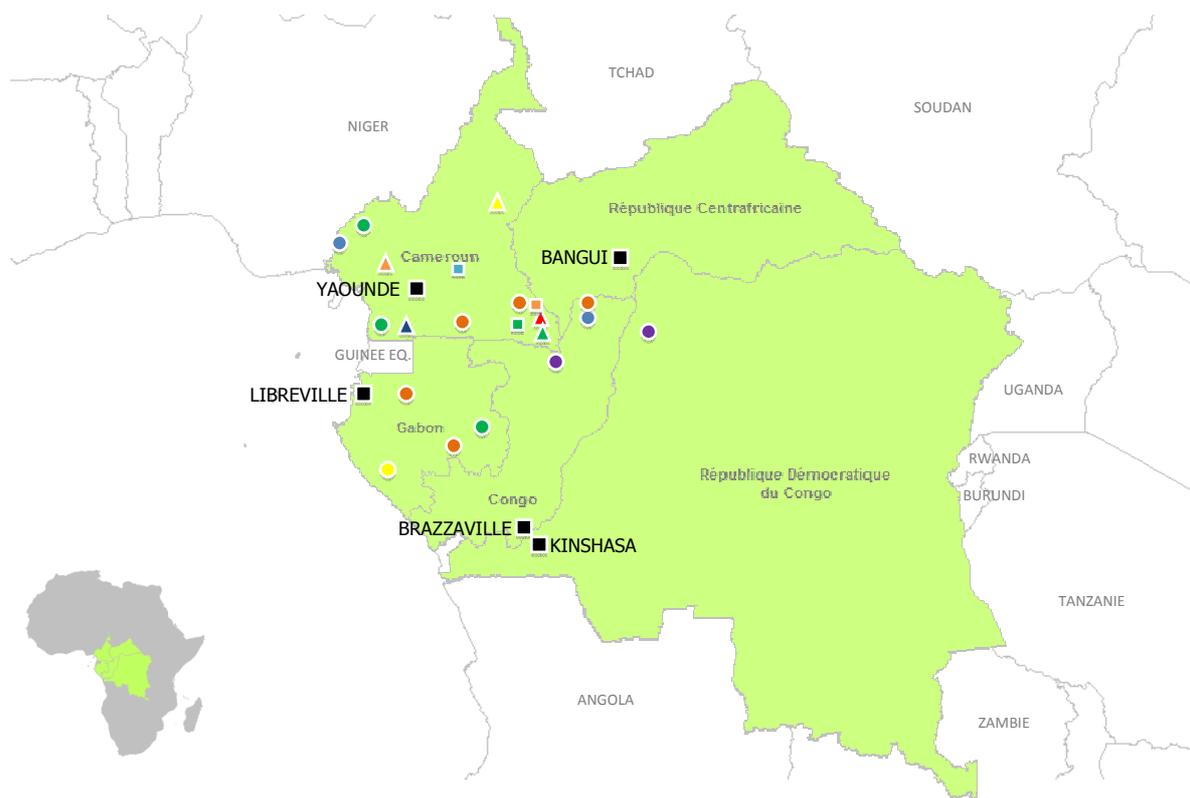


Figure 8 – Localisation des concessions forestières certifiées dans le Bassin du Congo

Pays/Sociétés – Superficies forestières certifiées	FSC	OLB	TLTV-VLC	TLTV-VLO
Cameroun	763 146	1 927 624	1 043 058	
CUF (Cameroun United Forests) ▲		203 766		
CAFECO ●	71 815	80 800		
Compagnie Forestière du Cameroun (CFC) ■			193 105	
Groupe Alpi Cameroun ■		414 734		
Pallisco et Partenaires ●	341 708	344 605		
Panagiotis Marelis SARL ■		149 079		
SEFAC - Filiere Bois ▲		314 379		
Société d'Exploitation des Bois du Cameroun ▲			300 500	
Société Forestière et Industrielle de la Doumé (SFID) (Rougier) ●			549 453	
Société Forestière et Industrielle de la Lokoundjé S.A. ▲	69 008			
TRC (Transformation Reef Cameroun) ▲	125 490	223 833		
Wijma Cameroun SA ●	155 125			
Wijma Douala ●		196 428		
Congo	2 430 996		2 374 485	538 000
Congolaise Industrielle des Bois (CIB) ●	1 319 300		1 024 196	
Industrie Forestière de Ouessou (IFO) ●	1 111 696		1 350 289	
Mokabi SA (Rougier) ●				538 000
Gabon	1 873 505			
CEB - Precious Woods ●	616 700			
Compagnie des Bois du Gabon (CBG) ●	568 543			
Rougier Gabon / CIFHO ●	688 262			
RDC			723 873	
Société Industrielle et Forestière du Congo (SIFORCO) (Danzer) ●			723 873	
Total général	5 067 647	1 927 624	4 141 416	538 000

Figure 9 - Superficies forestières certifiées FSC, OLB, TLTV VLC et TLTV VLO dans le Bassin du Congo (Actualisé au 05/2011)

La certification de légalité (type OLB et TLTV) qui apporte une garantie certaine sur les marchés internationaux, constitue souvent une première étape dans le processus de mise en conformité avec les principes et indicateurs du FSC. Mais il a été constaté que ce label de type origine et légalité est souvent abandonné au profit du label de type bonne gestion lorsque l'entreprise l'a obtenu. Il est toutefois important de noter que d'autres entreprises ont fait un autre choix et qu'elles ont décidé de le conserver créant ainsi une profondeur de gamme de signe de confiance de l'origine des bois qui se justifie probablement vis à vis du Règlement Bois de l'Union Européenne. De ce fait une société qui a la double certification « Légalité » et « Bonne gestion » peut proposer à ses clients des bois légaux, comme la loi l'imposera en Europe dès 2013, ou des bois certifiés FSC, moyennant un surcoût pour l'acheteur.

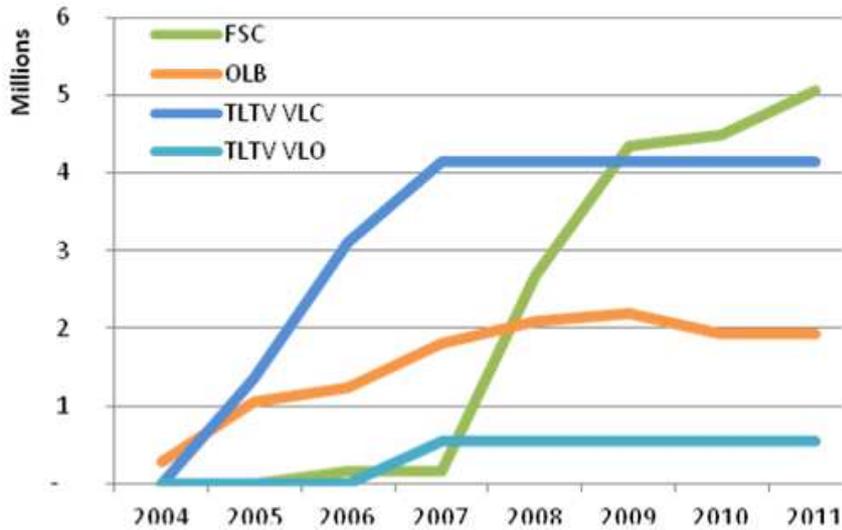


Figure 10 – Evolution des superficies certifiées dans le Bassin du Congo de 2004 à 2011

Les superficies forestières certifiées en zones tropicales le sont généralement sous le label FSC qui représente près de 70% des superficies forestières certifiées. Cependant les superficies certifiées selon le système PEFC sont aujourd’hui croissantes, notamment par l’évolution des reconnaissances de systèmes de certification nationaux. Le système PEFC compte aujourd’hui pour 22% des superficies certifiées.

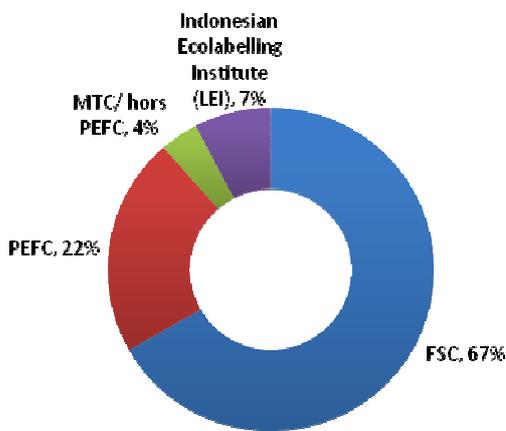


Figure 11- Répartition des superficies certifiées dans les pays producteurs membres de l’ITTO (Source ITTO Mis Report avril 2011 ?)

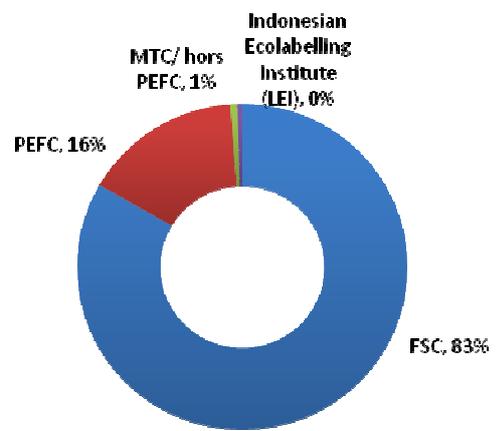


Figure 12- Répartition des chaînes de contrôle certifiées dans les pays producteurs membres de l’ITTO (Source ITTO Mis Report avril 2011 ?)

Dans le Bassin du Congo les forêts certifiées avec un label de bonne gestion le sont exclusivement sous le label FSC, même si à terme l’augmentation des superficies certifiées PEFC pourrait s’y développer, notamment au travers des certifications PAFC au Gabon et au Cameroun.

Note des consultants :

L'évolution du nombre de concessions certifiées et les superficies qu'elles représentent sont encourageants, surtout en si peu d'années (premier label FSC en 2006).

Il est toutefois important de souligner que la délivrance de nouveaux certificats de concessions forestières semble aujourd'hui stagner : s'agit-il des effets de la crise économique de 2008, d'une position attentiste de producteurs qui préfèrent suivre les évolutions du processus FLEGT dans les différents pays producteurs, ou tout simplement d'un seuil atteint qui signifierait que la certification forestière ne serait destinée qu'aux plus gros producteurs ?

3.2.2 Vente de bois certifiés

Difficultés rencontrées et limites de l'étude : si la liste des certificats attribués aux entreprises et des superficies qu'elles représentent est facilement accessible, les productions vendues avec la marque du label constituent une donnée très difficile à obtenir car ni les nomenclatures douanières, ni la documentation en libre accès sur le site FSC ne le permettent. Il n'existe donc aucune statistique officielle qui permette de quantifier les volumes vendus sous les différents certificats.

Sans l'apport de données fournies par les producteurs eux-mêmes, seule une estimation permet d'apprécier le potentiel de production en bois certifiés FSC dans le Bassin du Congo. Or durant cette étude il a été très difficile d'obtenir des statistiques suffisamment homogènes auprès des différents producteurs pour produire un résultat robuste et indiscutable.

Bien qu'elles soient conscientes de l'importance de ces données les entreprises forestières n'ont pas nécessairement établi l'outil permettant des traitements précis. D'une part elles n'ont pas forcément d'archives permettant d'obtenir des données avant leur certification, d'autre part les quelques données qu'elles collectent sont rarement compatibles avec le format demandé dans le cadre de cette étude (ex : disponibilités de données régionales quand l'analyse prévoit un traitement national).

Il est important de souligner que de nombreux cadres des sociétés déplorent être trop régulièrement sollicités pour différentes enquêtes sans avoir été impliqués au préalable, ce qui ne les motive probablement pas à collaborer.

Malgré tout, il a été possible de relever des tendances fortes qui ont pu être validées et confirmées lors des différents travaux menés lors de cette étude : la journée des acteurs, les différents entretiens menés auprès des producteurs, transformateurs, importateurs et distributeurs et également lors de la présentation réalisée à Racewood, à Pointe-Noire en République du Congo.

Sur base de ces tendances fortes, les productions de bois certifiés ont été estimées de la façon suivante :

Partant de la somme des superficies certifiées FSC dans le Bassin du Congo et en posant deux hypothèses concernant la rotation et le potentiel de production, le potentiel de production de bois sous l'étiquette FSC peut être estimé comme suit :

Les superficies certifiées (5 534 608 Ha) et aménagées selon une rotation de 30 ans constituent environ 190 000 ha de mise en exploitation annuelle (Assiettes Annuelles de Coupes). Soit un **potentiel d'environ 1 900 000 m³/an produits sous la marque FSC**, si la possibilité moyenne à l'hectare est de 10 m³/ha/an.

Ce potentiel de production est important car il représente plus de 20 % de la production en bois rond de cette région³⁶, cependant les produits réellement vendus avec la marque FSC sont bien en deçà de ce potentiel du fait des stratégies marketing de certains des producteurs de bois certifiés.

³⁶ Estimée à 8,5 millions de m³ selon l'OIBT

En effet, lors des différentes enquêtes deux groupes de producteurs se sont distingués :

- Ceux qui vendent leurs produits avec la marque FSC dès qu'ils en ont la possibilité et quel que soit les négociations commerciales avec leur client (produits issus de forêts certifiées) ;
- Ceux qui vendent leurs produits avec la marque FSC seulement si leur client le leur demande, et moyennant un surcoût, car elles estiment que les efforts et investissements entrepris pour obtenir cette certification doivent être récompensés.

C'est cette seconde catégorie qui aujourd'hui, d'après les différentes enquêtes menées, semble représenter la majorité des acteurs et dont le fonctionnement se résume ainsi :

- Achat de bois avec le label : le produit est vendu plus cher au client mais la facture est établie selon les critères FSC, et s'il dispose d'une chaîne de contrôle il a la possibilité de revendre, ou de transformer un produit FSC, et par conséquent de valoriser le label ;
- Achat de bois sans le label : le produit est au prix du marché mais les références au label ne sont pas stipulées sur la facture et le certificat originel n'est plus valorisable. C'est-à-dire que même s'il dispose d'une chaîne de contrôle FSC le client n'aura la possibilité ni de le revendre, ni de le transformer sous la marque FSC.

Cette pratique encore majoritaire est à l'origine d'une érosion très importante du label, et ce dès la sortie de la forêt.

Cette érosion serait particulièrement intéressante à analyser car elle permettrait :

- De la quantifier exactement ;
- De la hiérarchiser selon les essences utilisées ;
- De la hiérarchiser selon les produits vendus (grumes, sciages, placages, contreplaqués, produits semi-finis, produits finis, etc.).

Cependant, les informations recueillies, si elles ne sont pas homogènes, confirment à l'unanimité une érosion très importante du label lorsqu'il est vendu à un tarif supérieur au marché. Cette érosion varie en fonction des marchés et des essences, les producteurs dont les marchés sont concentrés vers les Pays-Bas dépassent les 50 % de vente sous la marque FSC, mais sur les autres marchés l'érosion atteint parfois un taux de plus de 90 %, et au regard de l'ensemble, une érosion moyenne de 70 % semble être une estimation réaliste, voire à la faveur de FSC. Cela représente donc une **perte sèche d'environ 1 300 000 m³ de bois potentiellement certifiés**³⁷ qui se retrouvent sur un marché mal perçu : les bois tropicaux illégaux.



Figure 13- Erosion des volumes certifiés FSC dès la première vente

Potentiel de production annuelle de bois certifiés (en m3)	1 900 000				
Taux d'érosion du label de certification (en %)	70%	80%	85%	90%	95%
Production totale vendue avec le label sur le marché mondial (en m3)	570 000	380 000	285 000	190 000	95 000
Production totale vendue avec le label sur le marché européen (en %)	100%	100%	100%	100%	100%
Part des importations françaises (en %)	25%	25%	25%	25%	25%
Production totale vendue avec le label sur le marché français (en m3)	142 500	95 000	71 250	47 500	23 750

Estimation des volumes issus du Bassin du Congo effectivement vendus certifiés (basé sur les surfaces certifiées en 2011)

³⁷ Soit seulement environ 570 000 m³ vendus avec le label

Le taux d'érosion est un indice des difficultés de vente du bois certifiés sur le marché, le tableau ci-dessus démontre qu'un taux d'érosion élevé abouti à des volumes très faibles vendus alors même que l'hypothèse prévoit l'écoulement de l'ensemble des bois vendus certifiés sur le seul marché européen³⁸ (inférieur à 50 000 m³ dès 90%).

³⁸ Un taux d'érosion de 70% permettrait une mise en marché d'environ 600 000 m³ alors que l'étude de l'ONU estimait en 2009 l'ensemble des importations du Bassin du Congo à environ 800 000 m³, ce taux d'érosion est par conséquent certainement exagéré. De plus, même si une forte part des produits certifiés est vendue sur le marché européen, il est fort peu probable que l'intégralité le soit.

Sur base d'une autre analyse de marché³⁹, celle conduite par FSC France en 2010 et basée sur des données de 2009 « Analyse du marché des bois tropicaux certifiés FSC en France », croisée avec celle de l'ONU⁴⁰, l'estimation de bois FSC issus du Bassin du Congo et importés en France va dans le sens d'un taux d'érosion très élevé :

Importations françaises de bois tropicaux toutes provenances confondues				
	Grumes	Sciages	Placages	Contreplaqués
A : Importations françaises de bois tropicaux (en m3)	330 000	280 000	77 560	193 580
B: Volumes de grumes destinés à la transformation (en m3):		$330\,000 \times 0,30$	$330\,000 \times 0,70$	
- 30 % en sciages				
- 70% en placages		99 000	231 000	
C : volumes issus de la transformation des grumes (en m3)		= B x 0,50	= B x 0,50	
- rendement sciage = 50%				
- rendement placage = 55%		49 500	127 050	-
D (A + C): Volumes issus de la transformation des grumes (en m3)		A + C	A + C	A + C
		329 500	204 610	193 580
E : Volumes de placages transformés en contreplaqués				$=204\,610 \times 0,85$
- Rendement contreplaqué = 85%				173 919
F (D + E) :Volumes de produits transformés		329 500		367 499

Importations françaises de bois tropicaux certifiés FSC en provenance du Bassin du Congo				
	Grumes	Sciages	Placages	Contreplaqués
A : Importations françaises de bois tropicaux (en m3)	16 867	4 463	1 912	12 702
B: Volumes de grumes destinés à la transformation (en m3):		$16\,867 \times 0,30$	$16\,867 \times 0,70$	
- 30 % en sciages				
- 70% en placages		5 060	11 807	
C : volumes issus de la transformation des grumes (en m3)		= B x 0,50	= B x 0,50	
- rendement sciage = 50%				
- rendement placage = 55%		2 530	6 494	-
D (A + C): Volumes issus de la transformation des grumes (en m3)		A + C	A + C	A + C
		6 993	8 406	12 702
E : Volumes de placages transformés en contreplaqués				$=8\,406 \times 0,85$
- Rendement contreplaqué = 85%				7 145
F (D + E) :Volumes de produits transformés		6 993		19 847

Synthèse				
	Grumes	Sciages	Placages	Contreplaqués
Part des bois certifiés en %		2,1%		5,4%
Part issue du Bassin du Congo certifiés (en m3)				
- sciage : selon l'étude "Le marché du bois en France, situation actuelle et perspective à court terme" Commission économique à l'ONU pour l'Europe (Comité bois), septembre 2010, (p.14), 38% des bois tropicaux importés proviennent d'Afrique		$= 6\,993 \times 0,38$		$= 19\,847 \times 0,50$
- contreplaqués : 50% (valeur estimée par les experts de l'étude)		2 657		9 923
Part des bois certifiés en provenance du Bassin du Congo en % (part issue du bassin du congo certifiés FSC / total toutes provenances)		1%		3%

Estimation des volumes certifiés issus du Bassin du Congo, basée sur plusieurs sources

En ventilant le volume de grumes en sciages et placages, puis les placages en contreplaqué et en tenant compte d'un rendement matière moyen, il est possible d'estimer - selon ces hypothèses retenues dans le tableau basée sur les 2 études citées - les volumes certifiés en provenance du Bassin du Congo en France.

Ce retraitement met en évidence le fait que le sciage tropical certifié FSC ne représente que 2,12 % des importations de sciages de bois tropicaux et que les sciages certifiés du Bassin du Congo

³⁹ Etude FSC France, "Analyse du marché des bois tropicaux certifiés FSC en France", en 2010 (données 2009) p.28

⁴⁰ "Le marché du bois en France, situation actuelle et perspective à court terme" Commission économique à l'ONU pour l'Europe (Comité bois), septembre 2010, (p.14)

représentent tout juste 1 %⁴¹, ce qui est dérisoire compte tenu du potentiel de production de ces « forêts labélisées », qui rappelons-le représentent en superficie plus de 15% des concessions forestières.

Aux Pays-Bas, l'association des importateurs de bois et le gouvernement, par le biais de Probos, fournissent des données statistiques concernant l'importation des bois sur le territoire néerlandais. Si les bois tropicaux ne sont pas ventilés entre les différents continents (Afrique, Amérique Latine et Asie) ces données permettent cependant d'obtenir des informations non disponibles actuellement en France. Sachant que le premier exploitant du Bassin du Congo a été certifié à la fin de 2005 (Wijma, décembre 2005) et grâce aux connaissances de FORM International qui connaît et participe au travail réalisé par cette commission il est possible d'avancer un chiffre approximatif de la part de bois en provenance d'Afrique Centrale, grâce à la connaissance des volumes importés d'Amérique Latine. Ce niveau d'importation relativement fixe de bois en provenance d'Amérique Latine se situe autour de 80.000 m³, soit environ 30.000 m³ en provenance d'Afrique Centrale :

- 2006 : 109 340 – 80 000 = 29 340 m³
- 2007 : 151 883 – 80 000 = 71 883 m³
- 2008 : 113 112 – 80 000 = 33 112 m³

Partie FSC sur le marché des pays bas					
Année	Volume marché Pays Bas *	Volume FSC *	Volume FSC importé *	Volume FSC exporté *	Bois tropicaux *
1999	10 076 000	335 000	134 000	8 000	31 841
2000	10 280 000	395 000	198 000	19 000	19 009
2001	9 351 000	503 000	217 000	35 000	20 603
2002	9 411 000	542 000	245 000	46 000	30 399
2003	8 797 000	794 400	512 200	24 200	46 192
2004	8 187 000	827 900	563 700	49 000	64 290
2005	8 716 100	949 800	595 600	67 100	85 122
2006	8 977 583	1 159 800	796 700	101 018	109 340
2007	10 195 707	1 297 423	949 558	114 250	151 883
2008	7 574 899	747 870	733 152	?	113 112
2009	Pas encore disponible				
2010	Pas encore disponible				

* (ebr = equivalent en bois rond)

Figure 14 – Importation de bois certifiés aux Pays-Bas (sources ⁴²)

N.B : si aujourd'hui encore le bois certifié est surtout recherché sur le marché , les entretiens réalisés lors des enquêtes ont permis d'identifier des commandes qui représentent certes de faibles volumes de grumes ou de sciages de bois rouges⁴³ certifiés FSC mais qui démontrent l'émergence d'une demande en bois certifiés en Asie (Chine, Vietnam et Malaisie).

⁴¹ Le résultat final comporte des incertitudes pouvant être considérées importantes, cependant en valeur absolue cela ne modifierait pas les conclusions, car même une erreur de 50% n'aurait qu'un très faible impact sur le poids réel des bois du Bassin du Congo FSC sur le marché.

⁴² Kriesch, M., 2004, FSC in de Markt 2003, AIDEnvironnement ; Haase, M., De Vries, D., 2006, FSC in de Markt 2005, AIDEnvironnement ; AIDEnvironnement, 2007, FSC hout in de Nederlandsche Markt 2007, AIDEnvironnement Publicatienummer 1765 A ; Oldenburger, J., Wintering, A., Leek., N, 2010, DURzaam geproduceerd hout op de Nederlandse markt in 2008, Probos

⁴³ Sapelli, Sipo, Kossipo, etc.

Note des consultants :

La récompense de leur engagement vers la certification, le « prix premium », promise aux producteurs, n'est toujours pas vérifiée et pénalise la diffusion de produits certifiés sur le marché. La part de bois certifiés sur le marché européen en devient anecdotique.

Recommandations France et Europe

- Etre capable de quantifier de manière simplifiée (en accord avec les producteurs certifiés) mais précise, l'évolution du taux d'érosion des labels (volumes réellement vendus avec label / volumes potentiellement certifiés)
- Puis, à partir de ces premières données statistiques, proposer aux producteurs des collectes plus poussées de données pour les aider à mieux analyser le marché et les opportunités pour les bois certifiés (type de production, essences recherchées, pays demandeurs, évolution de ces demandes, etc.)

3.2.3 Chaînes de contrôles

Difficultés rencontrées et limites de l'étude : *En préambule, il est important de noter que pour FSC, seul label de bonne gestion aujourd'hui présent dans le Bassin du Congo, les données sont accessibles depuis leur site internet mais que le moteur de base de données limite fortement les traitements : d'une part les requêtes sont limitées à 1 000 lignes de réponse, d'autre part les secteurs d'activité ne sont pas mentionnés, il devient donc nécessaire de les identifier un à un.*

Dans le Bassin du Congo, si le nombre de concessions forestières certifiées augmente ponctuellement (FM ; Forest Management), celui des chaînes de contrôle (CoC, Chain of Custody) progresse régulièrement.

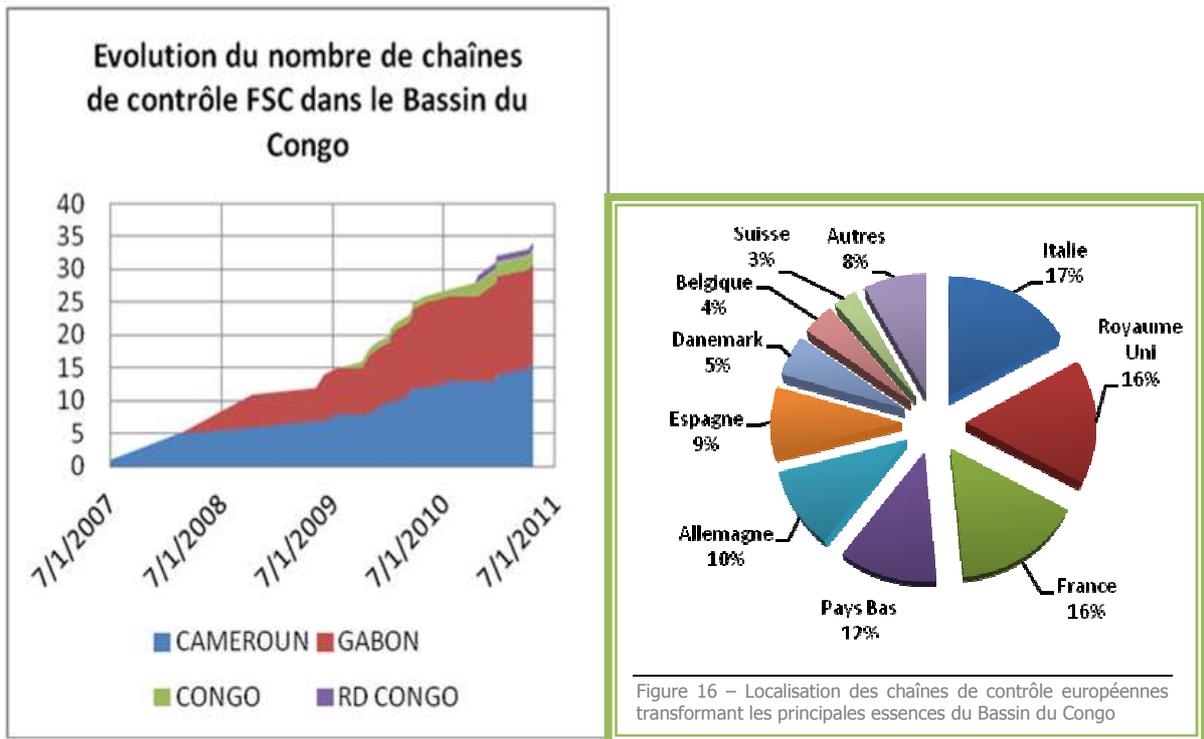


Figure 15 – Evolutions du nombre de chaînes de contrôle FSC dans le Bassin du Congo entre juillet 2007 et juillet 2011)

En effet, même des sociétés forestières qui n'ont aucune concession certifiée ont mis en place des chaînes de contrôle (CoC-FSC) pour leur outil industriel. Ces chaînes de contrôle leur permettent de s'approvisionner auprès des producteurs locaux certifiés (FM-FSC) et ainsi de répondre à des demandes ponctuelles en bois certifié.

Cependant ces chaînes de contrôle ne concernent pas la seconde transformation et ne favorisent pas la fabrication de produits finis, elles ne servent alors qu'à alimenter de faibles volumes commandés par les acheteurs majoritairement européens.

Le fait que le bois potentiellement certifié soit majoritairement vendu sans le label s'explique ainsi en partie par le faible nombre de chaînes de contrôle en Europe (cf fin du paragraphe, environ 200 CoC seulement).

En effet, les flux commerciaux de bois tropicaux certifiés sont très dépendants :

- du nombre d'importateurs disposant d'une chaîne de contrôle certifiée et, dans une moindre mesure, du nombre de distributeurs (certifiés ou pas), faisant le commerce de produits finis certifiés fabriqués hors de l'Europe ;
- du nombre d'entreprises de la seconde transformation du bois disposant d'une chaîne de contrôle qui leur permet de revendre leurs productions avec la marque de certification (il s'agit des fabricants de produits finis de la menuiserie, de l'ameublement et des ouvrages structurels de la construction).

Dans la base de données du FSC, 539 entreprises sont enregistrées avec des chaînes de contrôle transformant ou négociant des bois du Bassin du Congo, dont 412 européennes ce qui représente les 3/4.

En nombre de chaînes de contrôles européennes transformant des bois tropicaux en provenance du Bassin du Congo c'est en Italie, au Royaume-Unis et en France (respectivement 17%, 16% et 16%) qu'elles sont le plus nombreuses. Les Pays-Bas et l'Allemagne sont en 4^{ème} et 5^{ème} position avec respectivement 12% et 10% des chaînes de contrôles.

Soit plus de 71% des chaînes de contrôles parmi les pays retenus dans la présente étude.

S'agissant de la fréquence de citation des essences de cette région dans les CoC, la France, l'Italie et les Pays-Bas sont les pays où des essences du Bassin du Congo sont le plus souvent citées.

L'Okoumé et l'Ayous sont très souvent cités en France et en Italie alors qu'aux Pays-Bas c'est l'Azobé qui y est le plus cité, ceci du fait de la spécificité de ce pays pour la construction de digues.

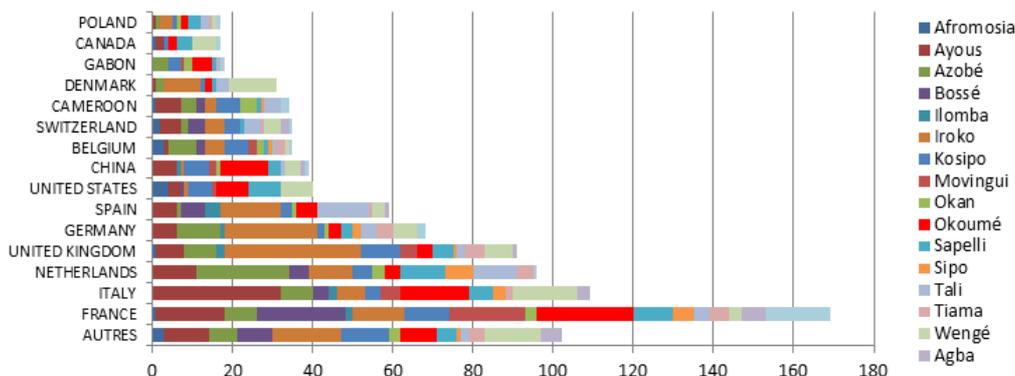


Figure 17 – Fréquence de citation des essences du Bassin du Congo dans les chaînes de contrôle FSC mondiales (Nombre d'entreprises)

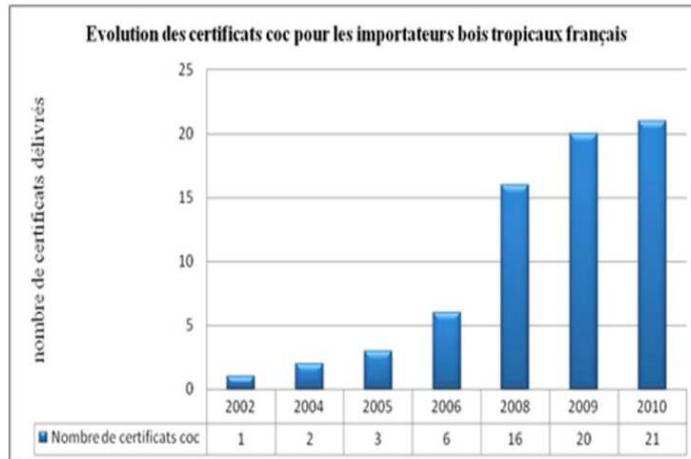
La répartition des chaînes de contrôles FSC - toutes essences - par métier dans quelques-uns de ces principaux pays européens permet de constater – quel que soit le pays – une très forte représentation de la filière papier-carton-imprimerie ($\approx 2/3$ des CoC), secteur qui est en dehors du périmètre de cette étude.

FSC 2011	Total COC	Importateurs	Panneaux	Exploitants forestiers	Scieries placage	Menuiseries extérieures	Menuiseries Intérieures, structures	Meubles	Distributeurs	Papier Imprimeries
France	964	92	21		16	12	57	5	121	645
Italie	1227	40	76		59	23	93	129	33	770
Pays-Bas	1683	195		87	157	629			79	536
Royaume-Unis	3955	1322		846	83	186		211		1307

PEFC 2011	Total COC	Importateurs	Panneaux	Exploitants forestiers	Scieries placage	Menuiseries extérieures	Menuiseries Intérieures, structures	Meubles	Distributeurs	Papier Imprimeries
France	2131	100	123	364	517	45	32	96	545	673

Figure 18 – Répartition des chaînes de contrôles FSC et PEFC par segment d'activité

France : on constate que les 2/3 des chaînes de contrôle FSC concerne la filière papier-carton-imprimeries. Environ 25% concernent des activités de commerce (dont la plupart des importateurs de bois), et environ 8% sont des chaînes de contrôle d'entreprises de la seconde transformation du bois. Les entreprises du contreplaqué utilisant du bois tropical sont pour la plupart certifiées.



Source FSC-France Newsletter Novembre 2010

En revanche, seulement 74 ateliers de seconde transformation – qui fabriquent des produits finis - disposent d'une chaîne de contrôle FSC, cela au regard des 3 500 ateliers de plus de 10 salariés existants. Par ailleurs, plusieurs entreprises de seconde transformation ont abandonné la certification FSC, bien souvent car elles arrêtent leur approvisionnement en bois tropical.

Avec la certification PEFC, à périmètre constant (hors scieries et exploitant forestiers), les différences que l'on observe portent sur une meilleure représentation de la distribution et de la seconde transformation avec environ le double du nombre de chaînes de contrôle par rapport à FSC.

Nombre d'entreprises de seconde transformation du bois (Sessi 2008) hors < 6 salariés				
Tranche d'effectif salariés	Panneaux	Menuiseries	Emballage	Objets divers en bois
6 < à < 20 salariés	45	1254	602	711
>20 salariés	66	259	208	61
Sous-totaux	111	1513	810	772

Figure 19 – Répartition des secteurs d'activité des entreprises de la seconde transformation de plus de 6 salariés en France

Le nombre de chaînes de contrôle FSC dans la seconde transformation du bois est donc excessivement faible au regard des centaines d'entreprises existantes.

Italie : un peu moins des 2/3 des chaînes de contrôle FSC concernent la filière papier-carton-imprimeries. Les activités de commerce représentent environ 6% des chaînes de contrôle, alors que la seconde transformation en représente plus de 20%, dont 129 dans l'ameublement. La structure de l'industrie italienne du meuble laisse son empreinte dans ces chiffres (entreprises de taille moyenne travaillant en réseau).

Royaume-Uni :

Le Royaume-Uni a annoncé dès 2000 son désir d'introduire une politique d'achat pour éviter l'exploitation illégale et destructive des ressources forestières. Pour ce faire le Central Point of Expertise on Timber a été créé en 2004. Le gouvernement a ainsi influencé le marché pour le bois et le papier certifié. La fédération pour le négoce de bois (TTF) fait la promotion de la certification auprès de ses membres, ce qui a permis de dynamiser le nombre de chaînes de contrôle en négoce de bois. Par ailleurs, il est constaté un nombre important de forêts certifiées (terrains privés, châteaux, parcs) et les communes qui ont certifié leurs forêts afin de démontrer au public que leurs forêts sont bien gérées et qu'elles peuvent vendre leurs bois sur un marché exigeant.

Cette volonté politique affichée est contradictoire avec le fait que le RU est le plus gros importateur de contreplaqué en provenance de Chine (cf. 2.3.7.3)

A noter que la certification de groupe, très importante au RU n'est pas habituelle en France, ce qui pourrait expliquer une partie de ces différences.

Pays-Bas :

En Hollande, le secteur de la construction représente une forte part des chaînes de contrôle (26%) notamment grâce à l'Etat qui au travers de sa politique d'achat est devenu un acteur faisant la promotion des bois de provenance durable. Par ailleurs, FSC Pays-Bas a stimulé tous les acteurs, notamment dans le secteur construction, pour qu'ils aient leur chaîne de traçabilité certifiée. Le négoce et la fabrication, qui représentent ensemble plus de 20%, sont également impliqués dans la promotion de bois certifiés parce que l'association des négociants de bois (VVNH) a adopté une politique stricte en matière d'importation de bois certifiés. Les imprimeries ne représentent que 27% des CoC, sans comparaison avec la France et l'Italie.

Belgique :

On observe un développement de la certification de groupe d'entreprises artisanales.

En Europe, le nombre de chaînes de contrôles FSC déclarant au moins une essence en provenance du Bassin du Congo dans les secteurs de la transformation du bois (1^{ère} et seconde transformation) est un indicateur du potentiel de développement de la commercialisation de ces essences.

Secteur	France	Italie	Pays-Bas
1^{ère} et 2^{ème} transformation	40	70	47
Toutes CoC	120	80	110

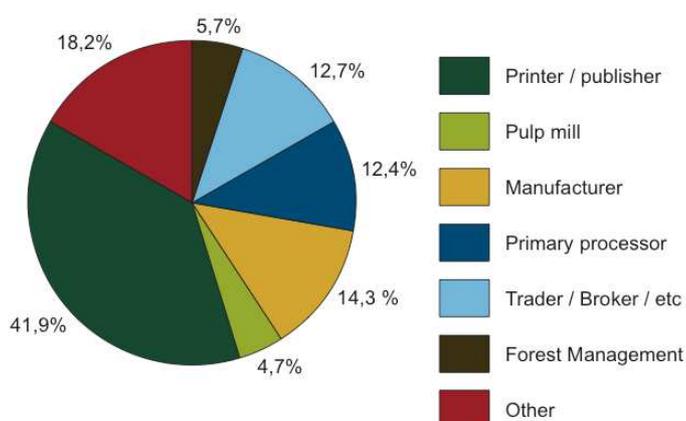
Figure 20 – Nombre de Chaînes de contrôle déclarant au moins un produit en provenance du Bassin du Congo par secteur d'activité et par pays

En extrapolant ce résultat à l'ensemble des pays de l'étude, l'Europe dispose probablement d'à peine 200 entreprises de seconde transformation disposant d'une chaîne de contrôle FSC impliquant du bois du Bassin du Congo.

Monde :

Les statistiques mondiales de FSC confirment ce qui est observé en Europe :

- la prééminence du secteur du papier-carton et de l'imprimerie ;
- la faible proportion de Coc de la seconde transformation (12,4%).



FSC Business value and growth 2010 P 4

Notre analyse

Pour comprendre l'évolution du marché, on ne peut plus se satisfaire d'un suivi du nombre de CoC qui agrège des métiers aussi différents. La croissance affichée du nombre global de CoC devient un leurre qui risque d'entraîner des erreurs d'analyse et de stratégie. Cette tâche fastidieuse d'identification précise des métiers devrait être automatisée pour une meilleure exploitation de la base de données FSC, pays par pays.

La certification FSC est très bien représentée en amont de la filière européenne (importateurs et fabricants de contreplaqué), les fédérations professionnelles du commerce du bois ont été souvent très actives sur la promotion et les enjeux de la certification auprès de leur adhérents. La **représentation croissante de la distribution** tient également à :

- la forte pression qu'exercent les ONGs environnementale sur les grandes enseignes qui sont très sensibles à la défense de leur image de marque ;
- la mise en place de CoC de transfert, très facile à mettre en œuvre, qui plus est dans des organisations déjà très bien structurées.

En revanche, **le secteur de la seconde transformation est excessivement faiblement représenté** au regard des milliers d'entreprises de la seconde transformation du bois, et cela sans prendre en compte les entreprises artisanales. Les producteurs de sciages certifiés FSC du Bassin du Congo ont donc très peu d'ateliers européens certifiés FSC à approvisionner. C'est là le plus important point de blocage des systèmes de certification forestière.

Par ailleurs, on constate que peu **très peu d'entreprises artisanales sont certifiées FSC** ; elles se trouvent ainsi de fait exclues des appels d'offres publics contenant des critères d'origine durable des bois fortement pondérés (elles ne peuvent pas mentionner sur leurs factures l'origine durable certifiées des bois approvisionnés). Bien qu'en termes de volumes, les débouchés ne seraient pas importants, la certification de l'origine du bois ne devrait pas constituer une forme de discrimination qui ne dit pas son nom. Cette discrimination par la taille de l'entreprise découle de 3 facteurs qui résument toute la problématique des CoC (décrit dans le chapitre 3) :

- la complexité et le niveau d'exigence des CoC nécessitant un investissement en temps du dirigeant de l'entreprise (qui ne dispose pas toujours de collaborateurs disposant de temps et capable de mettre en place le système) ;
- le coût de la mise en place et du suivi de la gestion de la chaîne de contrôle imputé à un petit volume de chiffre d'affaires ;
- la difficile rémunération du surcoût matière de la certification (plus particulièrement pour FSC ;
- l'absence de développement de la certification de groupe des entreprises artisanales.

Les transformateurs français de la seconde transformation du bois disposant d'une Coc PEFC sont 3 à 5 fois plus nombreux (selon l'activité) par rapport à FSC, alors qu'il y a 250 fois plus de surfaces forestières françaises certifiées PEFC que FSC (5,2 millions ha PEFC ; 16 851 ha FSC - données Janvier 2010). Donc il semble que **le nombre de chaînes de contrôle de la seconde transformation du bois, selon le type de certificat, n'est pas corrélé en proportion avec le certificat dominant de la gestion forestière dudit pays.** En conséquence, en Europe, le suivi des surfaces forestières certifiées par type de certificat n'est pas un indicateur majeur de la progression du nombre de chaînes de contrôle de seconde transformation dudit pays.

Bien que des dizaines de milliers de mètres-cube de bois certifiés soient disponibles dans les forêts du Bassin du Congo, **le nombre de chaînes de contrôle permettant de les écouler en Europe en valorisant la marque FSC est insignifiant**, la taille du canal d'écoulement des bois certifiés que constituent ces chaînes de contrôle n'est aucunement en rapport avec le volume de la ressource.

Cette approche de la quantification du marché des flux de bois certifiés du Bassin du Congo, au travers de la comptabilisation du nombre de transformateurs industriels ou artisanaux aptes à les revendre après transformation avec l'écomarque, est un **indicateur majeur pour la filière.**

Il est important de souligner qu'une différence notoire existe entre les pays du Nord (Pays-Bas et Royaume-Uni) et du Sud (France et Italie) où le type et le nombre d'entreprises sont très différents.

Rappelons également que pour certaines productions, telle que pour l'Okoumé il est parfois difficile de s'approvisionner en grumes ou placages FSC (cf paragraphe 2.5).

Recommandations France

- Créer des groupes d'artisans FSC (certification de groupe) avec l'appui des interprofessions régionales et des organisations professionnelles (Capeb, FFB), en particulier à proximité des ports de débarquement des bois tropicaux ;

Recommandations Europe

- Créer des outils spécifiques permettant à l'artisanat de vendre des ouvrages avec l'éco-marque mentionnée dans la facture, dans le cadre de la certification de groupe ;
- Définir la liste des secteurs d'activités de la seconde transformation qu'il est impératif de suivre pour éviter de nouveaux reculs ;
- Identifier les produits finis les plus adaptés à la fois à l'industrialisation des entreprises du Bassin du Congo et aux débouchés européens ;
- Accompagner les entreprises européennes les plus spécialisées dans l'emploi et la transformation des bois du Bassin du Congo pour éviter leur décrochage ;
- Travailler avec les labels de certification pour que leurs bases de données soient exploitables et transparentes (suivi du nombre de CoC par segment par exemple, non limitation du nombre de résultat)
- Organiser un suivi annuel du nombre de CoC de seconde transformation pour les principaux pays (paramétrage de la base de données FSC ?) ;

3.2.4 Produits finis certifiés en bois du Bassin du Congo

En termes de volume, 20 ans après la création du label, le bois tropical FSC représente une part pratiquement négligeable du marché des bois tropicaux (1,8%), **les bois FSC du Bassin du Congo sont totalement marginaux et représentent environ 0,7% des importations de bois tropicaux. Rapporter ces chiffres à la consommation globale de bois en France - feuillus et résineux - frise l'insignifiance économique.**

Avec une part de marché aussi faible, les bois du Bassin du Congo, ne sont-ils pas parvenus pour une grande partie à cette part de marché incompressible correspondant à celle des ouvrages où leurs qualités technologiques excellent et font vraiment la différence (soit sur le plan industriel soit en termes d'usage) ? **Ce volume très faible de bois certifié originaire du Bassin du Congo soulève la question primordiale de la viabilité économique de la certification forestière.**

En effet, en retenant une plus-value moyenne pour la certification de 28 €/m³ grume, les importations françaises contribueraient pour environ 0,7 M€ par an aux coûts de la gestion forestière durable certifiée dans le Bassin du Congo (sur la base de la moyenne entre les volumes certifiés de l'étude FSC 2009 qui a permis une estimation de 25 000 m³ grume⁴⁴ ; cf 3.2.2), soit environ 2,8 M€ pour l'ensemble des importations européennes. A l'échelle du Bassin du Congo, cette ressource financière ne permet pas d'assurer l'équilibre économique d'une gestion forestière responsable, qui pour se maintenir, doit recevoir d'autres modes de financement qui, pour l'instant, n'existent pas. Sur ces

La seconde transformation du bois ?

On entend ici par seconde transformation toutes les activités de transformation du bois qui aboutissent à la fabrication de produits prêts à l'usage (parquet, meuble, fenêtre, lames de platelage). Ces ateliers s'approvisionnent auprès des entreprises de la première transformation en sciages bruts ou rabotés, placages et panneaux à base de bois.

⁴⁴ Cette estimation est obtenue par les volumes estimés de bois certifiés à partir des études FSC et ONU. Les volumes de sciages (environ 2 700 m³) et de contreplaqués (environ 10 000 m³) sont estimés en équivalent bois ronds (rendement de 50%), soit (2700+10000) x 2 = 25 400 m³

bases économiques actuelles, la pérennité du caractère responsable de la gestion forestière n'est probablement pas assuré, d'autant qu'elle est menacée par la demande croissante des pays émergents qui sont peu demandeurs de certification forestière et moins exigeants en qualité.

Cette analyse pose - une seconde fois et sous un autre angle – la question de la plus-value et du prix premium du bois certifié. D'une part, la plus-value freine les ventes de bois bruts avec certificats et d'autre part sa répercussion sur les coûts de revient de fabrication positionne les ouvrages fabriqués hors des prix de marché (sauf fabrications « gadget » et/ou anecdotiques); c'est donc la « double peine » pour la filière.

Les produits finis en bois du Bassin du Congo certifiés, commercialisés en Europe, proviennent :

- soit de fabrications localisées dans l'un des pays du Bassin du Congo ;
- soit de fabrications localisées dans l'un des pays d'Europe.

Dans le premier cas, les productions sont rarissimes à l'échelle du Bassin du Congo. Ceci témoigne et confirme le peu d'industrialisation de la seconde transformation du bois dans le Bassin du Congo. Dans le cadre de cette étude, seules les fabrications suivantes ont été identifiées :

- Platelage en Tali (CIB – République du Congo distribué par Leroy-Merlin) ;
- Platelage (Wijma – Cameroun) ;
- Moulure (Pallisco – Cameroun) ;
- Moulures (CEB – Gabon).



Dans le second cas, les productions européennes demeurent également rares. Dans le cadre de cette étude, seules les fabrications suivantes ont été identifiées :

- Fenêtre en Movingui (Sté Millet - France)
- Fenêtre en Sapelli (Sté Pasquet – France – depuis Novembre 2011)
- Porte d'entrée à parement en contreplaqué Okoumé (Sté CID Roanne – France)
- Volets en Okoumé (Sté Lapeyre – France)
- Lames de terrasse en Padouk et autres essences (Sté Vetedy – Luxembourg)
- Barre à rideaux en Ayous, Bossé, Bubinga, etc (Sté Atelier du Jour et Sté Socobois - France)
- Nez de marche en Bossé (Sté Roux – France)
- Lames de parquet massif en Moabi, Doussié, Iroko, Wengé (FSC sur demande) (Sté Design Parquet)

 <p><i>Fenêtre « Camille » FSC de Sté Millet</i></p>	 <p><i>Volet Okoumé FSC de Sté Lapeyre</i></p>	 <p><i>Barre à rideau de Sté Socoboïs</i></p>
 <p><i>Nez de marche en Bossé (Sté Roux - France)</i></p>	 <p><i>Lames de terrasse en Padouk FSc de STé Vetedy (Luxembourg)</i></p>	 <p><i>Porte d'entrée de la Société CID</i></p>
		 <p><i>Parquet en Iroko de la Sté Design Parquet</i></p>

Par ailleurs, au travers des enquêtes, il a été constaté que ces productions étaient souvent réalisées en très faibles quantités (souvent en raison de la plus-value), et ne représentent couramment qu'entre 1 et 3 % de la production en volume des sites de fabrication à quelques rares exceptions).

Lors du Salon Batimat 2012 qui a eu lieu à Paris en Novembre, seulement 2 fabrications en bois du Bassin du Congo ont été repérées⁴⁵.

Notre analyse

⁴⁵ Par les experts de cette étude

Ce nouvel angle d'approche de la quantification du marché des produits finis en bois certifiés originaires du Bassin du Congo - consistant à identifier et quantifier les produits finis fabriqués en Europe ou dans le Bassin du Congo – confirme plus drastiquement que la visibilité de la marque de certification disparaît en aval de la filière (hors actions de communication institutionnelle) :

- Les produits manufacturés en bois certifiés du Bassin du Congo sont rarissimes – tant en nombre de références qu'en quantités par référence ;
- Le nombre de chaînes de contrôle FSC en seconde transformation n'est pas en rapport avec le nombre de produits finis commercialisés ;
- Les quantités de produits finis certifiés représentent souvent une très faible proportion de la production des sites de production.

On constate que la plupart des produits finis vendus sous certification sont mono-essence (ce qui fait écho aux difficultés de mélange des essences dans un même produit fini analysées précédemment).

Comme il a été analysé précédemment, une proportion importante de bois labélisée FSC n'est pas revendue sous la marque FSC une fois transformée (ce que les interviews confirment). L'achat de bois FSC est à la fois un engagement de l'entreprise qui soutient cette filière, une précaution en cas d'attaque d'ONG pour montrer la bonne volonté de l'entreprise, un engagement suffisant pour le client final.

Face à ces quantités si faibles de produits finis en bois du Bassin du Congo certifiés, ne faut-il pas investir d'autres stratégies marketing pour les bois du Bassin du Congo au travers des certifications et labels multicritères moins sylvestro-centrées ?

Recommandations

- Editer et diffuser un catalogue des produits finis en bois du Bassin du Congo certifié ;
- Créer un espace internet dédié à ces produits finis sur le site de l'ATIBT ;
- Accompagner/soutenir les entreprises de la seconde transformation qui souhaiteraient abandonner les bois du Bassin du Congo ;
- Animer un stand d'exposition exposant les produits finis en bois certifiés du Bassin du Congo dans les principaux salons professionnels nationaux de la construction ;

4 L'organisation de la filière bois tropicaux

4.1 L'amont de la filière des bois du Bassin du Congo

4.1.1 Les producteurs du Bassin du Congo

La typologie des entreprises forestières du Bassin du Congo est très variable mais elle peut cependant être décrite selon trois principaux groupes :

- des entreprises qui sont en général des filiales de grands groupes internationaux disposant de plusieurs concessions, parfois réparties dans plusieurs pays (Rougier, Danzer, Olam, Rimbunan Hijau, Vicwood, Etc.) ;
- des entreprises de taille plus réduite ou n'appartenant pas à des groupes internationaux mais qui disposent tout de même de superficies conséquentes et d'une réelle capacité d'investissement ;
- des sociétés de petite, voire de très petite taille, souvent à capitaux nationaux, peu à pas structurées, avec des superficies forestières parfois difficiles à aménager du fait de la surface réduite de leur concession ;
- les sociétés asiatiques, notamment indiennes, malaisiennes et chinoises, sont de tailles variées et se retrouvent dans chacun de ces 3 groupes. De plus en plus présentes dans le Bassin du Congo elles jouissent aujourd'hui de plusieurs millions d'hectares de forêts, parmi elles citons la société indienne Olam, le malaisien Rimbunan Hijau, les chinois SUNLY/SUNRY et Vicwood-Thany. A l'instar du Sud-Congo les entreprises asiatiques paraissent encore peu impliquées dans la gestion durable ou responsable des forêts du Bassin du Congo. Cependant sous la contrainte réglementaire elles aménagent peu à peu leurs concessions soit de leur propre initiative soit dans le cadre de projets nationaux tels que le PARPAF en RCA, le PAGEF au Congo ou le PAPPFG au Gabon. Il peut par ailleurs être noté la démarche du groupe OLAM qui a racheté CIB (groupe DLH) en 2010 et qui a ainsi acquis des concessions forestières certifiées FSC.

Généralement, c'est parmi les plus grandes sociétés forestières, souvent de capitaux étrangers, que l'on retrouve des intérêts dans la transformation et la commercialisation en Europe : Rougier, IFO, Precious Woods, CIB (OLAM), CBG, Pallisco, Wijma et TRC, etc. Ce sont également ces grandes sociétés qui ont obtenu une certification ou qui se sont engagées dans une démarche FSC ayant aujourd'hui le plus de chances d'aboutir.

Quant aux entreprises de taille moyenne⁴⁶, parfois familiales, elles sont pour la plupart aménagées mais leur niveau de performance est très variable : quand certaines sont certifiées ou sont réellement engagées dans le processus, d'autres ne peuvent encore pas y prétendre. À noter également que ces entreprises, quand elles s'inscrivent dans un processus de certification s'orientent principalement vers une certification de type légalité.

Enfin, les sociétés de petite taille, qui ont généralement des capacités d'investissement très limitées, parviennent difficilement à respecter les normes nationales, en particulier la réalisation de leur plan d'aménagement et surtout leur mise en œuvre. Malgré les projets d'appui⁴⁷ pour accompagner ces entreprises les processus demeurent longs, souvent car les principes de la gestion responsable des

⁴⁶ BSO (Bois et Scierie de l'Ogouée), CAMBOIS, FIPCAM, FOREEX, GEB (Gabon export bois), Panagiotis Marelis, SBL (Société des bois de Lastoursville), SEEF, SEFAC, SIBAF, STBK, FORALAC, Nouvelle TRABEC, etc.

⁴⁷ Au Congo (PAGEF) et au Gabon (PAPPFG), des projets d'appui à l'aménagement ont été financés et mis en place par l'AFD et le FFEM.

forêts ne sont pas prioritaires face aux difficultés économiques rencontrées ou aux investissements auxquels ils doivent prioritairement faire face⁴⁸.

L'obtention du label FSC résulte d'un important engagement, long à mettre en œuvre, que seuls les plus gros groupes ont financé pour se démarquer sur les marchés et démontrer leurs pratiques de gestion forestière responsable, socialement bénéfique, économiquement viable et respectueuse de l'environnement. Face aux difficultés rencontrées par la filière depuis la crise économique, un certain nombre d'investissements prévus par des entreprises de taille plus réduite⁴⁹ pour la mise en conformité avec les référentiels de certification (légalité et bonne gestion) ont été ralentis par quelques entreprises ou les lignes de crédit ont été réorientées vers les industries quand les politiques africaines en matière d'industrialisation se sont durcies. Pour les plus petites entreprises, qui disposent de capacités d'investissement moindres, les difficultés pour respecter l'ensemble des normes et lois⁵⁰ sont réelles et elles peuvent difficilement prétendre à la certification. Pourtant, à terme, quel que soit le degré d'avancement en matière de certification, ou de mise à niveau avec les lois en vigueur dans chaque pays, les producteurs ne devront pas avoir d'autre choix que le strict respect de la législation (forestière, fiscale, sociale, etc.). En effet, les Accords de Partenariats Volontaires (APV) entre les pays producteurs et l'Europe, négociés dans le cadre du processus FLEGT devraient peu à peu assainir le marché de bois illégaux. Lors de leurs mises en œuvre, quelles que soient les difficultés techniques et financières qu'elles rencontrent, les entreprises forestières devront se mettre en conformité avec la loi.

Note des consultants :

La plupart des grandes entreprises ont leurs concessions certifiées FSC, les autres entreprises soit attendent la mise en place du FLEGT soit n'ont pas les moyens de se mettre en conformité.

Les concessions forestières certifiées représentent 21 % de la superficie forestière légale.

⁴⁸ Industrialisation de leur activité par exemple.

⁴⁹ La société Leroy au Gabon et IFB en RCA ont perdu leur certificat OLB durant cette crise, d'autres entreprises interviewées lors des entretiens ont expliqué que leurs investissements pour la certification avaient été remis en cause depuis la crise.

⁵⁰ Il existe à ce jour de nombreux producteurs qui malgré les dispositions légales exploitent sans plan d'aménagement et dont la convention provisoire a dépassé le nombre d'années prévues dans les textes de loi.

4.1.2 La transformation dans le Bassin du Congo

4.1.2.1 PREMIERE TRANSFORMATION

Au fil du temps, tous les pays du Bassin du Congo ont peu à peu durci leur politique forestière de façon à dynamiser une filière qui représente un des plus gros employeurs privés dans chacun de ces pays. La transformation est logiquement devenue l'axe prioritaire de ces pays et les exportations de grumes ont été restreintes dans le but d'atteindre un taux de transformation national proche de 100% (variable selon les législations respectives). Les échéances fixées par chaque pays obligent les compagnies forestières à développer leur outil industriel.

Légitimement, les pays exigent des opérateurs de la filière que la valorisation des produits bois soit de plus en plus poussée et qu'elle tende vers des produits finis ou semis finis. A ce jour, les taux de transformation minimums légaux imposés aux exploitants forestiers sont définis ainsi :

- En République du Congo, 85% normalement, baissé à titre exceptionnel à 70% en raison de la crise internationale (mesure prolongée sur l'année 2011), possibilité envisagée d'échange de quotas entre opérateurs ;
- Au Gabon, 100% depuis fin 2009 (en vigueur en 2010) ;
- Au Cameroun, 100% avec dérogation possible ;
- En RCA, 70% depuis 2008 (art 44 du code forestier) ;
- En RDC : 70% au moins (jusqu'en 2011 pour les détenteurs d'unités de transformation et les exploitants nationaux, puis 100 % à partir de 2012 (art. 109 du code forestier) ;
- En Guinée Equatoriale : 100% depuis 2008.

Les pays producteurs justifient généralement cette tendance par une meilleure captation de la valeur ajoutée de l'activité et par la création d'emplois dans leurs pays respectifs.

Le taux de transformation effectif en Afrique Centrale a fortement augmenté ces dernières années pour atteindre 54 % sur la période 2005-2008. Il demeure cependant plus faible que celui du reste de l'Afrique, de l'Amérique du Sud et de l'Asie (OFAC⁵¹).

Unité industrielles	2006		2008	
	Nombre	Capacité nationale théorique en m ³	Nombre	Capacité nationale théorique en m ³
Scierie industrielle	41	-	60	1 013 487
Usine de déroulage	9	-	12	673 600
Usine de tranchage	2	-	1	10 000
Usine de contreplaqué	4	-	4	236 000
Sciage raboté	0	-	0	-

sources : Les forêts du Bassin du Congo, Etat des forêts 2006 & Etat des forêts 2008

Figure 21 – Evolutions des Industries référencées au Gabon entre 2006 et 2008 (Les forêts du Bassin du Congo 2006 et 2008)⁵²

⁵¹ <http://observatoire-comifac.net/pages/industry.php>

⁵² Au Gabon une usine produit du sciage raboté (PreciousWood Gabon), mais elle est ignorée dans le document « Etat des forêts »

Les politiques d'industrialisation du Bassin du Congo, activité créatrice de main d'œuvre et génératrice de plus-value économique sont légitimes, et représentent l'avenir des filières bois de ces pays. Certains effets pervers sont cependant à redouter, comme par exemple le développement de la production d'Okoumé en république du Congo pour compenser le déficit de production de grumes d'Okoumé gabonais, ou le remplacement de l'okoumé par d'autres essences d'autres régions, provoquant ainsi une perte de marché qu'il sera difficile de récupérer.

De plus, les interdictions totales d'exportations de grumes :

- rendent difficile la commercialisation des essences disséminées ou rares car il devient plus difficile de constituer des lots : il n'existe pas encore d'entreprises spécialisées dans la transformation d'essences rares ou peu représentées ;
- ferment certains marchés de niche : par exemple, la transformation de fourches d'Acajou⁵³ pour le tranchage peut nécessiter de s'approvisionner dans plusieurs pays pour approvisionner une unité de production or l'interdiction totale d'exportation de produits non transformés l'empêche ;
- empêchent les échanges régionaux de grumes dans la région : alors que les états d'Afrique Centrale sont regroupés au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), des barrières légales sont mises en place et vont à l'encontre des objectifs de cette organisation.

Pour faire face à ces mesures d'interdiction les sociétés forestières sont tenues de trouver des partenariats avec des transformateurs ou de s'industrialiser. Par soucis d'indépendance elles préfèrent généralement l'industrialisation, de ce fait les échanges commerciaux entre producteurs et transformateurs sont restreints car la transformation est intégrée à un outil de production forestière, la notion de filière est alors limitée.

Par ailleurs, des entreprises en retard vis-à-vis des lois forestières investissent avant même d'avoir réalisé leur plan d'aménagement. Ces investissements répondent ainsi aux besoins du marché actuel (marché international) mais ne tiennent pas compte du potentiel réel de production de leur forêt aménagée, la notion de possibilité forestière m³/ha/an. Ainsi, le risque de voir émerger des industries incapables de s'approvisionner est parfois grand et la gestion durable de ces espaces en est davantage menacée.

Un autre effet pervers inhérent aux mesures d'interdiction d'exportation est la qualité des investissements. Des entreprises investissent dans des unités de transformations à bas coût et d'occasions, souvent désuètes en Europe et limitent ainsi la compétitivité des industries du Bassin du Congo du fait du faible rendement matière et de la faible productivité de ces unités.

De manière générale les entreprises se limitent à la première transformation et les seconds transformateurs sur le marché local⁵⁴ (représentés par de petites unités de menuiserie ou d'ébénisterie et fabriquant des produits finis) sont principalement approvisionnés par le secteur informel. Pourtant, les marchés locaux pourraient stimuler la demande en produits plus transformés, voir finis, et le fait qu'ils soient généralement alimentés par le secteur informel pénalisent les entreprises de transformation (et forestières) qui pourraient écouler des produits déclassés à l'export, ou même des essences de promotion encore peu demandées à l'export. Le contrôle du respect des politiques forestières serait donc un des leviers pour aboutir à une meilleure transformation.

Focus sur la Société nationale des bois du Gabon (SNBG) au Gabon

La SNBG a fait l'objet de grandes réformes en mars 2009. Selon son directeur général, la SNBG est en train d'accélérer ses investissements avec les unités de transformations pour que le complexe industriel soit à mesure de recevoir à la fois des grumes provenant de ses permis, des petits forestiers gabonais et celles provenant du marché de bois à émerger suite à l'interdiction d'exportation. D'autres seront acheminées dans certaines usines de la place. Et on assistera à la survie des usines gabonaises qui étaient bloquées par la carence du bois.

⁵³ Au Gabon par exemple, l'interprétation de la mesure d'interdiction d'exportation de grumes empêche l'exportation de ce genre de produits

⁵⁴ Hormis le contreplaqué

La SNBG a notamment annoncé la commercialisation des placages tranchés et ses plans d'investissements qui doivent permettre de sauver les opérateurs locaux de la faillite. Elle possède en propre 300 000 ha de forêt.

La SNBG a officiellement mis fin, mardi 28 juin 2011, à son activité d'exportation de grumes pour se lancer résolument dans la transformation locale du bois. Le nouveau complexe industriel de trois usines (tranchage, sciage et déroulage) situé à Owendo est financé en fonds propres.

Le marché asiatique, représenté principalement par la Chine et l'Inde, a absorbé 84% des ventes de la SNBG en 2008 contre 66% en 2007. Alors que le bassin méditerranéen a enregistré une chute de sa part de marché qui passe de 26% en 2007 à 11% en 2008⁵⁵.

Source : infogabon (diverses dates)

Fin 2011, un nouveau projet de l'OIBT va être mis en œuvre intitulé «Système de soutien opérationnel destiné à favoriser la transformation plus poussée des bois dans cinq pays du Bassin du Congo». Il va permettre de mettre en place, à l'intention des acteurs de la filière de transformation des bois, un mécanisme d'appui qui a pour but de stimuler, dans les pays participant à ce projet, le potentiel de leurs petites et moyennes entreprises (PME) en matière d'exportation de produits ligneux transformés

Focus sur la RCA

En RCA, fin 2011, sur le nombre de sociétés forestières (8), 6 étaient en activité et seulement 4 ont un outil de transformation en état de marche. Plusieurs faillites ont eu lieu ces dernières années et la situation financière des sociétés récentes est parfois inquiétante.

Parmi ces 4 sociétés, 2 ont des scieries très vétustes avec du matériel datant parfois de plus de 50 ans. Cependant ces deux sociétés ont investi récemment l'une dans une chaudière à bois et l'autre dans des cellules de séchoirs pour pouvoir vendre de l'Ayous en débités. Ces deux sociétés vendent sur le marché local. Le rendement matière avoisine alors les 50 %.

Les deux autres sociétés ont investi dans les années 2000 dans du matériel beaucoup plus récent ainsi que pour une d'entre elles, dans des séchoirs et dans une unité d'aboutage en cours d'installation afin de mieux rentabiliser la matière première. Elle envisage également l'installation d'une unité de cogénération si des subventions sont disponibles. Ces investissements ont lourdement endettés les sociétés et la vente de grumes à l'export est toujours le principal pourvoyeur de revenus, hormis une qui s'est focalisée sur le marché d'avivés en local, en attendant que la crise passe et que la nouvelle chaudière soit opérationnelle.

La seconde transformation se limite pour deux sociétés, à la production de lattes de sauna en Ayous et de decking non raboté en Mukulungu.

Une unité d'aboutage et de rabotage en cours d'installation permettra bientôt d'étendre la seconde transformation mais étant donné les contraintes inhérentes à la situation géographique de la Centrafrique, la rentabilité de telles installations n'est pas assurée au regard des cours actuels du marché.

Enfin, seulement deux sociétés possèdent des menuiseries sur Bangui permettant de rentabiliser les déchets et les avivés non exportables.

⁵⁵ infoplus Gabon 8 novembre 2009

4.1.2.2 ET LES OPPORTUNITES DE LA SECONDE TRANSFORMATION...

Un grand nombre d'études porte sur la gestion de la certification forestière, un moins grand nombre d'analyse sur la demande du client final, mais peu de documents sur la faisabilité technico-économique et les stratégies de développement de la seconde transformation du bois.

Il faut se rendre à l'évidence : les grands réseaux de distribution n'ont que très peu de produits en bois certifié du Bassin du Congo, hormis du contreplaqué (produit semis fini), et des petits volumes de lames de terrasses ou de barres à rideau.

« En 2008, les pays africains membres de l'OIBT ont exporté pour environ 80 millions de dollars américains des produits issus de la deuxième transformation du bois : soit l'équivalent de ce que la seule république de Pérou a exporté, et environ 2 % de ce que le Vietnam a exporté ... », a déclaré Joachim Bile Allogho, président du Conseil International des bois tropicaux à l'occasion des travaux de la réunion internationale à Kinshasa du 19 et 24 mai 2011

Pourtant le développement de la seconde transformation et la livraison de produits finis ou semi-finis sur le marché est un facteur de succès essentiel au développement des débouchés des bois certifiés du Bassin du Congo.

Les stratégies de développement de la seconde transformation du bois dans le Bassin du Congo sont variées :

- soit attirer les investisseurs étrangers (Europe, Chine, Inde, etc.) ;
- soit structurer et aider les PME locales, et favoriser l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs ;
- promouvoir le marché local, régional, ou le marché export.

Le parc d'équipement et les méthodes de fabrication doivent être calibrés en fonction des contraintes de chacune de ces stratégies. Il est guère pensable de favoriser l'équipement des quelques grandes entreprises nationales et d'écarter l'amélioration du niveau de transformation du milieu artisanal. Il est à noter que beaucoup d'entreprises européennes sont d'anciennes petites PME.

L'un des problèmes majeurs est sans doute la production d'électricité nécessaire aux entreprises de seconde transformation du bois. On devrait dès lors s'interroger sur un modèle d'industrialisation des PME le moins dispendieux en électricité.

Note des consultants :

Les échanges limités entre les entreprises d'un même pays, et l'absence d'échanges régionaux, réduisent les possibilités de développement de marchés spécifiques ou de niche, et par voie de fait le développement de la promotion de certaines essences.

Les outils de transformation sont parfois obsolètes.

La transformation dans les pays du Bassin du Congo est limitée aux opérations amont de la première transformation : le séchage et le rabotage sont encore rares.

Enfin, il n'y a pas de liens entre les producteurs et les petits transformateurs locaux.

Tout cela ne contribue pas à l'émergence réelle d'une filière qui pourrait produire des ouvrages à plus haute valeur ajoutée si tous les leviers vers une meilleure transformation étaient activés.

4.1.3 Les organisations de professionnels de forestiers et de transformateurs

Les organisations de professionnels représentent les intérêts de leurs adhérents auprès des autorités administratives et des différents organismes étatiques et internationaux s'agissant des politiques forestières (rôle de lobbying). Par ailleurs ils réalisent la veille réglementaire pour informer leurs adhérents des évolutions légales (lois, décrets, ordonnances, arrêtés, etc.).

Les principales organisations de professionnels nationales sont pour la plupart regroupées au sein de l'IFIA⁵⁶, (Association Interafricaine des Industries Forestières) qui promeut en Afrique l'exploitation et la transformation durable des forêts mais il est important de souligner qu'elles ne représentent pas l'ensemble de la filière car certains acteurs ne sont pas représentés au sein de l'IFIA (PME, sociétés asiatiques, industriels non exploitants, etc.).

PAYS	Nom de l'organisation professionnelle
Cameroun	GFBC (Groupement de la filière Bois du Cameroun) A.E.F.NA. CAMEROUN (Association des Exploitants Forestiers Nationaux du Cameroun)
Gabon	UFIGA (Union des Forestiers Industriels du Gabon et Aménagistes) SIAG (Syndicat des Industriels et Aménagistes Gabonais)
République Centrafricaine	GEFC (Groupement des Exploitants Forestiers Centrafricains)
République du Congo	UNICONGO
République Démocratique du Congo	FIB (fédération des Industriels du Bois)

Tableau : Liste des organisation de professionnels de la filière bois dans le Bassin du Congo

⁵⁶ D'après le site de l'IFIA les syndicats membres sont : FIB, UFIGA, SPIB, GFBC, STIEPFS, CAMFESA, GTMO

4.1.4 Les importateurs

Les importateurs sont soit des entreprises indépendantes spécialisées dans l'importation de grumes ou produits transformés, soit des entreprises intégrées à des groupes et à des grandes entreprises productrices de grumes ou produits transformés en Afrique (première transformation). C'est le cas par exemple du groupe Rougier, d'OLAM, ou du groupe Pasquet avec l'entreprise SCBT.

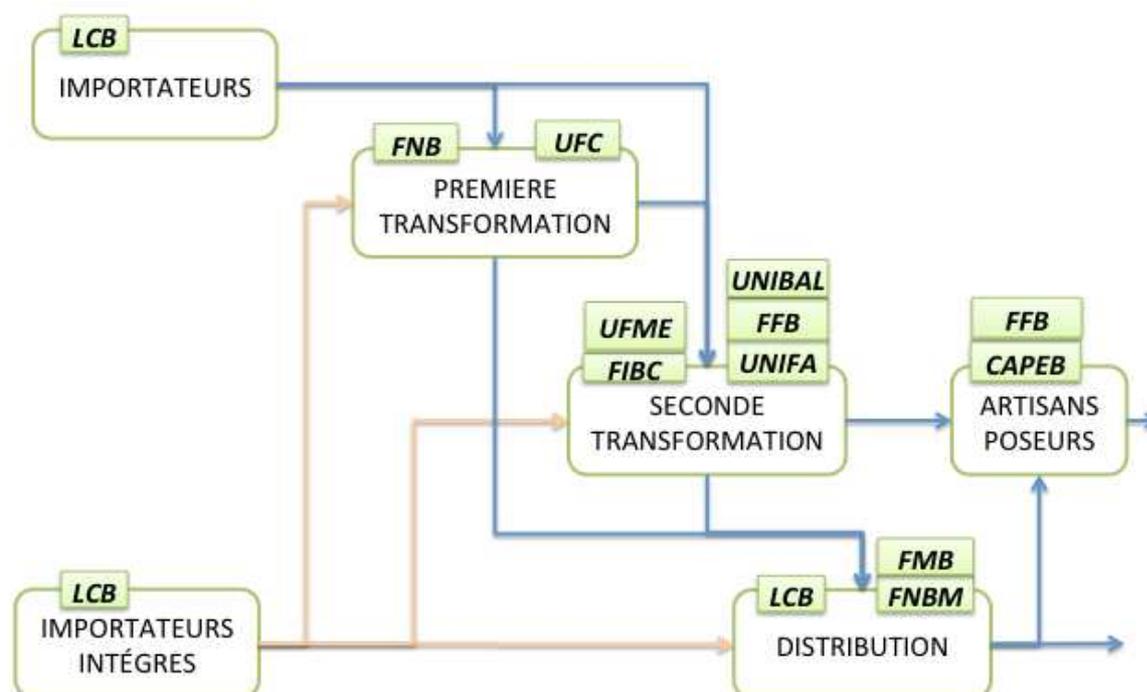
L'annuaire des adhérents de LCB (Importateurs de Bois Tropicaux 2011) démontre qu'une grande partie des courtiers dispose de chaînes de contrôle, la plupart du temps FSC et PEFC.

Ces acteurs ne représentent visiblement pas un goulot d'étranglement pour le commerce de bois certifiés, ils en sont même des vecteurs, pourvu que leurs clients souhaitent acheter des produits certifiés.

4.2 L'aval de la filière des bois du Bassin du Congo

Au niveau européen, l'European Timber Trade Federation (ETTF)⁵⁷, ou FEBO (Fédération Européenne du Négoce du Bois), représentent les importateurs et les maisons de négoce. Dix pays et onze associations nationales sont membres de la FEBO (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande Bretagne, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse) et représentent ainsi environ 2 800 sociétés de négoce du bois européennes.

Au niveau de la filière française plusieurs organisations interviennent dans la filière.



Flux des bois tropicaux en FRANCE
positionnement des syndicats professionnels

⁵⁷ Source : <http://www.febo.org/>

4.2.1.1 ASSOCIATION LE COMMERCE DU BOIS – LCB

Le Commerce du Bois est une association professionnelle qui réunit les agents, importateurs et négociants du bois en France. Cet acteur a ainsi un rôle à jouer dans les problématiques relatives à l'exploitation des forêts et à la bonne sensibilisation du public.

LCB a mis en œuvre un plan de communication de la charte via l'organisation de 4 fora régionaux permettant la sensibilisation des professionnels à l'achat de bois certifié (2007-2008) et accompagne les membres de l'association à la rédaction d'une Charte d'achats responsable, ainsi qu'à la mise en place d'outils de recueil et partage de bonnes pratiques (2006).

4.2.1.2 KONINKLIJKE VERENIGING VAN NEDERLANDSE HOUTONDERNEMINGE - VVNH

L'Association royale néerlandaise de commerce du bois (VVNH) est l'organisation professionnelle de 259 grossistes en bois y compris les filiales. La grande majorité de tous les employés dans l'industrie (4300 à peu près) est employé par ces sociétés. Le VVNH représente l'industrie du bois à la fois qualitativement et quantitativement.

D'autres associations liées à l'industrie sont représentées en tant que membre associé à la VVNH comme l'Association néerlandaise des agents du bois (NATA, 27 membres), l'Association Générale pour le Bois Indigène (AVIH, 87 membres), l'Association des sécheurs de bois et l'Association des grossistes d'importateurs. Le VVNH en tant qu'organisation est membre de l'Association Néerlandaise des Grossistes (NVG) et ainsi liée à VNO / NCW.

Dans leur plan d'action « Bewust met hout » (qui pourrait être traduit par « un achat responsable et conscient ») le VVNH et le NBvT ont présenté leurs objectifs pour l'importation et l'achat de bois certifiés par leurs membres. **En 2015, 50% du bois de feuillus, 85% des panneaux et 100% des résineux importés et transformés dans les Pays-Bas, devront venir des forêts certifiées pour la gestion durable.**

4.2.1.3 ASSOCIATION INTERAFRICAINNE DES INDUSTRIES FORESTIERES - IFIA

Depuis 1996, l'IFIA, récemment en cours de regroupement avec l'ATIBT œuvre au renforcement des structures professionnelles de la filière en Afrique de l'Ouest et dans le Bassin du Congo.

Les missions de IFIA/ATIBT sont :

- la promotion des bois africains gérés de façon durable;
- le développement économique grâce à l'industrialisation de la filière;
- la diffusion des bonnes pratiques de gestion forestière par l'appui technique;
- les transferts de compétences, de technologies et les échanges entre les acteurs internationaux de la filière forêt-bois et l'ensemble des parties prenantes.

4.2.1.4 UNION DES FABRICANTS DE CONTREPLAQUE - UFC

L'Union des Fabricants de Contreplaqué⁵⁸ (UFC) a pour principal objectif la défense du matériau contreplaqué et plus particulièrement la promotion du contreplaqué français.

L'ensemble des adhérents de l'UFC représente une bonne part de la production nationale.

Parmi ses missions, l'UFC informe ses adhérents des évolutions relatives à la réglementation et à la normalisation.

Les principaux producteurs de contreplaqué (Groupes Joubert et Rougier) en France adhèrent à l'UFC (Leroy-Plysol n'est actuellement plus adhérent).

⁵⁸ Source : <http://www.ufc-contreplaque.com>

4.2.1.5 FEDERATION DES INDUSTRIES DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION - FIBC

La Fédération des Industries du Bois dans la Construction⁵⁹ est composée de plusieurs syndicats professionnels, tous orientés dans la construction bois.

Aucun de ces syndicats n'est spécialisé dans la construction de bois tropicaux.

Ce syndicat fait la promotion du bois dans le secteur de la construction quel que soit son origine.

4.2.1.6 UNION NATIONALE DES INDUSTRIES FRANÇAISES DE L'AMEUBLEMENT - UNIFA

L'UNIFA⁶⁰, Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement est un syndicat professionnel créé en 1960.

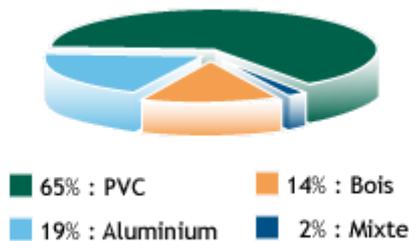
Il représente les industries de l'ameublement et de l'aménagement des espaces de vie avec plus de 500 adhérents regroupés autour de 15 spécialités.

L'UNIFA a pour mission de soutenir et favoriser le développement des industriels français de l'ameublement quel que soit le matériau utilisé.

4.2.1.7 UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES EXTERIEURES- UFME

L'Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures représente les fabricants de portes et de fenêtres tous matériaux confondus (Bois, Aluminium et PVC).

Marché fenêtres France 2006



Source étude Batim'Etudes - Juin 2007

La part de bois étant limitée sur ce marché, cette organisation ne peut être concentrée sur les intérêts du bois.

4.2.1.8 UNION NATIONALE DES INDUSTRIELS DU BRICOLAGE, DU JARDINAGE ET DE L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT - UNIBAL

L'UNIBAL⁶¹ est une organisation professionnelle qui représente des industriels du Bricolage, du Jardinage et de l'Aménagement du Logement, elle compte plus de 250 adhérents.

L'UNIBAL ne fait pas la promotion de matériaux mais d'un secteur d'activité.

4.2.1.9 FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT - FFB

La FFB⁶² assure la défense de la profession du bâtiment auprès de l'administration, des Pouvoirs Publics, des décideurs économiques et des acteurs de la construction.

⁵⁹ Source : <http://www.batibois.org/FIBC.htm>

⁶⁰ Source : <http://www.unifa.org>

⁶¹ Source : <http://www.unibal.org>

⁶² Source : <http://www.ffbatiment.fr>

La FFB compte 57 000 adhérents dont 42 000 entreprises artisanales.

4.2.1.10 CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT - CAPEB

La CAPEB⁶³ (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), membre de l'Union Professionnelle Artisanale, défend les intérêts des petites entreprises dans le secteur du bâtiment. Ces entreprises sont regroupées en 8 Unions Nationales Artisanales, dont l'UNA Charpente Menuiserie-Agencement qui a pour domaines de compétences :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique professionnelle au sein de la filière
- Promotion et représentation de ces métiers
- Anticipation des évolutions de ces métiers
- Réflexion autour de la conquête des marchés
- Diffusion d'informations professionnelles

4.2.1.11 FEDERATION DU NEGOCE DE BOIS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION – FNBM

La Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de construction⁶⁴ réunit les négociants en bois et les négociants en matériaux de construction.

Les principaux adhérents à la FNBM sont regroupés sous l'appellation « commerce de gros de bois et de matériaux de construction ».

4.2.1.12 FEDERATION DES MAGASINS DE BRICOLAGE ET DE L'AMENAGEMENT DE LA MAISON – FMB

La FMB⁶⁵ représente et défend les intérêts des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison auprès des Pouvoirs Publics, Parapublics ou des organisations associatives, Français ou Européens.

Note des consultants :

Parmi ces organisations professionnelles seulement quatre sont spécifiques aux matériaux bois, mais pas seulement les bois tropicaux.

Dans cette catégorie seuls l'IFIA, et LCB dans une moindre mesure car elle ne représente qu'une faible part de l'activité, sont en mesure de représenter la filière bois tropicaux du Bassin du Congo.

Quelle que soit l'organisation professionnelle, toutes sont engagées dans la gestion durable et font la promotion des bois certifiés, parfois de façon maladroite et/ou non neutre quand il s'agit de produits bois tandis que d'autres parlent davantage de qualité technique ou d'impact environnementaux plus globaux.

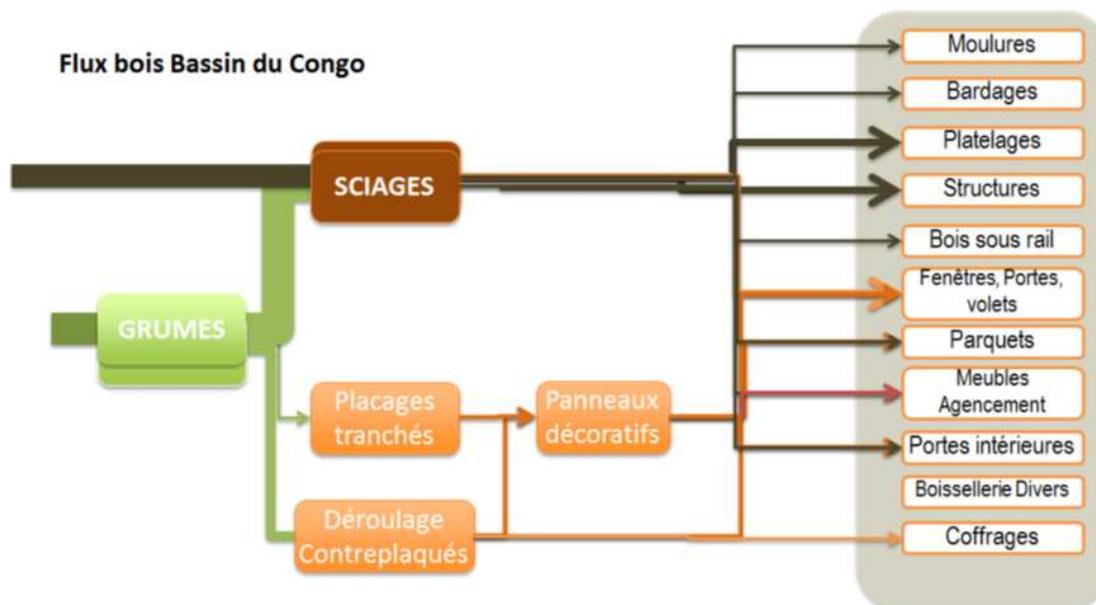
L'IFIA, au travers de l'ATIBT (en fonction des évolutions que subissent ces différentes entités depuis leur rapprochement), est l'organisation qui pourrait promouvoir et défendre les bois tropicaux du Bassin du Congo auprès de ces différentes organisations.

⁶³ Source : <http://www.capeb.fr>

⁶⁴ Source : <http://www.fnbm.fr/>

⁶⁵ Source : <http://www.fmbricolage.org>

4.3 Les principaux secteurs d'activité de la transformation européenne

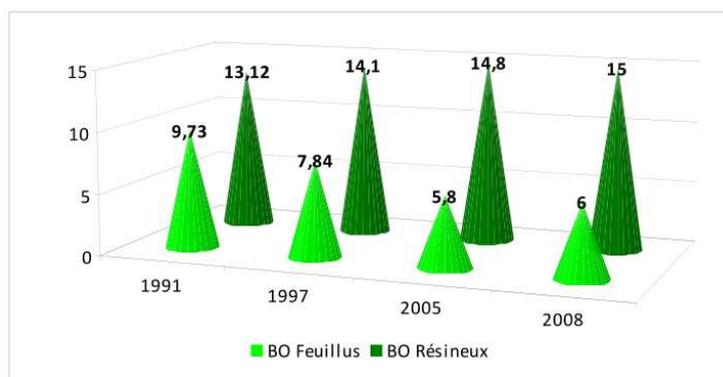


4.3.1 Première transformation

4.3.1.1 SCIAGES

Entre 2000 et 2008, la production de sciages de feuillus français baisse de 5 % par an, soit sur la période une perte de volume de 900 000 m³ ⁶⁶. Ce recul s'accélère en 2009 (-17 %) suite à la crise, selon le rapport Agreste « il serait en grande partie du au recul des marchés traditionnels, notamment le meuble massif, et de la fermeture des petites scieries ». Une centaine de scieries ferment par an.

F3 - Evolution de la récolte de bois d'œuvre en France (en millions de m3)



Source : AGRESTE/Enquête annuelle de branche

A noter que le recul constaté du sciage de feuillus tempérés est encore plus important pour les feuillus tropicaux avec en 8 ans presque une baisse de 50% des sciages à base de feuillus tropicaux.

⁶⁶ Comité du bois 68^e session Le marché du bois en France situation actuelle et perspectives a court terme <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/timber/country-info/France2010.pdf>

Production de sciages					
millier de m ³ de sciage	1990	1999	2000	2007	2008
Feuillus tempérés	3 303	2 475	2 497	1 751	1 589
Conifères	6 955	7 257	7 568	8 073	7 608
Feuillus tropicaux	514	250	234	141	146
Bois sous rails	221	189	172	170	162
Merrains	33	65	65	71	91
Total	11 026	10 236	10 536	10 206	9 596

Source : Agreste - Enquête annuelle de branche sur les scieries

Très peu de scieries scient du bois tropical ; la plupart d'entre elles se situe à proximité des ports (Nantes, La Rochelle, Caen, Sète et Bordeaux) ; quelques-unes sont intégrées chez les trancheurs-dérouleurs qui en scient très ponctuellement.

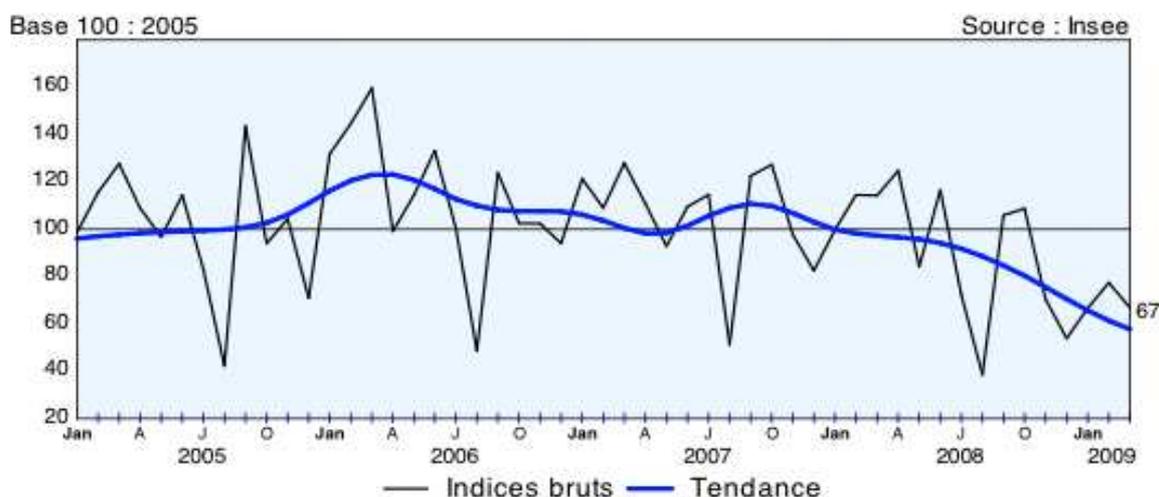
4.3.1.2 PLACAGES

Les statistiques n'isolent pas les bois tropicaux, mais les essences déroulables du Bassin du Congo pèsent très lourd dans le résultat.

« Les commandes ne portent presque plus que sur des petites quantités avec des délais de livraison courts. Les placages se livrent aujourd'hui par palettes et non plus par chargement complet. Quant aux placages de qualité moyenne ou inférieure, les débouchés qu'offraient l'Espagne, l'Italie et la Chine font cruellement défaut. » (Forbaq 2009).

Livraisons de bois déroulés ou tranchés

- 41,4 % par rapport à mars 2008

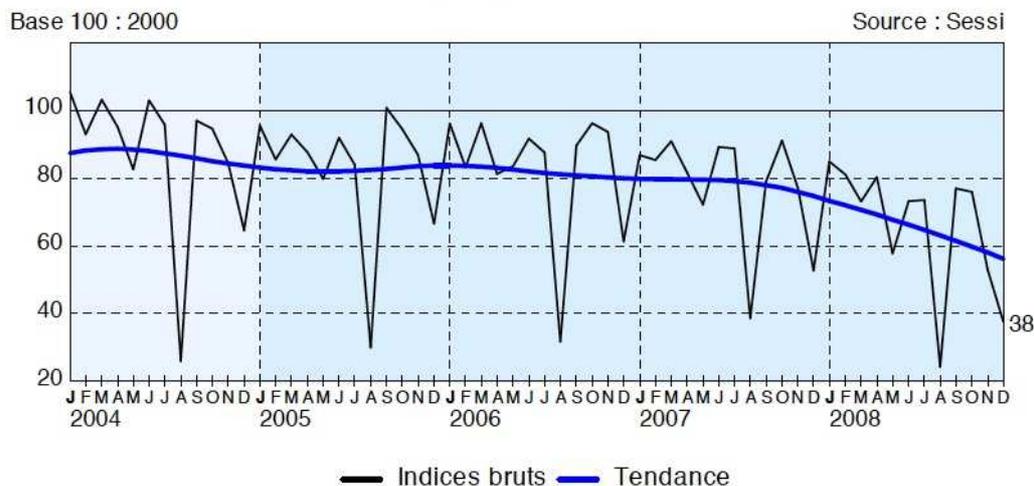


Ce secteur subit une très forte concurrence de la part des papiers décors, des surfaces mélaminées et des stratifiés décoratifs, dont les technologies utilisées sont de plus en plus sophistiquées et permettent aujourd'hui de reproduire les singularités du bois (grain, veinage, nœuds, écart de couleurs, etc.) tel qu'il devient difficile de les différencier. De plus dans certains cas ces nouveaux matériaux ont une durée d'usage supérieure à celle du bois, ou ne nécessitent pas d'entretien (ex : meuble de jardins).

4.3.1.3 CONTREPLAQUES

Ce secteur est en fort replis depuis 2007.

Livraisons "Panneaux contreplaqués"



Comme pour le placage ce secteur utilise une part importante de produits (grumes et placages) du Bassin du Congo. Le secteur du contreplaqué est ainsi très vulnérable aux nombreux aléas d'approvisionnement comme la suspension brutale en cas de troubles ou lorsque des mesures d'interdictions sont mise en œuvre sous des délais très brefs.

Ce manque de visibilité des approvisionnements constitue un risque et pénalise le développement de ces fabrications.

Les importations de contreplaqués en provenance de pays à faible coût de main d'œuvre ont stoppé les investissements. Cela explique que l'union européenne ait dû prendre des mesures contre le dumping chinois (voir chapitre 1 § 1.3.7.)

4.3.2 Deuxième transformation

4.3.2.1 MEUBLES ET SIEGES EN BOIS

- **Meubles d'intérieur**

La fabrication de meubles en France repose sur une production industrielle atomisée et renforcée par un artisanat très présent qui emploie environ 25 000 salariés pour un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros (données 2009 - Unifa).

Cependant le secteur du meuble consomme de moins en moins de bois massif, qui a été progressivement remplacé par les panneaux de particules mélaminés, de panneaux de fibres (mdf) ou en bois massif reconstitué (aboutés).

Les fabricants de meubles français utilisent le bois tropical de façon très marginale, l'essentiel du meuble en bois tropical étant importé d'Asie (Chine, Vietnam, Indonésie). Les essences courantes dans les magasins sont les suivantes : paulownia, hévée, palissandre, teck et acacia de plantation.



Le meuble « ethnique » connaît depuis plusieurs années un succès, souvent avec des esthétiques de bois vieillis qui tolèrent beaucoup de singularités (dont coups et chocs). L'absence d'atelier de production dans le Bassin du Congo explique l'inexistence d'une offre.

En revanche, l'utilisation de placage (wengé, acajou, etc) entraîne une petite consommation de moulure ou d'alèse en bois massif. On pourrait estimer à 5 000 m³ d'avivés de bois tropicaux pour le mobilier meublant.

- **Meubles de jardin**

Le secteur du mobilier de jardin pourrait constituer un marché intéressant pour certaines essences du Bassin du Congo. Mais du fait de la problématique de l'entretien, le bois est en recul face aux matériaux concurrents (PVC, acier laqué, résine tressée, etc.).

En 2004, environ 33% des meubles de jardin étaient fabriqués en bois. Depuis, les campagnes des ONGs environnementales contre les bois illégaux, ont conduit les grandes enseignes à réduire fortement leur offre qui a été substituée par de l'acier thermolaqué, du PVC et du plastique tressé, et à ne retenir essentiellement que le teck et l'acacia issus de plantations.

Cette activité est tirée par la grande distribution, qui importe pratiquement 90% des meubles (aucun atelier en France, hormis pour les tables de jardin rustiques en bois résineux).



Le secteur du « outdoor » connaît une croissance dans tous ses segments de plus de 5%.

Le marché demeure porteur mais avec aucune perspective du fait de l'absence de fabricants en France et dans le Bassin du Congo.

Il faut noter sur le plan de la seconde transformation du bois, que cette activité consomme beaucoup de petites sections courtes, qui améliorent les rendements matières.

- **Mobilier urbain**

Le mobilier urbain est un secteur dominé par 2 grands acteurs – les sociétés Clear Channel et Decaux – qui se fournissent auprès de multiples entreprises. Aujourd’hui, la tendance est résolument à la mixité des matériaux : fonte/bois, Bois/verre, acier/bois, etc.

Du fait des nombreuses agressions diverses subies par ce mobilier, les bois durs sont recherchés. En outre, les essences par nature résistantes aux champignons sont préférées.

Le mobilier urbain est très varié : bancs, corbeilles, poteaux et potelets, panneaux d’affichage, totems, barrières, etc. Le bois y est souvent introduit pour conférer de la chaleur. Il s’agit de pièces usinées sur demande.

La commande publique étant le client principal, la volonté de ne pas concourir à la déforestation tropicale oriente souvent ces maîtres d’ouvrage vers les essences locales. Le chêne, le robinier et le mélèze qui sont les 3 essences tempérées les plus adaptées comportent des contraintes techniques qui sont souvent sous-estimées.

Aucune statistique n’existe sur la consommation de bois dans le mobilier urbain. On pourrait estimer le volume de bois tropical consommé par ce secteur à partir du nombre de bancs publics installés à entretenir ou renouveler (dont l’essentiel est encore à lames en bois massifs, avec une estimation de 60% en bois tropical, dont 80% en bois du Bassin du Congo du fait du type d’essence et du type d’approvisionnement nécessaire en plots ou avivés : cf base Tropix en croisant les qualités et caractéristiques des bois attendues, ici durabilité 1 ou 2 selon la norme EN-350). Ces hypothèses conduisent à une consommation qui serait comprise entre 10 000 et 15 000 m3 d’avivés en bois tropicaux, provenant sous doute essentiellement du Bassin du Congo.



Tendance sur l’utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication de meubles :

Quel que soit le secteur, la tendance est à l’association de matériaux de différentes natures : bois/pierre, bois/métal, bois/verre, etc. Le secteur du mobilier urbain est en croissance du fait de l’évolution des modes de vie (temps passé en-dehors du domicile). Le mobilier urbain est un secteur porteur pour les bois du Bassin du Congo certifiés.

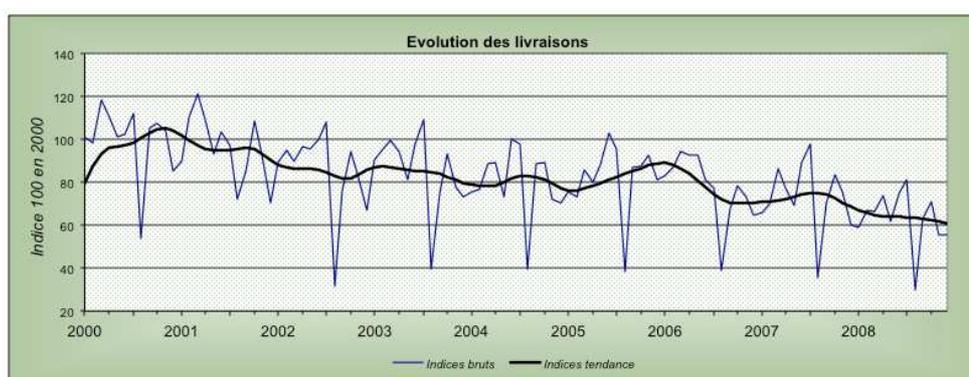
4.3.2.2 ESCALIERS

Le marché des pièces massives en bois pour les escaliers représente un volume important pour les bois durs pour la fabrication des marches, du limon et des contremarches. Environ 60 000 escaliers sont fabriqués par an (soit environ 60 000 m³ de sciage), majoritairement en hêtre, sapin et chêne. La Tauari est la principale essence tropicale importée d'Amazonie. Les bois du Bassin du Congo sont complètement absents de ce marché. Le développement des escaliers en hêtre au cours des deux dernières décennies (cette essence n'était pratiquement pas utilisée auparavant) découle essentiellement de 2 facteurs :

- la maîtrise du séchage à 10% ;
- l'utilisation de bois lamellé-collé pour réaliser les marches larges.

Le Tauari s'est développé pour les mêmes raisons avec une offre adaptée aux escaliers.

La production d'escalier baisse régulièrement, alors que l'augmentation des importations se poursuit (en provenance d'Asie et de l'Europe de l'Est).



Production d'escalier – Source enquête de branche SESSI

Pour fournir ce marché, il est nécessaire de disposer de l'ensemble des composants de l'escalier dans la même essence : marche, limon, contremarche, balustre, main courante, nez de marche le cas échéant, poteau d'angle.



Tendance sur l'utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication de menuiseries extérieures :

Le marché de la construction neuve étant stagnant, ce marché ne progressera pas dans les prochaines années. En revanche, le tarissement de l'approvisionnement en Tauari (du fait de l'accroissement de la consommation intérieure du Brésil et de la raréfaction de la ressource) est une opportunité à saisir par quelques essences de couleur claire et de densité moyenne provenant du Bassin du Congo (cf base Tropix en croisant les qualité et caractéristiques recherchées).

Comme on le constatera dans la suite de l'analyse, le développement des bois massifs collés est une priorité, particulièrement sur ce marché.

4.3.2.3 PARQUETS

(nota : le terme « parquet » est réservé aux revêtements de sol en bois ou à base de bois possédant une couche d'usure en bois d'au moins 2 mm en cas de finition usine, et de 2,5 mm d'épaisseur en qualité « à poncer ».)

Avant la crise de 2008, le parquet a connu une croissance régulière de sa consommation, au détriment du carrelage et des revêtements de sols souples.

Pour autant, très rares sont les fabricants français de parquets qui utilisent du bois tropical, et en particulier provenant du Bassin du Congo ; un repli sur les essences de la zone tempérée est observé.

Le développement du label « Parquets de France » (créé en 2010 sous l'égide de l'UFFEP – Union Française des fabricants et entrepreneurs de parquet) impose d'une part une fabrication en France dès le profilage du bois, et d'autre part l'utilisation de bois européens. Cette initiative avait été mise en place pour contrer les importations massives de parquets en chêne de France transformés en Chine.

 <p>The logo for Parquets de France features a stylized red and white figure on a blue background, with the text 'Parquets de France' in blue and 'UFFEP' in white on a blue vertical bar to the right.</p>	<p>Fabrication 100 % française</p> <p><input type="checkbox"/> La fabrication française est un engagement essentiel, pris par chacun des fabricants de parquets signataires de la Charte. Ainsi, l'intégralité du processus de fabrication, depuis l'usinage jusqu'à l'application des finitions, se déroule en France.</p> <p>Bois locaux et certifiés</p> <p>La provenance des bois est contrôlée :</p> <ul style="list-style-type: none">Parquet massif : 90 % de bois français ou européenParquet contrecollé : 100 % de composants français ou européen <p>Les fabricants s'engagent à utiliser la plus grande quantité de bois certifié, disponible sur le marché. Une marque de certification doit alors attester que le bois est issu de forêts durablement gérées, favorisant le renouvellement du patrimoine forestier : FSC, PEFC</p> <p>Cahier des charges « Parquets de France »</p>
--	--

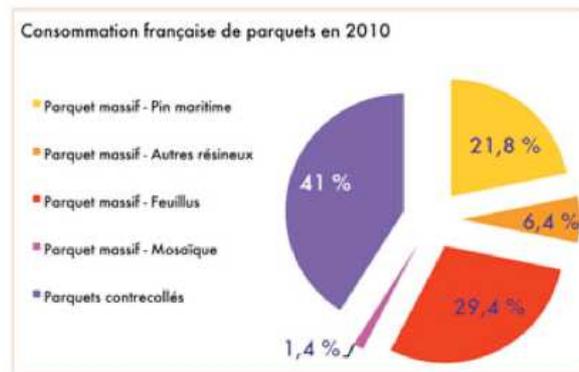
En 2007, selon l'UFFEP, 52% des parquets fabriqués en France étaient en chêne (30% en 2010 !), 37% en pin, le reste concerne le hêtre, le châtaignier, et quelques essences exotiques (dont le moabi, le wengé, l'iroko, le doussié en provenance du Bassin du Congo).

Grâce à leurs caractéristiques, le marché du parquet dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) est mieux adapté aux essences denses et sombres des bois du Bassin du Congo.

Le parquet (massif et contrecollé) avec 15 millions de m² représente 6,3% du marché des revêtements de sol en 2010 (50% sont fabriqués en France). La tendance est aux finitions teintées foncées « usé vieilli », gris industriel, etc., le ton incolore régresse.

Il est confronté à une sévère concurrence des revêtements de sols stratifiés (17%) qui reproduisent à la perfection les singularités et la chaleur du bois, tout en offrant une dureté de surface souvent excellente. Il semble cependant que les sols stratifiés ne progressent plus (hausse de prix des âmes à base de bois). (Source : UFFEP, UFTM, EPLF, Sessi, SFEC, Sols PVC pro – 2010).

La concurrence étrangère des pays à faible coût de main d'œuvre s'est accrue depuis 2006 (ainsi que l'euro fort) et constitue un obstacle supplémentaire pour les usines françaises qui ont traversé douloureusement la crise de 2008.



Les 11 principaux fabricants de parquets français consomment très peu de bois tropical (estimation grossière 2 000 m³ d'avivés). La production européenne semble repartie à la hausse (+ 4,1% en 2010), mais moins que la consommation (+6,8%) qui s'élève à 92 millions de m² (source : Fédération européenne du Parquet). Au niveau européen, les essences tropicales sont en recul à 7,5 % de la consommation.

Tendance sur l'utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication de lames de parquet :

Le parquet en bois du Bassin du Congo demeure un marché de niches, plutôt haut de gamme, et confronté aux imitations très réalistes des revêtements stratifiés. L'absence d'une offre dans le Bassin du Congo demeure un handicap pour les industriels, étant donné la faible consommation européenne de ces essences.

4.3.2.4 PORTES D'INTERIEUR (Y COMPRIS LES PORTES TECHNIQUES)

Les qualités techniques et notamment le bon comportement au feu de certaines essences tropicales du Bassin du Congo trouvent un débouché dans la fabrication de composants pour les portes coupe-feu (secteur des portes techniques).

Les portes d'intérieurs se décomposent en 2 familles :

- les portes et blocs-portes menuisées (à montants-traverses et panneaux de remplissage) ;
- les portes planes (dont les portes techniques coupe-feu).

La production française de portes menuisées était 1 500 000 unités en 2006, et a chuté de 20% en 2008. On peut estimer que 10 % de la fabrication est réalisée en bois tropical (toutes essences confondues).

La production de portes planes est montée à 8 250 000 unités en 2006, et n'a pas chuté durant la crise de 2008. (Sté Righini a fabriqué 400 000 portes intérieures en 2008).

Les qualités techniques et notamment le bon comportement au feu de certaines essences tropicales du Bassin du Congo trouvent un débouché dans la fabrication de composant pour les portes coupe-feu (secteur des portes techniques).

Les essences utilisées sont essentiellement le framiré et le sapelli. L'estimation du volume de bois tropical consommé par les portes d'intérieur serait d'au moins 40 000 m³ d'avivés provenant essentiellement du Bassin du Congo.

Tendance sur l'utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication de portes intérieures :

La production de porte d'intérieur menuisée est en baisse, en particulier du fait des importations (Asie, Europe de l'Est), et le bois tropical restera cantonné à des marchés de niche haut de gamme.

La production de portes planes est un débouché qui devrait se maintenir, en particulier pour les portes techniques coupe-feu et pare-flamme installées dans les établissements recevant du public. La bonne réaction au feu de certains bois tropicaux pourrait être mise en avant.

4.3.2.5 **FENETRES**

De 2000 à 2008 le bois a perdu 6% de part du marché dans le secteur de la fenêtre, dans un marché en croissance qui est passé de 9,5 millions d'unités à 12,1 millions d'unités (Batiétudes). Le nombre de fenêtres en bois est resté stable alors que le marché était en pleine croissance (environ +30 %), ceci explique la perte de parts de marché des fenêtres en bois.

Le bois exotique représente 63% des fenêtres en bois, 22% en feuillus tempérés (chêne majoritairement) et 15% en résineux (Batiétudes 2010). Le volume équivalent grumes de bois exotique pour la fabrication des fenêtres en bois est d'environ 100 000 m³, soit environ 1/5 de l'importation de bois tropicaux en France.

Evolution - Matériau des fenêtres -	2000	2002	2004	2006	2008
	%	%	%	%	%
Bois	19,9	17,9	16,8	14,7	13,7
PVC	61,6	63,1	63,8	64,1	63,3
Aluminium	16,9	17,4	17,7	19,2	21,1
Mixte	0,5	1,4	1,5	1,8	1,7
Acier		0,2	0,2	0,2	0,2
Total	9 464	10 183	10 843	12 475	12 155

Ratio volume de bois dans une fenêtre standard (source : Batiétude 2008)

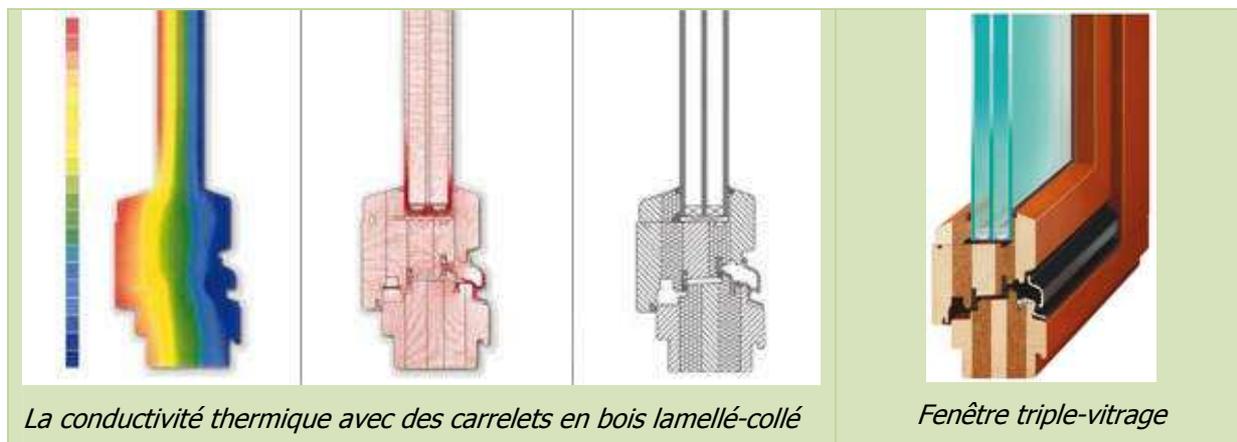
La chute de l'utilisation du bois en menuiserie extérieure est essentiellement due au caractère fastidieux de l'entretien de la finition qui doit intervenir tous les 3 à 7 ans (selon divers facteurs de vieillissement). Les PVC et Aluminium thermolaqués n'offrent pas cet inconvénient et les consommateurs s'orientent de plus en plus vers ces matériaux moins contraignants.

La menuiserie mixte bois-alu connaît un petit succès : elle permet en particulier d'éviter d'utiliser des essences possédant par nature une bonne résistance aux champignons ; ainsi elle autorise l'emploi des essences tempérées de faible durabilité en intérieur et la garantie d'une bonne durabilité sans entretien à l'extérieur grâce à l'aluminium.

Le cabinet d'études de marché Xerfi annonce un rebond de 4% du marché de la fenêtre en 2012, ceci du fait des hausses du coût des énergies qui encouragent les propriétaires à investir dans des huisseries garantissant un bon pouvoir isolant.

Cependant, l'augmentation des performances thermiques - imposée par la future réglementation RT 2012 des « bâtiments basse consommation » (BC) - entraîne une augmentation des sections des profilés de menuiserie. Pour les fenêtres en bois, cette évolution impose - pour des raisons économiques - l'utilisation de bois massifs reconstitués mono ou bi-essences et modifie complètement les méthodes d'approvisionnement en bois massif (l'approvisionnement en plots devient de moins en moins pertinent). Les matériaux concurrents, en revanche, ont une plus grande facilité pour améliorer

leur performance thermique (en multipliant les chambres pour le PVC, ou en élargissant les rupteurs de pont thermique pour les profilés aluminium). A noter que l'utilisation de mélange d'essences de régions différentes est un facteur limitant l'écocertification des fenêtres en cas de mélange de sources PEFC et FSC.



Si la part du PVC semble plafonner, l'aluminium continue de se développer.

Tendance sur l'utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication de menuiseries extérieures :

La progression de la menuiserie mixte bois-alu, l'augmentation des sections des montants et traverses induisant l'utilisation de carrelots lamellé-collé et la diminution relative du niveau de la classe d'emploi du bois vont conduire à une moindre consommation de bois durs et résistants aux champignons lignivores, essences du Bassin du Congo jusqu'alors privilégiées.

En revanche, les essences tropicales disposant du meilleur comportement en finition devraient être mises en avant (toutes les essences à grain très fin : moabi, bossé, etc), face au chêne qui offre une mauvaise tenue des finitions (gros grain, tanin, acidité).

L'absence de production de carrelots en bois du Bassin du Congo lamellé-collé va devenir un véritable handicap dans les prochaines années pour la commercialisation de ces essences pour la fabrication de fenêtres, d'autant que le volume jusqu'alors utilisé est important.

Volets pleins

Le volet, auparavant utilisé essentiellement dans sa fonction d'occultation et de protection contre l'effraction, est devenu une menuiserie qui collabore à l'isolation thermique des baies. Le marché du volet a donc connu au cours de deux dernières décennies de grands changements en raison de la prise en compte de cette nouvelle fonction d'isolant thermique.

En outre, l'ergonomie de l'ouverture-fermeture (domotique) a favorisé le développement du volet roulant à tablier en lames de PVC ou en aluminium thermolaqué. 25% des fenêtres neuves sont équipées de volets roulants (Batiétude).

Le volet plein ou persienné a donc perdu beaucoup de parts de marché. La compétitivité du prix (donc sans traitement de préservation) demeure - sur le volet plein en bois - un avantage concurrentiel. L'arrivée du volet coulissant - très apprécié sur le plan architectural - pourrait stabiliser ses ventes.

Les volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ($R > 0,20 \text{ m}^2 \text{ K/W}$) permettent de bénéficier du crédit d'impôt, cela ne concerne donc que les volets pleins ou les volets roulants (très marginal en bois).

A partir des statistiques de la consommation annuelle de fenêtres, on peut estimer la demande annuelle de volets de l'ordre de 6 à 7 millions d'unités, ce qui représente environ 40 000 à 50 000 m³ de bois tropicaux toutes essences.



Tendance sur l'utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication de volets pleins :

La rénovation des logements est le principal moteur du marché. Les volets battants jusqu'alors majoritaires vont perdre encore du terrain. Le développement des volets coulissants est une réelle opportunité pour le bois massif et les contreplaqués en bois du Bassin du Congo, moyennant une bonne qualité de finition et une facilité d'entretien (arêtes arrondies, drainage, etc.).

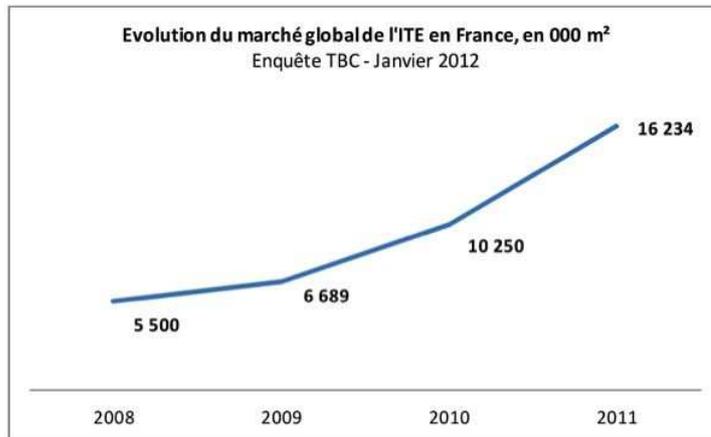
L'avantage du prix bas du volet en bois doit être conservé en cas d'utilisation de bois écocertifié pour ne pas perdre de part de marché ; localiser une fabrication dans le Bassin du Congo pourrait le permettre.

4.3.2.6 BARDAGES

Selon une étude du Cabinet MSI de 2007, la consommation apparente de bardage en France est de 4,1 millions de m², soit environ 90 000 m³.

« Le marché des bardages bois et dérivés a connu une croissance de 63,6 % entre 2002 et 2006 dans l'Hexagone », Fouad El Azhari, Chef de produits de Finnforest France, le fabricant finlandais tablant sur la continuité « en prévoyant une nouvelle augmentation de 61 % d'ici 2011 en France ». Une des premières surprises pourrait être la part non négligeable – difficile à évaluer mais qui tournerait autour des 40 % – du secteur de la rénovation. »

Le décolllement de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE), stimulé par les incitations fiscales, s'amplifiera dans les prochaines années, du fait du coût croissant de l'énergie. Cette technique d'isolation permettant d'atteindre des performances élevées sans réduire la surface habitable et en neutralisant tous les ponts thermiques des planchers et refends. Le bardage rapporté (tous matériaux) représente 40% du marché de l'ITE, dont presque 56% est réalisé dans les bâtiments résidentiel (privé et social) selon le cabinet TBC.



En outre, les évolutions réglementaires dans la construction sont très favorables au développement du bardage :

- Exemption de permis de construire pour les travaux de rénovation en bardage bois (décret du 16 octobre 2009 : les bardages en bois sont ainsi désormais soumis à une simple déclaration préalable) ;
- autorisation de dépassement des surfaces de SHOB (Décret du 12 juillet 2011 sur l'application du code de l'urbanisme) qui permet d'augmenter les épaisseurs des murs liées aux systèmes de bardage isolant ;
- la loi sur l'air de 2010 qui accroît l'exigence de consommation de bois par mètre-carré de construction neuve (ce qui a un effet positif en particulier pour les bâtiments tertiaires) ;
- La Loi de Finances avec le crédit d'impôt sur le revenu pour les particuliers et les Certificats d'Economie d'Energie.

En France, sur 32 millions de logements, les deux tiers ont été construits avant 1975, c'est-à-dire en l'absence de toute réglementation thermique. Et 70% des locaux à usage tertiaire datent d'avant 1980.

Selon les chiffres du Grenelle de l'Environnement, 18,5 millions de logements individuels et 13,5 millions de logements collectifs devraient faire l'objet de travaux de rénovation thermique au cours des prochaines années, ce qui correspond à plusieurs centaines de milliers de logements par an pendant 40 ans !

Le bardage a essentiellement pour fonction de constituer une « peau » qui écarte l'eau du matériau isolant thermique. L'esthétique du bardage est importante, ce qui passe par la couleur qui se développe (laquage en usine sous garantie jusqu'à 30 ans).

Le bois est utilisé en bardage sous 2 formes :

- les lames massives à recouvrement : volumes insignifiants en bois tropicaux ;
- les panneaux de contreplaqué finition usine spécifiques pour vêture : volumes en croissance (sur base okoumé) ;
- Les panneaux de stratifié compact (sous forme de fibres et éventuellement d'un revêtement en placage 6/10mm) ;



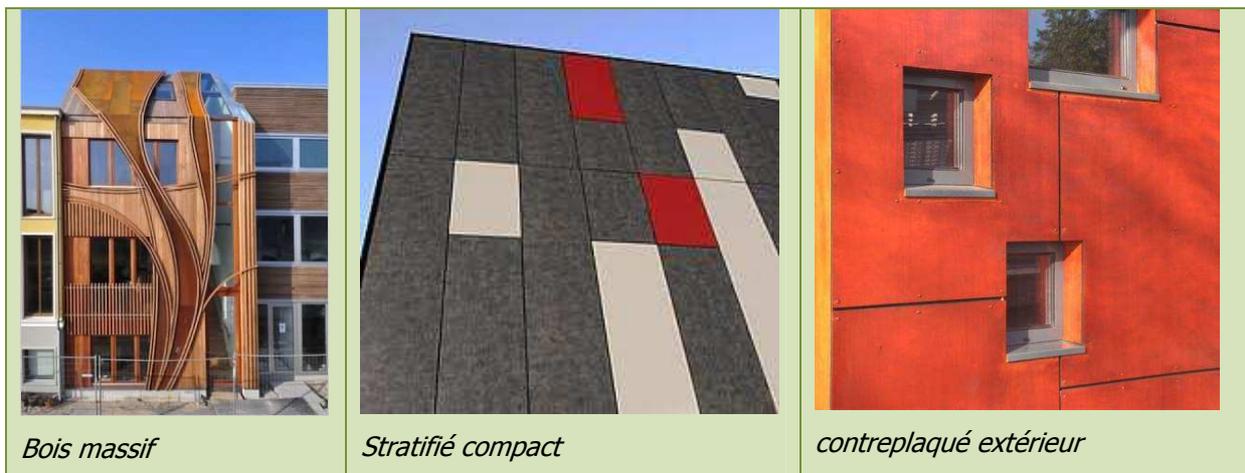
Les bois résineux sont très largement majoritaires sur ce marché du bardage en bois. Ils sont concurrencés essentiellement par les lames imitant le bois : fibres-ciment, PVC, bois-polymère. Les bois modifiés thermiquement – dont le procédé permet d'améliorer la résistance aux champignons et de réduire l'amplitude des variations dimensionnelles - sont adaptés à cet emploi non travaillant (le bardage n'est pas un bois de structure).

Bien que le bois massif connaisse un fort succès dans le secteur du bardage, la problématique de l'entretien de la finition risque d'infléchir cette courbe positive, en faveur des matériaux sans entretien. C'est pourquoi la mise en œuvre de bois brut, sans finition, qui, en fonction de l'exposition au soleil, grisaille, est encore plébiscitée, bien que de nombreux maîtres d'ouvrage commencent à faire marche arrière sur cette option.

« L'idée est de rester compétitif et proactif au sein du secteur mais également face à d'autres matériaux jugés aussi performants voire plus performants (du moins sur certains critères). En effet, le bois et ses dérivés sont considérés comme très efficace en termes d'isolation mais beaucoup moins en terme d'entretien ou de performance incendie. Ainsi les fabricants doivent trouver un système de façade suffisamment efficace pour concurrencer d'autres solutions. » Marché des Bardages en France Décembre 2010 de Marketing Strategies for Industry Ltd.

Au niveau des normes, le bardage est par nature classé M3⁶⁷), ce qui est conféré par nature à tous les feuillus d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm.

Le bois, par sa souplesse de travail, conserve un avantage pour les ouvrages singuliers illustrés ci-dessous :



Bois massif

Stratifié compact

contreplaqué extérieur

Quelques acteurs du bardage en bois du Bassin du Congo :

- Lames massives :
 - Lames massives Okoumé (teinté et/ou ignifugé en autoclave de la Sté Woodenha) ;
 - Lames massives en Teck d'Afrique (Tendance Bois, Etc.) ;
 - Lames massives en Doussié (Moblux Luxembourg) ;
- Contreplaqués de bardage :
 - Thebault, Plysorol, Joubert, etc ;

Tendance sur l'utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication de lames de bardage :

L'offre en lames de bardage en bois en feuillus tropicaux étant inexistante, la croissance du marché de l'ITE étant si importante, une niche de marché pour une offre esthétiquement différente de celle en

⁶⁷ ou D s1 d0 selon les Euroclass Feu ; sauf cas particulier CO 20.

bois résineux est à créer. Un besoin d'innovations techniques et esthétiques est sensible dans ce secteur (réaction au feu, principe de système constructif, finition, etc.).

L'utilisation de panneau de contreplaqué avec finition en usine - spécifique pour bardage – continuera à progresser. Améliorer la durée de vie de ces panneaux et de leur finition associée par un programme de R&D pourrait conforter la position de ce matériau (protection des chants, amélioration de l'imprégnabilité des plis de parement, etc).

4.3.2.7 PLATELAGES EXTERIEUR

Sur 6 millions de m² de platelage extérieur en bois (235 000 m³ de sciages posés), 40% sont en bois tropical, dont 30 % d'Afrique soit environ 30 000 m³ de sciage (Etude 2004 – LCB). Le marché potentiel serait de 23 millions de m² ce qui, avec une durée de vie moyenne de 20 ans, représente environ 25 000 m³ de sciages toutes essences tropicales confondues, soit seulement environ 8 000 m³ en bois du Bassin du Congo.

Parmi les essences du Bassin du Congo les plus utilisées sont dénombrées : le Padouk, le Doussié, l'Iroko, le Tali, le Bilinga et le Teck de plantation.

Là encore les lames en bois massif subissent la concurrence croissante de produits inter-matériaux, dans ce secteur les parts de marché des bois polymères (WPC) progressent au fur et à mesure de leurs évolutions technologiques.

Tendance sur l'utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication de lames et lambourdes de terrasses :

L'offre en lames de terrasses et lambourdes en bois du Bassin du Congo ne peut que progresser étant donné la croissance de ce marché et la réduction des productions de lames d'Amérique du Sud. Néanmoins, la concurrence avec les bois polymères, qui se comparent aux performances des bois tropicaux durs et durables, exige un niveau élevé de qualité de l'usage.

4.3.2.8 PORTAILS, PORTILLONS, POTEAUX, PIQUETS ET PALISSADES

Environ 700 000 portails et portillons ont été posés en 2011 (selon Etude MSI). Les principaux fabricants français de portails et portillons sont les établissements Rothe, et des productions artisanales.

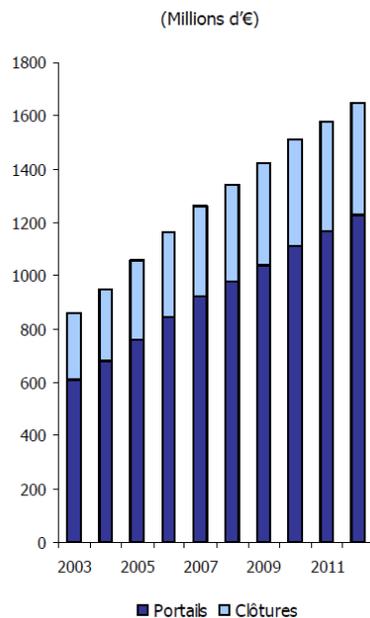
Portails et portillons n'échappent pas à la concurrence croissante des autres matériaux : le PVC, l'aluminium, l'acier, grâce au grand retour de la couleur. Les importations de portails et portillons en bois provenant d'Asie semblent avoir diminuées ces dernières années.

Le marché du renouvellement des portails est stimulé par le développement de l'automatisation.

Les bois les plus utilisés sont :

- Origine Europe : chêne, châtaignier, robinier, résineux et peuplier thermo-chauffé ;
- Origine Asie : Menkulang ; Red Meranti ;
- Origine Bassin du Congo : Sapelli, Movingui, Bossé, Iroko.

Bien que les portails et portillons soient considérés comme des ouvrages simples, la conception ne doit surtout être négligée étant donné leur exposition aux intempéries.



source MSI



Tendance sur l'utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication de portails, portillons, palissades, poteaux :

Le portail connaît un regain d'intérêt grâce à la motorisation, au retour de la couleur et au design (mixité des matériaux). La problématique de l'entretien du bois demeure cependant un frein (d'où son utilisation sans finition en palissade).

Le bois est apprécié en aménagement extérieur, en particulier en palissade (surtout en résineux) mais recule dans le portail face aux autres matériaux, en particulier du fait des problématiques de référencement en grandes surfaces de bricolage du fait de l'argument de la déforestation.

4.3.2.9 AGENCEMENT

Les entreprises d'agencement intérieur réalisent à la fois des travaux de menuiseries (lambris, etc.) et d'ameublement (banque d'accueil, etc.). Le marché français comporte environ 1300 entreprises qui œuvrent dans l'agencement, dont 800 en font leur activité principale. Les 2/3 des travaux portent sur de l'architecture commerciale (magasins, hôtels, etc.). Le matériau de prédilection est le panneau

décoratif à base de bois (panneau de particules mélaminé, mdf, contreplaqué replaqué). L'utilisation de bois massif est marginale (moulures).

En estimant que chaque entreprise approvisionne en moyenne un peu plus de 3 m³ d'avivés tropical par an, l'agencement consomme 5 000 m³ de bois tropicaux, provenant essentiellement du Bassin du Congo.

Tendance sur l'utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication de l'agencement :

Le marché de l'agencement est plutôt en croissance (hors période de crise) car il est porté par l'architecture commerciale et des durées de renouvellement des aménagements qui se raccourcissent (pour redynamiser les ventes des magasins). C'est une activité dans laquelle le design joue un rôle primordial. Par ailleurs, les matériaux utilisés doivent être en phase avec le produit commercialisé et les valeurs de l'enseigne. Les essences du Bassin du Congo peuvent apporter de la singularité et de la chaleur en mixité avec les autres matériaux (verre, inox, solid surface, etc).

4.3.2.10 STRUCTURES EN BOIS

De nombreux ouvrages structurels « lourds » sont réalisés en bois tropicaux denses et durables :

- Ponts, pontons, passerelles, belvédères ;
- Ecrans anti-bruit (autoroute, voies ferrées, etc.) ;
- Estacades en bord de mer ;
- Garde-corps ;
- Cheminement sur pilotis ;
- Gradins ;
- Brise-soleil ;
- Retenues de terre ;
- Défenses et épis côtiers ;
- Pergola, etc.



Les charpentiers qui réalisent ce type d'ouvrage sont des petites entreprises dont la production est difficile à mesurer étant donné leur dispersion. Ce volume de bois tropical pourrait être équivalent à celui du volume de bois tropical destiné aux terrasses en bois, soit au moins 25 000 m³ d'avivés.

Tendance sur l'utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication de structures lourdes en bois :

Pour l'ensemble de ces ouvrages, la concurrence avec le chêne et le robinier s'accroît, du fait en particulier de l'argument de la déforestation, très sensible pour ces ouvrages essentiellement publics. L'aménagement des bords de mer et des plans d'eau reste porteur dans le cadre des politiques de développement du tourisme.

Les bois tropicaux durs et durables conservent un fort avantage technique concurrentiel et une bonne notoriété technique, mais qui n'est sans doute pas suffisamment estimée à sa juste valeur (durée d'usage) par des maîtres d'ouvrage et des prescripteurs qui sont peu connaisseurs du matériau.

4.3.2.11 LES TRAVERSES DE CHEMIN DE FER

Les traverses de chemin de fer sont transformées essentiellement dans 2 sites de production, l'un intégré à la SNCF qui produit 450 000 traverses dont 100 000 sont essentiellement en Azobé (et un peu d'Okan), et l'autre la scierie Idiart qui transforme environ 8 000 m³ d'Azobé, ce qui représente environ 23 000 m³ de sciages. Cette production est légèrement en baisse, les traverses en bois offrant un meilleur confort de circulation des trains (bruit). Présenter des garanties en matière de gestion responsable des forêts d'où provient le bois de ces traverses est essentiel. A noter, qu'autrefois, d'autres essences étaient utilisées dans cet usage (voir article ci-dessous).

« Pendant 50 années, de 1921 à 1972, des traverses en bois exotiques ont été fournies par le Consortium forestier et maritime des grands réseaux (C.G.R.) — qui devint le Consortium forestier et maritime (C.F.M.) à la création de la S.N.C.F. — et par de très rares scieries privées.

Les premières essences utilisées étaient au nombre de 58 mais à l'expérience ce nombre a été ramené à une vingtaine, toutes ces essences ont un numéro repère : 1 ozouga, 2 alep, 4 eveuss, 5 tali, 6 bilinga, 7 kévazingo, 9 azobé, 15 dina, 18 Iroko, 22 douka, 23 movingui, 24 miama, 25 coula, 26 padouk, 28 oboto, 29 ebontzock et 30 palétuvier. Jadis ce numéro était reporté sur la traverse au moyen d'un clou. Les bois exotiques sont repérés par des clous hexagonaux portant un chiffre de 0 à 9 permettant de composer le numéro de référence du bois. Cette indication a été utilisée jusque dans les années 1960 où le nombre des bois exotiques étant devenu très réduit, et ceux-ci présentant des structures significatives, il n'y avait plus besoin de clou repère pour les reconnaître. » Source Alain Gallas pour « Ptit Train »

Ces activités de production de traverses représentent à l'échelle européenne un volume important de bois dur. Dans le cadre de la gestion durable des forêts, l'utilisation d'un plus grand nombre d'essences devrait être promue.



Tendance sur l'utilisation des bois du Bassin du Congo dans la fabrication des traverses de chemin de fer :

L'activité est en légère baisse, mais le train est un moyen de locomotion qui se développe et dont les voies ferrées doivent être entretenues. L'argument de la déforestation a beaucoup impacté cette activité. Les essences très denses et qui possèdent une très bonne résistance aux champignons excellent dans cet emploi. Maximiser la certification dans cet usage, ré-introduire une diversification des essences et augmenter la valeur « carbone stocké » (1 m³ de bois dense peut au regard de sa densité bien supérieure à celle des résineux séquestrer beaucoup plus de carbone [formule du GIEC : $C = V \times D \times FC$; avec V le volume, D la densité, FC la fraction de carbone estimée 0,5 tonne de carbone / tonne de matière sèche], soit le double pour une essence deux fois plus dense) pourrait permettre de stopper le recul.

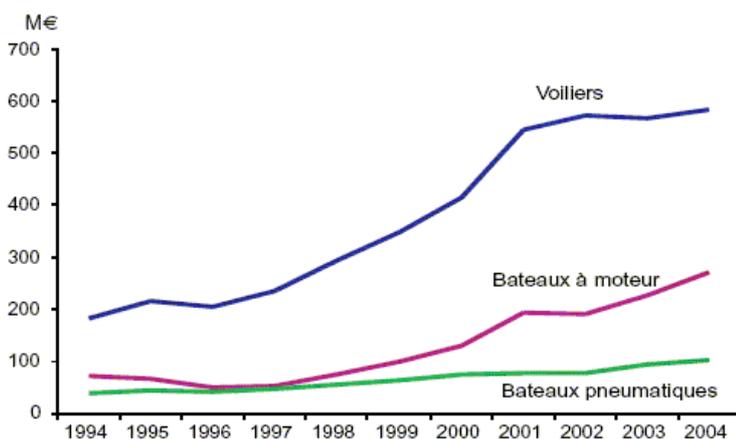
4.3.2.12 CONSTRUCTION NAVALE

Le marché de la construction navale se sépare en deux :

- le marché de la plaisance (19 000 bateaux neufs vendus en 2009 en France, dont 14 000 voiliers et 3 000 bateaux à moteur) ;
- le marché des bateaux de croisière.

Dans la plaisance, le Groupe Bénéteau représente plus de 60% de la production française, le secteur – très exportateur – est en progression régulière.

Depuis 1997, la construction de bateaux augmente



Source : Fédération des industries nautiques - enquêtes annuelles de branche

Les principaux chantiers civils de construction navale pour les bateaux de croisière sont Aker Yards Saint Nazaire (2 700 salariés) et Aker Yard Lorient (150 salariés), et OCEA (Les Sables d'Olonne).

Concernant les bois massifs, en estimant que 30% des bateaux de plaisance possèdent des éléments en bois (pont partiellement recouvert de bois, habillage intérieur, etc.), le volume de bois tropical pourrait être compris entre 10 000 et 15 000 m³ d'avivés provenant essentiellement du Bassin du Congo.



La construction navale demeure un secteur de prédilection pour les bois tropicaux, en particulier pour ceux du Bassin du Congo, et y bénéficie d'une bonne notoriété. Le bois conserve un avantage technique concurrentiel du fait de sa capacité à répondre aux problématiques du sur-mesure et des formes rondes et courbes.

La France demeure en bonne position sur le marché mondial grâce au leadership des entreprises du Groupe Bénéteau et aux Chantiers de l'Atlantique.

4.3.2.13 EMBALLAGE

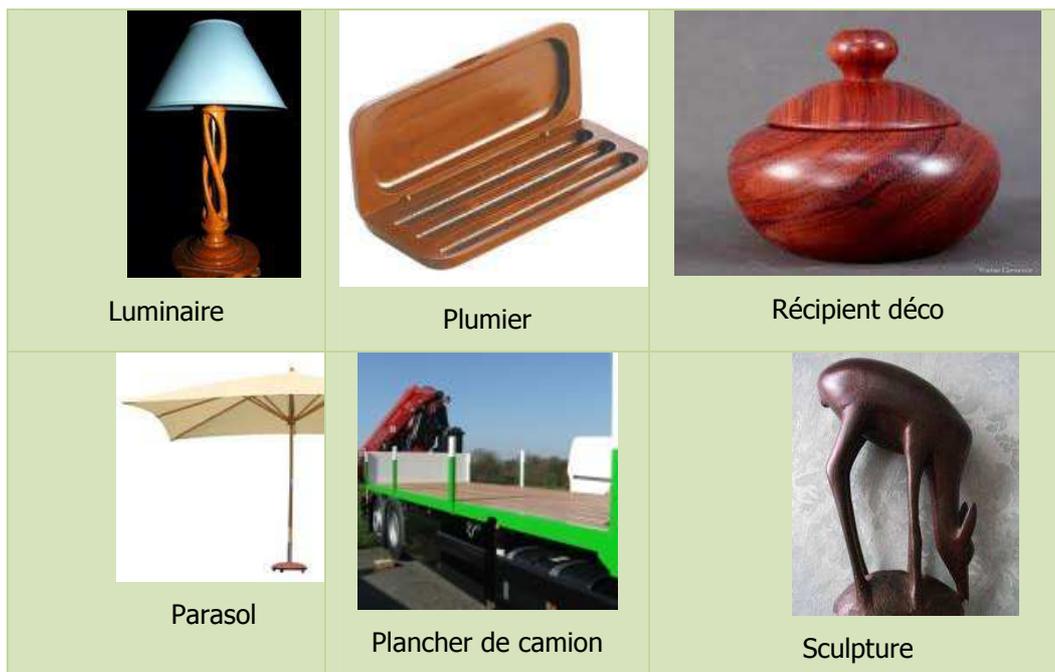
Le secteur de l'emballage en bois (palettes de manutention, cageots, caisses, tonnellerie) n'utilise pratiquement pas de bois tropical.

L'activité de caisserie consomme un faible volume de contreplaqué en bois tropical.

4.3.2.14 DIVERS

De multiples objets sont réalisés avec divers bois tropicaux, la liste est très longue, l'activité est très diffuse, les importations d'objets sont importantes. On pourrait estimer les volumes de bois consommé pour ces activités à 2 000 à 3 000 m³ de bois tropicaux, toutes provenances confondues.





M ³ avivés		
Récapitulatif sur volume massif 2009		400 000
CLASSE 1	Parquets	3 000
	Porte intérieure	50 000
	Escalier	25 000
	Moulure bricolage	15 000
	Meuble meublant	6 000
	Agencement	6 000
Sous-total Classe 1		105 000
CLASSE 3	Fenêtres en bois	120 000
	Portes extérieures	25 000
	Volets	50 000
	Bardage	2 000
Sous-total Classe 3		197 000
CLASSE 4 & 5	Platelage	30 000
	Portail portillon palissade	5 000
	Mobilier urbain	2 000
	Structure	25 000
	Construction navale	11 000
	Traverses Azobé Okan	25 000
Sous-total Classe 4&5		98 000
		400 000

Note des consultants :

Les marchés des bois tropicaux sont des marchés de niche qui se comportent très différemment les uns des autres.

Les débouchés actuels de bois du Bassin du Congo sont en replis, **essentiellement du fait d'une très vive concurrence inter-matériaux** et non d'une concurrence avec des essences d'autres provenances (bois tempérés, bois tropicaux d'Asie ou d'Amérique du sud).

Par ailleurs, les produits transformés en Europe sont généralement plus chers et sont concurrencés par des produits transformés issus de pays à faible coûts de main d'œuvre, or le Bassin du Congo ne produit pour ainsi dire pas de produits finis. L'exportation de produits transformés dans le Bassin du Congo constitue une réelle opportunité pour ces pays*, cela passera soit par le développement e la seconde transformation financée par des capitaux étrangers (investisseurs d'Europe, de Chine, d'Inde, etc.) ou par l'appui aux PME locales afin de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs.

Le parc d'équipement et les méthodes de fabrication doivent cependant être calibrés en fonction des contraintes de chacune de ces stratégies. Il n'est guère pensable de favoriser l'équipement des quelques grandes entreprises nationales et d'écarter l'amélioration du niveau de transformation des gros artisans (toutes les grandes entreprises européennes de la seconde transformation du bois sont d'anciennes petites PME).

L'un des problèmes majeurs étant sans doute la production d'électricité nécessaire aux entreprises de seconde transformation du bois, on devrait s'interroger sur un modèle d'industrialisation des PME le moins dispendieux en électricité.

* Lors des entretiens il a été confirmé par les distributeurs qu'ils sont essentiellement à la recherche de produits finis.

Recommandation Bassin du Congo

- Dynamiser la seconde transformation dans le Bassin du Congo grâce à des investisseurs étrangers ;
- Appuyer les petites structures locales qui pourraient développer des petites productions spécialisées.

4.4 Le secteur de la distribution

La distribution du bois en France se fait par le canal de 4 grands réseaux :

- les grands groupes :
 - Saint Gobain, Wolseley France ;



- les distributeurs indépendants regroupés :
 - MCD (Samse, Doras, VM Matériaux, Trialis, etc) ;
 - Nebopan ;
 - TIMIA (Gedimat, BigMat) ;
- les distributeurs indépendants isolés :
 - Agibois, Ageka, Bois du Nord France, Chambost, EDCB, Pacabois, Sabi, Scb, etc
- les grandes surfaces de bricolage :
 - Leroy-Merlin, Castorama, Bricomarché, Mr Bricolage, Brico-dépôt, Weldom.

La plupart des établissements de ces sociétés de distribution devrait être en capacité de vendre des ouvrages en bois certifiés du Bassin du Congo, soit environ 3 500 dépôts (selon la définition du périmètre de l'activité), alors qu'un peu plus d'une centaine seulement le sont (nota : 5 fois plus pour le label PEFC).

Le type de méthode de suivi adapté aux chaînes de contrôle des entreprises de distribution est la méthode de transfert, la plus simple à mettre en œuvre.

Au cours de la dernière décennie, les grandes enseignes ont été la cible de nombreuses campagnes de la part de toutes les ONG environnementales en faveur des bois d'origine légale et de bois certifiés. En réaction, les principaux distributeurs ont défini leurs politiques d'achat responsable en répondant aux exigences des ONG.

De ce fait, les politiques d'achat se sont considérablement durcies pour tendre vers un approvisionnement à 100% de bois certifié (FSC et PEFC) avec des modalités différentes selon qu'il s'agisse de bois tropicaux ou de bois tempérés : une non reconnaissance du label PEFC dès qu'il est question de bois tropicaux alors qu'un label non contrôlé par des organismes indépendants est accepté, le TFT :



Photos de militants Greenpeace en action devant un magasin «Maisons du monde ». (source Ouest-France)



6 - éco certification bois tropicaux

Bois tropicaux
Certification exigée au 1^{er} janvier 2010

Castorama vise à ne commercialiser que des produits finis (fabriqués en intégralité ou en partie à partir de matériaux en bois ou à base de bois), dont l'ensemble des maillons de la chaîne d'approvisionnement soient éco certifiés par un organisme indépendant.

A compter du 1er janvier 2010, l'ensemble des produits finis et des maillons de la chaîne d'approvisionnement contenant des **essences de bois tropicaux**, et en particulier les essences classées vulnérables, menacées ou gravement menacées de la Redlist de l'IUCN ou mentionnées en annexe 2 et 3 de la Cites devra obligatoirement être indépendamment **éco certifié par le FSC** (Forest Stewardship Council) ou inscrit dans l'une des initiatives suivantes visant à l'obtention de cette éco certification :

TFT (Tropical Forest Trust)
WWF CFTN (World Wild Fund / Global Forest & Trade Network)
SMARTSTEP de Smartwood

Exigé	Refusé
 FSC <small>FSC-CECR-002</small>	 PEFC <small>PEFC/10-4-6</small>
Ou en voie de certification <small>(liste exhaustive)</small>	
   	

Extrait de la Politique d'achat de Castorama : La politique d'achat des GSB exclue toute certification PEFC pour les bois tropicaux... et autorise les approvisionnements en voie de certification accompagné uniquement par TFT.

Cela étant, malgré la réduction de l'offre qui a découlé de ces nouvelles politiques d'achat, d'après une enquête du WWF effectuée en 2008 sur différents produits en bois africain dans les grandes enseignes de la distribution, seulement 4% des produits en bois africains sont labélisés FSC. Le nom scientifique de l'essence n'est mentionné que sur 9% des produits et l'origine géographique n'était spécifiée que sur un quart d'entre eux.

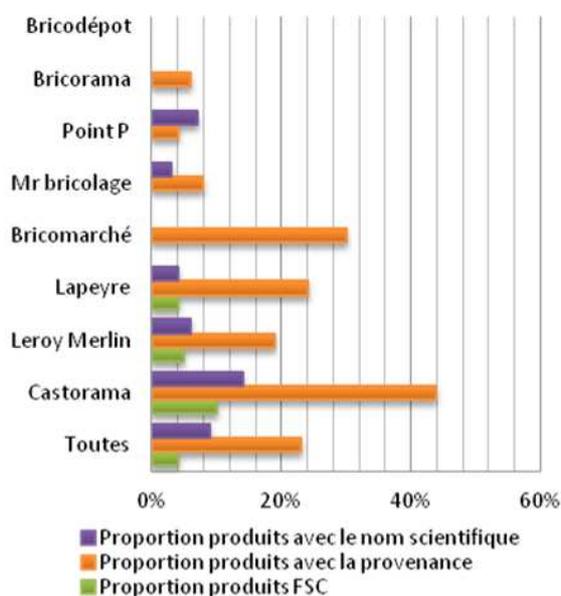


Figure 22 – Informations offertes au consommateur de produits en bois tropical africain dans les principales enseignes de distribution

Source : WWF, enquête réalisée en 2008 sur 71 magasins et 395 produits

La plupart des distributeurs travaillent avec les ONG et sont souvent accompagnés par le TFT pour assurer un meilleur approvisionnement de leurs produits bois.

Quelques données France :

En 2009, le négoce des matériaux de construction regroupe 2930 entreprises.

En 2009, les entreprises de la branche du négoce des matériaux de construction comptent 5250 établissements, soit en moyenne près de 2 établissements par entreprises.

Données concernant le négoce des matériaux de construction – Source Intergros

Activités principales des entreprises de la branche du négoce des matériaux de construction :

NAF 4673A : commerce de gros de bois et de matériaux de construction :

67% des entreprises

NAF 4673B : commerce de gros d'appareils sanitaires et de produits de décoration :

11.5% des entreprises

NAF 4613Z : intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction :

3,5% des entreprises

Certaines fédérations nationales du commerce du bois ont mis en place des règles professionnelles concernant les politiques d'achats, soit en créant une Charte (La Charte LCB – France), soit en

participant aux plateformes d'expertise gouvernementale sur l'approvisionnement des bois (Plateforme des Pays-Bas et CPET du Royaume-uni, etc.).

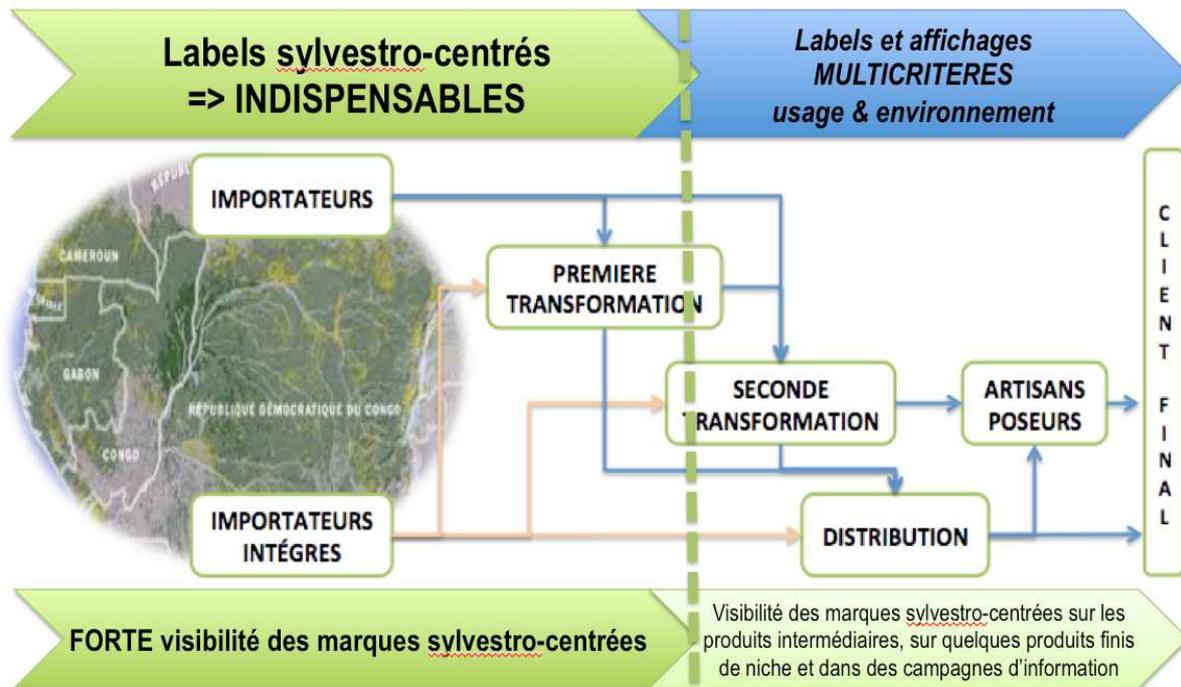
Note des consultants :

Pour la France, il semble peu probable que les 3500 entreprises de la distribution de bois soient toutes certifiées, ni même seulement la moitié d'entre elles, d'ici 5 ans. Donc quantité de produits à base de bois certifiés continueront à être vendus hors chaîne de contrôle certifiée pendant de nombreuses années. Le peu de produits finis certifiés en bois du Bassin du Congo n'étant pas source de motivation, il faut prendre acte que les débouchés n'augmenteront pas à court terme par ce canal.

Toutefois, il est possible de s'interroger sur la pertinence de l'exigence de traçabilité jusqu'au client final. Car parmi tous les produits de la construction, seuls les ouvrages en bois écocertifiés font l'objet d'une chaîne de contrôle certifiée jusqu'à la distribution au consommateur final. Même pour les produits de la construction exigeant des performances en réaction et résistance au feu – visant donc la sécurité des personnes - il n'est pas exigé de traçabilité certifiée par une tierce-partie (seul un contrôle a posteriori est réalisé sur chantier par les bureaux de contrôle). A aucune des certifications « produits » des marques NF cette exigence n'est fixée, ni même au marquage CE de niveau 1 (produit de sécurité). En la matière, c'est le Droit de la Consommation qui s'applique, avec la conformité des données techniques affichées sur les documents commerciaux et les produits commercialisés, avec – le cas échéant - les sanctions qui en découlent en cas de fraude. La pertinence de cette exception qui touche la distribution du bois mérite une véritable réflexion et devrait faire l'objet de débat.

En revanche, définir un droit d'usage des marques de bonne gestion forestière (comme pour une franchise) afin d'encadrer l'utilisation de ces marques demeure important, surtout si c'est l'occasion de communiquer sur le co-développement et la préservation de la biodiversité (voir paragraphe concerné). Gérer le droit d'usage d'une marque exige-t-il pour le distributeur la mise en œuvre d'une chaîne de contrôle certifiée par une tierce partie, ou l'application d'une Charte professionnelle Environnementale, ou le simple rappel à la Loi n'est-il pas suffisant (protection des marques commerciales) ? Aujourd'hui, ces 3 systèmes existent et se chevauchent plus ou moins, il serait utile de fixer les contours de leur domaine d'application respectif, et peut-être de simplifier : par exemple ne pas exiger de CoC pour le négoce et la distribution.

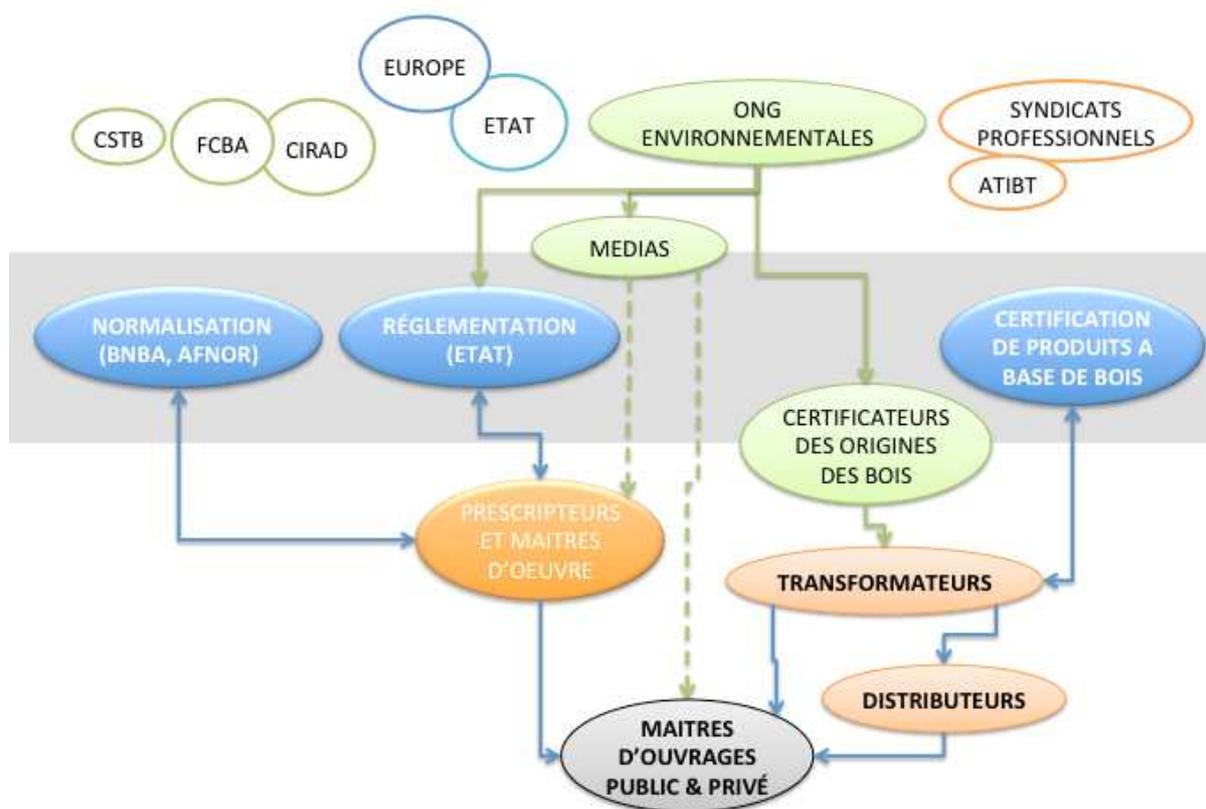
Ces problématiques posent la question des politiques de développement marketing des labels de bonne gestion forestière qui ont été retenues et qui reposent essentiellement sur « une politique de la marque » qui a pour fonction de tirer les ventes par la demande du consommateur final. Cette politique exige une robuste notoriété et une grande visibilité de la marque. Mais qu'en est-il quand la marque n'a plus de support physique - en produit fini certifié - pour être véhiculée ? C'est la situation que l'on rencontre dans la distribution avec les bois du Bassin du Congo, souvent absents des rayons. Face à toutes les démarches volontaires d'affichage environnementale multicritères qui se développent rapidement depuis 2010, il paraît nécessaire de repenser la stratégie marketing des labels sylvestro-centrés. Le schéma ci-dessous est une proposition qui devrait avoir le mérite de susciter un débat aujourd'hui encore totalement absent.



Recommandations France et Europe

- Dans le cas où les chaînes de contrôle seraient conservées dans la distribution, il faudrait que les chaînes de contrôle utilisant la méthode de transfert soient automatiquement certifiées en faveur de tous les labels de gestion forestière responsable existants (si possible sur la base d'une norme européenne) ;
- Faire reconnaître les labels en tant que certification reconnue par la réglementation française et européenne, et leur faire bénéficier du régime de protection législatif, pour réduire la nécessité de mise en œuvre de chaînes de contrôle ;
- Hypothèse d'un scénario de rupture : Supprimer les chaînes de contrôle dans la distribution et renforcer drastiquement le droit d'usage des marques de bonne gestion forestière et la valeur de leur contenu. Parallèlement, déployer massivement dans tous les réseaux de distribution une Charte professionnelle de bonne gestion forestière tous labels et déclarations environnementales confondus.

4.5 Acteurs périphériques de la filière des bois du Bassin du Congo



4.5.1 Organismes professionnels

4.5.1.1 CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT – CIRAD - WWW.CIRAD.FR

L'unité de recherche « Production et valorisation des bois tropicaux »⁶⁸ a pour objectif d'améliorer les connaissances, les modalités de transformation et de mise en œuvre, la mise en marché et l'utilisation des bois tropicaux et méditerranéens.

Les travaux menés par cette unité de recherche peuvent par exemple permettre d'identifier des caractéristiques techniques de certaines essences.

⁶⁸ Source : http://www.cirad.fr/ur/bois_tropicaux

Le CIRAD est donc un partenaire technique important de la filière des bois tropicaux et du Bassin du Congo.

4.5.1.2 ASSOCIATION TECHNIQUE INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX - ATIBT

L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux fut créée en 1951, elle compte 250 professionnels membres répartis dans 39 pays.

Avec l'IFIA, l'ATIBT est reconnue comme étant l'organisation représentant les bois du Bassin du Congo⁶⁹.

⁶⁹ Résultat issus des entretiens réalisés lors de l'étude

Aujourd'hui les 3 entités IFIA, ATIBT et AfricaWood4Life sont en train de se rapprocher :

- IFIA représente l'organisation des professionnels d'Afrique ;
- AfricaWood4Life représente les producteurs de l'IFIA certifiés ;
- ATIBT est historiquement l'organe technique des bois tropicaux.

4.5.1.3 INSTITUT TECHNOLOGIQUE FORET CELLULOSE BOIS AMEUBLEMENT – FCBA

Le FCBA⁷⁰ est issu de la fusion de l'AFOCEL (Association Forêt Cellulose) et du CTBA (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement) réalisée en 2007.

Au travers de ses différents pôles le FCBA réalise des recherches et fournis des conseils et appuis techniques au professionnels de la filière, mais il n'est cependant pas spécialisé comme le sont le CIRAD et l'ATIBT. Ces travaux portent essentiellement sur les bois de la zone tempérée.

4.5.2 Organisations Non Gouvernementales

Les Organisations Non Gouvernementales, telles que Greenpeace, les Amis de la Terre, France Nature Environnement et le WWF, sont fortement impliquées dans les systèmes de certification et dans leur promotion dans les pays européens.

Greenpeace, les Amis de la Terre, et le WWF, parties prenantes, contribuent au développement et à l'évolution du référentiel de certification du FSC - et indirectement du PEFC⁷¹ - et joue un rôle majeur dans les choix de politique de promotion des produits certifiés auprès du grand public et de la distribution.

4.5.3 Bureaux d'études

Les bureaux d'études spécialisés en gestion forestière font la promotion de la certification forestière et accompagnent les sociétés forestières et de transformation, que ce soit

⁷⁰ Source : <http://www.fcba.fr>

⁷¹ Le PEFC est tenu de suivre les évolutions du FSC pour limiter les critiques à son encontre

pour la réalisation de leur plan d'aménagement et l'accompagnement à la certification.

4.5.4 Bailleurs de fonds

Les bailleurs de fonds, principalement les bailleurs européens, sont des acteurs majeurs dans le processus de l'amélioration de la gestion forestière. En effet nombre de projets d'aménagement forestier, de formation et de subvention dans le cadre de la certification à l'attention des administrations ou des sociétés de la filière sont financés par ces derniers.

4.5.5 Organismes de normalisation

4.5.5.1 BUREAU DE NORMALISATION DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT – BNBA

Le Bureau de Normalisation du Bois et de l'Ameublement (BNBA) est intégré au FCBA.

Ce bureau anime et coordonne les travaux de normalisation du bois, de ses produits dérivés et de l'ameublement et l'AFNOR lui délègue le rôle de représentant national pour la majorité des secteurs d'activité des secteurs bois et ameublement.⁷²

4.5.5.2 ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION – AFNOR

L'AFNOR⁷³ est spécialisée dans la normalisation, la certification, l'édition spécialisée et la formation.

Dans le secteur du bois l'AFNOR a délégué le travail de normalisation au BNBA.

4.5.6 Organismes de certification

Les organismes de certification sont des organismes indépendants qui effectuent des contrôles de conformité vis-à-vis des normes et référentiels de certification. Dans le cas du FSC, seuls des organismes accrédités FSC peuvent délivrer, renouveler et retirer des

⁷² Source :

<http://www.fcba.fr/recherche/recherche.php?lnk=|24/3|>

⁷³ Source : <http://www.afnor.org/>

certificats FSC. Pour être accrédité FSC, les organismes de certification doivent se conformer avec un ensemble de règles et procédures qui sont vérifiées par un autre organisme d'accréditation : *Accreditation Services International (ASI)*.

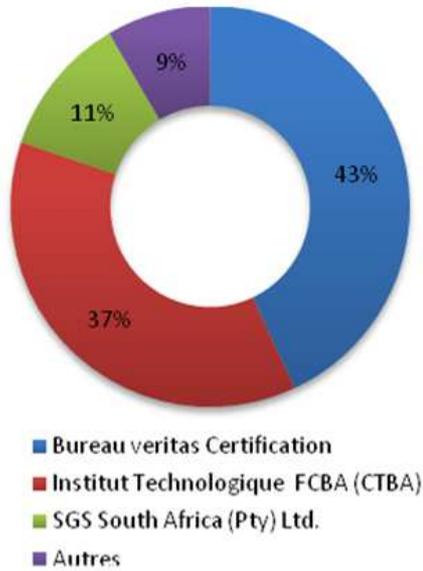


Figure 23 – Répartition des certifications de chaîne de contrôle FSC en France par organisme de certification

Certains organismes de certification ont développés des systèmes de certification de légalité qu'ils contrôlent eux-mêmes sur le terrain.

Hors industrie papetière et pâtes à base de bois, trois organismes de certification se répartissent plus de 90% des certifications de chaîne de contrôle FSC françaises : Bureau Veritas Certification (43%), l'institut technologique FCBA (37%) et SGS (11%).

PARTIE 2 : les freins au développement de la certification forestière

PARTIE 2 : les freins au développement de la certification forestière

5 Le développement de la certification forestière

5.1 Le coût de la certification forestière

5.1.1 Le coût de la 'Bonne gestion forestière'

Le coût de la certification forestière est sujet à débat. Les entreprises considèrent en effet que le coût de la certification correspond aux investissements qu'elles doivent mettre en œuvre pour atteindre la certification.

Cette définition est juste si l'entreprise est en conformité avec la loi et doit donc investir pour combler l'écart entre les exigences légales et les exigences de la certification. Or force est de constater que c'est rarement le cas pour la majorité d'entre elles.

De ce fait, pour atteindre le niveau d'exigence de la certification une entreprise doit :

- Investir pour se mettre en conformité avec l'intégralité des lois du pays, puis
- Investir pour adopter les principes complémentaires exigés par la certification.

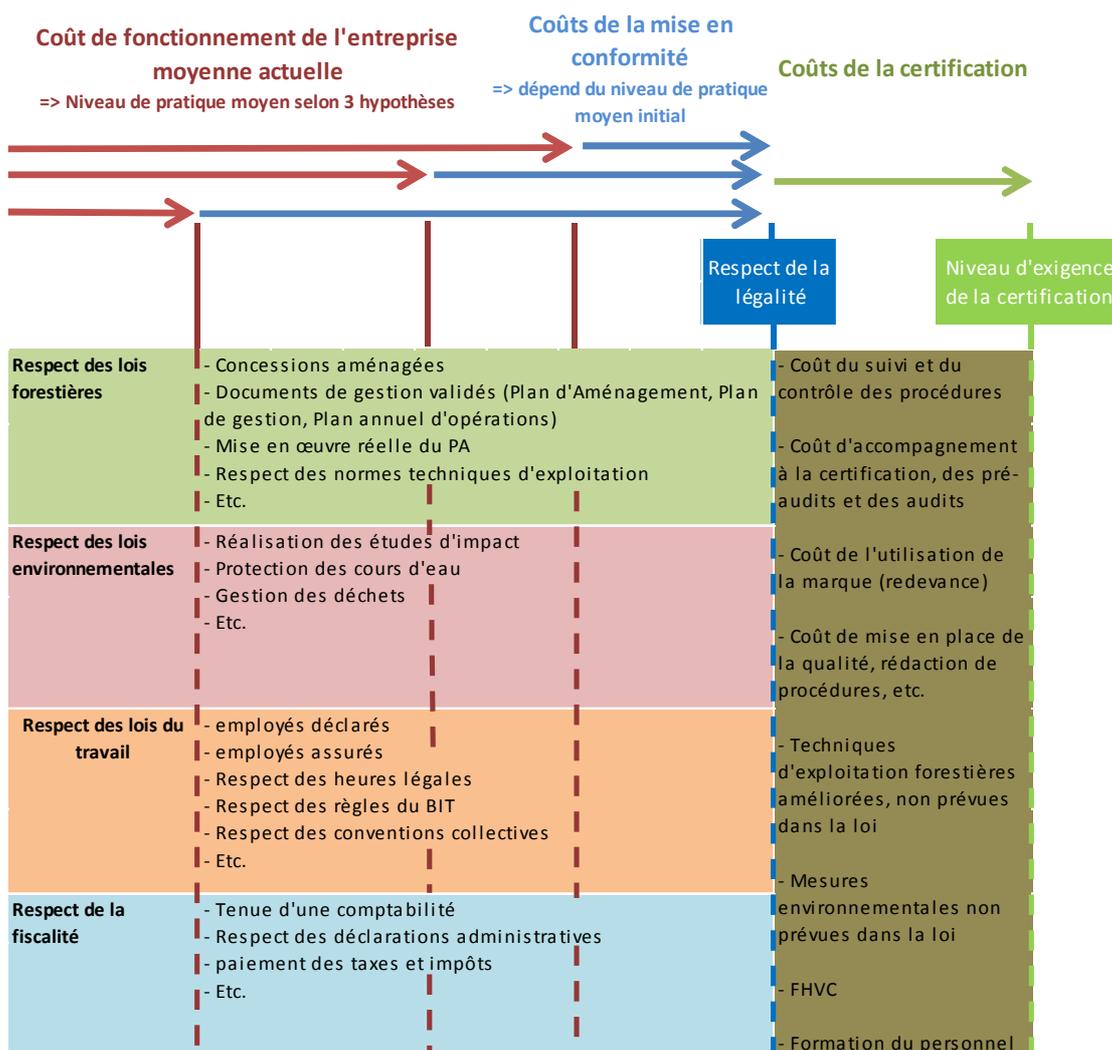


Figure 24 – Schématisation des coûts de la mise en conformité et de la certification forestière

Citons à titre d'exemple des coûts non imputables à la certification et pourtant considérés comme tels :

- L'achat des Equipements de Protection Individuels (EPI) car la santé et la sécurité au travail sont exigés par les législations et conventions internationales ratifiées par les pays concernés ;
- La conservation d'arbres exploitables en bord de rivière quand la loi forestière prévoit effectivement des zones tampons ;
- Les procédures visant à récupérer les huiles usagées des engins utilisés pour l'exploitation forestière ;
- Le paiement juste des taxes (taxe d'abattage payée sur les volumes réellement prélevés)
- Etc.

En outre, si les coûts de la mise en conformité avec la loi devaient être pris en compte dans les coûts de la certification, les bénéfices que les entreprises en retirent devraient également être comptabilisés. En effet, les documents de gestion forestière (plan d'aménagement, plans de gestion et plans annuels d'opérations) qui sont exigés dans tous les pays du Bassin du Congo apportent des informations qui permettent à l'exploitant de réaliser des économies conséquentes :

- Les données collectées permettent d'anticiper les productions à venir (outil d'aide à la décision pour les investissements industriels, développement des marchés, etc.) ;
- Les relevés de terrains permettent de diminuer les coûts d'infrastructures (optimisation des routes et des pistes de débardage) ;
- La connaissance fine de la ressource permet de développer une politique commerciale efficace et adaptée à la ressource ;
- Les normes de sécurité et qualité permettent d'augmenter les rendements et diminuer les accidents, arrêts de travail...
- L'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs permet une meilleure stabilité du personnel qui peut être formé sur le long terme et adopter de meilleures pratiques ;
- Etc.

Il est cependant vrai que tant que la grande majorité des entreprises forestières continuera à ne pas respecter l'intégralité du cadre légal dans lequel elles évoluent, le coût de la mise en conformité de celles qui souhaitent atteindre la certification constitue une concurrence déloyale sur le marché. D'où l'importance pour les états producteurs de veiller à ce que la légalité soit respectée sur leur territoire, car elle augmenterait les rentrées fiscales et favoriserait la certification de leurs forêts.

Nous ne pouvons que déplorer l'absence d'analyse économique fine permettant de comprendre et chiffrer les coûts et bénéfices, pour les différentes catégories d'entreprise, des différentes étapes menant à la certification.

Quoi qu'il en soit, pour financer ce surcoût, les exploitants concessionnaires de forêts certifiés FSC⁷⁴ dans le Bassin du Congo vendent actuellement leur bois avec le label seulement si les clients le demandent. Le bois sera alors vendu avec une plus-value moyenne comprise entre 10 et 15%⁷⁵, moyennant quoi les références FSC seront inscrites sur la facture et l'acheteur pourra lui-même valoriser le label.

Pour autant, toujours selon les résultats de notre enquête, la majeure partie des ventes provenant de ces concessions certifiées sont réalisées sans le label :

- Les coûts inhérents à la certification ne sont donc pas amortis ;
- Bien qu'issu de forêt certifiée le label n'est plus valorisable.

⁷⁴ Il n'existe à ce jour pas de concessions forestières certifiées sous un autre label de bonne gestion dans le Bassin du Congo

⁷⁵ Résultats des enquêtes menées

Nous devons cependant noter que les entreprises, dans la plupart, voire la totalité des cas, omettent de mentionner l'intérêt de la certification pour acquérir, voire maintenir de nouveaux marchés, notamment en période de crise. Cet intérêt possible de la certification est toutefois à nuancer, les entreprises certifiées FSC n'ayant pas été les plus épargnées lors de la crise de 2008 / 2009, notamment du fait des charges importantes qu'elles avaient à supporter.

Cette plus-value de 10 à 15% sur les bois certifiés du Bassin du Congo ne peut pas être comparée à la très faible plus-value – quand elle est appliquée - de la certification des bois de la zone tempérée.

Une plus-value moyenne - toutes essences et toutes provenance confondues – n'a aucun sens, c'est un leurre qui conduit à des décisions stratégiques erronées, mais qui a pourtant cours, comme en atteste l'encadré ci-dessous.

Le surcoût du bois labellisé est inférieur à 5% en moyenne et la plupart des bois labellisés sont actuellement vendus au même prix que le bois conventionnel. Le surcoût ne représente donc plus un frein réel aux achats de bois certifiés.

Intégrer le développement durable dans les achats de bois et dérivés de bois – Document de synthèse Réseau Grand Ouest – Commande publique et développement durable – Septembre 2011 – Page 73

	Scénario 1 : 100% des grumes FSC sont vendues avec le label et avec plus value	Scénario 2 : seulement 4% des bois certifiables sont vendus avec le label FSC moyennant une plus-value (basée sur l'étude FSC 2009)	Scénario 3 : hypothèse plus avantageuse avec 10% des bois certifiables sont vendus avec le label FSC moyennant une plus-value	Scénario 3 : la baisse de la plus-value dynamise le marché des bois certifiés qui passe à 30%
Production des forêts du Bassin du Congo certifiées vendue avec la plus-value	100%	4%	10%	30%
Hectares certifiés en 2011 (en m3)	5 500 000			
Rotation moyenne des forêts certifiées (an)	30			
Ratio prélèvement (en m3 par hectare/an)	10			
Potentiel de grumes commercialisables avec la marque FSC (M3/an) (principalement sur le marché européen ?)	1 833 333	73 333	183 333	550 000
Niveau moyen de la plus-value FSC (en €/m3 de grume) données experts de 2010	28	28	28	12
Somme totale allouée à l'exploitant pour la gestion durable de ses forêts (en €/an Bassin du Congo)	51 333 324	2 053 333	5 133 332	6 599 999
Impact sur la plus-value du coût matière première dans les fabrications (en%) [(12 € - 28 €) / 28 €]	so	0%	0%	-57%

Tableau : Impact financier de la plus-value des bois vendus avec label

Cependant, en baissant le montant de la plus-value sur le bois brut une plus grande quantité de bois supportera cette plus-value, et son impact sur les coûts de revient devrait être favorable à l'accroissement des ventes de produits finis. Le surcoût d'un produit certifié diminuerait ainsi de plus de la moitié, passant de 1,5 à 6% (auparavant de 3 à 14%) (cf 5.1.2).

Par ailleurs, une baisse de la plus-value actuelle réduira l'écart de prix qui risque d'apparaître avec les bois sous autorisations FLEGT non certifiés.

Note des consultants :

Tant que les lois ne seront pas respectées par la grande majorité des entreprises forestières, la certification sera perçue comme étant économiquement non soutenable.

Le coût de la gestion durable des forêts tropicales étant bien supérieur à celui des forêts tempérées, l'écart du coût de certification est évident et il devrait être répercuté sur le prix de revient. L'augmentation du prix doit donc être justifiée au client qui doit comprendre que la certification forestière a un prix. Ce dernier doit toutefois rester acceptable, sans quoi il continuera à acheter du bois du Bassin du Congo non certifié.

La notion de « prix premium » ou « prix d'écémage » (qui consiste à dégager une marge plus élevée sur des produits haut de gamme) limite la vente de bois certifiés et ne devrait plus être utilisée. C'est pourquoi, dans cette étude, le terme de plus-value est privilégié, pour signifier que c'est la juste rémunération des coûts supplémentaires qui serait répercutée (et qu'aujourd'hui encore peu de clients sont prêts à payer). Il est illusoire de promettre aux producteurs africains un retour financier que le marché ne paye pas.

Les processus réglementaires dans les pays importateurs (Règlement Bois de l'Union Européenne) et surtout producteurs (APV-FLEGT) devraient élever le niveau général de respect des lois par l'ensemble des entreprises de la filière. Elles seront alors sur un pied d'égalité concernant les coûts de mise en conformité ou de légalité, ainsi le poste « coût de la certification » sera réduit à son juste prix.

Par ailleurs, ces règlements engendreront une hausse des cours de tous les bois légaux et la plus-value de la certification pourrait alors être considérée acceptable par le marché.

Recommandation France et Europe

- Mener une étude visant à définir, distinguer et quantifier les coûts de la certification forestière et ceux de la mise en conformité, et à évaluer l'impact financier de l'importation de bois légal sur le marché européen ;
- Estimer les économies et opportunités réalisées en exploitation forestière dans les concessions où la gestion durable est réellement mise en œuvre ;
- Renforcer les capacités des administrations forestières des pays producteurs pour que :
 - Les principes et fondamentaux de la mise en œuvre de l'aménagement durable soient maîtrisés par les agents sur le terrain ;
 - les administrations aient les moyens financiers et logistiques de contrôler les activités forestières ;
 - des contrôles réguliers et stricts soient réalisés selon ces nouveaux principes et que les entreprises non conformes soient sévèrement sanctionnées ;
- Rendre transparent le calcul de la plus-value de certification et son élasticité en fonction des volumes au travers d'une analyse reposant sur des études de cas (pour introduire une dégressivité du coût de la certification en fonction du volume de bois certifiés achetés, ou une bonification sur quantité de bois certifiés acheté en fin d'année (BFA), par exemple).

5.1.2 Le coût de la gestion des chaînes de contrôle

D'après les enquêtes réalisées et l'expérience des consultants, le coût moyen de gestion d'une chaîne de contrôle diffère selon les acteurs.

Pour une entreprise de fabrication de taille moyenne⁷⁶ il est estimé à environ 10 000 € HT/an⁷⁷ et comprend les audits externe et interne, la tenue des réunions périodiques, la formation annuelle du personnel et la mise en place des procédures, le suivi des évolutions, les frais divers et les droits de la marque (le label). Ce coût doit être multiplié par 1,5 lorsque le transformateur est également certifié PEFC, voir par 2 lorsque l'entreprise a un process et un produit complexe.

Pour un négociant, le coût moyen annuel de gestion d'une chaîne de contrôle est d'environ 5 000 € pour la première année et d'environ 3 000 € pour les années suivantes.

Le coût de gestion d'une chaîne de contrôle est donc très variable selon l'activité, la taille de l'entreprise, son organisation, la complexité de la chaîne de production, le nombre de sites (multi-sites ou non), etc.

Pour les 600 Coc certifiées FSC en Europe dans lesquelles des bois du Bassin du Congo transitent (50% coc de transformation et 50% de coc de commerce), le montant cumulé de gestion de ces chaînes de contrôle est d'environ environ 4 millions d'euros⁷⁸ :

$$(300 * 10\ 000) + (300 * 3\ 000) = 3\ 900\ 000\ \text{€}$$

En France, ce montant cumulé des coûts de gestion des chaînes de contrôles FSC dans lesquelles transitent des bois du Bassin du Congo s'élève ainsi à environ 700 k€/an. Ce chiffre est à rapprocher des 700 k€ de plus-value d'achat de bois certifiés (sur la base de la moyenne des estimations du volume d'équivalent grumes du Bassin du Congo de 25 000 m³ équivalent bois rond).

Plus les entreprises sont spécialisées plus elles sont nombreuses à intervenir pour la confection d'un ouvrage, et plus le nombre de chaînes de contrôle à mettre en place augmente : le coût de la traçabilité augmente mécaniquement.

Par ailleurs, le coût de gestion d'une chaîne de contrôle pour une petite société qui a un chiffre d'affaire limité est difficilement soutenable.

⁷⁶ Entreprise d'environ 80 salariés et avec un C.A d'environ 10 millions d'euros.

⁷⁷ Il s'agit du coût de gestion de la chaîne de contrôle et non le coût de sa mise en place qui est bien supérieur

⁷⁸ A noter que ce coût cumulé ne prend en compte ni les coûts de recherche de la matière première certifiée, ni ceux de la plus-value de la matière certifiée, et ni les frais de communication.

Note des consultants :

La mise en place et le contrôle de la traçabilité constituent un poste de coûts important de la certification, que la double certification (FSC et PEFC) ne fait qu'accroître, et exclu les petites entreprises qui ne peuvent en supporter la charge.

Les sommes allouées à la certification des chaînes de contrôle financent pour moitié l'intégrité du système de gestion et pour l'autre moitié la certification de la gestion durable d'une forêt.

C'est là un paradoxe : le coût du système porte lourdement sur la traçabilité qui n'apporte aucun bénéfice environnemental, sinon une garantie d'intégrité. Est-ce un ratio écologique ? Comment réduire ce coût de gestion des chaînes de contrôle ?

Paradoxe : dans les conditions actuelles, puisqu'encore peu de volumes sont vendus avec label, le coût de l'intégrité du système de traçabilité (payé par l'aval de la filière) est équivalent à la plus-value des bois certifiés (payée à l'exploitant forestier), soit ce qu'apporte la certification pour compenser la réduction des impacts négatifs sur l'environnement de la gestion forestière. Le coût du contrôle est équivalent au coût de la mise en conformité de la source ... ! La filière ne risque-t-elle pas de contrôler de plus en plus des chaînes de contrôle FSC qui auraient majoritairement un caractère d'« alibi » de la vertu ? Dans d'autres termes, l'élévation du prix doit-elle être supportée par le consommateur final pour payer le contrôle du label ou pour financer une meilleure gestion forestière ?

En cas de baisse de la plus-value sur l'achat des bois certifiés (du fait du renchérissement des bois « légaux » UE et FLEGT), le coût d'intégrité de la traçabilité va devenir supérieur aux coûts de la certification forestière. Il paraît donc important de réduire ces 2 types de coûts de manière concomitante.

Si on multipliait par 10 le nombre de chaînes de contrôle de transformateur de bois – c.à.d. passer de 40 à 400 entreprises de transformation en France – il est peu probable que 10 fois plus de bois du Bassin du Congo serait certifié. Dans cette hypothèse, la filière française apporterait environ 7 millions d'euros par an pour gérer ces forêts certifiées pour un coût de gestion de la traçabilité d'environ 5 millions d'euros.

Recommandation France et Europe

- Etudier les possibilités de réduction des coûts de la certification des CoC de la seconde transformation du bois (normalisation et accords entre labels) ;
- Plutôt que des campagnes de sensibilisation, financer un projet d'appui au secteur visant à augmenter le nombre de CoC d'environ 200 à 300 CoC. Ceci par la mise à disposition d'outils et d'experts (standardisation des méthodes, planning collectif, mutualisation des infos, audits groupés, etc.).

5.1.3 La problématique du prix du produit fini en bois éco-certifiés

Le coût de revient d'un produit fini en bois, certifié et issu de forêts gérées durablement, est plus élevé qu'un produit non certifié, dans des proportions qui peuvent être très importantes et qui dépendent :

- de la part du bois dans le coût de revient ;
- des coûts de gestion de la certification (liés à la complexité du produit et de sa fabrication) ;

- de la taille du marché de ce produit fini éco-certifié.

Enfin, son prix final dépend du coefficient de marge commerciale pratiqué, qui varie fortement selon le secteur d'activité.

La démonstration ci-dessous a pour objectif d'expliquer comment se forme le coût de revient d'un ouvrage en bois certifié et quelles incidences cette plus-value a sur le produit final en fonction de situations différentes.

(Nota : un « coût » est une somme de dépenses engagées par l'entreprise, le « prix » est lui défini par le marché ; le prix peut donc être inférieur aux coûts de revient ou au contraire très supérieur).

Le premier tableau permet d'identifier l'augmentation du coût de revient unitaire d'un ouvrage utilisant du bois certifié, cette augmentation dépend :

- De la plus-value versée au fournisseur en bois certifié (fixée ici à +10%) ;
- Du coût annuel de la gestion de la chaîne de contrôle de l'unité de transformation (fixé ici à 10 000 €/an) ;
- De la part de bois dans le produit fini (variable selon 3 hypothèses) ;
- De la taille du marché (variable selon 4 hypothèses) qui permet d'amortir le coût de la CoC.

Augmentation du coût de revient unitaire (départ usine) d'un ouvrage en bois certifié (CRU)				
Produit fini		meuble	Bloc-porte non vitré	bardage
A : Part de bois dans ce produit (% CRU)		20%	30%	40%
B : plus-value bois certifié		10%	10%	10%
C : coût annuel de gestion de la certification de l'unité de transformation		10 000 €	10 000 €	10 000 €
	T	$= [(T \times A \times B) + C] / T$	$= [(T \times A \times B) + C] / T$	$= [(T \times A \times B) + C] / T$
Taille du marché (k€)	100	12%	13%	14%
	500	4%	5%	6%
	1 000	3%	4%	5%
	5000	2%	3%	4%

Tableau : Augmentation du coût de revient unitaire dû à l'utilisation de bois certifié dans un ouvrage avec une plus-value de 10%⁷⁹

Augmentation du coût de revient unitaire (départ usine) d'un ouvrage en bois certifié (CRU)				
Produit fini		meuble	Bloc-porte non vitré	bardage
A : Part de bois dans ce produit (% CRU)		20%	30%	40%
B : plus-value bois certifié		15%	15%	15%
C : coût annuel de gestion de la certification de l'unité de transformation		10 000 €	10 000 €	10 000 €
	T	$= [(T \times A \times B) + C] / T$	$= [(T \times A \times B) + C] / T$	$= [(T \times A \times B) + C] / T$
Taille du marché du produit bois certifié (k€)	100	13%	15%	16%
	500	5%	7%	8%
	1 000	4%	6%	7%
	5 000	3%	5%	6%

Tableau : Augmentation du coût de revient unitaire dû à l'utilisation de bois certifié dans un ouvrage avec une plus-value de 15%

Ainsi, en fonction de ces différents paramètres, l'augmentation du coût de revient unitaire (départ usine) peut considérablement varier :

⁷⁹ Les experts de l'étude ont des exemples concrets d'entreprises, même de grande taille, qui ont des marchés très réduits pour leurs produits certifiés (inférieur à 100 000 €)

- entre 3% et 14% dans le cas d'une plus-value du bois certifié de +10% ;
- entre 4,5% et 16% si l'on retenait une plus-value de +15% sur le bois acheté.

Les variables « taille du marché » et « part de bois dans le produit final » influent énormément sur cette augmentation et le surcoût dû à l'utilisation d'un produit en bois éco-certifiés est donc extrêmement varié. En conséquence, appliquer un surcoût « moyen » n'a aucune signification et ne permet en aucun cas une analyse fine du prix.

Le second tableau permet d'évaluer l'augmentation du prix final de l'ouvrage inhérent à l'augmentation du coût de revient dû à l'utilisation de bois certifié, il dépend :

- du coût du produit fini ;
- Du coefficient de marge appliqué par le fabricant ;
- De la taille du marché ;
- De l'augmentation du coût de revient dû à l'utilisation de bois certifié (augmentation du CRU, cf tableau précédent) ;

Et le prix de vente sera calculé de la façon suivante :

- Prix du produit non certifié = Coût de fabrication du produit fini non certifié x coefficient de marge commerciale
- Augmentation du prix dû à la certification = [Coût de fabrication du produit fini non certifié x augmentation du CRU (en %)] x coefficient de marge commerciale
- Prix du produit certifié = Prix du produit non certifié + Augmentation du prix dû à la certification

Augmentation du prix final d'un ouvrage en bois certifié					
		Produit fini =>	meuble	Bloc-porte non vitré	bardage
		Coût du produit fini (en€)=>	100	100	100
		Coefficient de marge commerciale distributeur	2,00	1,50	1,25
Taille du marché (k€)	100	Augmentation du CRU	+12%	+ 13%	+ 14%
		Augmentation du PRIX	24,0 €	19,5 €	17,5 €
	500	Augmentation du CRU	+ 4%	+ 5%	+ 6%
		Augmentation du PRIX	8,0 €	7,5 €* 	7,5 €
	1 000	Augmentation du CRU	+ 3%	+ 4%	+ 5%
		Augmentation du PRIX	6,0 €	6,0 €	6,3 €

Prix de vente du produit certifié supporté par le consommateur suivant l'ouvrage : coût du produit = coût de la certification supporté par le consommateur suivant l'ouvrage

Ainsi, sur un petit marché à coefficient de marge élevée de 2, le prix de vente final serait de 224 € ([100 + 12] x 2) dont un coût de participation à la certification qui ne représente que 24 €.

Les impacts de la certification sur les coûts divergent considérablement selon le type d'acteur dans la filière et selon le secteur d'activité aval. Cela nuit à la lisibilité de la rémunération de l'éco-certification et ne permet pas d'appréhender simplement le système de prix.

De plus, il est important de noter que le taux de marge est également appliqué sur le surcoût dû à l'achat de bois certifié, multipliant ainsi le coût réel de l'achat de bois certifié.

Malgré cela il demeure deux stratégies opposées vis-à-vis des prix des produits en bois éco-certifiés :

- d'une part des acheteurs, qui souhaitent référencer des produits finis éco-certifiés à un prix au moins identique à celui du produit non éco-certifié, sinon moins élevé car l'acheteur n'est pas prêt à accepter un écart de prix significatif entre les produits, qu'ils soient certifiés ou non ;
- d'autre part, des promoteurs de la certification argumentant qu'avec des productions éco-certifiées, il est possible de réaliser des marges beaucoup plus importantes auprès du client final.

Il est important de souligner qu'un référencement en centrales d'achat de grandes surfaces ou de grands réseaux avec une plus-value supérieure à 5%⁸⁰ est généralement refusé, ou reçoit un très

⁸⁰ résultat des enquêtes

faible accueil positif quand c'est une option que peut choisir le client. Il y a donc un déphasage entre les engagements environnementaux rendus publics par les grands réseaux de distribution et les niveaux de prix acceptés par leurs clients.

« Les consommateurs s'intéressent de plus en plus à savoir si l'entreprise est certifiée mais ne veulent pas déboursier un centime de plus pour obtenir un produit certifié. »

[Pierre Lалуque, Responsable secteur parquet chez Jordan Tanner, Suisse]

De ce fait, face aux coûts supplémentaires inhérents à l'achat de bois certifiés et compte tenu de ces contraintes de prix de vente que les distributeurs exigent, les entreprises de la seconde transformation sont tenues de reconcevoir leurs ouvrages pour réduire leur coût de revient autrement que par la négociation sur les prix d'achats du bois éco-certifiés.

Il n'est donc pas soutenable que les centrales d'achat, ou les distributeurs finaux, affirment que le prix d'un produit fini éco-certifié est identique ou moins élevé que le même produit non certifié. Quand cela s'est avéré il s'agissait de fabrications reconçues et/ou fabriquées dans des pays à faible coût de main d'œuvre, donc en délocalisant ou externalisant cette fabrication.

Ceci se confirme en GSB où la plupart des produits certifiés FSC en bois tropical sont essentiellement fabriqués en Chine, au Vietman ou en Indonésie.

Concernant l'éventualité de marge importante obtenue grâce à l'éco-certification des fabrications haut de gamme, il a été démontré dans les simulations de calcul précédentes que lorsque le marché est de taille modeste, le surcoût est excessivement élevé.

Question à M. Hervé Bourguignon (IFIA) lors de la journée de dialogue Afrique-

Asie du 22 mai 2008

Certaines entreprises importatrices cherchent du bois FSC et n'en trouvent pas

toujours. Est-ce que cela a une incidence sensible sur les prix ?

« Globalement l'exigence de certificat FSC ne s'est pas encore traduite par une remontée significative et différenciée des cours. Cependant, il existe des tensions sur des niches commerciales demandant impérativement du FSC dans un contexte de pénurie, dans ce cas les prix peuvent monter de manière importante. Ce n'est cependant pas encore systématique. »

Ainsi c'est dans les produits où la part de bois est insignifiante dans le coût de revient que les labels sont les plus représentés car le coût de la certification est noyé et devient supportable. Des produits « gadgets » ou « alibi », et non des produits de masse, deviennent alors les supports de la promotion des bois certifiés.



L'enquête révèle que très peu de clients sont prêts à payer +3% pour un produit en bois certifié.

Avec une hausse de prix du produit manufacturé comprise entre 3% et 16%, une entreprise de seconde transformation qui veut développer des fabrications en bois certifiés du Bassin du Congo se trouve dans l'obligation :

1. Soit de reconcevoir drastiquement son produit :
 - Avec de nouveaux coûts de sourcing, de développement et d'industrialisation se chiffrant en plusieurs dizaines de milliers d'euros ;
 - Avec, le cas échéant, l'abandon du bois tropical au profit des bois de la zone tempérée ou d'autres matériaux moins coûteux et mieux acceptés par le marché ;
2. Soit (/et ?) d'externaliser la fabrication dans un pays à faible coût de main d'œuvre (Chine, Indonésie, Vietnam, Inde, etc.) :
 - Avec de nouveaux coûts de développement et d'industrialisation (se chiffrant en plusieurs dizaines de milliers d'euros), sachant que cette solution est toutefois peu recevable dès qu'il est question des marchés du sur-mesure/sur-demande (fenêtres, agencement, etc.) compte-tenu des courts délais de livraison que le client accepte (autour de 4 à 7 semaines après la commande) ;
3. Soit responsabiliser toutes les entreprises (sur l'exemple de la filière bois des Pays-Bas, cf paragraphe 5.3) ;
4. Soit de réduire la marge en considérant que les produits finis certifiés contribuent à la valorisation de haut de bilan, par l'image positive qu'ils véhiculent.

Pour les bois du Bassin du Congo, l'hypothèse de la délocalisation des productions⁸¹ est à considérer comme une opportunité, particulièrement pour la seconde transformation.

Bien qu'il soit encore utilisé, l'argument du « prix premium » a été trop souvent utilisé pour tenter de convaincre des entreprises - au demeurant aujourd'hui très conscientes de la réalité des surcoûts et de la concurrence - et devrait être pondéré par la réalité du marché qui le contredit.

Ethiquement le bois éco-certifié ne peut être réservé qu'aux produits haut de gamme bénéficiant de taux de marge élevés car cela conduirait à un effet pervers : les consommateurs européens ayant de faibles revenus seraient définitivement et indirectement stigmatisés comme les responsables de la déforestation et du commerce illégal du bois. De plus, les produits haut de gamme ne représentent que des marchés de niche.

Si les approvisionnements européens de bois certifiables et certifiés issus du Bassin du Congo venaient à représenter dans 10 ans seulement le quart du volume actuel, la certification des forêts - protectrice - serait-elle encore pérenne ?

Recommandations France

- Etudier, suivre et publier chaque année et par pays le coût moyen réel de l'écocertification d'un m³ de bois en sortie de forêt ;
- Clairement séparer le coût de la matière du coût de la certification pour faire en sorte que les coefficients de marge commerciale ne se fassent que sur la matière.

Recommandation Bassin du Congo

- Industrialiser la seconde transformation du bois dans le Bassin du Congo (séchage, usinage, collage, etc.) ;

⁸¹ Délocalisation des outils de productions de l'Europe vers les pays producteurs

5.2 La complexité du processus des chaînes de contrôle

5.2.1 Types de chaînes de contrôle et systèmes de vérification

Pour les chaînes de contrôle, 2 niveaux de certification sont proposés : la certification pure (100%) et la certification mixte (avec un minimum de 70% pour pouvoir afficher la marque sur le produit). Leur suivi est assuré selon 3 méthodes dont le libellé diffère selon les marques :

- le « système de transfert » ou « méthode de séparation physique » ;
- le « système de pourcentage » ou la « méthode du pourcentage moyen » ;
- le « compte de crédit » ou la « méthode du crédit de quantité » ;

Malgré les différences de libellés, les systèmes FSC et PEFC sont similaires dans leurs principes.

PEFC	FSC	Certification 100 %	Certification mixte
« Méthode de séparation physique »	« Système de transfert »	<p>En entrée :</p> $\begin{cases} Y = m^3 \text{ non certifiés} \\ X = m^3 \text{ certifiés à } 100 \% \end{cases}$ <p>En sortie :</p> $\begin{cases} X \rightarrow X' m^3 \text{ certifiés à } 100 \% \\ Y \rightarrow Y' m^3 \text{ non certifiés} \end{cases}$	
« Méthode du pourcentage moyen »	« Système de pourcentage »		<p>En entrée :</p> $\begin{cases} X m^3 \text{ certifiés à } A \% \\ + Y = m^3 \text{ non certifiés}^* \end{cases}$ <p>Avec une part de bois certifiés = Z % ** Et une part de bois non certifiés = U % ***</p> <p>En sortie :</p> $\begin{cases} Z \% m^3 \text{ certifiés à } A \% \\ U \% m^3 \text{ non certifiés} \end{cases}$
« Méthode du crédit de quantité »	« Compte de crédit »		<p>En entrée :</p> $\begin{cases} Y = m^3 \text{ non certifiés} \\ + X = m^3 \text{ certifiés à } 100 \% \end{cases}$ <p>Avec un rendement usine de = R %</p> <p>En sortie :</p> $(X+Y)^* R \% \rightarrow X' m^3 \text{ certifiés}^{****}$
<p>* nécessite le contrôle des bois non certifiés et l'évaluation du risque ** Z = X/(X+Y) *** U=Y/(X+Y) **** En certification Mix FSC, le pourcentage peut ne pas être spécifié, et en deça de 60% le logo du label ne pourra pas être apposé</p>			

Figure 25 – Systèmes et méthodes de certification FSC et PEFC

Le système de management d'une chaîne de contrôle de bois certifié pure selon la « méthode de séparation physique » (PEFC) ou « de système de transfert » (FSC) est relativement simple à mettre en œuvre dans un atelier, à condition :

- de disposer d'une garantie d'approvisionnement suffisante en sources certifiées en quantité et en qualité, ce qui n'est pas évident pour les feuillus divers du Bassin du Congo (la diversité des forêts rendant difficile la confection de lots réguliers) ;
- de bien maîtriser la séparation physique de tous les surplus de pièces à réinsérer dans les prochaines séries de fabrication (colis).

La certification « mixte » est plus difficile à mettre en œuvre car une évaluation des sources non certifiées est exigée, or elle est plus difficile à mettre en œuvre avec les bois du Bassin du Congo en raison :

- de l'absence de volume de « bois contrôlés FSC », seuls bois admis à être mélangés avec des bois FSC sans procédure lourde de contrôle ;
- du classement « en risque 'moyen' à 'élevé' » de la plupart des pays du Bassin du Congo ;
- de la fragilité relative des programmes d'évaluation des sources d'approvisionnement qu'il faut mettre en place comme solution alternative en cas d'absence de « bois contrôlés FSC ».

En effet, pour approvisionner son unité de production sans risque de voir son label remis en cause l'industriel doit s'approvisionner en « bois contrôlés FSC » (controled wood, CW).

Face à un déficit d'approvisionnement en « bois contrôlés FSC » il devra utiliser des bois conformes au programme d'évaluation des « bois contrôlés », or ce dernier point est très sensible pour son activité. L'engagement dans le processus de certification est couteux et est défini dans le « business model » d'une entreprise qui ne peut économiquement pas supporter la remise en cause de son label. Or l'évaluation des risques n'est pas suffisamment robuste pour le garantir. Par ailleurs, ces programmes d'évaluation des risques induisent un suivi régulier des fournisseurs et ajoutent des coûts qu'une entreprise de taille modeste peut difficilement assumer.

Faire de la certification mixte avec des essences du Bassin du Congo devient vite compliqué et l'on constate que les entreprises glissent peu à peu vers un système pur qui apporte une garantie supplémentaire pour la pérennité du label obtenu.

Bois contrôlés dans le Bassin du Congo		
Pays	Sociétés titulaires d'une COC de bois contrôlés FSC	Nombre de certificats de Bois Contrôlés FSC
Cameroun	TRC, Rougier, Wijma	6
Gabon	Rougier Gabon	4
Congo RDC	Siforco	1
République du Congo	Eucalyptus Fibre Congo	1
Centrafrique	0	0

Source : base de données www.fsc.org

5.2.2 La pièce mineure, un problème majeur

Les systèmes de certification définissent ce qu'est une pièce mineure dans un ouvrage bois (cf encadré ci-dessous).

13 Minor components

NOTE: In justified cases the organization may use inputs which can not be positively identified as eligible input in order to manufacture minor components of FSC 100% or FSC Mix assembled products.

13.1 Specification and volume control

13.1.1 For FSC 100% or FSC Mix products, the organization may specify minor components that can be exempt from the requirements for Chain of Custody control and labelling.

13.1.2 The organization shall not specify the following components as minor components:

- a) Solid wood veneer used as visible face veneer on top of other materials;
- b) Components made from species listed in CITES16 Appendices I, II or III.

13.1.3 The organization shall demonstrate that the quantity of material entering minor components

which have been identified as exempt from requirements for Chain of Custody control and labelling is less than 5% the weight or volume of the virgin and reclaimed materials in the individual product.

13.1.4 In cases where a product contains more than one minor component, in total they shall not exceed 5% of the volume or weight of the product.

13.2 Rationale and action plan

13.2.1 For minor components up to 1% of the volume or weight of the virgin and reclaimed materials in the product, the organization shall provide in writing an accurate and up-to-date justification why the material for the specified components could not be sourced from FSC-certified, controlled or reclaimed material.

13.2.2 For minor components between 1% and 5% of the volume or weight of the virgin and reclaimed materials in the product, the organization shall follow the procedures outlined in "FSC-PRO-40-004: Minor components derogation applications".

NOTE Without a valid derogation, use of uncontrolled material by an organization in minor components which constitute more than 1% of the volume or weight of the virgin and reclaimed materials in an FSC 100% or FSC Mix assembled product shall prevent the issue of an FSC Chain of Custody certificate or, if the organization is an FSC Chain of Custody certificate holder, shall lead to the immediate suspension of the certificate.

Référentiel FSC-STD-40-004 V2.1-0 EN (p25)

1.4 Companies supplying FSC Controlled Wood shall make claims regarding FSC Controlled Wood or use the statement 'FSC Controlled Wood' only in sales and shipping documentation (i.e. invoices, delivery notes and shipping documentation) between FSC certified Chain-of-Custody operations commercializing FSC Controlled Wood for the purpose of mixing with FSC certified

material in products certified against the FSC policy for percentage based claims or against FSC-STD-40-004 FSC chain of custody standard for companies supplying and manufacturing FSC-certified products or against FSC-STD-40-006 FSC chain of custody standard for project certification.

Référentiel FSC-STD-40-005 V2.1 EN Evaluation of FSC controlled wood

Dans les ouvrages un peu complexes (fenêtre, porte d'entrée, meuble, etc.) à certifier FSC, la problématique des **pièces « mineures »** se pose fréquemment :

- le taux de « pièce mineure » en bois issu de source non « controlled wood FSC » est faible : 5 %, dont 1% de source non identifiée autorisée ;
- **aucune « pièce mineure » bois ne doit être apparente**, ce qui exclut de fait la plupart des placages décoratifs (le plus souvent tranchés) qui doivent être soit certifiés FSC (très rare sur le marché) ou « controlled wood FSC » (introuvable sur le marché) ;
- toutes ces pièces mineures doivent faire l'objet d'une déclaration écrite sur le produit certifié (13.3.1 du référentiel ci-dessous).

Or ces exigences, du fait de l'absence relative de placage décoratifs tranchés en bois du Bassin du Congo certifiés FSC empêchent la certification :

- de porte-fenêtre dont le panneau de soubassement est revêtu d'un placage décoratif de 6/10 mm ;
- de meuble en panneaux de particules ou mdf replaqué ;
- de parquets flottants à couche d'usure mince ;
- etc.

En outre, cette procédure a des effets inattendus, pervers, inverses à ce qui était initialement recherché :

- l'impossibilité de certifier des ouvrages en bois dans lesquels la part de bois certifié est importante ;
- la certification de composants certifiés dans lesquels la part de bois est très marginale (exemple : la certification des poignées en bois des barbecues, clés USB, etc.!).

Composants certifiés FSC avec une part anecdotique de bois

**Barbecue Charbon de bois
foyer ouvert Isy fonte 50
Titane**

Barbecue au charbon de bois , équipé du système breveté "Easylighting" qui permet un allumage rapide et simple.
Dimensions: hauteur 83 cm et largeur 53 cm. Cuve en fonte 5 mm fabrication française. Grille chromée avec poignées ergonomiques 53x35cm. Grande stabilité. Chariot bois fsc & métal muni de roulettes- 1 tablette basse et 1 tablette latérale

➔ [Voir les caractéristiques de ce produit](#)

Clé USB CLOSE X
bois
FSC

Ainsi beaucoup de produits issus de forêts pourtant gérées durablement et certifiées ne pourront être certifiés que lorsqu'un approvisionnement en composants mineurs sera possible : à savoir qu'aujourd'hui les stocks de placage décoratifs sont pour l'essentiel sans certification.

Ce niveau d'exigence constitue un frein à la diffusion de produits finis certifiés et pénalise les entreprises engagées dans un processus qui se retrouvent dans l'impossibilité de valoriser leur label du fait de la carence en approvisionnement.

A noter que le point 13.3.1 du référentiel FSC a disparu dans le dernier référentiel (version FSC-STD-40-004 V2.1-0 EN) et qu'avant la fin de l'année 2012 FSC devrait diffuser un nouveau standard pour l'ajuster aux différentes dispositions (RBUE, Lacey-Act, FLEGT) dans lequel la notion de pièce mineure sera abandonnée⁸².

5.2.3 Le développement de la sous-traitance

Le recours à la sous-traitance en fabrication de produits finis est courante, et ce à tous les stades de la fabrication (séchage, usinage, collage, finition, transport, etc.), auprès d'ateliers qui ne sont pas certifiés et qui ne peuvent souvent pas en supporter le coût.

Cette sous-traitance implique la mise en place de procédures, la formation de leur personnel, la réalisation d'un audit interne, la gestion des surplus de fabrication, etc. qui augmentent les coûts de production. Bien souvent l'alternative consiste à adopter la certification mixte et donc à ne plus comptabiliser les volumes initialement certifiés tant qu'il est possible de conserver le seuil minimum de 70% de bois certifiés, seule condition pour marquer le produit fini avec le label.

Aujourd'hui, la tendance à la spécialisation des industries (process industriels) induit la collaboration de plusieurs entreprises sous-traitantes toutes partenaires d'un « assembleur » qui assemble le produit fini. Cette tendance, loin de s'infléchir, n'est pas à l'avantage de la certification car les coûts fixes relatifs à la certification (coût des CoC) seront multipliés par le nombre d'acteurs au sein d'un même réseau.

5.2.4 L'impossible reconnaissance mutuelle entre PEFC et FSC

Les règles de contrôle des sources non certifiées dans les certifications « mixte » se sont extrêmement durcies au cours des 5 dernières années, en particulier pour FSC (voir paragraphes précédents). Durant cette même période, les fabrications sont devenues en général plus complexes, plus techniques et la concurrence avec les matériaux non bois s'est considérablement accentuée.

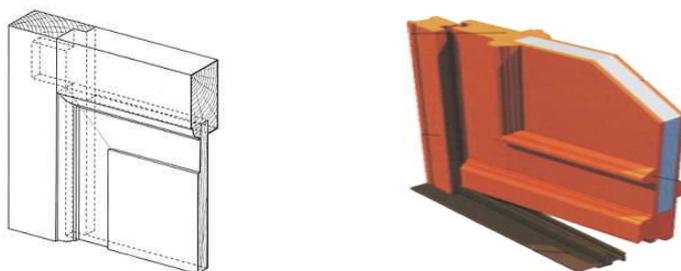
⁸² "As a consequence of this process, minor components shall be completely eliminated from FSC system by the end of 2012. After this date, all existing minor components shall comply with controlled wood requirements." Source: letter du Forest Stewardship Council ; FSC to phase-out minor components by the end of 2012 ; 28 November 2011

Pendant cette période, les séries fabriquées et la durée de vie commerciale des produits fabriqués ont plutôt diminué. Pour faire face, les bureaux d'études reconçoivent et optimisent les fabrications. C'est pourquoi, les mélanges d'essences de bois et de différents types de panneaux dans un même ouvrage (portes, revêtement de sol, mobilier, etc.) deviennent de plus en plus courants, ils garantissent :

- L'optimisation des coûts de production ;
- L'optimisation des performances techniques.

Dans cette situation, le sourcing de bois et de panneau à base de bois certifié devient une contrainte « bloquante », qui limite les développements, et empêche parfois l'innovation ; ce que relatent, parmi tant d'autres, les 5 exemples suivants :

Exemple 1 : l'absence sur le marché de feuilles de placage tranché (à fonction décorative) en différentes essences (en 0,6 mm d'épaisseur), certifiées FSC ou « controlled wood », empêche de certifier les panneaux de soubassement replaqué des portes-fenêtres, des panneaux de portes intérieures, des portes extérieures ou du mobilier. Pour parer à ce problème, la solution consiste quand c'est possible à utiliser du contreplaqué certifié pur FSC (souvent de l'Okoumé) et de masquer les différences de couleur naturelle des moulures et des panneaux avec une finition fortement teintée :



On obtient ainsi un produit certes certifié, mais dont la qualité d'aspect a fortement diminué.

Exemple 2 : le contreplaqué combi – mélangeant 3 plis d'une essence tropicale (okoumé) et 2 plis d'une essence de la zone tempérée (peuplier) – peut être vendu soit PEFC mixte 40%, soit FSC mixte 60% (sans avoir la possibilité d'y apposer le logo⁸³), ce qui est peu valorisant quand 100% des bois utilisés sont écocertifiés.

Cette composition de contreplaqué permet pourtant de réduire la pression sur la forêt tropicale en associant rationnellement les qualités et spécificités de chacune de ces 2 essences (okoumé déroulé en feuilles de grandes longueurs grâce au diamètre des grumes d'okoumé, et le peuplier pour les fils travers qui est déroulé dans des billons de diamètres beaucoup plus faibles) ;

Contreplaqué Combi Okoumé/Peuplier certifié PEFC selon crédits disponibles :

ALLIN PLEX COMBI
Contreplaqué extérieur combi



Faces okoumé déroulé 10/10^{ème}
Plis alternés d'okoumé et de peuplier
Qualité des faces : II/III
Collage classe 3 - NF Extérieur CTB-X N°21

 Selon crédits disponibles.

Il est destiné aux usages extérieurs ou en milieu humide. Panneaux de construction ou d'agencement destinés à des emplois non décoratifs.

⁸³ Pour pouvoir afficher la marque FSC l'industriel doit préférer le système de crédit, soit dans ce cas 60% de la production certifiée FSC mix

Alors que les producteurs de contreplaqué qui utilisent l'Okoumé rencontrent des difficultés d'approvisionnement en okoumés certifiés FSC ils sont confrontés à un choix : vendre un produit mélangé techniquement et économiquement intéressant mais pas certifié à 100 %.

Exemple 3 : Le marché ne dispose pas de bande de chants en placage bois du Bassin du Congo utilisable dans une plaqueuse de chant en continu. Ce revêtement représente une quantité infime de bois sur un meuble, mais étant totalement visible, il ne peut pas être considéré comme une pièce mineure. En revanche, il sera possible de coller un chant en PVC...



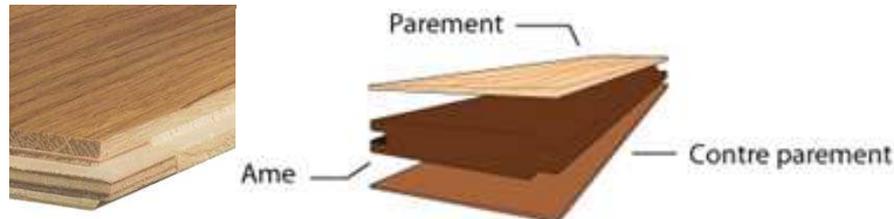
Alors que la majeure partie des composants du produit sont certifiés le fabricant est confronté à un choix pour la pose de la bande de chant :

- **Utiliser un bande de chant en bois dont la source non controversée sera validée : très difficile et cher à mettre en œuvre pour ce genre de produit ;**
- **utiliser une bande de chant en bois non certifié : dans ce cas le fabricant ne sera pas acheteur de bois certifié car il ne pourra pas certifier son produit ;**
- **poser une bande de chant en PVC et perdre en qualité d'aspect (esthétique) mais conserver le label.**

Exemple 4 : Le parquet flottant à couche d'usure en feuillus durs certifiés FSC du Bassin du Congo (le parement) collé sur une âme en panneau de particules de bois « local » certifiée PEFC.

Si l'âme est assez épaisse pour représenter 70% du volume de bois alors ce parquet pourra être certifié PEFC, mais dans ce cas la certification tropicale n'est ni valorisée, ni valorisable.

Pour valoriser la certification FSC, il faudrait s'approvisionner en panneau de particules d'Europe de l'Est qui aura parcouru 3 à 4 fois plus de kilomètres que le bois acheté localement.



Ne pas valoriser la bonne gestion des forêts du Bassin du Congo ou favoriser l'utilisation de bois non locaux.

Exemple 5 : Une estacade dont les pièces de la structure principale sont en bois du Bassin du Congo, très durable sans traitement, sur laquelle un platelage en chêne est mis en œuvre.

La conception tient compte de la durée de vie souhaitable des composants en fonction de la facilité de leur remplacement et de leur entretien : structure (difficilement remplaçable) pour une durée de vie d'au moins 30 ans, les lames de platelage (faciles à remplacer) tous les 15 ans de service. Quand bien même 100% des bois seraient certifiés (FSC pour l'azobé et PEFC pour le chêne), l'ensemble de l'ouvrage ne pourra être certifié qu'en certification mixte sous une seule écomarque.



Les concepteurs sont confrontés au choix du label final qu'ils désirent afficher sans avoir la possibilité de garantir la qualité d'approvisionnement de l'ensemble de l'ouvrage.

5.2.5 Plus le besoin de bois certifiés est important, plus les difficultés augmentent

A l'échelle d'une petite production, un bureau d'études et un service achat peuvent parvenir généralement à trouver des solutions – certes sous contraintes et moyennant un surcoût – pour certifier des produits finis.

En revanche, dès que le besoin de bois certifiés devient important, l'objectif de la certification du produit fini pour un marché de masse devient presque impossible, surtout s'il est un peu complexe. L'expérience d'IKEA, qui pourtant consomme peu de bois tropical, en témoigne.

« ... En 2012, 35% du bois massif devrait être certifié mais il faut savoir qu'il n'y a pas beaucoup de bois FSC dans le monde ; seul 7% des forêts disposent de ce label », fait remarquer Anders Hildeman d'IKEA

... Pour autant, le chemin est encore long pour que l'approvisionnement puisse être totalement certifié. La traçabilité des panneaux de particules, produits essentiellement en Europe à partir de sciure, copeaux et autre bois recyclé, est extrêmement difficile selon le groupe, même s'il affirme mettre le sujet sur la table à chaque négociation commerciale avec ses fournisseurs. ...

... Le consommateur, lui, reste encore largement inconscient des efforts que déclare faire la marque sachant qu'aucun label n'est apposé sur les étiquettes. Une politique globale du groupe qui préfère mettre en avant sa marque et la confiance qu'elle espère véhiculer par ce biais. « Par ailleurs, il faut savoir que pour une commode par exemple, il peut y avoir 26 essences de bois et 18 pays différents, nous ne pouvons donc pas garantir la traçabilité individuelle de nos produits », reconnaît Anders Hildeman. ...

Novethic – Mai 2011 – Béatrice Héraud

Pour les entreprises de seconde transformation européenne, la constitution d'un stock de couverture constitue une difficulté supplémentaire, surtout s'il doit être important. En matière de bois du Bassin du Congo, avant de lancer l'industrialisation d'une fabrication, il faut prendre en compte :

- la durée de constitution des lots pour des essences disséminées (hétérogénéité de la forêt) ;
- la durée du transport maritime et le débarquement ;
- dans certains cas la saisonnalité (problèmes d'exploitation et de logistique inhérents aux périodes de pluies) ;
- du temps de séchage éventuel ;
- les aléas dans les pays producteurs ;
- etc.

Une entreprise de seconde transformation doit donc disposer entre 5 et 8 mois de stocks de bois massifs pour travailler en toute sécurité.

Lorsqu'il s'agit d'une essence à la fois secondaire et certifiée, disposer de ce stock de couverture est une gageure, à moins de disposer de suffisamment de trésorerie pour financer cette matière. Mais sans perdre de vue que cet investissement est un pari sur l'avenir car l'essence secondaire peut ne pas être prisée sur le marché.

Note des consultants :

Tout mélange de bois du Bassin du Congo avec du bois de la zone tempérée (certifiés sous une éco-marque différente) dans un même ouvrage, **limite tout décollage de l'écocertification sur les produits finis**. L'entreprise candidate à la certification devant choisir entre « ouvrage certifié FSC mixte 50% » ou « ouvrage certifié PEFC mixte 50% » elle se retournera naturellement vers d'autres labels qui apportent d'autres garanties : les labels multicritères.

Les clients ne comprenant pas ces subtilités et le pourcentage de 50% étant si peu valorisant, rien ne stimulera l'entreprise à franchir le pas de l'écocertification. **Certifier un chantier à 100% est impossible** tant les sources d'approvisionnement de bois et de panneaux à base de bois sont variées. Il existe de ce fait **une réelle opportunité de collaboration ou de reconnaissance mutuelle** des deux principaux labels.

Sans quoi, **les difficultés de mélange** des certificats de légalité et des certificats de gestion durable **risqueraient d'être contournées** à l'avenir par des initiatives officielles créant de nouvelles familles de preuve, du type de la démarche du CPET du Royaume-Uni (Central Point of Expertise on Timber) avec ses 3 catégories (A, B et FLEGT), sans mention finale d'une écomarque sur l'ouvrage, ou bien par un label multicritères.

Les règles appliquées aux « pièces mineures » caractérisent l'élitisme de la certification FSC : il est alors possible de s'interroger sur « **l'hypocrisie de la pièce mineure** » qui quand elle est visible est plus compromettante qu'une pièce « mineure » éventuellement plus volumineuse mais cachée.

Bien qu'elles soient pertinentes dans l'absolu, **ces règles sont mises en œuvre trop tôt, alors que l'offre de bois certifié sous toutes formes est encore trop peu développée**, où les essences dites « diverses » ou « secondaires » sont nombreuses, mais peu certifiées. Le référentiel FSC n'étant pas susceptible d'évoluer sur ces règles d'acceptation des « pièces mineures », la situation demeure a priori bloquée pour quelques années (au moins). La **certification FSC** a fixé aux chaînes de contrôle des **exigences très élevées**. Ce niveau d'excellence est considéré comme étant une des conditions principales du succès commercial de l'écocertification vis à vis du client final, futur prescripteur et acteur raisonné de ces choix de consommation. **Malheureusement**, rares sont **les clients finaux qui revendiquent** – à ce jour - **ce niveau** « parfait » d'exigence. Tout du moins dans les pays où la communication autour de labels de certification n'a pas été insistante.

Toutes ces difficultés favorisent la **certification de produits finis, anecdotiques ou gadgets, qui représentent des volumes de bois certifiés négligeables**.

Pour une meilleure efficacité et un meilleur déploiement des chaînes de contrôle de bois certifiés, **il serait plus simple de s'appuyer sur une unique norme internationale de traçabilité ISO** pour certifier les chaînes de contrôle des approvisionnements en bois, tout en conservant les 2 systèmes de certification de la gestion forestière durable. **Qu'il s'agisse de « tracer » du bois issu de forêts en gestion durable certifiée, des sciages de structure marqués CE**, des panneaux classés en réaction au feu, des panneaux à faibles émissions de formaldéhyde (0,5E1) ou des carrelats lamellé-collé résistants à l'eau, etc. **le système de vérification de la traçabilité ne devrait pas être fondamentalement différent**. La stratégie de développement des marques de certification forestière reposant en particulier sur une forme de « propriété » de leurs chaînes de contrôle, il n'y a pas d'issue apparente à moyen terme dans cette direction.

La double certification demeure aujourd'hui la seule solution. Or elle est coûteuse alors que des règles de simplification pourraient la rendre plus abordable, économiquement soutenable.

Recommandation France et Europe

- Permettre l'écocertification des ouvrages mixtes bois tropical/bois tempéré soit :
 - o Par la promotion de PAFC : la commercialisation des bois du Bassin du Congo sous la marque de certification PAFC permettrait d'introduire ces bois dans toutes les chaînes de contrôle PEFC. L'effet serait important en ouvrant le canal d'écoulement des bois certifiés du Bassin du Congo aux 300 Coc de transformateurs PEFC France. Cette éventuelle relance de PAFC devra être accompagnée par des entreprises européennes de la seconde transformation qui positionneraient des achats par anticipation ;
 - o Par la promotion de la certification FSC des forêts européennes : la promotion de la certification FSC des forêts tempérées aurait les mêmes effets mais ces effets seraient probablement moins immédiats dans le sens où le nombre de chaînes de contrôle en seconde transformation PEFC en France est deux fois supérieur à FSC (173 Coc PEFC vs 74 Coc FSC en septembre 2011).
- Faire en sorte que le niveau d'exigence du Règlement sur le Bois de l'Union Européenne corresponde aux précautions que doivent prendre les transformateurs dans le cadre de l'évaluation des bois non certifiés destinés à la certification mixte. Il serait alors bien moins onéreux de trouver du bois « non controversé » et les risques pour l'industriel seraient réduits, en outre cela apporterait une plus-value au Règlement Européen car l'évaluation des sources non certifiées du Bassin du Congo pourrait être mutualisée ;
- Inciter les organismes porteurs de labels certifiant la légalité (TLTV, OLB, « Bois contrôlé », VLC, etc.) à tendre vers une reconnaissance mutuelle de leur écomarque, et qu'elles puissent être reconnues comme sources non controversées dans les certifications en mixte ;
- Les référentiels de certification devraient recaler un échéancier concernant l'application de méthodes mixtes, avec des modes opératoires mieux adaptés à la conception des produits finis ;
- Introduire dans les référentiels de certification, des règles communes de gestion d'une double certification (procédure unique, formation unique, rapprochement du vocabulaire, etc.) ;
- Création d'une norme internationale unique, de type ISO, pour fixer les règles de la traçabilité du bois (CoC) ;
- Définir des règles de contrôle plus simple pour la sous-traitance (exclure les opérations de transport et de manutention par exemple) ;
- Faire converger les demandes de bois certifiés du Bassin du Congo vers un organisme qui pourrait ainsi évaluer les demandes qui échouent et inciter à y apporter des solutions (exemple sur EUTR plateforme, site de l'ATIBT, autre ?) ;
- Des modes de financement – à taux bonifiés – des stocks de bois certifiés pourraient donner un coût de pouce aux importateurs-négociants européens pour constituer des stocks avancés auprès des ateliers et réduire ainsi leur taux de couverture.

5.3 Compétition entre les labels de bonne gestion forestière

On constate au travers d'un certain nombre de publications des ONG que la concurrence entre les 2 labels bois est très vive, en particulier – donc indirectement - via le canal des ONGs qui soutiennent plutôt FSC, et bien que certaines ONG parties prenantes dans FSC ne soient pas avares de critiques envers ce système de certification, en particulier lorsqu'il est question du Bassin du Congo.

Cette concurrence est stimulante et profitable pour la robustesse des systèmes de certification. C'est d'ailleurs cette garantie que le système de certification FSC promet comme étant le principal et essentiel levier de succès du label auprès des consommateurs.

Comme précisé dans le chapitre 3.1.8 les grandes enseignes de distribution sont accompagnées par des ONG qui leurs dictent leurs politiques d'achat en matière de bois certifié. Et c'est ainsi que toute production tropicale certifiée par un certificat reconnu par le PEFC-C est de facto discréditée.

Dans le cas du Bassin du Congo la certification PAFC a très vite été particulièrement visée et classée parmi les éco-certifications dites de « complaisance » par les ONGs, ceci alors qu'aucun certificat n'a encore été délivré à ce jour...

La faiblesse des certificats de légalité

Les sociétés de certification ont donc créé des certificats pour garantir aux consommateurs que le bois ne vienne pas d'une coupe illégale, mais ces certificats de légalité présentent deux importantes faiblesses :

Il n'existe aucune norme internationale ou consensus avec les différentes parties prenantes définissant la nature de ces certificats et des standards minimaux. L'organisme élaborant le standard et l'organisme en charge de l'audit sont les mêmes, contrairement à une certification tripartite où ces deux organismes sont distincts (la troisième partie étant l'entité certifiée).

Un certificat de légalité ne permet pas de garantir le droit des peuples autochtones là où ils ne sont pas reconnus, contrairement au label FSC. Le certificat de légalité peut cependant être considéré comme une étape vers un approvisionnement 100% FSC

Guide des achats publics de bois - Région Ile de France 2005 Amis de la Terre (p31)

FSC se considère comme une certification de performance (d'excellence), et non pas une certification d'amélioration continue [...]

Guide idF AmT

Le danger des certifications de complaisance (p31)

Pour contourner les exigences du label FSC et continuer de vendre leur bois sur les marchés européens, de nombreux industriels ont créé leur propre label. Les éco-certifications ont alors proliféré, rendant l'information floue pour le consommateur.

Certaines certifications, comme celles citées ci-dessous ne respectent pas les critères fondamentaux du respect des peuples autochtones et de la protection de la biodiversité (liste non exhaustive).

- Le Malaysian Timber Council Certification ;
- Le Certificacao Florestal ou CERFLOR (Brésil) ;
- La Pan African Forest Certification (PAFC) ;
- La certification Keurhout, etc.

Guide des achats publics de bois - Région Ile de France 2005 Amis de la Terre (p23)

Cette qualification de label de « complaisance » se poursuit année après année, en témoigne encore la synthèse de septembre 2011 du Réseau Grand Ouest qui reprend in extenso le texte de 2005 des Amis de la Terre dont l'avis s'appuie sur un rapport de 2 chercheurs datant d'il y a 10 ans et commentant les débuts de la réflexion sur la création du PAFC.

Or le référentiel PAFC n'a été reconnu par PEFC-C qu'en 2009 après une multitude de réunions de travail où toutes les parties prenantes ont contribué.

Dans le même ordre d'idées, peut être citée la délibération municipale de la ville de Poitiers du 8 mars 2010 où il a été déclaré que PEFC, SFI (Sustainable Forestry Initiative) et CSA (Canadian Standards Association) étaient des « certifications peu crédibles », alors qu'à aucun moment l'étude réalisée par l'ONF International en 2006 sur la faisabilité d'un rapprochement des certifications FSC et PAFC n'a été citée.

Grâce aux impacts des communications des ONGs environnementales il est très difficile aux organisations professionnelles de la filière bois d'en débattre⁸⁴, d'autant plus quand leurs opinions sont relayées par les pouvoirs publics (Conseils régionaux, municipalités) et les grands médias.

Dans d'autres pays, comme en Hollande, le gouvernement a mis en place une commission permettant d'évaluer les différents labels, la commission TPAC. Cette commission a comme objectif l'évaluation des certificats pour la gestion durable des forêts afin de déterminer s'ils sont compatibles avec les exigences du pays définies dans le standard du ministère de l'infrastructure et de l'environnement. Puisque le gouvernement des Pays-Bas s'est engagé à utiliser 100% de bois durables dans des travaux publics nationaux, 75% au niveau communal et 50% au niveau provincial, il a mis en place cette commission dans le but de guider les acheteurs afin de leur apporter la clarté nécessaire concernant la fiabilité de chaque certificat. Le standard utilisé par cette commission s'appelle TPAS et a été élaboré durant les années 2000-2008 lors d'un processus participatif incluant diverses parties prenantes. Le standard actuel est largement reconnu aux Pays-Bas comme couvrant bien la gestion durable des forêts. Dans les faits, la commission analyse des certificats sur base d'une demande par un gestionnaire de certificat ou sur base de demande par le ministère. Ces analyses se déroulent de manière standardisée en comparant les critères du standard à évaluer avec ceux de la commission (TPAS). Parallèlement un forum ouvert permet aux intéressés de laisser des remarques sur le standard à évaluer et les remarques jugées pertinentes seront prises en compte lors de l'analyse, surtout si elles concernent le fonctionnement pratique du standard en question. Les premières conclusions de ces analyses peuvent être revues par le gestionnaire du standard puis un jugement est proposé par la commission. Ce jugement constitue un conseil au ministre à qui revient la décision finale, à savoir accepter ou refuser le standard étudié comme preuve suffisante de gestion durable.

« ... La reconnaissance du PAFC par le FSC, immédiate ou après une période de fonctionnement, est envisageable du fait que le schéma PAFC s'avère relativement complet et pertinent, basé sur un niveau d'exigence globalement comparable avec celui du FSC, et qu'il intègre comme ce dernier la notion de seuil de performance. De l'avis des différentes parties prenantes, cette reconnaissance n'est cependant pas à l'ordre du jour. Le positionnement actuel des labels de certification dans un système de concurrence, et la défiance des ONG environnementales vis-à-vis des schémas de certifications en zone tropicale en sont les premières raisons.

[...]

Le rapprochement par reconnaissance mutuelle rapide de PAFC Gabon par FSC semble peu probable actuellement mais mérite d'être considéré, eu égard à l'urgence à développer la gestion durable en Afrique centrale. Dans une optique de rapprochement futur, il est possible de :

- favoriser la prise en compte du PAFC dans l'élaboration d'un schéma FSC national,
- promouvoir la double certification, avec audits conjoints FSC-PAFC des exploitants par des incitations financières, et
- d'encourager la promotion globale de la certification forestière en Afrique centrale, auprès des exploitants et auprès des consommateurs en Europe. ... »

Analyse de la faisabilité du rapprochement des systèmes de certification FSC et PAFC en Afrique Centrale – ONFI International pour le compte du Ministère français de l'Agriculture, de la Pêche et des Affaires Rurales et du Ministère des Affaires Etrangères – Février 2006 – Page 32

Les éco-certifications de complaisance

Garantie	Spécificités	Points forts	Point faibles	Commentaires
----------	--------------	--------------	---------------	--------------

⁸⁴ La chambre économique de FSC devient le seul organe où le secteur privé peut débattre avec les ONG

La Pan African Forest Certification (PAFC)	En Afrique centrale, l'IFIA (InterAfrican Forest Industry Association), une association d'industriels forestiers en majorité européens et français, s'est fortement engagée dans la création de la Pan African Forest Certification (PAFC).		Le désaccord avoué avec le FSC concerne la prise en compte des principes et critères sur les droits (notamment fonciers) des populations locales.	En 2001, deux chercheurs reconnus en foresterie tropicale ont expliqué qu'il s'agissait en fait d'un système voisin du schéma FSC dont l'objectif avoué était de mettre à l'écart les ONGS (une des composantes importantes du FSC) du processus d'agrément des certifications individuelles, pour recouvrer de façon plus complète la maîtrise du processus. En savoir plus : (Source Buttoud et Karsenty, Revue Forestière Française n°6, 2001, spécial écocertification).
--	---	--	---	---

Figure 26 – Extrait de « Intégrer le développement durable dans les achats Bois et dérivés de bois » Septembre 2011 – Réseau Grand Ouest – Commande publique et développement durable – Page 39

Note des consultants :

Très peu de consommateurs disposent du niveau de connaissance suffisant pour comprendre ces polémiques entre les 2 principaux systèmes de certification forestière, quand ils les connaissent. Très peu sont capables d'apprécier la haute valeur de la certification FSC et la rémunérer à son juste prix (encore faut-il qu'ils disposent du pouvoir d'achat nécessaire). En démarche d'Analyse de la Valeur, on appelle cela de la « sur-qualité » : de la qualité que le client n'achète pas, et qui ne répond même pas à ses « besoins non exprimés ». Cela a peu d'importance quand elle engendre peu de coût supplémentaire, mais cela devient dangereux quand la viabilité de l'entreprise est en jeu (baisse du résultat d'exploitation ou pertes de marchés).

Il convient alors de se demander quelle est la frontière entre la nécessaire robustesse d'une démarche et un élitisme inaccessible. Quand bien même le consommateur serait un acteur averti - faisant le marché - sans filière structurée, il ne peut pas être servi.

La circulaire du 5 avril 2005 pour les marchés publics en France fixait un objectif qui aurait pu être qualifié de décent pour 2010 : « 100% de bois d'origines licites », la certification étant l'un des moyens de preuve parmi d'autres, ce que la Circulaire de 2008 réaffirme et tente de modérer. Sauf que les autres moyens de preuve étant méconnus et surtout systématiquement contestés, l'application des textes réglementaires et de leurs guides associés ont imposé indirectement le niveau d'exigence le plus élevé, mais paradoxalement le moins disponible.

Les critiques intenses faites sur les certificats dits de « complaisance » finissent par jeter un doute sur l'ensemble des labels : il n'est pas acceptable qu'un label soit enterré avant qu'il ait fait ses preuves.

Ces débats, s'ils ne sont pas basés sur des faits réels sont perçus par la majorité des acteurs de la filière bois comme une querelle de chapelles dans laquelle la question des forêts n'est pas centrale. Cette guerre des labels environnementaux ou éthiques n'intéresse qu'une (petite) frange de la population et le marché seulement pour les risques et pressions qu'elle engendre. L'absence d'une commission neutre au sein de l'Etat (comme aux Pays-Bas : TPAC) ou de la filière bois fait cruellement défaut pour émettre un avis neutre, sans parti pris et sans conflit d'intérêt, vis-à-vis de ces différents labels.

Recommandation France

- Une Autorité indépendante devrait arbitrer ces débats sur l'évaluation des certifications dites de

« complaisance » ou « peu crédibles », et publier chaque année son rapport pour assurer la neutralité dans les décisions. Ces évaluations pourraient être diffusées publiquement aux consommateurs et professionnels qui pourraient s'en servir dans le cadre de l'évaluation des fournisseurs qui sera requise dès la mise en place du RBUE

Recommandation Europe

- Il serait utile que les labels desserrent un peu les contraintes qui pèsent sur la filière de la seconde transformation, épousent le principe de la démarche de progrès selon les acteurs de la filière, avec des échéances différenciées, calibrées et mesurables.
- L'étude de l'ONFI de 2006 sur le rapprochement des certifications FSC et PAFC pourrait être remise à jour et valorisée.

5.4 Vers quelle certification environnementale pour le client final ?

5.4.1 De quelle couleur verte est le client final ?

Les français sont de plus en plus demandeurs de preuves d'authenticité sur la véracité des engagements des entreprises en matière de Développement Durable (« 67% des Français pensent que les actions menées par les entreprises pour limiter leur empreinte écologique se font avant tout dans un but de communication » - étude Ifop/WWF, août 2010).

Le client final se distingue du transformateur par les produits qu'il achète, quand l'acte d'achat de ce dernier répond à un besoin fonctionnel : une fenêtre, un siège, un parquet, un ponton, etc., les transformateurs recherchent une matière pour fabriquer un produit : de la grume, du sciage, des panneaux, etc.

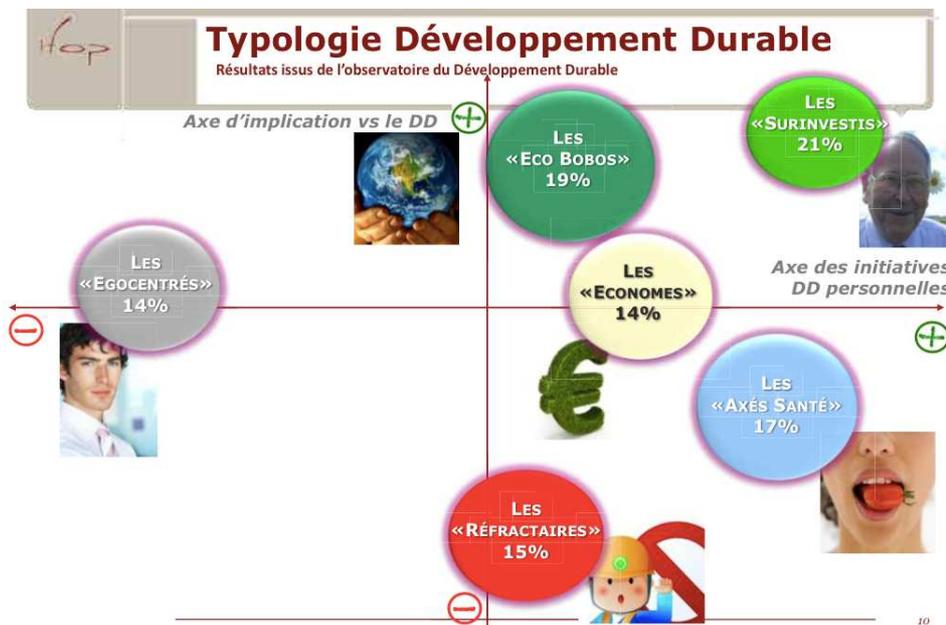
Ainsi la perception de l'exigence environnementale n'est pas de même nature suivant où l'acteur se situe dans la filière, qu'il soit importateur ou transformateur, ou qu'il soit un client « grand public ».

Actuellement, beaucoup d'acteurs professionnels agissent davantage sous la pression (politique RSE, marketing) que par conviction.

Quand il en a la possibilité, autrement dit la capacité financière, le client final entre de plus en plus souvent dans une démarche de consomm-acteur du développement durable et ce dans tous ses segments de consommation : alimentation, carburant, mobilier, etc., car il devient mieux informé et conscient de ses responsabilités.

Pour autant, ce client final est-il si influent ? Est-il réellement capable de « tirer » toute une filière, et en particulier la filière des bois du Bassin du Congo ?

Il n'y a plus depuis longtemps de « consommateur moyen », mais des consommateurs ayant des comportements d'achats différents dont les types sont catégorisés et analysés par les spécialistes des socio-styles. La carte ci-dessous traduit la variété des attitudes et des comportements d'achat. On y constate que les clients « militants et/ou surinvestis » bien qu'en augmentation demeurent une frange réduite de la population (environ 20% selon Ifop).



Etude IFOP, septembre 2010, les attentes des consommateurs en matière de labels environnementaux

Le cabinet CCA obtient, avec une approche différente, un résultat similaire avec 25 % de français favorable à une refondation de l'économie, comprenant des exigences environnementales.

Selon le CCA (2010), les français sont partagés entre 3 grands courants :

- « **l'Etat Providence** » : 41% considèrent qu'il convient de revenir à un modèle qui a fait ses preuves par le passé et qu'on a eu le tort de jeter par dessus les moulins : celui d'une France avec des services publics et une couverture sociale forte qui protège ses citoyens pour traverser la situation de crise provoquée par un libéralisme exacerbé et une mondialisation dangereuse.

- « **La France Concurrence** » : 34% considèrent qu'il convient de retrouver le peloton de tête dans la compétition internationale, de s'ouvrir largement à la mondialisation en diminuant le poids d'une administration qui freine notre compétitivité, que la part de l'Etat doit s'effacer pour laisser place à une libre concurrence, à la manière du monde anglo-saxon.

- « **La Renaissance** » : 25% considèrent que le modèle hérité de la deuxième guerre mondiale est à bout de souffle, que seule une **démarche refondatrice** pourra nous sortir de ce cul de sac, qu'une mutation est indispensable et qu'elle doit se fonder sur une société gouvernée par un principe d'équité, et des valeurs d'humanisme, pour une économie performante mais responsable, respectueuse de l'environnement et utilisant la science et les nouvelles technologies pour atteindre un nouvel équilibre.

Note des consultants :

L'étude récente d'IFOP (3ième édition) pour le « Green label Equity » révèle que

- 17% des français déclarent que la prise en compte de l'environnement et du développement durable est primordiale lorsqu'ils achètent du bois ;
- 36 % déclare qu'elle est très importante ;

mais ne dit pas de quelle manière se réalise cette prise en compte.

La distribution connaît bien le client final dont elle étudie tous les comportements d'achats et continue de promouvoir les produits en bois certifiés, probablement sous la pression des ONG plutôt que par conviction, malgré les difficultés d'approvisionnement auxquelles elle doit faire face, particulièrement pour les bois certifiés du Bassin du Congo car :

- il n'y a très peu de fabricants de produits finis certifiés, ici et là-bas (chapitre 4 : « nombre de chaînes de contrôle par secteur d'activité ») ;
- rares sont les clients qui sont prêts à payer une plus-value de 3 à 5% qui commencerait à motiver des fabricants à s'investir dans les produits certifiés.

Pour les mêmes raisons, la commande publique d'ouvrages en bois certifiés en bois du Bassin du Congo ne décolle pas vraiment.

5.4.2 Quel avenir pour les certifications « sylvestro-centrées » ?

En matière de demande de certification des produits et ouvrages en bois, on rencontre 3 cas de figures :

- une demande de garantie portant uniquement sur l'origine durable des matières premières en bois (exigence « monocritère » de la gestion durable de la forêt) ;
- une demande de garantie (assurance) sur la durabilité à l'usage du produit fini, sans exigence sur l'origine durable des bois (exigence « multicritères » : durabilité d'usage des bois, toxicité des colles et peintures, etc.) ;

- une demande de garantie à la fois sur la durabilité à l'usage du produit et sur l'origine des bois (exigence « multicritères »).

Marque NF - Fenêtre bois et portes extérieures



Numéro de l'application : NF297

Concerne : - Fenêtres en bois et portes-fenêtres traditionnelles
- Blocs-portes en bois
- Menuiserie mixtes

Caractéristiques certifiées : - Spécifications des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois
- Performance AEV (Perméabilité à l'air / Etanchéité à l'eau / Resistance au vent / Stabilité aux climats différents)
- Pose du vitrage en atelier
- Caractéristiques des bois, composants et produits utilisés dans la fabrication des menuiseries
- Efforts de manoeuvre nécessaires à l'utilisation de la menuiserie
- Endurance de la menuiserie

Fig. : Caractéristiques multicritères de la norme NF297

Sous le label « certifié » le consommateur pense acheter un produit durable, or les labels de bonne gestion forestière n'évitent en rien ce genre de situations paradoxales :

- un produit en bois éco-certifié dont la fiabilité à l'usage n'est pas garantie :
 - Bien qu'issu d'une forêt gérée durablement, si l'ouvrage a une durée de service faible son remplacement prématuré contribuera indirectement à l'épuisement des ressources. La non durabilité de l'ouvrage annihile ainsi l'impact positif initial de l'éco-certification.

Exemple : une fenêtre en bois éco-certifié « pur » qui serait peu étanche à l'air et à l'eau, et possédant une faible performance thermique et qui aura une faible durée de vie et un impact négatif sur l'environnement en tant que « passoire » thermique (gaz à effet de Serre, consommation d'énergie, etc.) ;
- un produit très fiable qui atteint et dépasse la durée de service acceptable, mais qui a été fabriqué avec du bois issu de forêts non gérées durablement :
 - Malgré l'origine douteuse de ce bois et l'incertitude qui règne autour de la gestion de sa forêt de provenance, la grande fiabilité de l'ouvrage pourrait réduire l'impact négatif initial de l'exploitation de ce bois :

Exemple : un siège de mobilier scolaire très bien conçu pour résister aux agressions de la collectivité et dont les composants en bois proviennent d'une forêt non certifiée.

Par ailleurs, une évolution des certifications multicritères (NF, HQE, Breeam, etc) qui intègrent depuis quelques années des critères environnementaux, dont celui de l'origine durable du bois apparaît de plus en plus sur les produits finis.

Parmi eux la marque NF Environnement Ameublement et l'écolabel européen qui prennent en compte un nombre important de facteurs dont :

1. les émissions de COV, le recyclage de l'emballage, le recyclage en fin de vie, etc. ;
2. l'origine certifiée, indistinctement PEFC ou FSC, du bois massif et des panneaux à base de bois (sans prise en compte des certificats de légalité vérifiée).
3. les critères habituels de durabilité de l'usage (tenue des couleurs, résistance aux rayures, solidité des organes de rotation, sécurité contre les coupures, résistance à l'eau des collages, etc.).

Ces 2 labels ont des approches et des exigences très voisines (tableau ci-dessous).

<p style="text-align: center;">NF</p> <p style="text-align: center;">Environnement Ameublement</p> <p style="text-align: center;">(création en 1995)</p> 	<p style="text-align: center;">Ecolabel Européen</p> <p style="text-align: center;">(meuble : création en 2005)</p> 
<p>Bois certifié PEFC ou FSC : (Exigence non progressive)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois massif : 70% - Panneau : 50% 	<p>Bois certifié PEFC ou FSC : (Exigence progressive à horizon 2013)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois massif : 70% - Panneau : 40%

La certification « monocritère » de l'origine des bois se retrouve donc en concurrence « environnementale » avec la certification « multicritères » de la durabilité d'usage de l'ouvrage, tel que le présente la carte suivante (exemples de positionnement des signes de confiance), à laquelle s'ajoutent les démarches volontaires d'étiquetage environnemental multicritères (Campagne d'expérimentation actuellement lancée par la France).

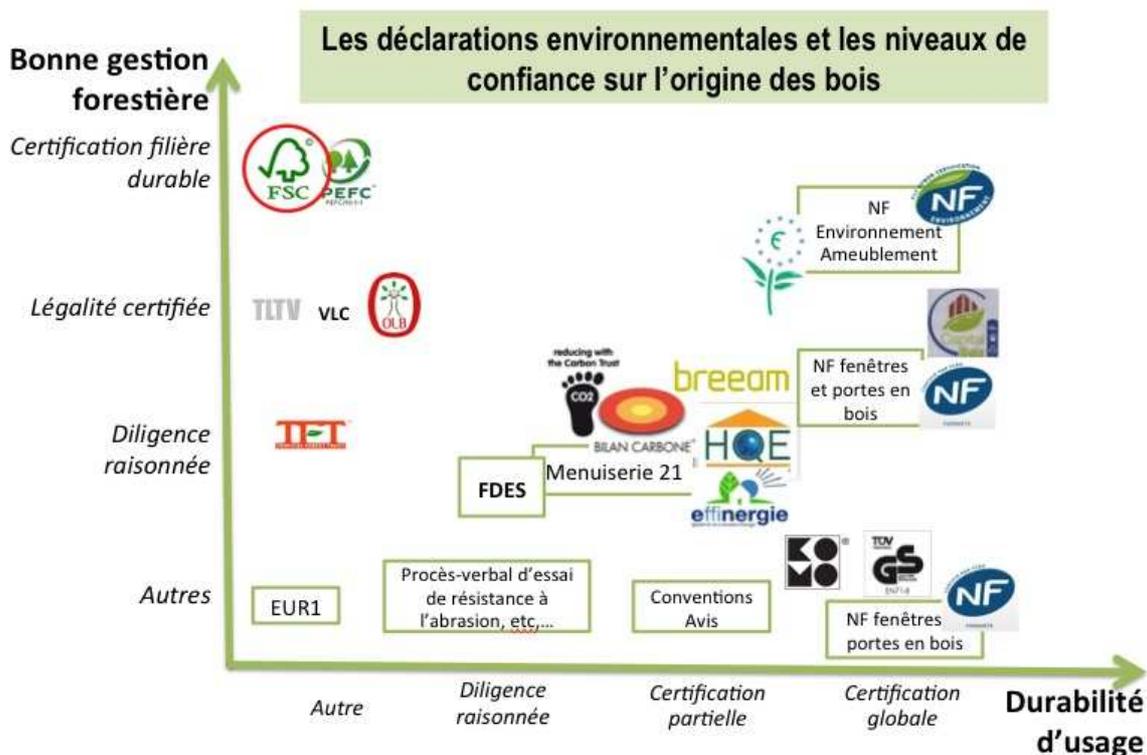


Figure 27 – Durabilité d'usage et bonne gestion forestière

En France, le développement des certifications produits NF à option environnementale permet de fixer des règles professionnelles plus réalistes et progressives concernant l'utilisation de bois éco-certifiés, en définissant des taux minimums spécifiques aux bois massifs et aux panneaux. Ainsi, avec pour préalable la certification NF de la durabilité de l'usage, c'est la durabilité globale qui est valorisée, et non plus seulement la marque de certification forestière qui, alors, aux yeux du client final s'efface derrière la marque NF.

Ceci est constaté au travers de la notion de « bois certifié » que développent les référentiels de certification NF Faste (portes intérieures), Acerbois Glulam pour les bois de structure collés, etc.

Cette notion de « bois certifié » regroupe toutes les marques de certification forestière et permet de mélanger dans un même ouvrage des composants en bois certifié sous l'écomarque X avec d'autres composants en bois certifié sous l'écomarque Y, pour faire un ouvrage en bois certifié d'origine durable, et réglant ainsi en partie la guerre que se livrent les labels de la gestion durable des forêts.

Cette évolution va se poursuivre avec le développement de l'option environnementale « Capital Bois » qui serait adossée aux certifications NF des produits à base de bois et qui est un critère « bois certifiés ».

Il existe 3 destinations possibles pour les produits « bois certifiés » dans la seconde transformation du bois :

- dans des produits non certifiés volontairement ou non certifiables (à cause de la règle des pièces mineures ou autres) ;
- dans des produits uniquement certifiés sous une écomarque de gestion durable des forêts ;
- dans des produits certifiés pour leur durabilité à l'usage dans lesquels des critères sur l'origine durable du bois ont été introduits.

Cette évolution vers les déclarations environnementales « multicritères » s'observe dans tous les secteurs de l'économie et dans la plupart des pays de l'Union européenne (y compris dans la filière papier-carton avec le label « Paper by Nature » alors que cette filière représente plus de 50 % des Coc).

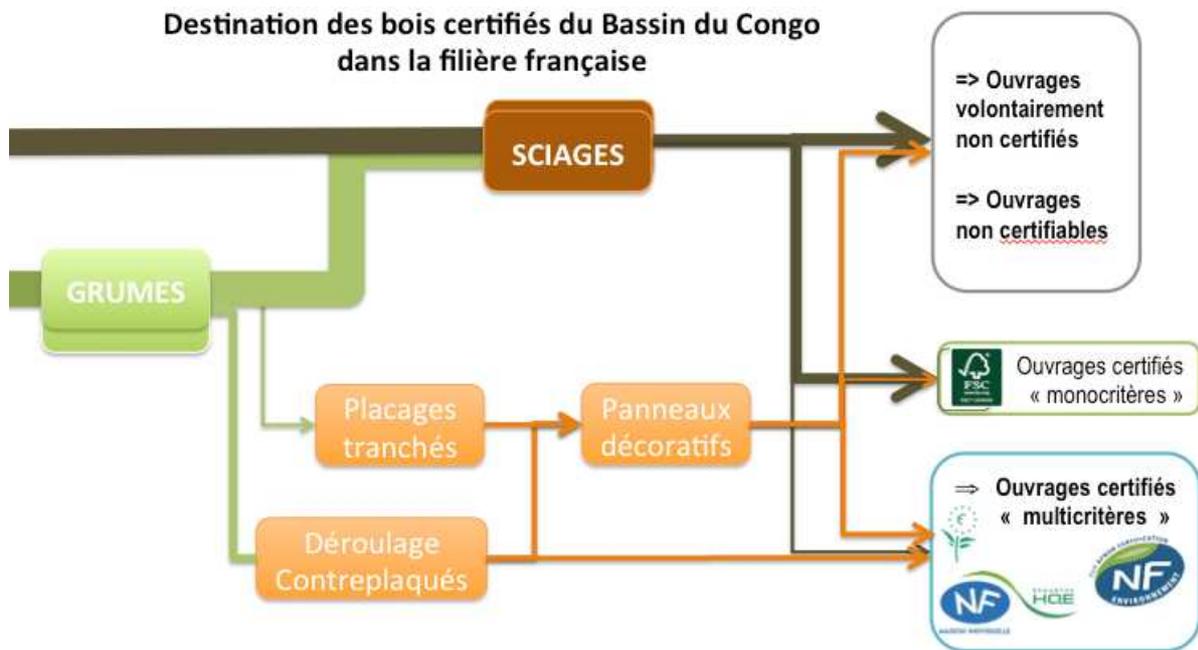
L'expérimentation, lancée par le Ministère de l'Environnement en Juillet 2011 sur l'évaluation de l'affichage environnemental auprès de 168 entreprises sélectionnées de tous secteurs d'activités, atteste de la complexité et de l'intérêt de l'évaluation environnementale et des approches multicritères, la France étant plutôt en avance sur ce sujet.

« ...plusieurs pays tels que le Japon, le Royaume-Uni, la Suède, l'Allemagne, la Hongrie, la Belgique ou les Etats-Unis, ont mis en place un affichage environnemental ou du moins y réfléchissent avec attention. Certains d'entre eux utilisent ainsi depuis une dizaine d'années un référentiel international : la « déclaration environnementale du produit » (« EPD system ») qui s'appuie sur la norme Iso 14025. Elle fournit des « informations facilement accessible, de qualité et comparables sur les performances environnementales » des biens et services « Une centaine d'entreprises l'utilisent en Suède », affirme ainsi Joakim Thorneus,

du Conseil suédois de gestion environnementale. Mais les initiatives plus récentes semblent s'orienter vers un indicateur des émissions carbone des biens ou services... »

Novethic Béatrice Heraud - Juin 2010

Face à ces certifications « multi-critères », le client final sait installer une (sa) hiérarchie entre les critères à l'intérieur d'un même ouvrage, comme on l'observe actuellement dans le domaine des fenêtres : la certification de la performance thermique l'emporte sur l'exigence de bois certifié, et permet de développer les ventes.



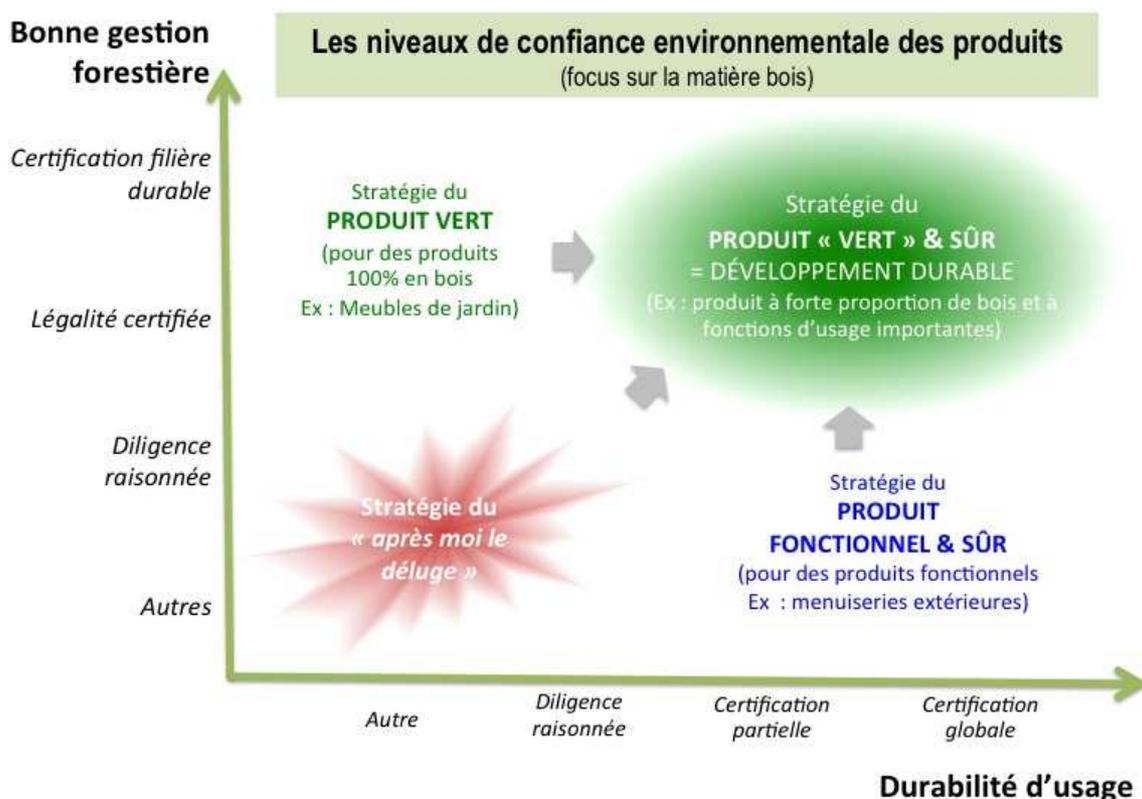
La matrice ci-dessous présente les 4 stratégies de assurance qui ont cours. Le consommateur s'oriente généralement et si possible vers un produit qu'il considère du Développement Durable et que garantissent :

- Durabilité d'usage ;
- Toxicité/nocivité des colles et peintures utilisées ;
- Effet environnementaux ;
- Effets sociaux.

Ainsi, la tendance est à la certification multicritère. Si cette évolution se confirme elle entraînera une grande perte de visibilité des marques de certification forestière au niveau du consommateur final : les logos apparaîtront de moins en moins sur les ouvrages en bois et sur les étiquettes produits et seront remplacés par les logos multicritères.

La stratégie marketing de développement de la certification forestière - essentiellement basée sur la demande d'une marque commerciale de grande notoriété - risque de s'épuiser en prescrivant une marque qui disparaît progressivement en aval. C'est la traduction d'une démarche environnementale beaucoup trop « sylvestro-centrée », totalement pertinente en amont de la filière, mais trop décalée par rapport à la demande du marché à l'extrémité aval de la filière.

Les enjeux étant très importants, les acteurs de la seconde transformation de la filière s'aménagent donc des solutions leur permettant de répondre plus simplement aux demandes de garanties sur leurs marchés, sans perdre en pertinence, et sans que les marques FSC et PEFC ne puissent interférer.



Dans ce cadre, les certifications « monocritères » de bonne gestion forestière s'avèrent plus adaptées :

- aux échanges entre importateurs et industriels de la filière afin de garantir un approvisionnement sans risque et qui répondront aux exigences minimums des labels multicritères ;

- aux produits à forte proportion de bois et à fonction principale simple tels que le papier-carton, un platelage extérieur en bois, un bardage en bois, pour lesquels la question de la bonne gestion forestière peut être importante.

Une certification « monocritère » est moins pertinente quand l'usage du produit manufacturé comporte des fonctions très importantes, et/ou lorsque le bois ne représente que la moitié (ou moins) des matières premières de l'ouvrage : un siège de bureau à piétement métallique avec 2 accoudoirs en bois, une fenêtre mixte bois-alu, un barbecue avec des planchettes en bois, etc.

Sachant que la demande de réassurance du client final porte plus souvent sur la durée de service de son achat plutôt que sur l'environnement, les labels multicritères ont sans doute un meilleur avenir à moyen terme, d'autant qu'ils ont déjà une certaine antériorité. La démarche environnementale du consommateur n'est plus seulement une demande de garantie sur la « ressource renouvelable durable ». Sa demande devient globale en intégrant tout le cycle de vie et la performance à l'usage du produit.

L'hypothèse du développement des certifications multicritères, portant à la fois sur la fiabilité et l'environnement, inéluctable, en alternative aux certifications monocritère « sylvestro-centrée », pourrait être favorable aux bois du Bassin du Congo.

Cette évolution pose toutefois un problème car il peut devenir inutile de certifier la chaîne de contrôle. Or, les certifications radient ou suspendent les entreprises lorsqu'elles ne vendent plus aucune fabrication sous la certification pendant au moins 1 an ! Dans ces conditions, le nombre de chaîne de contrôle en seconde transformation pourrait stagner ou diminuer, et la certification forestière risque alors d'être vraiment cantonnée à l'amont de la filière, avec pour conséquence cette perte de visibilité en aval qui était jusqu'alors son ressort.

Les certifications multicritères ayant besoin des certifications forestières monocritères, comment faire cohabiter les 2 systèmes et préserver une certaine visibilité des marques ? Cette question dépasse l'ambition de cette étude, elle devrait pourtant être abordée au plus tôt.

Recommandation Europe

- L'ATIBT doit identifier les entreprises ayant des fabrications certifiées NF avec des bois du Bassin du Congo pour les aider à défendre (dans les référentiels) des spécifications techniques qui ne fassent pas obstacle à leur développement ;
- Pour préserver la visibilité des marques de gestion forestière, il faudrait définir de nouvelles règles de cohabitation des 2 labels de certification forestière, ainsi que des règles spécifiques d'utilisation de ces logos à côté des certifications d'usage ;
- Le tableau de bord de la filière doit intégrer un suivi des principales certifications « multicritères » dans lesquelles les bois certifiés vont s'introduire.

6 Evolutions issues de la réglementation, de la normalisation et de la certification produits

6.1 Evolution des politiques publiques et de l'environnement institutionnel

6.1.1 France - L'écoconditionnalité des marchés publics

L'ensemble de la politique française concernant le soutien à la bonne gestion forestière tropicale, à la lutte contre l'importation de bois illégaux, et à la promotion de l'usage des bois écocertifiés, est inscrite dans le « Plan d'action du gouvernement en faveur des forêts tropicales » du 7 Avril 2004, basé sur les travaux du groupe national sur les forêts tropicales humides de 2003.

En France, les marchés publics sont souvent des lieux d'expérimentation et de structuration des marchés où les pouvoirs publics cherchent à stimuler et encourager les innovations. C'est à ce titre que le concept l'écoconditionnalité des marchés publics s'est développé depuis une petite dizaine d'années. Les achats de l'Etat et des collectivités publiques représentant des volumes importants de produits à base de bois, plusieurs textes réglementaires ont été publiés pour encourager l'emploi de bois d'origine licite, issus de forêts bien gérées et, le cas échéant, de bois écocertifiés. Avant 2005, aucun texte à caractère réglementaire ne recommandait une quelconque exigence sur la qualité de l'origine des bois (hors essences inscrites à la Convention de la Cites).

Cette évolution positive de l'écoconditionnalité des marchés publics de bois n'impose pas l'obligation d'utiliser des bois écocertifiés car c'est contraire à l'un des principes fondamentaux de la certification : le volontarisme. C'est pourquoi des précautions sémantiques sont prises dans la rédaction des appels d'offres par l'ajout de la mention « ou équivalent ». Le fait que la certification repose sur le volontarisme du demandeur est important car c'est la condition du climat de confiance dans lequel les contrôles et les audits doivent être réalisés pour progresser.

Ce n'est qu'en 2007 que le Code des Marchés publics a introduit la possibilité de sélectionner les réponses aux appels d'offres en fonction, entre autres, de critères environnementaux et sociaux ; jusqu'à cette date, les commissions d'attribution des marchés n'étaient pas autorisées à les prendre en compte dans les grilles de notation des réponses.

Six ans après la Circulaire du 5 Avril 2005, qu'en est-il ? Le rapport parlementaire sur l'application de la loi Grenelle 1, présenté le 30 mars 2011 devant la Commission du développement durable de l'Assemblée Nationale, constate l'échec de la mise en œuvre des objectifs des deux circulaires, et va jusqu'à considérer que ces objectifs sont, « en pratique, abandonnés » (p191).

Achat de bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable. — Le ministère chargé de l'écologie a indiqué qu'aucun objectif spécifique tendant à vérifier la nature et la provenance du bois dans les achats publics n'a été assigné aux services de l'État en 2009 et 2010, dans le cadre de sa démarche d'exemplarité au regard du développement durable. Aucune donnée n'étant par ailleurs collectée, vos rapporteurs estiment donc que cet objectif a été, en pratique, abandonné.

Rapport parlementaire sur l'application de la loi Grenelle 1, présenté le 30 mars 2011 devant la Commission du développement durable de l'Assemblée Nationale, partie 4, page 191

Les circulaires ne sont pas contraignantes, cependant elles guident les actions des agents de l'Etat, en particulier dans la rédaction des appels d'offres des marchés publics, et la sélection des offres.

La chronologie des textes est la suivante (hors Convention de Washington – CITES) :

<p>Notice d'information sur les outils permettant de promouvoir la gestion durable des forêts dans les marchés publics de bois et produits dérivés approuvée par la Commission technique des marchés le 31 mars 2005</p>	
<p>Circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts</p>	<p>2. [...]</p> <p>Le plan d'action arrêté par le Gouvernement vise à accroître progressivement la part, dans les achats publics de bois, des bois tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. Cette part devra être, en 2007, d'au moins 50 % des achats de bois. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence.</p> <p>4[...]</p> <p>Un bilan de la mise en œuvre de ces dispositions sera effectué début 2006.</p> <p>[...]Circulaire du 5 avril 2005</p>
<p>Guide des achats publics de bois - Région Ile de France 2005 (Les Amis de la Terre)</p> <p>Ce guide est cité dans cette rubrique, parmi les textes à caractère réglementaire, car il a été commandité par la Région Ile de France, et détaille les modalités d'application de la circulaire du 5 avril 2005 :</p>	<p>Limiter l'usage de bois tropicaux aux seuls certifiés FSC (p31)</p> <p>[...] car c'est le seul label qui garantisse aujourd'hui une exploitation écologiquement raisonnée des forêts tropicales.</p> <p>[...] car c'est le seul label qui garantisse des retombées économiques importantes pour les populations locales, particulièrement dans le cas de forêts communautaires.</p> <p>[...] car cela permet aux pays du Sud de se développer sans détruire leur patrimoine.</p> <p>Guide des achats publics de bois - Région Ile de France 2005 (p31)</p>
<p>Code des marchés publics 2007</p>	<p>Art 5 : La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation précédée d'un appel à la concurrence prenant en compte des objectifs de développement durable. Le ou les marchés ou accords-cadres conclus par le pouvoir adjudicateur ont pour objet</p>

	<p>exclusif de répondre à ces besoins». (...).». (...).</p> <p>[...]</p> <p>Art 14 : " Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.</p> <p>Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. »</p> <p>Code des marchés publics</p>
<p>Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables - 2007</p>	<p>« Est durable, tout achat public intégrant, à un titre ou à un autre, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique notamment par la recherche de l'efficacité, de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'optimisation complète des coûts (coûts immédiats et différés) »</p> <p>Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables (2007) §68</p>
<p>Circulaire du 3 Décembre 2008 <i>sur l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics</i></p>	<p>« Est durable, tout achat public intégrant, à un titre ou à un autre, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique notamment par la recherche de l'efficacité, de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'optimisation complète des coûts (coûts immédiats et différés) »</p> <p>Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables (2007) §68</p> <p>« Fiche n°7 Mobilier</p> <p>Objectifs cibles :</p> <p>Pour 2010 : atteindre 100% de produits achetés provenant de sources de bois légales ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international pour le mobilier en bois ;</p> <p>Pour 2012 : atteindre 50 % du montant des marchés réalisés pour le mobilier autre que le mobilier en bois ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement) ou ayant fait l'objet d'une éco-conception (allègement des structures, utilisation de matériaux recyclés, diminution de l'énergie de production, durée de vie et facilité, en fin de vie, de démantèlement et de recyclage).</p>
<p>Guide de l'achat public éco-responsable. Le bois, matériau de construction. 2007 Approuvé par la</p>	<p>2.12 Faut-il préférer le bois d'origine tropicale ou le bois d'origine tempérée ? (p20)</p> <p>Il n'y a pas de réponse exclusive à cette question, les solutions pouvant être très diverses, tant pour le choix des</p>

<p>décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'OEAP (Observatoire Economique de l'Achat Public)</p>	<p>essences22 que pour celui des technologies de transformation.</p> <p>Du point de vue technique</p> <p>La préférence est souvent donnée aux essences tropicales lorsque des niveaux très élevés de performance sont requis s'agissant de la densité, de l'homogénéité ou de la durabilité naturelle des matériaux. L'aspect (teintes foncées des essences tropicales) influence également ce type de choix.</p> <p>Toutefois, il est recommandé de définir les critères techniques en termes de performances et, sauf besoin spécifique comme la recherche de teintes naturellement foncées, de laisser les fournisseurs libres de proposer les essences les mieux adaptées à la satisfaction du besoin (voir questions 2.2 et 2.11).</p> <p>Du point de vue de l'environnement et du développement durable</p> <p>Le choix, par le fournisseur, de livrer du bois d'origine locale permet de diminuer les impacts environnementaux négatifs liés au transport. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'acheteur public ne peut pas demander aux candidats potentiels, sous peine de discrimination, que le bois composant les matériaux de construction provienne d'une zone géographique donnée (voir question 2.11) ; • l'acheteur public peut exiger des candidats potentiels que les forêts dont sont issus les bois composant les matériaux de construction soient gérées selon des critères de gestion durable (voir question 2.4). <p>Guide de l'achat public éco-responsable. Le bois, matériau de construction. 2007</p>
<p>Loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (partie 1)</p> <p>La Loi de programmation du Grenelle 1 n'a pas ajouté de nouveaux objectifs à ceux de 2005 et de 2008.</p>	<p>Art 48</p> <p>L'Etat se donne pour objectifs :</p> <p>[...]</p> <p>c) A compter de 2010, de n'acheter que du bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable ;</p> <p>[...]</p> <p>L'Etat se fixe pour objectif de disposer en 2010 des indicateurs du développement durable à l'échelle nationale tels qu'ils figureront dans la stratégie nationale de développement durable et organisera à cet effet, avant la fin de l'année 2009, une conférence nationale réunissant les cinq parties prenantes au Grenelle de l'environnement. Le suivi de ces indicateurs sera rendu public et présenté au Parlement chaque année à compter de 2011.</p> <p>Loi de programmation du Grenelle 1 - 2000</p>
<p>Les délibérations des conseils municipaux et conseils</p>	<p>« ... La Ville renonce sur ses chantiers aux essences de bois menacées, recensées :</p> <p>[...]</p>

<p>régionaux</p> <p>Les collectivités publiques sont incitées par les ONGs à voter une délibération-type visant à privilégier les bois locaux et limiter les achats de bois tropicaux aux seuls certifiés FSC (plus d'une centaine à ce jour).</p> <p>La disponibilité de bois tropicaux certifiés FSC étant très faible, ces délibérations conduisent le plus souvent à prescrire des bois dits « locaux », ou un matériau non bois.</p>	<p>- en annexe I, II et III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).</p> <p>[...]</p> <p>- sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socio-culturelles.</p> <p>Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de cette résolution et sa mise en œuvre par les services de la Ville.</p> <p>[...]</p> <p>En cas d'utilisation de bois tropical, la ville de Lyon privilégie l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.... »</p> <p>Extrait délibération municipale de Poitiers, Lyon, etc</p>
<p>Guide d'achats publics à base de bois – Etre un acteur responsable – PEFC Mars 2011</p> <p>PEFC a rédigé une brochure de synthèse reprenant les objectifs de l'Etat et proposant en vis à vis les réponses offertes par la certification PEFC</p>	

6.1.2 Pays-Bas - L'écoconditionnalité des marchés publics

Le gouvernement néerlandais grâce à sa politique d'achat veut rendre le marché plus durable. Cela signifie qu'à tous les niveaux le gouvernement se doit d'inclure les critères primordiaux de durabilité dans leurs décisions d'achats dans le but de donner le bon exemple. Le gouvernement veut ainsi stimuler le marché pour les produits issus de la gestion durable et promouvoir l'innovation chez les entreprises. Des ambitions claires ont été formulées, à savoir : le gouvernement national souhaite acheter exclusivement des produits durables à partir de 2010, les autres niveaux de gouvernement (provinces, communes) se sont chargés d'assurer que 50% de leurs achats sont issus de gestion durable. Les communes aspirent à atteindre 75% à partir de 2010 et 100% à partir de 2015 (cf paragraphe 5.3).

6.1.3 Royaume-Uni - L'écoconditionnalité des marchés publics

*« La politique d'achat de bois du Royaume-Uni a été annoncée en 2000 et contenait initialement un certain nombre d'exigences minimum pour assurer la légalité, avec une préférence pour la durabilité de tous le bois et les produits issus du bois. Cette politique a fait un pas de plus en avril 2009 et exige désormais que les services de l'administration centrale, leurs agences exécutrices et les organes publics externes achètent du bois et des produits issus du bois d'origine légale et durable vérifiable ou sous autorisation FLEGT ou de sources équivalentes. La légalité et la durabilité sont clairement définies par un ensemble de critères selon lesquels les preuves de conformité sont évaluées. Le Conseil de bonne gestion forestière (FSC) et le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ont été tous deux évalués par le **Point central d'expertise du gouvernement du Royaume-Uni sur les achats de bois (CPET)** et ont été reconnus comme pouvant assurer la légalité et la durabilité. La politique du Royaume-Uni accepte également le bois sous autorisation FLEGT comme équivalent à du bois de sources légales et durables. »*

<http://www.cpet.org.uk/uk-government-timber-procurement-policy>

Le gouvernement britannique s'est engagé⁸⁵ à rechercher et à se fournir en produits fabriqués à partir de bois légalement abattus en provenance de forêts où le maintien de la biodiversité, de la productivité, de la vitalité sont garantis et où les dommages à d'autres écosystèmes et aux populations autochtones ou des personnes dépendantes des forêts sont prévenus. En 2000, le gouvernement britannique a annoncé qu'il allait mettre en œuvre une politique d'approvisionnement en bois dans le cadre de son engagement à lutter contre l'abattage illégal et dans la lutte contre le changement climatique.

L'exploitation «Durable» et «légale» du bois sont des concepts complexes et difficiles à définir. Les protocoles internationaux sont largement d'accord sur les principes de la gestion durable des forêts (GDF) - mais ceux-ci sont trop vagues à des fins contractuelles. Afin de soutenir les agents d'approvisionnement du gouvernement, le DEFRA a mis en place le point central d'expertise sur les bois (CPET) en 2004, administré par ProForest, un cabinet de conseil reconnu sur le plan international.

CPET est chargé d'évaluer la preuve de la légalité et la durabilité et de conseiller les agents des marchés publics.

⁸⁵ http://www.ttf.co.uk/Environment/UK_Government_Procurement_Policy.aspx

La politique du gouvernement britannique a eu un réel effet sur le commerce du bois au Royaume-Uni et de ses chaînes d'approvisionnement. Réunions et séminaires révèlent une prise de conscience croissante chez les fournisseurs et une augmentation significative de l'action positive. Plus de fournisseurs et de commerçants cherchent à diffuser des produits certifiés et dans certains cas, ont leurs propres chaînes de contrôle.

Le TTF, CPET et le WWF ont récemment publié un Guide de l'autorité locale du bois appelé, «Where does your timber come from ? » dans le but de donner des conseils sur la mise en place et la mise en œuvre d'une politique d'approvisionnement du bois qui soit en ligne avec la politique du gouvernement britannique. Comme les autorités locales sont les principaux acheteurs et utilisateurs de bois il s'agit d'une initiative importante qui peut renforcer les efforts visant à assurer un approvisionnement responsable en bois tout au long du Royaume-Uni.

Notre analyse

La promotion de l'utilisation de bois écocertifiés dans les ouvrages de la commande publique a bénéficié d'un important et régulier soutien de la part des plus hautes instances gouvernementales de l'Etat français, dans un cadre européen, par le biais des textes réglementaires. Mais malgré cela, la certification des bois tropicaux ne s'est pas répandue dans les marchés publics (ni chez les fournisseurs de l'Etat).

Pourquoi « l'exemplarité de l'Etat » français est-elle difficile à mettre en œuvre ? Les raisons de cet échec relatif sont nombreuses, et se cumulent :

- un calendrier trop court, sans rapport avec la maturité réelle des systèmes de bonne gestion forestière en zone tropicale ;
- des définitions très restrictives par les ONG de la notion de bois d'origine « licite », et de bois « écocertifié », qui se sont imposées au travers des guides pratiques d'application de la réglementation dont les ONGs ont réalisé ou fortement inspiré les rédactions ;
- une méprise sur la réelle capacité individuelle des acteurs à orienter rapidement leurs achats vers des sources conformes aux souhaits des ONGs ;
- l'absence de prise en compte de la problématique de la plus-value des bois écocertifiés, très pénalisante dans les grilles de notation des appels d'offres vu la faible pondération du critère « environnement » vis à vis du critère « prix ».

Le principal effet de ces textes est le recul de l'emploi des bois tropicaux, y compris ceux du Bassin du Congo, car les acheteurs préfèrent se tourner vers les bois de la zone tempérée et/ou les matériaux non bois, certes tout cela souvent faute de produits finis disponibles.

La filière bois française est une filière non concentrée, très atomisée, constituée de dizaines de milliers d'acteurs, elle ne peut pas se transformer si rapidement car introduire une traçabilité exigeante, compliquée et coûteuse est une modification « culturelle » majeure qui ne peut pas s'opérer en quelques années.

En outre, sachant que la grande majorité des acteurs français de la filière bois n'a aucune influence sur la bonne gouvernance de la gestion forestière des pays producteurs, se reporter vers les bois de la zone tempérée demeure encore la seule issue pour continuer à produire et vendre. Pour que l'objectif de ces textes réel soit atteint, favoriser les débouchés des bois écocertifiés du Bassin du Congo, il aurait fallu au préalable s'intéresser aux contraintes techniques qu'ils posaient aux industries françaises de la seconde transformation du bois.

Cependant, l'absence d'évaluation de l'action publique en matière d'achats de bois d'origines contrôlées ne permet pas de conclure que la politique d'écoconditionnalité des achats de l'Etat est totalement infructueuse. Divers indicateurs de la filière montrent des évolutions positives, certes encore très éloignées des ambitions initiales :

- les statistiques des sciages écocertifiés (SCEES) ;
- le bilan de la Charte LCB ;
- le nombre de chaînes de contrôle de bois écocertifiés ;

- Etc.

Quoi qu'il en soit, le recul de l'utilisation des bois du Bassin du Congo inhérent à ces exigences réglementaires aurait pu être salvateur pour les forêts, en les privant de débouchés elles seraient de facto en conservation, c'est sans compter sur la demande des pays émergents, encore peu exigeants sur le plan environnemental : ce qui permet finalement de mettre en doute les bénéfices environnementaux induits par ce conséquent dispositif réglementaire.

Recommandations France et Europe

- Les guides pratiques d'interprétation des textes réglementaires doivent être rédigés par un organisme indépendant où toutes les parties prenantes sont représentées, et adopter des positions pragmatiques et pondérées sans parti-pris (le Guide de l'achat public éco-responsable de l'OEAP en est un bon exemple) ;
- Améliorer la représentation et la consultation des industries du bois lors de la rédaction des textes à caractère réglementaire les concernant.

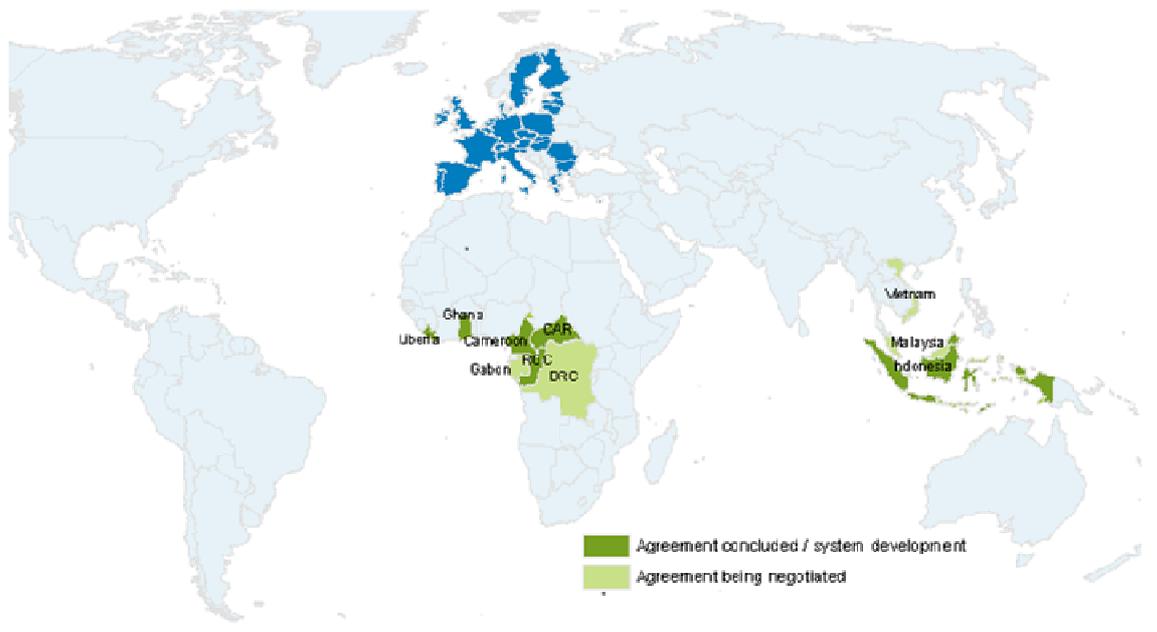
6.1.4 La réglementation européenne

6.1.4.1 FLEGT - (FOREST LAW ENFORCEMENT, GOVERNANCE AND TRADE)

Le processus FLEGT repose sur les accords de partenariat volontaires (APV) signés entre les pays producteurs et l'UE. Au travers de ces accords l'UE entend lutter contre l'exploitation illégale de manière à favoriser les pratiques responsables qui sont bénéfiques au niveau social, environnemental et économique, mais également pour diminuer la corruption et améliorer la bonne gouvernance des états producteurs.

Lors de ce processus, les états qui s'engagent négocient avec l'Europe et définissent, avec les partenaires associés (administrations, ONGs, secteur privé, etc.), les critères de vérification de la légalité des activités forestières en proposant une grille de légalité à l'UE. Une fois cette grille de légalité validée, la mise en œuvre de l'APV FLEGT consiste à mettre en place un Système de Vérification de la Légalité (SVL) qui permet de contrôler les activités forestières (légalité des sociétés et traçabilité des produits bois) afin d'être en mesure de délivrer une autorisation FLEGT, qui autorise la libre entrée des produits bois sur le marché Européen.

Aujourd'hui, encore peu de pays sont engagés ou en négociation dans le processus FLEGT :



Evolution des négociations sur le processus FLEGT entre l'UE et les pays producteurs

Février 2012, http://www.euflegt.efi.int/portal/home/vpa_countries/

A l'heure actuelle, il est important de souligner que de nombreux acteurs ont une position attentiste vis-à-vis du processus FLEGT :

- D'une part, les producteurs forestiers qui voulaient s'engager dans le processus de certification volontaire mais qui ne le sont pas encore, souvent du fait de la crise de 2008, attendent de voir si les marchés ne se contenteront pas des autorisations FLEGT en admettant qu'elles constituent une preuve suffisante de la bonne gestion de leurs forêts ;
- D'autre part, les « sceptiques » qui n'attribuent aucune confiance à un processus de contrôle institutionnel et qui attendent la délivrance des premières autorisations pour investiguer et voir dans quelles mesures le processus FLEGT pourra constituer une preuve suffisante de bonne gestion forestière.

Il y a là un réel enjeu pour l'UE : le FLEGT peut être un réel succès, auquel cas la certification forestière pourrait s'avérer moins intéressante ou pourrait concerner seulement quelques secteurs du marché, comme il peut être la cible de toutes les ONGs militantes si les contrôles ne sont pas suffisamment stricts et réguliers pour garantir un système robuste, auquel cas il pourrait être rapidement discrédité et les certifications volontaires à nouveau prisées.

Enfin il convient de préciser que le niveau d'exigence des grilles de légalité institué dans chaque pays déterminera l'écart entre un label de gestion responsable. En effet, plus la grille de légalité sera contraignante, moins le label apportera de garanties supplémentaires concernant le développement social et environnemental.

L'accord de partenariat volontaire (APV) FLEGT⁸⁶

Le 1^{er} mars 2013, les distributeurs seront tenus de justifier la provenance des bois via l'application des accords Flegt. Lancé en 2003, ce programme répond aux engagements de l'Union Européenne et des Etats membres du G8 de développer un marché du bois reposant uniquement sur des produits légaux en se focalisant sur des politiques commerciales responsables soutenues par les gouvernements et les sociétés importatrices de bois tropicaux. Les accords signés entre ces deux parties exigent, pour le pays exportateur, le développement de systèmes permettant de

⁸⁶http://ec.europa.eu/europeaid/what/development-policies/intervention-areas/environment/forestry_intro_fr.htm

vérifier la légalité de ses exportations de bois vers l'UE. Les sociétés partenaires s'accordent quant à elles sur les normes et les systèmes d'assurance à mettre en place (Joubert, 2011).

Un APV est un accord commercial compatible avec les règles de l'OMC conclu **entre un pays producteur et l'Union européenne**, en vue de collaborer dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts. Bien que la conclusion d'un tel accord soit facultative, un APV est **juridiquement contraignant** pour les deux parties qui l'ont signé.

Objectifs des APV :

- Réformes politiques et juridiques
- Bonne gouvernance et transparence
- Renforcement des capacités
- Amélioration des contrôles, traçabilité et vérification du respect de la législation
- Maîtrise accrue des revenus
- Augmentation des parts de marché

Les APV intègrent un **système national de vérification de l'origine légale** du bois, qui :

- définit ce qui constitue du bois d'origine légale;
- vérifie la conformité par rapport à cette définition;
- suit le parcours des produits depuis la forêt jusqu'à leur exportation;
- établit des procédures d'autorisation des exportations servant de garantie pour les marchés;
- vérifie tous les éléments du système en toute indépendance.

Dans chaque pays, l'APV devra tenir compte des **différences nationales** en ce qui concerne la gouvernance forestière, la législation relative aux forêts, la nature des droits forestiers et fonciers, la nature du commerce du bois, les initiatives déjà prises par le secteur forestier et la capacité de mise en œuvre des accords.

Dans certains pays en développement, le respect de ces engagements nécessitera un **renforcement considérable des institutions** et des capacités. Les APV détermineront les domaines dans lesquels une assistance technique et financière est nécessaire.

Les accords de partenariat volontaire APV FLEGT en d'Afrique⁸⁷ :

Cameroun/République du Congo :

Le 18 janvier 2011, le Parlement européen a approuvé les APV FLEGT avec le Cameroun et le Congo. Cela permet donc, du côté européen, la finalisation du processus de ratification des deux Accords.

République Centrafricaine (RCA) :

Les bases d'un accord de partenariat volontaire (APV) ont été posées le 21 décembre 2010. Pour renforcer la crédibilité du secteur forestier national, la RCA a décidé d'émettre des licences FLEGT pour l'exportation de tous les produits dérivés inclus dans les termes de l'APV, sans se limiter à ceux destinés au marché européen. La RCA espère être en mesure d'émettre sa première licence FLEGT en 2014.

La République Démocratique du Congo (RDC) :

Suite à l'ouverture des négociations sur un Accord de partenariat volontaire en octobre 2010, et la mise en place d'un comité technique multipartite en République démocratique du Congo, une session officielle de négociations avec l'Union européenne a eu lieu à Kinshasa du 14 au 17 février 2011.

Gabon:

Les négociations avec le Gabon ont commencé en septembre. À ce jour, les progrès réalisés incluent l'élaboration actuelle d'une définition nationale de la légalité par les représentants du groupe de parties prenantes.

6.1.4.2 REGLEMENT BOIS DE L'UNION EUROPEENNE 995/2010 DU 20 OCTOBRE 2010 (RBUE)

Le processus FLEGT qui met du temps à se mettre en place et l'UE ne pouvant diplomatiquement pas imposer ses principes à des états souverains, l'Union a décidé d'assainir son marché de bois illégal,

⁸⁷ <http://news.efi.int/newsletter/view/la-lettre-d-information-flegt-ue-d'efi-décembre-janvier-février-2010-2011>

toutes provenances confondues, en instaurant le règlement sur le bois illégal. Initialement « DUE Diligence (Diligence raisonnée) », puis « Règlement sur les Bois illégaux (RIB) », puis enfin le « Règlement Bois de l'Union Européenne » qui rend responsable les importateurs européens de bois et de produits à base de bois (sciages, contreplaqués, meubles, revêtements de sols à base de bois, etc.) de l'importation de bois illégal.

Ce texte a pour intention de « développer une culture collective de contrôle et de responsabilité » et demande aux importateurs de s'assurer que le bois provient d'une source légale, ainsi :

- les bois et ouvrages bois importés avec une autorisation FLEGT pourront librement atteindre le marché européen (à ce jour aucune autorisation FLEGT n'a été délivrée) ;
- les bois et ouvrages bois importés sans autorisation FLEGT devront faire l'objet d'une vérification par l'importateur.

Ce texte réglementaire qui entrera en vigueur le 3 mars 2013 demande donc aux importateurs de l'UE, lorsqu'ils ne peuvent s'approvisionner en bois sous autorisation FLEGT, d'exercer une diligence raisonnée en évaluant chacun des fournisseurs avec qui ils traitent, dans le but de vérifier la légalité des produits, « du bois qui est issu d'une exploitation respectueuse des lois du pays de récolte ».

Les modalités d'évaluation que devront mettre en place les opérateurs – en l'occurrence les importateurs de bois du Bassin du Congo, ou d'autres régions hors UE – pourront mettre en place un système d'évaluation individuel ou passer par une organisation de contrôle. A partir des informations recueillies sur les sources d'approvisionnement, une analyse des risques sera effectuée et des procédures d'atténuation du risque seront mises en œuvre le cas échéant. L'évaluation du risque repose sur l'Indice de perception de la corruption publié par l'ONG Transparency International.

Des règles d'application détaillées de ce règlement sont actuellement en cours d'élaboration au niveau européen et seront disponibles à partir de juin 2012.

Article 5 – Obligations de traçabilité

« Tout au long de la chaîne d'approvisionnement, les commerçants sont en mesure d'identifier:
a) les opérateurs ou les commerçants qui ont fourni le bois et les produits dérivés; et
b) le cas échéant, les commerçants auxquels ils ont fourni le bois et les produits dérivés.
Les commerçants conservent les informations visées au premier alinéa durant au moins cinq ans et communiquent ces informations aux autorités compétentes qui en font la demande. »

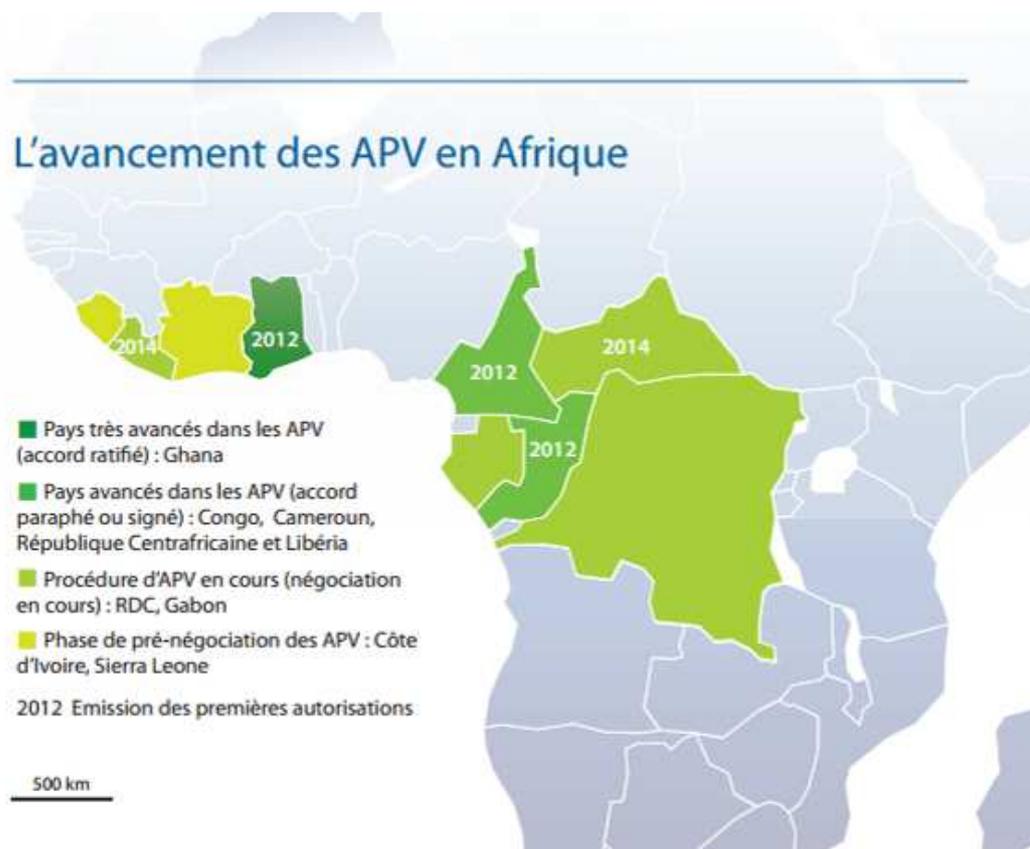
Article 6 – Systèmes de diligence raisonnée

« 1. Le système de diligence raisonnée visé à l'article 4, paragraphe 2, contient les éléments suivants:
a) les mesures et les procédures donnant accès aux informations suivantes concernant la fourniture par l'opérateur de bois ou de produits dérivés mis sur le marché:
— la description, y compris le nom commercial et le type de produit ainsi que le nom commun de l'essence forestière et, le cas échéant, son nom scientifique complet,
— le pays de récolte et, le cas échéant:
i) la région infranationale où le bois est récolté; et
ii) la concession de récolte,
— la quantité (exprimée en volume, poids ou nombre d'unités),
— le nom et l'adresse du fournisseur auquel s'est adressé l'opérateur,
— le nom et l'adresse du commerçant auquel le bois ou les produits dérivés ont été livrés,
— les documents ou d'autres informations indiquant que le bois et les produits dérivés sont conformes à la législation applicable;
b) les procédures d'évaluation du risque qui permettent à l'opérateur d'analyser et d'évaluer le risque que du bois issu d'une récolte illégale ou des produits dérivés provenant de ce bois soient mis sur le marché.
... »

Règlement n°995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010

Grâce à ce mode de réglementation qui se généralise - aux USA (Lacey Act depuis 2008), en Suisse (Loi sur les forêts depuis 2010), en Australie (Illegal Logging Prohibition en cours de discussion) - les institutions prennent leurs responsabilités pour lutter contre l'importation de bois illégal.

Pour autant, il est difficile d'évaluer les effets qu'aura ce règlement sur la légalité des bois tant que les mesures de contrôles par les différents états de l'UE ne seront ni connues ni évaluées, et tant qu'elles ne seront pas effectives.



Avancement des APV en Afrique

Extrait du Passeport FLEGT, 2011

Par ailleurs, et à la veille de la mise en place de cette loi, il peut être affirmé qu'au mieux, très peu d'autorisations FLEGT seront délivrées d'ici à mars 2013. En effet l'UE prévoit que seuls le Cameroun, le Ghana et la République du Congo devraient être en mesure d'en délivrer au courant de l'année 2012, ainsi les importateurs devront principalement s'approvisionner en bois :

- certifiés « bonne gestion forestière » ;
- certifiés « légalité » ;
- non certifiés.

Si les états membres reconnaissent les labels comme étant des preuves suffisantes de la légalité⁸⁸, alors ce règlement devrait permettre de promouvoir, voire de relancer la certification forestière. Dans le cas contraire, l'importateur sera contraint de réaliser une évaluation de l'ensemble de ces fournisseurs, quel que soit leur niveau, ce qui reviendrait à créer des coûts additionnels inutiles et annihilerait tout avantage à s'engager dans la certification.

Enfin, dans l'éventualité d'un succès mitigé du FLEGT, le risque de voir les importateurs se contenter de la preuve de la diligence raisonnée a-t-il été évalué ?

6.1.4.3 ACHETER VERT – UN MANUEL SUR LES MARCHES ECOLOGIQUES.

L'Union Européenne diffuse un manuel sur les marchés écologiques « Acheter vert, un manuel sur les marchés économiques », il n'a aucun caractère obligatoire mais est publié dans le but de favoriser, de promouvoir les achats responsables des collectivités locales de l'Union.

⁸⁸ Ce qui n'est pas encore le cas.

En préambule il est bien précisé que ce « manuel est un document indicatif des services de la Commission ne revêtant aucun caractère obligatoire pour cette institution, de quelque manière que ce soit. Il convient également de noter qu'il est sujet à modification selon l'évolution des pratiques de la Commission et de la jurisprudence de la Cour de justice. ».

L'UE justifie ce document par le fait que les pouvoirs publics dépensent environ 16% du PIB de l'UE, sous-entendu que si les marchés publics adoptent une politique responsable ils seront à même de montrer l'exemple et surtout d'influencer le marché.

Dans ce document de travail de services de la Commission des Communautés Européennes de 2004 sont précisés les éléments suivants :

3.3.2 Conseils juridiques sur les conditions d'utilisation des labels écologiques et de leurs spécifications sous-jacentes dans la procédure de passation d'un marché
Les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE sur les marchés publics autorisent explicitement l'utilisation des spécifications sous-jacentes des labels écologiques lors de la détermination des exigences environnementales, qu'elles soient basées sur les performances ou fonctionnelles, à condition que :

- les spécifications soient appropriées pour déterminer les caractéristiques des fournitures ou des services couverts par le marché,*
- les exigences pour le label soient basées sur des informations scientifiques,*
- les labels écologiques soient adoptés avec la participation de toutes les parties intéressées, telles que les organes gouvernementaux, les consommateurs, les fabricants, les distributeurs et les organisations environnementales,*
- elles soient accessibles à toutes les parties intéressées.*

Ces produits et services qui portent un label écologique sont supposés satisfaire aux spécifications techniques. Il n'est cependant pas permis d'obliger les entreprises à posséder un quelconque label écologique ou à être en totale conformité avec un quelconque label écologique. En outre, vous êtes toujours tenus d'accepter d'autres documents ayant force probante, tels que le rapport de test d'un organisme reconnu ou le dossier technique d'un fabricant.

Extrait - page 23

Note des consultants :

Il est à l'heure actuelle très difficile de prévoir les incidences qu'auront le processus FLEGT et le RBUE vis-à-vis des labels de certification. Le FLEGT peut diminuer l'intérêt pour les entreprises de se certifier, l'inertie de sa mise en œuvre, au travers du RBUE peut au contraire le dynamiser.

Un fait certain, le législateur européen assume son rôle et reprend la main sur le contrôle dernièrement laissé au secteur privé.

Dans un scénario défavorable aux labels privés, il sera nécessaire d'inventer de nouveaux dispositifs, d'apporter d'autres garanties afin de ne pas dévaloriser les investissements réalisés par les concessionnaires investis dans la certification.

Recommandation France

- Le renforcement des exigences de la Charte LCB (à laquelle adhère un grand nombre d'importateurs de bois) pourrait permettre d'aider à répondre aux exigences de la diligence raisonnée du Règlement européen. Elle pourrait devenir une sorte de « qualification d'entreprises » offrant une présomption de conformité pour les services de contrôle de l'Etat, sans exclure leurs contrôles ;

Recommandation Europe

- Les producteurs du Bassin du Congo devraient mettre en place leur système de diligence raisonnée, de telle manière que ces matières puissent être acceptées aisément dans les chaînes de contrôle de bois écocertifiés selon les méthodes « mixtes » au titre de matières premières non certifiées d'origine non controversées ;
- Les labels devraient faire en sorte que leurs référentiels soient reconnus par les états membres comme des preuves suffisantes de la légalité selon le cadre légal imposé par le RBUE, et ce afin de limiter les coûts d'évaluation lorsque les bois sont certifiés et récompenser les entreprises qui ont su s'engager dans ces processus coûteux : ceci serait un avantage concurrentiel offert aux « bons élèves ».

6.1.5 Autres évolutions réglementaires

6.1.5.1 ARTICLE 34 DE LA LOI DE PROGRAMMATION DU GRENELLE 1

La Loi du Grenelle de l'Environnement I inscrit la volonté d'augmenter fortement la consommation de bois dans la construction d'ici 2020 afin, entre autres de stocker durablement du carbone fossile.

Article 34

La biodiversité forestière ordinaire et remarquable doit être préservée et valorisée, dans le cadre d'une gestion plus dynamique de la filière bois et dans une perspective de lutte contre le changement climatique.

[...]

à adapter les normes de construction à l'usage du bois, notamment en augmentant très significativement le taux minimum d'incorporation de bois dans la construction et en soutenant la mise en place d'un label ;

LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1)

La mise en œuvre de cet article 34 du Grenelle 1 repose sur le décret 2010-273 du 15 mars 2010 « relatif à l'utilisation du bois dans certaines constructions », qui multiplie par 5 (par rapport à sa précédente version de 2005) le volume minimal obligatoire de bois à incorporer en 2012. Les modalités de calcul de ce volume de bois sont définies dans l'Arrêté du 13 septembre 2010 « fixant la méthode de calcul du volume de bois incorporé dans certaines construction ».

Volume de bois à incorporer	Demande d'autorisation de construire ou déclaration préalable déposée entre le 1er décembre 2010 et le 30 novembre 2011	Demande d'autorisation de construire ou déclaration préalable déposée après le 1er décembre 2011
Habitation dont la charpente est majoritairement réalisée en bois	20 dm ³ de bois par m ² de surface hors œuvre	35 dm³ de bois par m² de surface hors œuvre
Habitation dont charpente est majoritairement réalisée en matériaux autres que le bois ou habitation sans charpente	7 dm ³ de bois par m ² de surface hors œuvre	10 dm ³ de bois par m ² de surface hors œuvre
Bâtiment à usage industriel, de stockage ou de service de transport	3 dm ³ de bois par m ² de surface hors œuvre	5 dm ³ de bois par m ² de surface hors œuvre
Tout autre bâtiment	7 dm ³ de bois par m ² de surface hors œuvre	10 dm ³ de bois par m ² de surface hors œuvre

Tableau du décret 2010-273 du 15 mars 2010 « relatif à l'utilisation du bois dans certaines constructions »

Le volume de 35 dm³ correspond grossièrement au volume de bois cumulé des fenêtres et de la porte d'entrée d'une maison individuelle, l'objectif est donc très facile à atteindre, l'intention est cependant là.

Cet engagement fait partie de l'Accord-Cadre National "Bois Construction Environnement" destiné à accompagner ce décret d'application de la Loi sur l'Air 96-1236 de 1996 en projetant une augmentation de la consommation de bois dans la construction de 10 % à 12,5% en 2010.

Note des consultants :

Il est peu probable que cette réglementation ait un impact sensible sur la consommation de bois du Bassin du Congo. Cependant, dans les bâtiments du tertiaire (« tout autre bâtiment » : bureau, commerce, etc.), ce ratio nécessite quelques efforts pour être respecté, ce qui peut être favorable aux revêtements de sols en bois durs, aux panneaux décoratifs plaqués en essences fines accompagnés de moulures, etc. Les essences du Bassin du Congo pourraient apporter de nouvelles esthétiques.

Recommandation France

- Faire un cahier de propositions d'architectures intérieures avec des essences du Bassin du Congo avec une comptabilité des volumes mis en œuvre

6.1.5.2 LA REGLEMENTATION THERMIQUE RT 2012

L'augmentation des exigences thermiques afin de réduire la consommation d'énergie dans la construction, en France et dans tous les pays européens, a des répercussions très importantes sur l'évolution des systèmes constructifs. L'isolation thermique par l'extérieur est promise à une grande progression des ventes (dont le bardage en bois), les menuiseries extérieures voient les sections des montants et traverses augmenter de 10 à 20 % pour reprendre les doubles ou triples vitrages isolants et réduire leur conductivité thermique, etc.

En fabrication de fenêtres, ces évolutions réglementaires – accompagnées de dispositifs fiscaux d'encouragement – conduisent à augmenter l'épaisseur des montants et traverses (de 48 à 58 mm, de 58 à 68 mm, jusqu'aux épaisseurs de 98 à 120 mm en menuiserie « passive » !). Ces nouvelles épaisseurs imposent de travailler non plus à partir de plots ou d'avivés, mais de carrelots en lamellé-collé. En quelques années, la profession va passer de fenêtres isolantes à $U_w > 2,5$ à des fenêtres à U_w comprise entre 0,6 et 1,6 $W/m^2.K$. Cette évolution est boostée par les avantages fiscaux dont elle bénéficie et par les économies d'énergie qui en découlent.

Note des consultants :

Le marché des bardages en bois va bénéficier d'une embellie cette prochaine décennie. En bois massif ou en contreplaqué, les bois du Bassin du Congo sont susceptibles d'apporter de nouvelles esthétiques et rompre la monotonie qui s'installe avec les bardages en résineux.

Les brise-soleils dont la prescription découle des exigences de confort d'été pourraient constituer un marché de niche.

L'augmentation de la surface minimale constructible sans permis de construire qui vient de passer de 20 m^2 à 40 m^2 est susceptible d'entraîner un boom des vérandas. Les bois du Bassin du Congo pourraient avoir une petite carte à jouer sur ce type d'ouvrage délicat.

Le bouleversement introduit par le niveau élevé de l'isolation thermique des bâtiments a de nombreuses répercussions sur les systèmes constructifs.

Recommandation France

- Faire un cahier de propositions de systèmes constructifs isolant mettant en œuvre des essences

du Bassin du Congo en tenant compte de leur performances particulières (faible retrait, résistance naturelle, réaction au feu, imprégnabilité, etc.) ...

6.1.5.3 LE MARQUAGE CE DES BOIS DE STRUCTURE

La Directive européenne pour les produits de la construction DPC n°89/106/CEE (qui encadre la sécurité des utilisateurs) rend obligatoire le marquage CE des bois de structure. La responsabilité du marquage incombe à l'entreprise qui met sur le marché européen les pièces de charpente à partir du 1^{er} septembre 2009, avec une période de coexistence tolérée pour le non marquage dont la durée a été prolongée en mars 2011 à 3 ans.

La conformité du marquage CE des sciages (rectangulaire) repose sur l'application de la norme harmonisée EN 14081-1 (Avril 2011) « Structures en bois - Bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance - Partie 1 : exigences générales ». Cette norme fixe les exigences en matière de classement mécanique visuel et par machine, d'essais de type initiaux, de contrôle de production en usine, etc. Elle dispose également d'une annexe normative sur les Euroclasses feu sans nécessité d'effectuer un nouvel essai.

A partir du 1er Janvier 2012, toutes les sections supérieures à 2200 mm² et dont l'épaisseur est supérieure à 22 mm, à usage structurel - sont concernées. Les compagnies d'assurances seront probablement les premières à exiger le marquage CE, avec l'appui des bureaux de contrôle.

L'Avis du 1er novembre 2007 relatif à l'application du décret no 92-647 du 8 juillet 1992 fixe le niveau du marquage CE parmi les 6 niveaux de la Directive. Le niveau 2+ qui a été retenu pour les bois de structure est un système déclaratif et implique :

- un essai de type par le fabricant : par essence, par section et par pièce ;
- un contrôle interne de la production par le fabricant qui est évalué à l'initial et en continu par un organisme notifié (défini par la réglementation) : les entreprises de sciage de bois de structure en bois tropical doivent se préparer pour la fin de la période de coexistence du 1er septembre 2012 ;
- Un droit de marquage encadré.

Systèmes d'attestation de conformité		Evaluation du produit		Contrôle interne permanent de la production	Evaluation du dispositif de contrôle de la production	
		Essai de type initial	Essais sur échantillon par sondage		Inspection initiale	Surveillance continue
Systèmes certificatifs	Système 1+	Organisme tiers	Organisme tiers	Fabricant	Organisme tiers	Organisme tiers
	Système 1	Organisme tiers	Fabricant	Fabricant	Organisme tiers	Organisme tiers
Systèmes déclaratifs	Système 2+	Fabricant		Fabricant	Organisme tiers	Organisme tiers
	Système 2	Fabricant		Fabricant	Organisme tiers	
	Système 3	Organisme tiers		Fabricant		
	Système 4	Fabricant		Fabricant		

Les différents niveaux du marquage CE (source : Guide du marquage CE)

Si les pièces de charpente sont sciées et posées par l'entreprise, l'entreprise n'est pas soumise au marquage CE des bois de structure, cette situation concerne très peu d'entreprises et des chantiers de petite taille.

L'IFIA avec l'aide financière de l'Union Européenne a réalisé un travail très important de caractérisation mécanique des essences tropicales (dont 38 africaines) avec la participation du FCBA, du CIRAD et de l'Université de DELFT (NL). Ces résultats vont être intégrés dans la norme française NF B 52-001 « Règles d'utilisation du bois dans la construction - Classement visuel pour l'emploi en

structures des bois sciés français résineux et feuillus ». Cependant, des divergences importantes sur les résultats d'essais pour certaines essences entre ces 2 laboratoires risquent de retarder le marquage des bois du Bassin du Congo. L'absence de valeurs reconnues pour les bois africains utilisés en structure leur barre la route, l'Eurocode ne pouvant pas s'appliquer.

A noter que 19 essences africaines ont un classement mécanique supérieur à celui du chêne D30 !

Note des consultants :

Ce règlement européen vise en particulier toutes les structures lourdes où certaines essences tropicales excellent tant pour leur résistance mécanique que pour leur durabilité élevée.

L'enjeu est très important en terme de volume, d'autant que les ouvrages à structure en bois ont le vent en poupe, mais très peu de scieurs du Bassin du Congo sont prêts pour cette échéance.

Les Eurocodes et les classements des bois de structure de la zone tempérée font l'objet de travaux depuis une quinzaine d'années grâce au lobbying des filières bois nationales. Les bois tropicaux – dont en particulier les essences du Bassin du Congo – du fait de leur absence de représentation dans les commissions où se décident ces plans d'actions, n'ont pas été rendez-vous de l'entrée en vigueur des eurocodes au 1er Janvier 2012.

Le marquage CE des bois de structure soulève une nouvelle fois la problématique spécifique des bois du Bassin du Congo :

- un grand nombre d'essences entraînant la multiplication d'essais (une série d'essais par essence), et donc des plans d'expérience coûteux ;
- un nombre d'opérateurs concernés relativement important en Europe et en Afrique ;
- une faible représentation des Bois du Bassin du Congo dans les commissions de normalisation.

L'industrie du contreplaqué, qui est plus concentrée, a franchi toutes les étapes du marquage CE des contreplaqués structurels avec moins de retard.

Recommandation France

- Faire connaître le financement des travaux de normalisation par le canal du dispositif fiscal du Crédit Impôt Recherche.

Recommandation Europe

- L'implication et la représentation des entreprises de la filière des bois du Bassin du Congo, au travers de l'ATIBT, dans les commissions techniques de normalisation doit être encouragée et structurée ; une commission sur les stratégies de normalisation européenne des bois du Bassin du Congo devrait être mise en place.

Recommandation Bassin du Congo

- Une démarche collective de préparation des entreprises de sciage au marquage CE des bois tropicaux pourrait être engagée afin de ne pas perdre des marchés dans ce débouché important (manuel technique, formation) et en faveur de ces essences compte tenu de leurs caractéristiques.

6.1.5.4 LA REDLIST DE L'UICN

La RedList de l'UICN n'est pas une réglementation, mais elle est citée dans les délibérations des villes visant à réduire l'emploi des bois tropicaux, et dans les politiques d'achat bois des Grandes Surfaces de Bricolage (GSB). La plupart des essences commerciales du Bassin du Congo y sont inscrites à différents titres.

La RedList de l' UICN		
<ul style="list-style-type: none">• Doussié (x 3)• Afzelia• Akoua• Okoumé EN• Mukulugu CR• Moabi• Lauracea• Bubinga• Omo LR• Mukumari• Palissandre = rose wood (x9) EN• Ebene (x2) EN• African mahogany (x4)• Sapelli (EN)• Sipo• Eyong	<ul style="list-style-type: none">• Agba EN• Bossé light EN• Ovangkol• Abura (x2)• Akoriko• Niangon• Abesebuo• Est African cedarwood• Acajou (x4)• Azobé• Mukonguru• Dibetou• Mansonia EN• Zebrano (x2) CR• Iroko• Wengé EN• Andoung DD	<ul style="list-style-type: none">• Bilinga• Kotibe• Muthuta• Assamela EN (cites2)• Anegre LR• African cherry CR• Muninga LR• Koto (x2)• Pau rosa EN• Framiré• Limba fraké• Izombé EN• Douka Makoré EN• Obeche LR• Avodié• Shea butter tree
CR : menace critique EN : menacé VU : vulnérable LR : faible risque DD : manque de données		

Alors qu'un certain nombre d'essences ont représenté et représentent encore des volumes exploités et exploitables non négligeables, l'interdiction ou la simple réduction d'exploitation peut avoir des conséquences économiques importantes pour les pays producteurs.

Entendu que les décisions prises devraient se baser sur un faisceau d'informations concordantes, vérifiées et vérifiables, acceptées par l'ensemble des parties impliquées dans la gestion de ces essences, la plupart de ces classements et des décisions qui en découlent se fondent sur des données anciennes le plus souvent fragmentaires et ne couvrant pas l'intégralité du territoire national alors même que la diversité des milieux y est extrême.

Le consensus n'existe donc pas ce qui entraîne une situation floue propice aux conflits et aux interprétations multiples. Le cas de l'Afromosia est symptomatique de cette situation. Malgré un quota directement fixé par la CITES et jamais dépassé par le pays au cours des 4 dernières années (moins de 25 000 m³ équivalents grumes au lieu des 50 000 m³ autorisés), l'Union Européenne a décidé d'interdire les importations de ce bois en provenance de la RDC.

Note des consultants :

La RedList de l'UICN est une source d'information qui permet de construire à peu de frais une argumentation contre l'usage des bois tropicaux. L'essence, est classée comme « menacée », « vulnérable », etc., quel que soit le pays producteur à partir de quelques observations de chercheurs naturalistes. L'outil est très utile en tant qu'antichambre de la Convention de la CITES, mais peut-être trop grossier quant à son utilisation.

Recommandation France et Europe

- Une note de vulgarisation de son utilisation serait utile pour délimiter le domaine d'utilisation et d'interprétation des informations de la RedList.

6.2 Classification technique des produits bois

6.2.1 Les bois du Bassin du Congo dans la normalisation des produits

Les normes spécifiquement françaises sont de moins en moins nombreuses, car la dimension européenne prend systématiquement le dessus, en particulier avec les normes harmonisées sur lesquelles s'appuient tous les marquages CE (structure, fenêtres, contreplaqués, etc). En l'absence de norme produit européenne, la norme française s'applique pleinement (cas de la norme sur les lames de platelage en bois). Les principales normes qui citent les bois du Bassin du Congo sont les suivantes :

NORMES FRANCAISES	
FD P 20 651 (2011)	<p>Durabilité des éléments et ouvrages en bois</p> <ul style="list-style-type: none">Liste des essences avec appréciations en matière de longévité de la durabilité naturelle vis à vis du risque fongique (L1, L2 et L3) <p>C'est un nouveau fascicule de documentation dans le système français qui définit pour la première fois une doctrine de la préservation du bois dont tous les DTU et normes de conception doivent dorénavant s'inspirer afin que les solutions mises en œuvre soient cohérentes entre chaque type d'ouvrage.</p>
NF P 23 305 (septembre 1997)	<p>Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois</p> <ul style="list-style-type: none">Annexe 1 (informative) Liste, non exhaustive, des essences utilisables pour la fabrication des fenêtres (Groupe A et Groupe B) <p>Norme en cours de révision qui reprendra la liste d'essences du Fascicule de Documentation P 20 651, et révisé l'application des classes d'emploi en fonction du degré d'exposition aux intempéries des menuiseries.</p>
NF B 54-040 (octobre 2010)	<p>Lames de platelages extérieurs en bois - Caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none">Tableau 1 – Caractéristiques principales des essences couramment utilisées§ 4.3.2 Exigences minimales des lames en bois tropicauxC'est la première norme dans le système français pour qualifier la conception de lames de platelage extérieur. Une révision vient d'être lancée en Décembre 2011 pour revoir en particulier les coefficients d'élancement qui sont décalés par rapport à la plupart des sections commercialisées.
NF DTU 51.4.1-2 (décembre 2010)	<p>Platelages extérieurs en bois – Critères généraux de choix des matériaux</p> <ul style="list-style-type: none">Tableau 1 - Tableau complémentaire de compatibilité de la durabilité naturelle des essences par rapport à la

	<p>classe d'emploi pour les lambourdes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • C'est le premier DTU dans le système français pour qualifier la mise en œuvre d'un platelage extérieur.
NF B 52-001 (août 2011)	<p>Règles d'utilisation du bois dans les constructions – Classement visuel pour l'emploi en structure des principales essences résineuses et feuillues</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 essences de Guyane + 72 essences tropicales • Décrit les critères, et relie le classement visuel à un classement mécanique ; • Ne définit qu'une seule classe visuelle pour les bois tropicaux.
NF B 54-200	Panneaux décoratifs plaqués-bois Définition et classification
NF B 54-201	Panneaux décoratifs plaqués-bois Aspects des faces
XP B 53-669	Parquets et planchers en bois - Classement d'usage
Etc.	
NORMES ROYAUME-UNI	
BS 4978	Norme de classement des bois de structure
BS 5756	Norme de classement des bois de structure
Etc.	
NORMES EUROPEENNES	
EN 13556 (décembre 2003)	<p>Bois ronds et bois sciés – Nomenclature des bois utilisés en Europe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nomenclature de chaque essence (feuillus et résineux) nom botanique et standard, code à 4 lettres (index des noms anglais, français et allemands)
NF EN 350-2	<p>Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Durabilité naturelle du bois massif — Partie 2 : Guide de la durabilité naturelle du bois et de l'imprégnabilité d'essences de bois choisies pour leur importance en Europe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des essences avec leurs caractéristiques de durabilité naturelle et d'imprégnabilité
XP ENV 1099 Contreplaqué	Durabilité biologique Guide pour l'évaluation du contreplaqué pour emploi dans les différentes classes de risque
Pr EN 1912 (Octobre 2010)	Bois de structure – Classes de résistance – Affectation des classes visuelles et des essences

	<ul style="list-style-type: none"> Liste des essences classées (dont tropicales) D70, D60, D50, D40, D35, D30, D24, D18.
NF EN 338 (décembre 2009)	Bois de structure – Classes de résistance
NF EN 635-2 (Juillet 1995)	Contreplaqué – Classification selon l’aspect des faces Partie 2 : bois feuillus.
NF EN 1995-1-2 (septembre 2005) Eurocode 5	Conception et calcul des structures en bois – Partie 1 : généralités - Calcul des structures au feu. <ul style="list-style-type: none"> Les règles françaises Bois-Feu 88 ne s’appliquent plus. La réaction au feu des bois du Bassin du Congo souffre de l’absence totale de données.
Etc.	
NORMES INTERNATIONALES	
ISO/FDIS 10077-2	Performance thermique des fenêtres, portes et fermetures – Calcul du coefficient de transmission thermique – Partie 2 : Méthode numérique pour les encadrements <ul style="list-style-type: none"> L’Annexe A de cette norme comporte la liste des valeurs de la conductivité thermique de 45 essences, dont 16 essences du Bassin du Congo. La nouvelle révision de cette norme a publié de nouvelles valeurs pour certaines essences qui leur font gagner environ 15 % (dont en particulier le sapin et l’épicéa avec une valeur de 0,11 W/(m.K) au lieu de 0,13).
Etc.	

Note des consultants :

La toute nouvelle norme FD P 20 651 introduit un nouveau classement (certes très prudent) de la longévité de la durabilité naturelle des essences. On y constate que nombreuses sont les essences du Bassin du Congo qui - sans traitement fongicide - sont adaptées aux classements d'emploi 3b et 4 pour des longévités comprises entre 50 et 100 ans (moyennant une conception sans piégeage d'eau, etc.), alors que la zone tempérée n'offre que 5 essences (Chêne, châtaignier, robinier, mélèze et western red cedar) dont les ressources nationales disponibles sont faibles, à l'exception du chêne.

Sur le plan environnemental, l'usage de bois sans ajout de pesticide demeure – aujourd'hui beaucoup plus qu'hier – un réel avantage technique concurrentiel, très favorable à beaucoup d'essences du Bassin du Congo (ce qui n'exclut pas de soigner la conception).

Pour exister sur le marché, **une essence tropicale doit** - avant tout - être mentionnée **dans la norme EN 335**. Dans le cas contraire, la charge de la preuve - en particulier en matière de durabilité - revient à l'entreprise qui met l'essence sur le marché ; une telle démarche est longue (2 ans minimum) et coûteuse. Actuellement cette démarche de qualification d'une essence se fait essentiellement à l'initiative des centres techniques ou de recherche (FCBA, CIRAD en France), rarement du fait des industriels, et jamais de la part des importateurs.

Le développement de l'usage de bois certifié provenant du Bassin du Congo suppose que ces essences soient mentionnées par les normalisations nationales et européennes. On constate que l'absence d'une essence parmi les listes de référence – en annexe informative des normes - limite considérablement sa diffusion sur le marché. Avec ces listes d'essences incomplètes, des essences secondaires peu documentées qui seraient utiles pour l'équilibre économique de la gestion durable d'une forêt, risquent d'être écartées.

Du fait de l'histoire, la notoriété des bois du Bassin du Congo est fondée essentiellement sur les essences denses, dures et résistantes par nature aux champignons, donc disposant d'une conductivité thermique qui n'est pas la plus favorable. Les nouvelles exigences en matière de l'isolation thermique obligent à s'intéresser également aux essences du Bassin du Congo peu denses dont la conductivité thermique est faible.

Recommandation France et Europe

- Les canaux d'information entre les organes de normalisation et les spécialistes des bois du Bassin du Congo doivent être reconnectés.
- Une réunion bilan annuelle – transversale - des travaux de normalisation concernant spécifiquement, de près ou de loin, les bois du Bassin du Congo devrait être organisée avec un/des représentants mandatés par leurs organisations professionnelles.
- La participation d'experts des bois tropicaux – ayant mandat officiel des professionnels français et/ou européens - aux travaux de normalisation française et européenne des ouvrages en bois doit être soutenue.

6.2.2 Les bois du Bassin du Congo et les Analyses de Cycle de Vie

En France, pour toutes déclarations environnementales des produits de la construction portant sur l'un des impacts cités dans le décret, la réglementation française impose à partir du 1er janvier 2012 de justifier les données à partir d'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES).

Projet d'Arrêté Version DHUP 25 octobre 2010

« Article 3

Lorsqu'un fabricant, son mandataire, ou un importateur met à disposition sur le marché un produit faisant l'objet d'une communication à caractère environnemental présentée sur le produit même ou accompagnant sa commercialisation sous forme de mentions sur les emballages, les publications, la publicité, la télémercatique ou d'insertions sur supports numériques ou électroniques, et que cette communication porte sur au moins l'un des impacts environnementaux suivants :

- consommation des ressources,
- déchets solides valorisés ou éliminés,
- changement climatique,
- acidification atmosphérique,
- pollution de l'air ou de l'eau,
- formation d'ozone photochimique,
- eutrophisation,

imputables à ce produit au cours de son cycle de vie, il établit une déclaration de l'ensemble des impacts environnementaux du produit, qu'il transmet aux autorités publiques.

Article 8

Les dispositions du présent décret s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2012. »

Les FDES « collectives » sont utilisables dans le cadre de cette réglementation, sauf quand l'ouvrage est trop différent de l'ouvrage de référence (consultables sur la base de données françaises : www.inies.fr) :

- FDES CP **Bardage Okoumé** V2 (Porteur UFC contreplaqué)
- FDES Charpente traditionnelle en bois (chêne et résineux)
- FDES Charpente traditionnelle bois (Bois Massif Reconstitué et résineux)
- FDES Poutre en bois lamellé-collé
- FDES Poutres en bois de Douglas lamellé-collé, hors aubier, certifiée PEFC
- FDES Fenêtre et porte-fenêtre en chêne « Menuiseries 21 »
- FDES Fenêtre et porte-fenêtre en Pin sylvestre « Menuiseries 21 »
- FDES **Fenêtre et porte-fenêtre en Moabi** « Menuiseries 21 »
- FDES Contreventement en contreplaqué en pin maritime
- FDES **Contreventement en contreplaqué d'Okoumé**
- En cours : FDES **Fenêtres Moabi** (porteur UFME)

Impact environnemental	Valeur UF	Valeur pour la DVT	Valeur UF	Valeur pour la DVT	Valeur UF	Valeur pour la DVT
Ressources consommées						
MATERIAU	Chêne		Pin sylvestre		Moabi	
Energie primaire totale (MJ)	50	1501	39,7	1192	58,2	1747
dont énergie renouvelable (MJ)	11,4	343	12,1	363	14,4	431
dont énergie non renouvelable (MJ)	38,6	1158	27,7	830	43,9	1316
Epuisement de ressources (kg eq antimoine)	0,0107	0,321	0,00826	188	0,0141	0,424
Consommation d'eau totale (litre)	8,85	265	6,26	23,4	7,93	238
Déchets valorisés						
MATERIAU	Chêne		Pin sylvestre		Moabi	
Déchets valorisés (total) (kg)	1,49	44,8	0,781	23,4	2,36	70,8
Déchets éliminés						
MATERIAU	Chêne		Pin sylvestre		Moabi	
Déchets dangereux (kg)	0,0291	0,872	0,0181	0,544	0,0514	1,54
Déchets non dangereux (kg)	0,49	14,7	0,392	11,8	0,546	16,4
Déchets inertes (kg)	0,573	17,2	0,566	17	0,517	17,1
Déchets radioactifs (kg)	0,000213	0,0064	0,000133	0,004	0,000379	0,0114
Eau						
MATERIAU	Chêne		Pin sylvestre		Moabi	
Pollution de l'eau (m ³)	1,84	55,2	2,4	72	2,07	62
Air						
MATERIAU	Chêne		Pin sylvestre		Moabi	
Changement climatique (kg eq CO ₂)	0,856	25,7	0,783	23,5	1,61	48,4
Acidification atmosphérique (kg eq SO ₂)	0,00818	0,245	0,0077	0,231	0,0215	0,645
Pollution de l'air (m ³)	168	5045	124	3725	278	8 354
Destruction de la couche d'ozone stratosphérique (kg CFC eq R11)	3,74.10 ⁻¹⁰	1,12.10 ⁻⁸	3,45.10 ⁻¹⁰	1,04.10 ⁻⁸	2,59.10 ⁻¹⁰	7,79.10 ⁻⁹
Formation d'ozone photochimique (kg eq éthylène)	0,0012	0,0362	0,00076	0,0229	0,00187	0,0561

Tableau comparatif des fiches FDES de fenêtres selon les 3 essences – Menuiserie 21

On peut noter, grâce à ce tableau comparatif, que la fenêtre en Moabi a le plus souvent un impact négatif sur l'environnement plus élevé, et plus particulièrement pour les déchets dangereux et les déchets radioactifs (issus de l'électricité nucléaire), la corrélation avec la densité plus élevée du Moabi en est souvent la raison. En revanche, si le Moabi transporté l'était sous forme de produit semi-fini, en carrelés collés prêts à l'usage par exemple, nombre d'indicateurs s'amélioreraient considérablement car les déchets bois ne seraient plus transportés et l'énergie utilisée moins désavantageuse.

Si l'ouvrage s'écarte beaucoup du descriptif de la fiche FDES, le fabricant devra mener lui-même une étude FDES (≈ 30 k€).

La gestion durable des matériaux bio-sourcés n'est pas évaluée selon un référentiel précis. Un ouvrage peut disposer d'une fiche FDES sans être fabriqué avec du bois d'origine certifiée.

Note des consultants :

Les fiches FDES traduisent très insuffisamment les qualités environnementales des matériaux bio-sourcés (la plupart des outils de mesures et indicateurs concernent le monde minéral). De plus, elles sont très complexes à aborder, impossible à comprendre pour le grand public.

Le déploiement des FDES, du fait de la contrainte réglementaire à partir du 1er Janvier 2012, pose plusieurs problèmes aux bois du Bassin du Congo :

- l'insuffisance de données d'impact de l'exploitation forestière, qui peut conduire à retenir des hypothèses très prudentes et donc augmentant les impacts négatifs sur l'environnement (directs et indirects), qui pénalisent cette matière première ; ce risque est peu pénalisant car rares sont les maîtres d'ouvrage qui étudient et comparent les FDES ;
- Les fiches FDES collectives des ouvrages en bois procédant actuellement par essence (fenêtre en chêne, fenêtre en pin sylvestre, fenêtre en Moabi, bardage en contreplaqué Okoumé), c'est 30 à 40 essences différentes qu'il faudrait étudier au niveau de chaque type d'ouvrage ! En tant que « passeport environnemental », ce risque est de nature à faire perdre certains marchés si l'essence concernée n'est pas celle indiquée dans la FDES ;
- La durée de vie typique prise en référence pour les fenêtres est de 30 années, quelle que soit l'essence. Des fenêtres en certaines essences durables du Bassin du Congo sont capables de rester fonctionnelles très au-delà de ces 30 ans, ce qui réduit d'autant les valeurs des impacts annuels. Par ailleurs, les nouvelles fenêtres fabriquées actuellement en Europe atteignant les limites des possibilités technologiques de l'isolation thermique, il est probable que la fréquence de renouvellement va diminuer, et donc que leur durée de service va s'allonger.

Selon que le bois est approvisionné en grumes, en plots, en avivés, en carrelets ou en menuiseries finies, les résultats de plusieurs indicateurs changeraient probablement.

Recommandation France

- Des groupes d'essences-types devraient être définis pour faciliter la description des ouvrages en bois dans les fiches FDES sachant que :
 - la densité a une influence sur la consommation d'énergie et le stockage du carbone ;
 - la durabilité naturelle a une influence sur la présence de biocide, etc.
 - Le type d'approvisionnement (avivés, carrelets, etc.).
- Documenter le bilan carbone de l'exploitation forestière à faible impact.
- Une étude de retour d'expérience sur la durée de vie des menuiseries extérieures en bois durable du Bassin du Congo pourrait argumenter une durée de vie supérieure à 30 ans, certes non réglementaire.

6.3 Les bois du Bassin du Congo et la certification produits

Tous les référentiels techniques des marques NF contiennent des listes d'essences admises ou non en fonction des usages des produits finis certifiés. Ces listes d'essences sont élaborées avec la contribution du CIRAD, mais parfois avec une faible participation des entreprises utilisant les bois tropicaux, et des retours d'expériences parfois insuffisamment documentés. Des décisions se construisent parfois sans la présence de représentants des bois tropicaux, qu'il s'agisse de problématiques techniques ou environnementales. Des freins à l'usage des bois du Bassin du Congo sont susceptibles d'en découler.

Recommandation France

- Un organisme représentant les fabricants devrait défendre les bois du Bassin du Congo (moyennant la validation par le comité de la marque comme nouvelle partie prenante).

7 Vers une issue dans la confrontation inter-matériaux

7.1 La concurrence avec les bois « locaux », le principe de proximité des matériaux

7.1.1 Le retour des circuits courts... peu carbonés ?

La forte croissance du développement des « circuits courts » privilégiant les matériaux locaux repose sur des principes justifiés sur le plan du développement durable :

- lutter contre l'Effet de Serre ;
- réduire la pression sur certaines sources de matières premières (en utilisant des gisements locaux peu valorisés ou abandonnés) ;
- favoriser l'emploi local dans le monde rural ;
- protéger les forêts et les sols ;
- Réduire la consommation d'énergies non renouvelables (bois-énergie) ;
- etc.

Les circuits courts se développent principalement dans les secteurs de l'alimentation, des matériaux de construction et de l'énergie.

Les filières bois nationales et européennes privilégient et redéveloppent ces filières courtes qui sont promues par différents acteurs, tels que :

- Les actions des collectivités publiques :
 - Motion ou délibération de « non utilisation de bois exotique » (plus de 100 communes sans bois tropicaux : Rennes Nantes, Pau, Le Mans, Mulhouse, Bonn, Barcelone, Genève, Paris, Lille, Lyon, Calais, etc.) ;
 - Charte du Conseil Général des Vosges 2007 ;
 - Guide des achats publics de bois - Région Ile de France 2005 ;
 - Le bois des forêts françaises – Une opportunité de développement pour les territoires ruraux par le Fonds Européen Agricole pour le développement Rural – 2009 ;
 - Le bois local dans l'urbanisme et la construction – ETB - Etude co-financée par DATAR et l'Union Européenne – Octobre 2010 ;
 - Etc.
- Les actions des ONGs environnementales :
 - Campagne de promotion des bois locaux par les Amis de la Terre, World Wildlife Found (WWF), Greenpeace, Peuples des Forêts primaires, Fédération Nature Environnement (FNE), World Rainforest Movement (WRM), etc. ;
 - www.durableo.fr ;
 - Etc.
- Les actions des Certifications environnementales:
 - Référentiel Haute Qualité Environnemental HQE (Bâtiment durable) ;
 - Démarche AOC « Bois de Chartreuse » ;
 - Marque Bois Qualité Savoie (BQS) pour les Alpes françaises ;
 - Marque Jura supérieur et démarche AOC Bois du Jura ;
 - Projet Alcotra « Interbois » France/Piémont italien ;
 - Projet Robinier de GPF Médoc ;
 - Etc.

Ce regain d'intérêt pour les bois locaux permet de relancer certaines essences négligées (robinier, etc.), de renouer avec des traditions locales, d'exploiter des forêts peu productives ou difficilement exploitables, de soutenir les petites scieries adaptées à l'hétérogénéité des grumes, etc.

En outre, la multiplication de ces labels d'origine locale démontre que la certification forestière - « de base » PEFC - n'est plus suffisante ou n'est plus indispensable pour certains maîtres d'ouvrage.

Les associations interprofessionnelles régionales de la filière bois mobilisent leurs ressources (humaines et financières) sur des logiques de territoires dans lesquelles l'utilisation des bois tropicaux est loin d'être une préoccupation essentielle.

La promotion des bois locaux est principalement basée sur les bénéfices environnementaux, principalement la limitation des émissions de CO2. Ces arguments devraient cependant être confirmés par le résultat d'études techniques et scientifiques, en particulier pour les appels d'offres publics. En effet, si l'analyse de cycle de vie est un outil qui permet de s'en assurer, encore très peu d'études ont été effectuées sur ce sujet. En effet, les résultats des émissions de CO2 des circuits courts alimentaires récemment étudiés relativisent et mettent en doute certains de ces aprioris :

*« ... peu d'études ont été réalisées sur cette question permettant de déterminer avec certitude que le recours aux produits locaux est moins émetteur en CO2 que les produits issus des circuits longs. Des travaux ponctuels – par les professionnels de Chartreuse ou par le CRITT Bois d'Epinal – ont certes apporté des éléments intéressants, mais ils sont difficilement généralisables.
Or l'idée que la proximité est systématiquement synonyme d'économie d'émissions polluantes doit être relativisée, si l'on se réfère aux études conduites à propos des circuits courts alimentaires : l'émission de carbone est plus élevée sur le dernier trajet de livraison (livraison de détail) que sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, en particulier si celle-ci se fait par bateau.*

Recourir au bois local dans la commande publique - Guide de recommandations – Centre de ressources du développement territorial - Novembre 2010 – page 11

7.1.2 Conflit d'usages et disponibilité de la ressource « locale »

Cependant, l'exploitation optimale de ces nouvelles ressources locales commence déjà à buter ici et là, d'une part sur les limites des volumes disponibles en qualité, et d'autre part sur la concurrence du bois-énergie vis à vis de l'industrie des panneaux de process (panneaux de particules, panneaux de fibres, etc.) et des petits bois de charpente.

« l'utilisation du bois dans les constructions neuves doit être multiplié par dix d'ici à 2020, avait aussi indiqué le Président Sarkozy à Urmatt. M. Denormandie estime qu'il va manquer "6 millions de m³ de bois supplémentaires d'ici 2020". Le déficit de bois en Europe pourrait même atteindre les "400 millions de m³ en 2020", selon une étude de la FAO citée par les industriels. Pour l'UIPP, "le type de bois utilisé aujourd'hui pour la production d'énergie n'est pas celui prévu initialement pour cet usage, à savoir les bois rémanents (abandonnés en forêt par les professionnels) et les branches". M. de Sutter dénonce "une surestimation" du bois français mobilisable en forêt faite lors du Grenelle. D'autant que les pays européens voisins (Allemagne, Angleterre, Italie, Espagne...) importeront du bois français pour atteindre les 20% d'Enrr en 2020. »

dans Actu-Environnement de Novembre 2010.

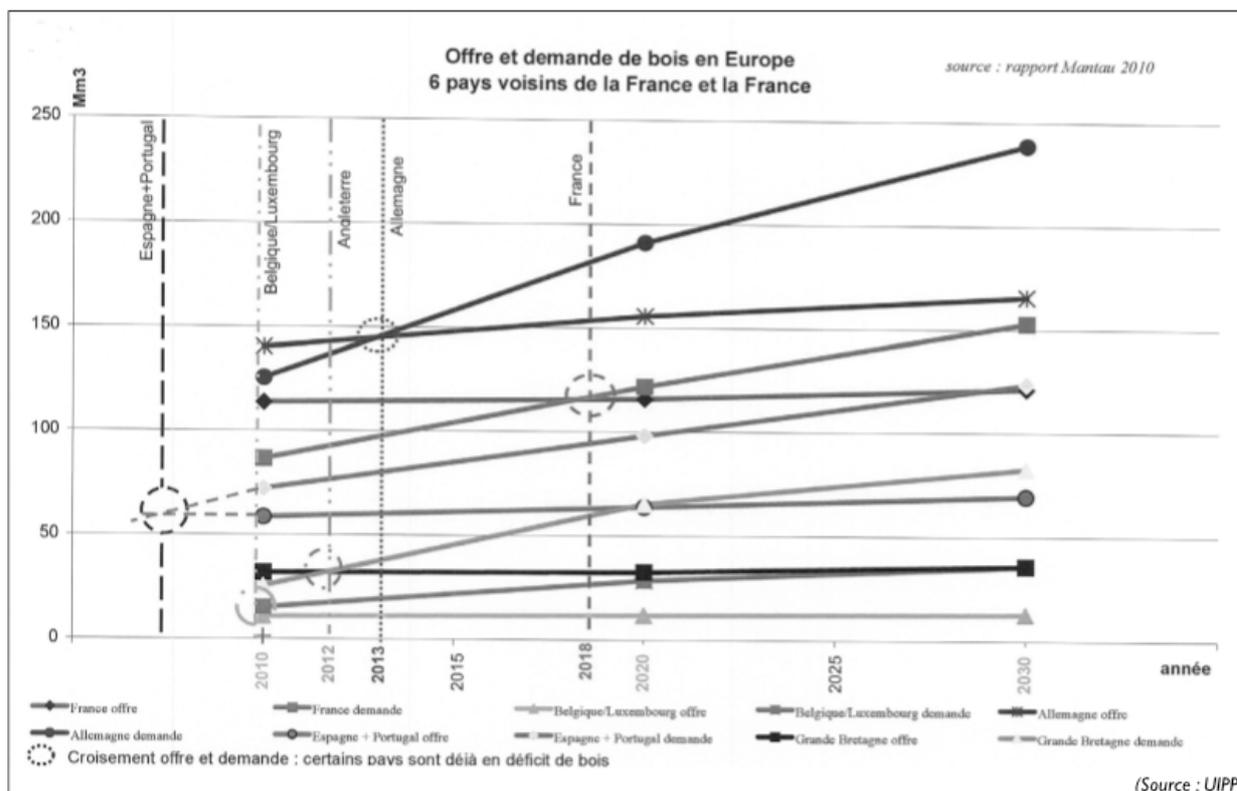
« ... Auparavant, les industriels du panneau achetaient des déchets de scierie. Or depuis un an, étant donné la tension rencontrée par cette industrie sur ses approvisionnements en bois, elle s'est retrouvée dans la nécessité de recruter des acheteurs qui achètent directement des troncs d'arbre, pour les broyer ensuite... Les sociétés de la seconde transformation entrent donc en concurrence avec l'industrie de la première transformation !

Les scieries n'ayant plus assez de bois, cette situation affecte désormais d'autres industries comme celles des bois de charpente. Ce désordre nous inquiète. A travers les scieries, l'ensemble de la filière est déséquilibré.

Luc Charmasson, président de l'Union des Industries du Bois - « Un an après

Urmatt, quel bois pour l'industrie ? » Dossier de presse Octobre 2010 - UIPP

Et selon l'étude de l'Université d'Hambourg (Mantau 2010), l'Angleterre et l'Allemagne seraient dès 2012 et 2013 en déficit de bois pour ces mêmes raisons.



Evolution de l'offre et de la demande de bois en Europe, étude UIPP, 2010

Cette problématique concerne surtout les bois résineux, et dans une moindre mesure les feuillus, dont les surfaces forestières vont se réduire (sans disparaître toutefois).

7.1.3 Les dérives de l'appellation du bois « local »

Par ailleurs il a fréquemment été observé des dérives sous la dénomination des bois « locaux » :

- D'une part l'utilisation d'essences certes locales mais surtout moins performantes dans des ouvrages de menuiserie ou de structure. Ou alors nécessitant l'emploi de traitements qui contiennent des biocides et/ou qui dégradent le bilan carbone pour lui conférer des qualités équivalentes aux bois concurrents aux durées d'usage naturellement meilleures ;

Exemple : Utilisation du Pin maritime traité en classe 4⁸⁹ pour la fabrication de lames de platelage d'un ouvrage public à trafic important ;

- D'autre part, l'emploi d'essences communes à chaque pays d'Europe, qui soit proviennent de la partie de forêts boréales soit empruntent des circuits longs lors de leur transformation (Europe/Chine/Europe) pour finalement être vendues sous le vocable de bois « local » ;

Exemple : les carrelets en 3 plis mélèze de Sibérie, collés en Chine utilisés pour la fabrication des montants et traverses de fenêtres et également vendus sous la dénomination « local » alors que la ressource de mélèze en France est très faible et peu qualitative.

Cette concurrence des bois tropicaux avec les bois locaux est normale quand elle est loyale, ce qui suppose que :

- les avantages techniques concurrentiels des bois tropicaux doivent être mieux connus et défendus, y compris en terme de leur durée d'usage ;

⁸⁹ Classement élevé de durabilité que beaucoup de bois tropicaux obtiennent

- l’empreinte carbone des process d’amélioration technique et de transport doit être plus transparente et neutre.

7.1.3.1 LA CONCURRENCE DES USAGES DU BOIS

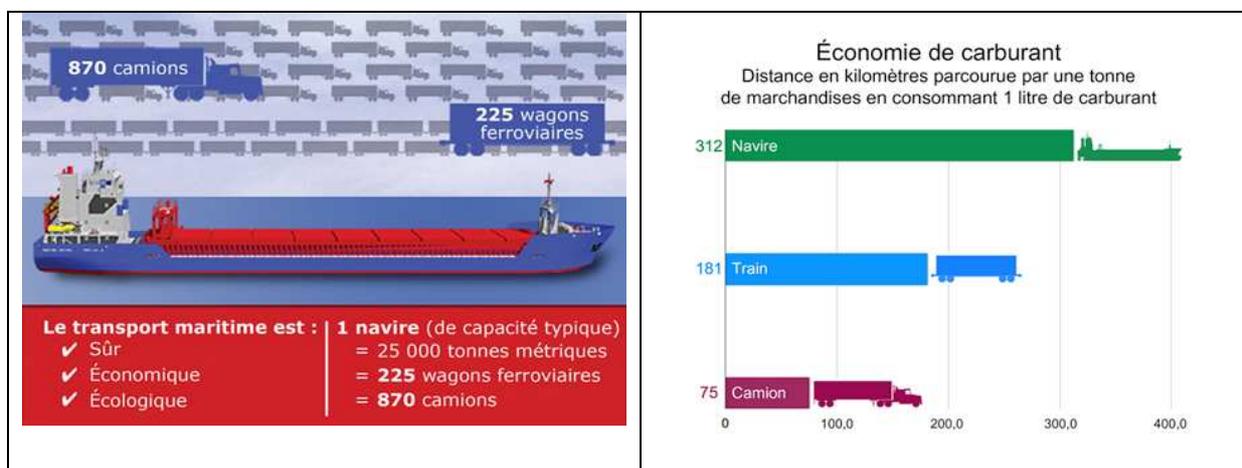
Au-delà de ces 2 questions, demeurent celle de la disponibilité de la ressource « locale » en quantité et en qualité que ne doit pas masquer les excès du « culte » des matériaux de proximité.

Après une période de redécouverte et de restructuration des filières locales dans lesquelles se trouvent les filières bois nationales, les tensions sur les volumes seront inexorablement de retour dans les prochaines années, et ce dans tous les pays européens. En effet, le développement du bois-énergie – dans un contexte des récentes décisions politiques de réduction progressif du parc nucléaire, en particulier de l’Allemagne (et de la France ?) – va accélérer cette pression sur les ressources forestières locales. Le bois-énergie modifie les bases des business-plan de la première transformation, les sciures et les copeaux devenant de l’or vert disputé (industries du granulé de bois/panneaux de particules). De plus, le bois est un matériau qui se déploie dans les travaux sur l’efficacité énergétique des bâtiments en Europe au travers de la construction à ossature en bois, de l’isolation par l’extérieur, des panneaux isolants de laine de bois, etc.

Ce manque de bois résineux à court terme peut entraîner un rééquilibrage vers l’emploi des feuillus dans les emplois où les résineux sont moins justifiés sur le plan technique (par exemple : le plâtrage, meuble, les volets, etc.). Les bois du Bassin du Congo – moyennant de robustes preuves sur leur origine durable – pourraient reconquérir des parts de marché récemment perdues au profit des bois locaux au bénéfice du manque de bois en Europe dans les 10 prochaines années. La rareté de la « belle » matière pourrait être une opportunité.

7.1.3.2 L’AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL ET ETIQUETTE CARBONE : LE COUT CARBONE DU TRANSPORT

A l’instar des travaux qui ont pu être menés au Canada sur le transport du bois dans son contexte de lacs et fleuves, la question de la démonstration du vrai coût de transport des dits bois locaux se pose...



Extrait de l’étude « les avantages environnementaux du transport maritime » (www.alliance-verte.org)

L’article 228-I de la loi grenelle II prévoit la mise en place d’un affichage environnemental sur les produit de consommation afin « d’informer progressivement le consommateur par tout procédé approprié du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage, ainsi que de la consommation de ressources naturelles ou de l’impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie. » A cet effet, une expérimentation officielle a été mise en place depuis juillet 2011 via la norme BP X30-323 dont le bilan sera transmis au Parlement pour évaluer l’opportunité d’une généralisation de ce dispositif.

Bien que toujours en construction, on peut d'ores et déjà prévoir que les critères pris en compte seront le CO2 ainsi que 2 autres critères type ACV (eutrophisation, acidification de l'air, etc.). Suite aux premiers résultats des différentes discussions, l'Institut de Formation Carbone (IFC) a déjà identifié les champs qui seront pris en compte dans l'analyse, à savoir, l'énergie des installations fixes, la fabrication des matériaux entrants (limité aux matériaux constituant le produit), les émissions du fret amont et aval concernant le produit (IFC, 2011).

Par ailleurs, l'article 228-II de la loi Grenelle II prévoit que « Toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement doit fournir au bénéficiaire de la prestation une information relative à la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation ».

Aussi, il est légitime de se poser la question du « coût » carbone du transport qui pourrait potentiellement avantager les bois du Bassin du Congo certifiés au détriment d'autres bois de zone tempérée d'un point de vue de son affichage environnemental.

En ce qui concerne les émissions liées à la « fabrication » (exploitation) des matériaux entrants, dès lors où la gestion des forêts est durable, il est considéré que les prélèvements de bois sont compensés par des plantations ou la régénération naturelle des forêts, c'est-à-dire que les émissions liées à la « déséquestration » du carbone forestier sont considérées nulles, en accord avec la méthode « bilan carbone » développée par l'ADEME. Ainsi, on peut considérer que l'approche sera similaire dans le cas des concessions forestières où la gestion durable est certifiée dans le Bassin du Congo.

Pour répondre à la question du fret⁹⁰, nous avons proposé une simulation ci-dessous, basée sur des hypothèses simples de transports en camion (tracteur routier) et cargo selon différents cas de provenance et de lieu de transformation, permettant d'apporter des éléments de réponse à cette question.

Origine du Bois	Circuit	Lieu de transformation	Distance parcourue
Local	« court »	A proximité du site d'exploitation	Camion : 250 km
Zone tempérée	« court »	A proximité du site d'exploitation	Camion : 1000 km
	« long »	Chine	Camion : 4*1000 km Cargo : 2*12 000 km
Bassin du Congo	« court »	A proximité du site d'exploitation	Camion : 2*1000 Cargo : 6 000
	« long »	Chine	Camion : 4*1000 Cargo : 12 000 + 6000 km

Tableau 1: hypothèses de trajectoires des bois tempérés et tropicaux du Bassin du Congo

Pour cette approche, nous prendrons les facteurs d'émissions proposés par l'ADEME pour caractériser les émissions dues à la consommation des tracteurs routiers et cargo (lent) à la tonne.km, soit respectivement 0,024 kgC/t.km et 0,00128 kgC/t.km. Pour affiner cette simulation, des facteurs d'émissions locaux devront être utilisés, ceux-ci étant spécifique à la France et basés sur des hypothèses prenant en compte les taux de remplissage des véhicules calculés à l'échelle nationale.

⁹⁰ **ADEME, 2010.** *Guide des facteurs d'émissions.* Version 6.1.

GIEC, 2006. Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Disponible au : <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/index.html>

IFC, 2011. Formation à la méthode Bilan Carbone. Acquisition des bases de la méthode.

Soit l'hypothèse générale de rendements matière et densité moyenne des bois de, respectivement, 30% et 0,6 pour les bois de la zone tempérée et 40% et 0,7 pour les bois de la zone tropicale. L'étiquette carbone pour un mètre cube de bois transformé serait :

		Bois local		Bois zone tempérée		Bois du Bassin du Congo	
		<i>Circuit court</i>	<i>Circuit court</i>	<i>Circuit long</i>	<i>Circuit court</i>	<i>Circuit long</i>	
Produit non transformé	Masse produit (t)	2	2	2	1.75	1.75	
	Transport bateau (km)	-	-	12000	-	6000	
	Transport camions (km)	-	-	2000	-	2000	
Produit transformé	Masse produit (t)	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7	
	Transport bateau (km)	-	-	12000	6000	12000	
	Transport camions (km)	250	1000	2000	2000	2000	
Étiquette carbone (kgCO2eq)		13	53	604	143	520	

Tableau 2: étiquette carbone des produits de différentes provenances ne prenant en compte que les émissions liées au transport

Ainsi, d'un point de vue « coût carbone » et d'après ce calcul il est plus avantageux d'opter pour des bois certifiés du Bassin du Congo.

Bien que la question de la gestion durable des forêts soit toujours en suspens dans sa prise en compte dans la législation. On remarquera que dans certains cas, la méthodologie « Bilan Carbone » de l'ADEME propose que « à la condition de provenir de forêts bien gérées et d'être inclus dans des objets qui dureront au moins un siècle, l'emploi d'une tonne de bois d'œuvre donne un crédit de 500 kg équivalent carbone, ce qui correspond à la teneur moyenne en carbone du bois ». On peut donc penser que « l'effet séquestration » dans les produits bois va en faveur des bois tropicaux ceux-ci étant de manière générale plus dense et plus durable que les bois tempérés. Si l'on reprend l'hypothèse d'une moyenne de 0.6 pour la densité des bois tempérés et de 0.7 pour les bois tropicaux et en considérant la fraction de carbone contenue dans la biomasse aérienne à 0.47 tC/tmatière sèche, valeur approuvée par le GIEC (2006), on peut estimer que 1 m³ de bois tempéré et de bois tropical permettront de séquestrer respectivement 1030 et 1206 kgCO2eq sur le long terme si ils sont destinés à être inclus dans des produits longue vie. Avec une différence de 176 kgCO2eq, il devient alors plus avantageux d'opter pour un produit issu du « circuit court Bassin du Congo » que local ou de zone tempéré « circuit court ».

	Bois local		Bois zone tempérée		Bois du Bassin du Congo	
	<i>Circuit court</i>	<i>Circuit court</i>	<i>Circuit long</i>	<i>Circuit court</i>	<i>Circuit long</i>	
Étiquette carbone (kgCO2eq)	-1 017	- 977	-426	-1 063	-686	

Tableau 3: étiquette carbone des produits bois longue vie de différentes origine prenant en compte la séquestration

Cette démonstration est certes discutable puisqu'une modulation des distances de fret en modifierait les conclusions, cependant elle a le mérite de poser la question des méthodes de calculs du bilan carbone, qu'avec des hypothèses sommaires les résultats sont discutables ; mais également que le bilan carbone n'est pas nécessairement au désavantage des bois tropicaux. Il serait donc nécessaire que ces données, qui auront probablement de plus en plus de crédit, soient basées sur des méthodes plus précises avec de vrais chiffres.

2.3.3. Utilisation de matériaux et de produits locaux

Le but de cette préoccupation est de promouvoir l'utilisation de matériaux et produits locaux.

Par ce biais, la diminution de l'impact des transports nécessaires à la construction du bâtiment est visée.

Les POINTS du niveau TRES PERFORMANT sont obtenus si :*

- Au moins 40 % de la masse des matériaux et produits de gros œuvre utilisés sont fabriqués localement à partir de matières premières locales (d<200km), identifiées au préalable dans l'analyse du site. (1 POINT)

- ET/OU :

- Au moins 40% de la surface des matériaux et produits de second œuvre utilisés sont fabriqués localement à partir de matières premières locales (d<300km), identifiés au préalable dans l'analyse du site. (1 POINT)

Référentiel technique HQE Bâtiments Tertiaires 2008

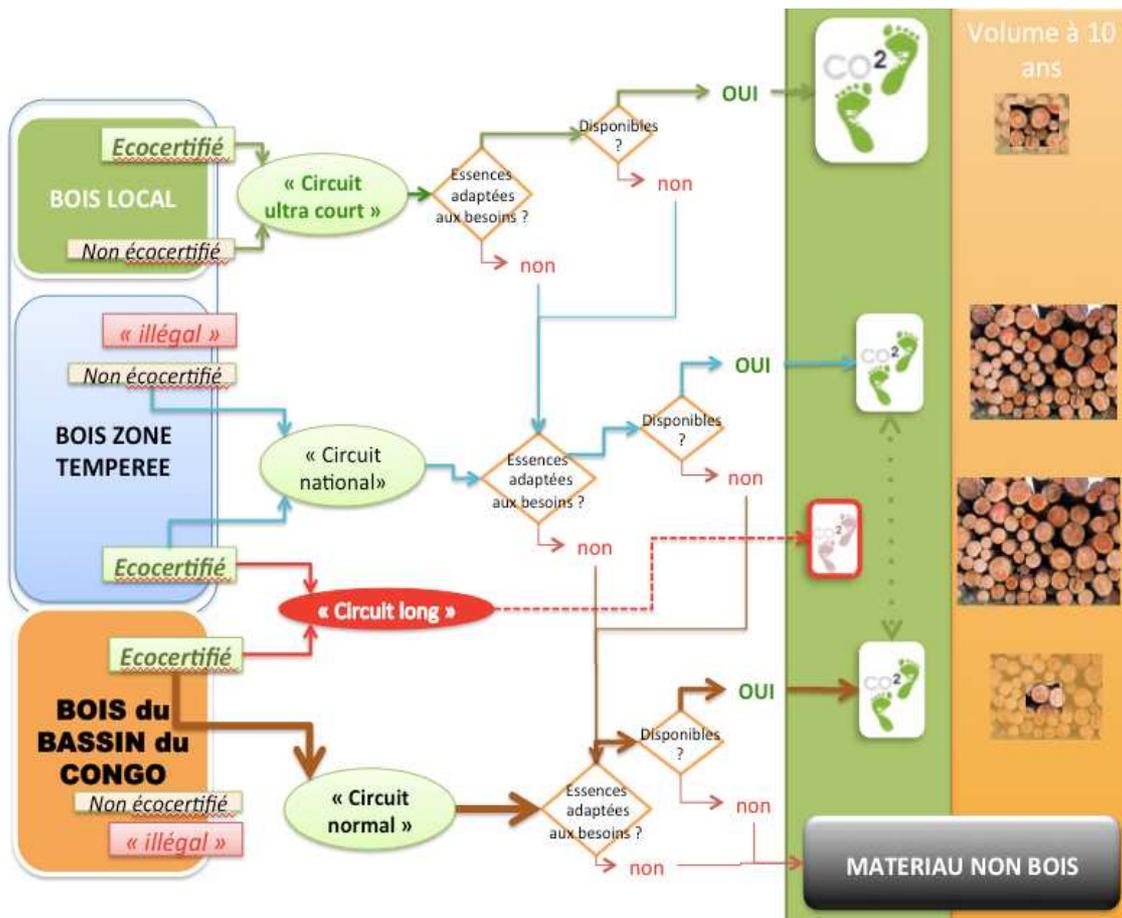


Fig : Schéma des problématiques et des enjeux des filières bois

Légende : L'empreinte CO2 est la plus favorable quand l'icône est verte et de grande taille, dans le cas contraire l'icône est rouge.

Le volume de bois disponible est illustré grossièrement par la taille de la pile de rondins de bois, la transparence indique le potentiel de volume à 10 ans.

7.1.3.3 LE BESOIN DE « VIVRE ENSEMBLE »

Les labels « locaux » français tendent à supplanter localement la marque PEFC, et en magasin s'implantent peu à peu à côté ou par-dessus la certification forestière PEFC : la marque ne suffit donc plus pour rassurer le client final ou les donneurs d'ordres qui veulent de la proximité.

Alors que la stratégie de développement de la certification forestière est d'éviter la multiplication des écomarques, la politique de macro-écomarque internationale n'est-elle pas déjà menacée par le comportement du marché ?

L'exemple de cette publicité d'une très grande marque de meuble résume ce que demande – simplement - le marché actuellement : un lieu de fabrication France ou Europe et une garantie d'une gestion durable du bois).

DES MEUBLES DE STYLE **NATURE**

> Lit Fjord
845€ -15% 718€²⁵

- Finition bois clair très contemporaine.
- Chêne 100% massif issu de forêt gérée durablement.
- Fabriqué en Europe.

FABRIQUÉ EN EUROPE FORÊT GÉRÉE DURABLEMENT

Le terme de « relocalisation » des sources d’approvisionnement, en outre promu par une région qui possède un très faible couvert forestier, décrit plutôt une ré-appropriation collective d’une filière locale en déshérence. Le bois local doit être associé à une architecture locale et des principes constructifs sains qui obligent les acteurs locaux à repenser toutes leurs méthodes de travail. En fait, ces labels locaux poursuivent implicitement – sans le proclamer - un but supérieur : celui de créer du lien, d’une part avec le tissu des acteurs professionnels locaux et, d’autre part entre les consommateurs clients du label, au même titre que le font les labels du commerce équitable et certains labels de l’alimentation bio. Le label local devient un signe d’appartenance, et génère du « vivre ensemble ».

Les actions de co-développement des certifications forestières tropicales – qui sont du « vivre ensemble » - mériteraient d’être mieux promues, ce qui permettrait que celles-ci soient moins assimilées à des règlements, des coûts et des contraintes à mettre en œuvre.



Fig : Présentation des logos locaux

Cette tendance de retour vers l’ancrage dans les territoires s’observe dans tous les domaines, à toutes les échelles : local, régional, national, continental, en fonction des problématiques. Elle se retrouve dans les démarches « made in France », les appellations AOC, etc. Pour que les bois du Bassin du Congo certifiés retrouvent le chemin de l’Europe, il faudrait recréer du lien avec ou à côté de la certification forestière.

Les référentiels de certification forestière ont défini des exigences sociales pour les populations vivant et travaillant dans les forêts certifiées, exigences qui augmentent régulièrement. Créer un lien - social - entre ces populations et les acteurs de la filière jusqu’aux clients finaux ne serait-il pas

l'aboutissement futur des exigences sociales d'une certification de gestion durable de la forêt qui intégrerait certains principes du commerce équitable ?

La multiplication récente de différents types de certification (usage, environnementale, équitable, solidaire, etc.) les rapproche par l'utilisation de critères communs ou proches, ne faudrait-il pas anticiper cette tendance inéluctable : faire en sorte que le co-développement induit par la certification forestière soit davantage visible, que la notion de partenariat entre les populations et les sociétés soient promues.

De nouveaux mécanismes de financement sont à inventer pour que la question de la plus-value de la certification ne soit plus un obstacle majeur au développement des bois certifiés du Bassin du Congo, particulièrement dans le contexte de crise qui réduit le pouvoir d'achat. D'autant que l'entrée en vigueur du RBUE et des accords FLEGT risque de détourner les acteurs de la certification, et d'obliger la certification à se différencier en augmentant ses exigences, mesures qui seront davantage coûteuses...

S'il est admis que la création de lien, du « vivre ensemble », constitue un levier au développement de la certification forestière, il faudra alors concentrer les efforts sur cet axe en innovant. Afin de réduire la plus-value de la certification, et en admettant qu'une partie importante des coûts de la certification concerne les aspects sociaux il serait alors possible de mettre en place des mécanismes d'optimisation fiscale : réduction d'impôt, ou réduction de l'assiette fiscale.

Par exemple, 50% du surcoût du bois certifiés en magasin serait versé à une fondation ou à une association de développement qui financerait les écoles, les dispensaires, les épiceries, les ambulances, etc., que les forestiers mettent en place dans le cadre de la certification. Le droit d'utilisation de la marque (FSC, PAFC, autre) serait lié au versement d'une contribution – déductible du résultat des entreprises - affectée à des projets « humanitaires » dans les forêts certifiées. Cette contribution ne serait plus un élément du coût de revient, et échapperait ainsi aux effets des coefficients multiplicateur des diverses intermédiaires. Ce droit d'usage concernerait tous les acteurs, y compris les grands réseaux de distribution. La communication porterait alors moins sur la couleur du logo mais sur les effets positifs du projet « humanitaire » soutenu.

Des initiatives différentes, mais avec un fonctionnement similaire ont déjà eu lieu dans le Bassin du Congo, comme par exemple la convention de collaboration⁹¹ entre le groupe Millet, le concessionnaire PreciousWood Gabon (ex CEB) et l'association Nature+. Le groupe Millet qui achète du bois dont certaines essences peinent à se régénérer, finance les travaux de reboisement et de recherche de Nature+ sur le site du concessionnaire. Aisni, le groupe s'engage à reboiser ce qu'il consomme chez son concessionnaire forestier.

91

http://www.gembloux.ulg.ac.be/gf/recherche/Recherches%20finalisees/newrechfin/okrcours98_CEB_prwood.htm

Note des consultants :

Le retour des matériaux de proximité tend à faire croire que des gisements inépuisables des meilleurs matériaux nous entourent, quel que soit l'endroit où l'on est alors que suivant les pays la ressource en bois est très différente : des régions excédentaires telles que le Gabon et la Suède et d'autres déficitaires le Mali, l'Italie, les Pays-Bas, etc.

Le commerce international, rationnel et justifié, doit reposer sur les échanges équilibrés et raisonnés entre les excédents des uns et les déficits des autres. Le « culte » des matériaux de proximité tend à faire croire que toutes les matières se valent, or s'agissant des produits alimentaires ces questions de proximité ne se posent pas : Café vs Chicorée, Riz vs Topinambours, etc.

Pourquoi alors vouloir absolument opposer des essences tropicales au profit d'essences locales : azobé vs chêne, okoumé vs peuplier, ayous vs hêtre, alors que l'on ne compare pas la même chose, ces essences ayant des caractéristiques techniques très différentes ?

Par ailleurs, il est important de souligner que cette prédilection pour les bois locaux et/ou ce refus de toucher aux bois tropicaux conduit très fréquemment les consommateurs à se reporter sur des matières premières non bois (PVC, Aluminium, fibres-ciment, etc., voir § suivant).

Il est stérile de continuer à opposer entre eux les bois au seul titre qu'ils sont locaux ou pas, tropicaux ou pas.

Une saine concurrence entre les bois locaux et tropicaux, ainsi qu'avec les bois de la zone tempérée et boréale, est possible moyennant un choix des sources d'approvisionnement reposant principalement sur :

- la comparaison des avantages techniques (en relation avec la durée d'usage) ;
- les coûts carbone,

avec l'arbitrage de la disponibilité de la ressource gérée durablement.

Recommandations

- Introduire du lien « vivre ensemble » dans la certification forestière (à partir des infrastructures de développement mises en place dans les plans d'aménagement, des populations associées, des études de suivi de la biodiversité, etc.), avec des parrainages-partenariats volontaires (qui pourraient réduire le coût direct de la certification), etc., en s'inspirant des approches « projet » de la compensation carbone volontaire ;
- Définir et publier un comparatif des coûts carbone des différents circuits (transport + stock carbone) pour éviter d'avoir à faire des calculs un pour un (utiliser l'outil de calcul de l'empreinte carbone de l'étude ONFI & BIO Intelligence Service de 2011) ;
- Mettre au point un logigramme didactique sur le choix du bois en fonction de sa région de provenance et le diffuser auprès des collectivités publiques ;
- L'ATIBT pourrait affiner les travaux du texte à caractère normatif FD P 20 651 qui définit la longévité des essences en classe d'emploi 3B et 4 entre 10 et 50 ans (période L1 selon le texte). Il s'agirait de créer 2 périodes (10 à 25 ans – 25 ans à 50 ans) pour mieux discriminer les essences durables du Bassin du Congo par rapport aux feuillus tempérés ;
- Le « bois local » organise des séminaires et divers événements, les bois certifiés du Bassin du Congo doivent en faire autant et montrer leurs différences, leurs atouts et leurs

complémentarités ;

- Faire connaître le potentiel de ressources issues de la gestion durable pour les 20 prochaines années pour les principales essences du Bassin du Congo ;
- Créer ou relancer une fondation dédiée aux projets « humanitaires » dans les forêts dont la gestion durable des forêts est certifiée, et inventer un mécanisme de financement qui ne fait pas reposer toute la charge sur la certification ;
- Rendre visible la différence de concurrence avec les bois issus de pratiques sociales et environnementales minimales cette fondation assurant les actions de communication.

2.11 L'acheteur public peut-il exiger du bois d'origine locale?

Non. Exiger dans un marché que le bois provienne d'une zone géographique donnée constitue une atteinte au principe fondamental de non-discrimination des candidats potentiels.

En effet, pour une même essence de bois, il n'est pas possible d'établir de façon objective et mesurable des différences de performances techniques basées sur la seule origine géographique des arbres.

Ainsi, demander que les matériaux de construction soient issus de sapins locaux, par exemple, ou de sapins provenant d'une forêt donnée, n'est pas justifié par l'objet du marché et a pour effet d'exclure de la consultation des candidats potentiels. Une telle exigence n'est donc pas acceptable.

De surcroît, acheter des matériaux provenant de bois locaux ou régionaux ne garantit pas nécessairement des prix compétitifs et/ou des délais de livraison satisfaisants.

Par ailleurs, il existe de très nombreuses essences de bois et, surtout, de très nombreux procédés de transformation du bois et d'élaboration des matériaux de construction, aboutissant à une multitude de réalisations possibles tant en ce qui concerne les caractéristiques techniques que les performances des produits (voir annexes B et C).

Pour toutes ces raisons, il est recommandé, sauf besoin spécifique, de définir son besoin en termes de performances techniques (voir question 2.2), plutôt qu'en termes d'essences, de manière à laisser aux candidats potentiels la liberté de proposer les essences les mieux adaptées à la satisfaction du besoin.

Guide de l'achat public éco-responsable. Le bois, matériau de construction. 2007 (p20)

Privilégier les bois locaux

...car ils ne sont pas issus de forêts primaires ou anciennes.

...car le recours au bois produit au plus près du lieu de consommation réduit le coût environnemental lié aux transports.

...car cela favorise le développement économique local.

Guide des achats publics de bois - Région Ile de France 2005 (p31)



7.2 La concurrence avec les feuillus tempérés

La sous-exploitation des bois feuillus européens dure depuis plusieurs dizaines d'années, et fait l'objet régulièrement de recherches pour en améliorer les débouchés. Cette désaffection est due aux modes (perte d'intérêt pour le chêne), des diamètres des grumes plus faibles que ceux des grumes du Bassin du Congo et des nombreuses singularités dans le bois qui entraînent un rendement matière et un rendement économique plus faible qu'avec les bois tropicaux.

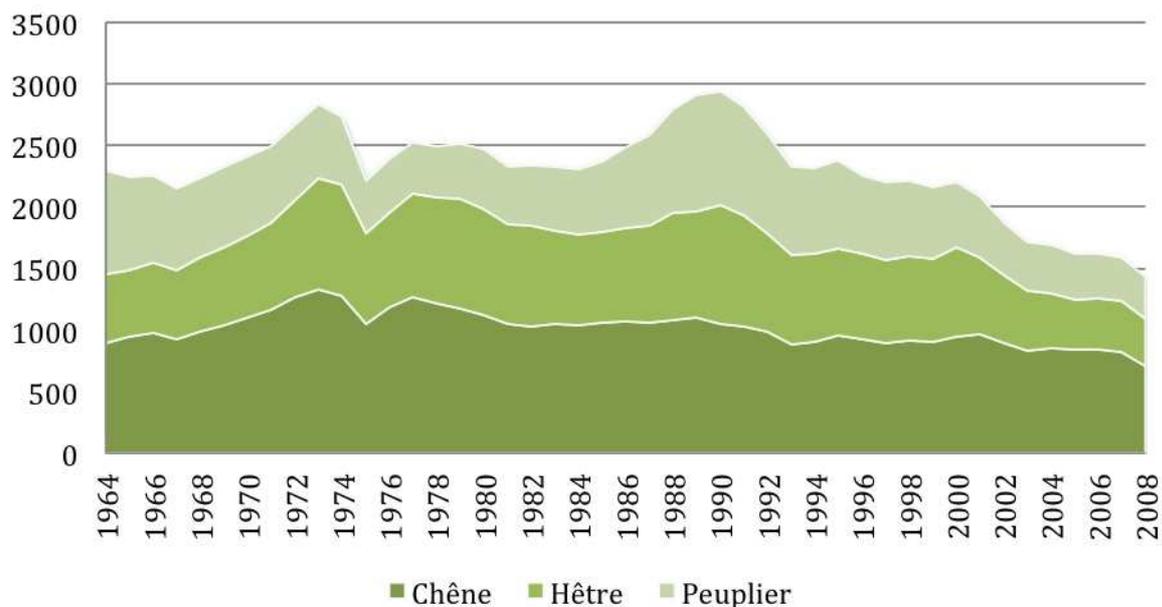
« ...les bois feuillus représentent 2/3 de la forêt française mais ils restent largement sous-utilisés. La compétitivité du feuillu est d'ailleurs au cœur des préoccupations de la filière. Conséquence, cette dernière travaille actuellement sur la question : comment mieux exploiter le feuillu dans l'industrie et mieux faire accepter ces nouvelles essences dans le bâtiment ? »

Association France Bois Industrie Entreprises (FBIE) source Batiactu 2011

Les principaux feuillus sont dans l'ordre le chêne, le peuplier, le hêtre et le frêne.

Certains professionnels plaident pour le retour des feuillus en bois de structure.

France - Production de sciages (milliers de m3)



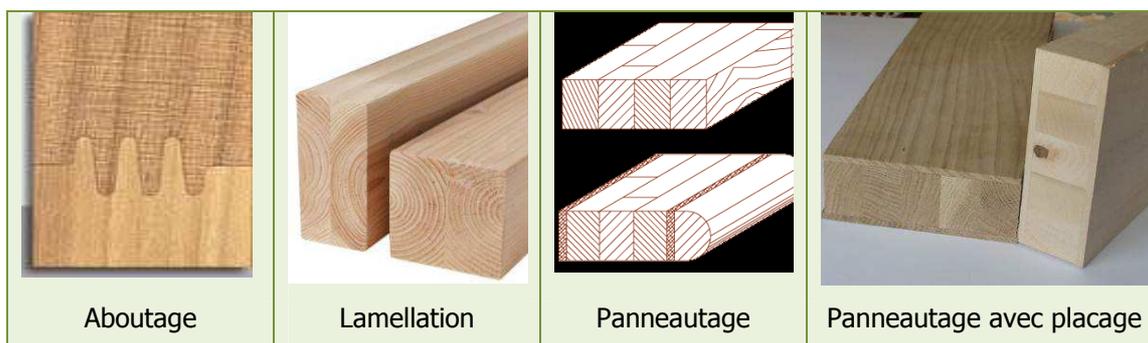
Note des consultants : Les feuillus de la zone tempérée peuvent-ils retrouver une meilleure compétitivité et faire barrage aux bois tropicaux ? Sur les rendements matière, cela reste peu probable. En revanche, les techniques de modification chimique du bois appliquées aux feuillus tempérés pourraient être une menace à moyen terme (voir § suivant) dès lors que les process industriels sont totalement maîtrisés.

7.3 Les produits intermédiaires en bois collés : les Bois Massifs Reconstitués

La plupart des nouvelles fabrications en bois qui se développent actuellement sont réalisées par collage : aboutage, panneautage, lamellation, LVL, multiplis, placage sur nid d'abeilles, panneaux massifs 3 ou 5 plis, etc.

Les produits fabriqués à partir de ces techniques sont des plans de travail en lamelles de bois, de limons, des marches d'escalier, des fenêtres isolantes en carrelets 3 plis, des portes intérieures, des madriers duo, des poutres en lamellé-collé, des lames de parquets flottant à couche d'usure plaquée, etc.

Ce sont donc des gammes très larges de produits qui sont utilisés par ces nouveaux procédés.



Ces techniques permettent de recycler les rebuts, de stabiliser les pièces et de réduire la consommation de bois noble. Leur coût de revient est donc très compétitif vis-à-vis du bois massif. En Asie ou en Amérique du Sud, ces techniques sont largement répandues mais jusqu'alors la maîtrise – parfois difficile à l'échelle industrielle – de la qualité du collage donne un avantage aux productions européennes pour les feuillus durs.

Les bois collés sont des produits « intermédiaires » prêts à être mis à longueur, à profiler ou à entailler, sur les machines à commande numérique. Ceci permet de réduire d'au moins de 2 semaines la durée du cycle de production. Des stocks peuvent être constitués dans les formats les plus standards.

Les produits finis fabriqués en Europe à base de bois panneautés, lamellés, aboutés, plaqués sont extrêmement variés, aucun secteur d'activité n'y échappe.



Le client final est devenu très familier de l'esthétique des plans de collage en lamellation et aboutage et les a acceptés, à tel point que ces dessins sont maintenant reproduit sur les plaques de stratifié décoratif ou sur les feuilles de mélaminé collées sur des panneaux de particules ou de MdF.

Note des consultants :

Malgré leurs atouts les bois collés ne sont pas développés dans le Bassin du Congo.

Or cette absence d'offre de bois collés en provenance du Bassin du Congo constitue un double handicap :

- pour les entreprises du Bassin du Congo : les bois collés contribueraient à équilibrer les comptes des entreprises en améliorant les rendements matière, à lisser la charge des ateliers, et cela plus particulièrement dans les pays à faible coût de main d'œuvre. C'est une opération de transformation du bois qui peut être réalisée – le cas échéant - de façon relativement artisanale en ce qui concerne les opérations de délignage et de tronçonnage. C'est donc un vrai manque à gagner pour les entreprises du Bassin du Congo ;
- pour les entreprises européennes : produire des bois collés est une des premières étapes de la fabrication d'un produit fini, très éloignée du client final. Ce n'est pas le cœur du métier de la plupart des entreprises qui fabriquent des produits finis.

Par ailleurs, en améliorant les rendements matières des entreprises du Bassin du Congo, et transportant moins de déchets potentiels, tous les indicateurs environnementaux du bois s'amélioreront mécaniquement.

Le phénomène d'épuisement des ressources de matières premières – excessivement préoccupant par rapport aux prévisions de croissance économique mondiale - commence à impacter tous les matériaux non bois à partir de 2020. Ces techniques de collage des Bois Massifs Reconstitués (BMR), dans un contexte de gaspillage de bois ou de transformation non rationnelle, sont essentielles. Notons à ce propos que le sciage artisanal de grumes à la tronçonneuse ou à la scie circulaire à large voie, suivi d'un rabotage, est une aberration environnementale.

Une telle production dans le Bassin du Congo - qui devrait être non concentrée en tant qu'activité annexe de scieries, de menuiseries ou d'atelier sous-traitant - exige de mettre en place un contrôle de qualité de la production qui soit draconien.

Disposer sur place de séchoirs à bois correctement conduits est primordial pour la réussite des collages. Tout cela repose sur les hommes et leurs qualifications professionnelles. Une sérieuse formation des opérateurs et des techniciens de contrôle est une condition essentielle de réussite pour le développement de ces activités de transformation.

Recommandations Bassin du Congo

- Développer l'implantation de séchoirs à bois dans le Bassin du Congo est le préalable - inconditionnel ! - de tout développement d'ateliers de collage de BMR. Définir les technologies les plus adaptées, y compris pour la production d'énergie.
- Etudier la création et le suivi d'ateliers de collage de BMR (dimensionnement, maillage, etc.) ;

- Définir une offre autour de quelques dimensions et formats propices aux industriels européens;
- Créer sur place un Centre de Ressources et de Transferts Technologiques des Bois du Bassin du Congo dispensant des stages de formations sur le séchage, l'usinage et le collage. Il disposera d'un équipement de laboratoire pour réaliser les tests de délamination de qualification et de suivi des productions de BMR.

7.4 Les bois améliorés faces aux bois tropicaux

Beaucoup de travaux de recherche ont été – et sont encore aujourd'hui – développés pour tenter de conférer à des essences européennes des performances techniques au niveau des meilleurs bois tropicaux. Des traitements de diverses natures sont développés : modification thermique, oléothermie, furfurylation, acétylation, densification, etc.

L'étape d'industrialisation de ces procédés est toujours une difficulté très importante à franchir (investissements élevés, maîtrise délicate des process, etc.) et de nombreux échecs ont eu lieu.

L'analyse environnementale – au moyen de l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) - modifie sérieusement les perspectives en réduisant les avantages environnementaux car tous ces procédés entraînent une augmentation de la consommation d'énergie et/ou l'introduction d'adjuvants, et parfois des diminutions des rendements matière.

Cet engouement pour les bois tempérés modifiés est démultiplié par l'écho – téméraire - qu'en font les ONG dans leurs publications.

«Les bois tropicaux sont-ils irremplaçables dans la construction ?»

Les bois tropicaux sont généralement utilisés en extérieur car la plupart sont durables (classe 4) et ont une bonne stabilité. Pourtant, pour les usages extérieurs (mobilier urbain, platelage), il existe de nombreuses alternatives comme le robinier, le châtaignier et le chêne qui ont des durées de vie équivalentes à celles des bois tropicaux. Les bois traités par Rétification ou Oléothermie constituent eux aussi une gamme complète de bois utilisables en extérieur.

P23 : Le hêtre rétifé devient ainsi une excellente alternative technique, économique et esthétique aux bois tropicaux.[...]

p31 : Et pour les fenêtres ?

Le chêne reste plus cher que la plupart des bois tropicaux (moabi, tauari..). Par contre, il est plus économique d'utiliser du bois rétifé lamellé- collé (peuplier et épicea) qu'un bois tropical... Le bois rétifé lamellé-collé offre également l'avantage d'être plus stable en service que les bois tropicaux (il ne fend pas après mise en service).

Guide des achats publics de bois - Région Ile de France 2005 - Amis de la Terre

Commentaires sur les bois thermiquement modifiés

La modification thermique n'est pas – à ce jour – une solution technique adaptée aux emplois sollicités mécaniquement (meuble de jardin, terrasse, fenêtres, portes extérieures, etc.), en raison de l'augmentation de la fissibilité du bois. Sauf en cas de traitement à basse température, mais cette méthode modifie peu la résistance aux champignons.

La plupart des technologies de modification thermique du bois sont mises en œuvre sur des bois tempérés, au titre du principe « des bois locaux » peu coûteux en frais de transport, alors que le bilan carbone et l'indicateur d'épuisement des ressources énergétiques leurs sont souvent très défavorables par rapport à un bois tropical non traité et transporté par bateau car ils sont très énergivores.

Un groupe de travail sur la normalisation européenne des bois modifiés thermiquement va définir les moyens et méthodes d'évaluation de ces traitements pour compléter le texte de 2008 :

CEN/TS 15679 Bois modifiés thermiquement – Définitions et caractéristiques (mars 2008)

Commentaires sur les bois traités en oléothermie et bi-oléothermie

Les traitements par oléothermie ou bi-oléothermie qui confèrent aux bois une meilleure résistance aux champignons, comportent encore 3 inconvénients majeurs :

- les difficultés d'application d'une finition (support huilé peu adhérent) ;
- une dégradation de la réaction au feu (apport de matière combustible) ;
- une forte dégradation de son bilan carbone et de l'indicateur d'épuisement des ressources énergétiques ;

Note des consultants :

L'enthousiasme pour ces traitements d'amélioration du bois est excessif et précipité : il demeure encore des contre-exemples et il ne faudrait pas de contribuer au déclin d'innovations prometteuses.

Les alternatives aux bois tropicaux qui reposent sur des technologies qui n'ont pas franchies le cap de l'industrialisation (difficile à maîtriser et très peu déployée) ne devraient pas être promues dans des guides pratiques de recommandations largement diffusés auprès du grand public.

La recherche sur les bois améliorés va se poursuivre et faire des progrès grâce aux découvertes scientifiques, cela qui pourra également profiter aux bois tropicaux de moindre qualité technique (en particulier ceux qui sont faiblement durables et facilement imprégnables).

Pour l'instant, vu le coût de ces traitements et leur bilan environnemental, la compétitivité des bois tropicaux durables, denses et/ou stables demeure.

Recommandations France et Europe

- Réaliser un tableau comparatif des bilans environnementaux et des performances techniques entre les bois améliorés et les bois naturels du Bassin du Congo, pour rééquilibrer la communication (avantages, inconvénients) et désamorcer la crainte d'un avantage technique concurrentiel très favorable aux bois tempérés améliorés ;

7.5 La concurrence inter-matériaux

La concurrence inter-matériaux est très vive à l'égard du bois. Beaucoup de matériaux ont réussi à reproduire fidèlement le dessin du fil du bois, son grain et même les singularités discrètes du bois, sans la contrepartie astreignante de l'entretien périodique⁹².

Les imitations sont devenues excessivement réalistes, tant pour les reproductions des couleurs, du grain, que du veinage, et parfaitement reproductibles. La qualité de l'état de surface de ces matériaux est d'une constance remarquable.

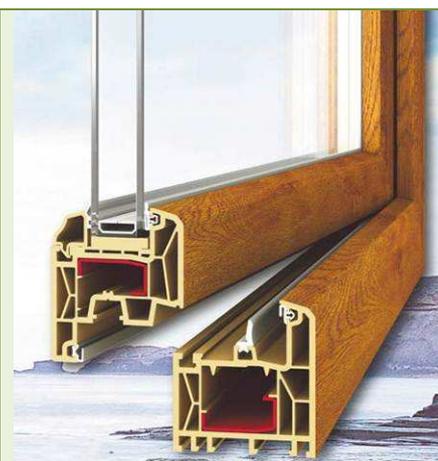
Ces matériaux non bois sont issus de process industriels dont les paramètres de fabrication sont entièrement contrôlés ; ils peuvent être utilisés en industrie de façon totalement prévisible.



Dalles de terrasse en béton fibré structuré



Clins de bardage en PVC



Fenêtre en profilés PVC plaxé



Portail aluminium thermolaqué ton bois foncé

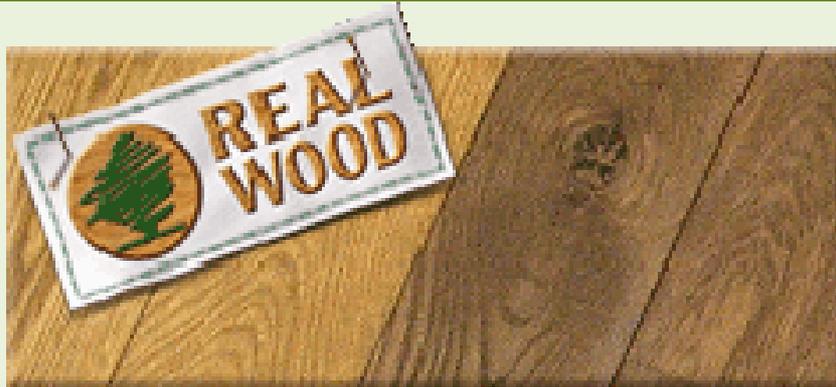


Cuisine en stratifié décor zebrano



Rouleau de sol PVC imitation wengé

⁹² Les enquêtes auprès des distributeurs confirment que les clients en mobilier de jardin se tournent de plus en plus vers des produits qui demandent le moins d'entretien possible.



Dans le secteur du parquet, cette concurrence exacerbée a donné naissance à un label : « Real Wood » par la Fédération Européenne de l'Industrie du Parquet, pour permettre une identification rapide par le client final de la présence de « vrai » bois dans les lames ! (www.realwood.eu)

Les bois tropicaux les plus singuliers sur le plan esthétique font l'objet de reproduction confondante de réalisme. Le Zebrano, le Wengé, le Bubinga, sont les « chouchous » des designers. Les placages reconstitués poussent le trait jusqu'à inventer des textures inexistantes dans la nature.

Les imitations du bois continuent encore de progresser en technicité (assemblage en PVC plaxé imitant l'assemblage mécanique montant-traverses des fenêtres, taille et coûts des équipements se réduisant), leur diffusion dispose encore de marge de croissance.

Cette concurrence inter-matériaux se fait excessivement rarement sur le terrain des matériaux de proximité (pas de PVC « local », pas d'aluminium « local », pas de sols vinyle « local »), etc., alors qu'ils sont souvent choisis pour éviter l'utilisation de bois tropicaux.

Produit fini	Matériaux concurrents du bois	Avantages techniques des matériaux concurrents
Fenêtres et portes extérieures	PVC Aluminium thermolaqué Acier (Composites)	Absence d'entretien de la finition Absence d'entretien de la finition Uniquement en portes extérieures Stabilité et résistance aux chocs
Lames de terrasses	Bois polymère (WPC) Fibres-ciment imitation bois	Absence d'entretien de la finition Dureté, stabilité, Absence d'entretien de la finition
Lames de bardage	Fibres compressées laquées Fibres-ciment PVC, dont le plaxé (folio pvc imitation bois) Tuiles agrafées	Absence d'entretien de la finition Absence d'entretien de la finition Absence d'entretien de la finition Absence d'entretien de la finition
Meubles d'intérieur	Papier décor Décor mélaminé Stratifié (avec ou sans placage bois) Mdf Impression directe Acier	Coût très faible Coût très faible et bonne résistance à la rayure Très bonne résistance à la rayure Facilité de la finition Coût très faible Coût faible, résistance

Meubles de jardin	PVC	Absence d'entretien
	Acier thermolaqué	Absence d'entretien
	Bois polymère	Absence d'entretien
	Aluminium	Absence d'entretien
	Cisal ...	
Mobilier urbain	Pierres	Résistance mécanique et entretien
	Béton fibré (BEFUP)	Résistance mécanique et entretien
	Aciers, fontes	Résistance mécanique et entretien
	Plastique recyclés	Résistance mécanique et entretien
Barrières, portails	PVC	Absence d'entretien de la finition
	Aluminium thermolaqué	Absence d'entretien de la finition
	Acier	?
Escalier parquet	Carrelage	Absence d'entretien
	Acier	Absence d'entretien
	Vinyle	Absence d'entretien et coût
Agencement	Panneaux mélaminé - stratifié	Absence d'entretien
	Mdf	
	Verre	Absence d'entretien
	Solid surface	Absence d'entretien

Tableau : les matériaux concurrents du bois par types de produits⁹³

⁹³ Liste non limitative

Note des consultants :

Cette concurrence inter-matériaux découle d'abord des énormes progrès technologiques réalisés par les filières concurrentes au cours des 30 dernières années.

Cependant, il n'est plus envisageable de revenir aux parts du marché d'il y a 30 ans. Pour exemple, la ressource en bois massif qui serait nécessaire pour fabriquer les 12 millions des fenêtres et porte-fenêtre françaises devrait être d'environ 1 500 000 m³ de grumes, ce qui est très loin des 800 000 m³ d'équivalent grume de bois tropicaux toutes provenances importés annuellement en France. Le bois a profité durant de nombreuses décennies d'une absence de concurrence des matériaux non bois, ce qui l'avait rendu indispensable dans certains métiers, par défaut. Cette période est révolue. C'est pourquoi de nouvelles approches de confrontation inter-matériaux doivent être imaginées pour le bois, et en particulier pour les bois du Bassin du Congo. Le recul de l'utilisation du bois en général n'est pas encore stabilisé et dépend des métiers :

- recul stabilisé pour les secteurs de la fenêtre et du meuble domestique ;
- recul non stabilisé dans le platelage et sans doute dans le bardage.

Face à des matériaux non bois « prêts à l'usage » nécessitant très peu de transformation comparativement au bois brut, et pour rivaliser, il est indispensable d'apporter de la valeur ajoutée aux produits de la première transformation destinés à l'Europe. La question de l'industrialisation de la filière bois du Bassin du Congo et particulièrement la production de BMR constitue l'un de ces enjeux. La demande asiatique de bois du Bassin du Congo, plutôt portée sur la quantité que sur la qualité, freine cette évolution vers l'augmentation de la valeur ajoutée, mais pour combien d'années encore ?

La perfection des états de surface des imitations du bois exige des surfaces bois parfaitement usinées, y compris du fait du contrefil courant dans les essences du Bassin du Congo. La compétitivité prix, la facilité d'entretien et la longévité des matériaux non bois ne permettent pas au bois, indépendamment de son origine, de rivaliser. Cette remarque vaut particulièrement pour les lames de platelage comparées aux lames en bois polymère (WPC).

Cependant, le phénomène d'épuisement des ressources de matières premières – excessivement préoccupant par rapport aux prévisions de croissance économique mondiale - commencera à impacter tous les matériaux non bois dès de 2020. Ce retournement de situation – après tant d'années d'abondance - devrait entraîner un regain d'intérêt pour le bois. Les coûts d'extraction des matières premières non bois augmentant et ceux du bois étant plutôt stables, la compétitivité du gisement de bois du Bassin du Congo devrait inéluctablement s'améliorer. Les 15 prochaines années sont à utiliser pour préparer le Bassin du Congo à ce revirement, et en particulier en apportant de la valeur ajoutée (plus de transformation et amélioration de la qualité) pour tenir les comparaisons.

Recommandations France et Europe

- La concurrence inter-matériaux reposant avant tout sur des arguments de nature technologique, il est indispensable de remettre en avant les caractéristiques techniques du bois, au travers de réalisations et d'ouvrages remarquables où leurs qualités sont bien mises en valeur. La diffusion des fiches techniques est nécessaire (base Tropix du CIRAD), mais n'est plus suffisante ; la preuve par l'exemple doit être remise en avant, le retour d'expérience étant l'argument le plus robuste.

Recommandations Bassin du Congo

- La concurrence avec les matériaux non bois impose maintenant de maintenir ou d'atteindre (selon les entreprises) un haut niveau de qualité d'usinage des pièces profilées. Cela représente un défi pour l'industrialisation de la seconde transformation du bois dans le Bassin du Congo. Il est nécessaire de créer sur place un « Centre de Ressources et de Transferts Technologiques des bois du Bassin du Congo » pour former des affûteurs, outilleurs, réglers de machines à bois. L'implantation de ces centre régional ou centres nationaux devront bien évaluer les besoins des filières visées pour bien les dimensionner (quels et combien de spécialistes ?) et de les adapter aux nouvelles implantations industrielles (nouveaux process utilisés : séchage, BMR, etc.).

7.6 Les avantages techniques concurrentiels des bois du Bassin du Congo face aux bois tempérés

Beaucoup d'essences parmi les bois du Bassin du Congo possèdent des qualités techniques originales, et sont dotées de performances élevées par rapport à celles des bois européens. . Le tableau ci-dessous en fait une incontestable démonstration.

Alors que les ouvrages en bois deviennent de plus en plus « techniques » - au travers des exigences environnementales, des niveaux de performances et du des garanties demandées - les qualités des bois du Bassin du Congo devraient être des atouts. La rencontre entre les ouvrages « remarquables » (estacades et pontons, mobilier urbain, ébénisterie) et ces essences « techniques » est une opportunité pour les bois du Bassin du Congo.

Essences métropolitaines communes	<= CARACTÉRISITQUES =>	Essences du Bassin du Congo (liste non exhaustive)
-	Bois rouge	Padouk, Moabi, Makoré, bubinga, sapelli, ...
-	Bois jaune	Movingui, Angueuk
-	Bois noir	Ebéne, Wengue
-	Classement mécanique des bois en structure D50	Azobé, Doussié, Moabi, Niové
Chêne	Classement mécanique des bois en structure D40	Awoura, Bilinga, Bubinga, Doussié, Limbali, Longhi, Makoré, Mukulungu, Oboto, Okan, Ovengkol, Padouk, Tali
Buis	Dureté Chalais-Meudon supérieure à 9 (densité > 0,85)	Azobé, Tali, Moabi, Mukulungu, Difou, Bubinga, Limbali, Bilinga, Niové, Ovengkol, Padouk
Robinier	Essences Classe 1 « très durables » selon EN 350	Azobé, Bété, Bilinga, Difou, Doussié, Niové, Moabi, Mukulungu,

		Makoré, Padouk, Tali,...
-	Essences adaptées à la classe d'emploi 5 (eau de mer – essences résistantes aux térébrants marins)	Alep, azobé, bilinga, congotali, makoré, moabi, mukulungu, okan, padouk
-	Résistance aux termites	Bété, Bubingua, Difou, Doussié, Ebiara, Etiomé, Iatandza, Iroko, Jequitiba, Makoré/Douka, Padouk, Tali, Wacapou
-	Bonne tenue de la finition en extérieur sur des essences « durables » ou « très durables »	Moabi, Makoré
Sapin, Epicea, Western Red Cedar	Essences à faible conductivité thermique $= < 0,11$	Fromager ? Ilomba ? Ayous ? Okoumé ? Olon ? => Absence d'essais
Mélèze (C-s1, dO bardage)	Réaction au feu M2	Iroko (Cfl, s1) parquets => absence d'essais

La base de données Tropix du CIRAD recense une centaine d'essences, mais au moins 80% d'entre elles sont des essences dites « secondaires », faiblement représentées dans les concessions forestières et donc faiblement commercialisées. Leur ressource cumulée est importante, mais excessivement dispersée, ce qui conduit finalement à une faible exploitation, d'autant que les mesures d'interdiction d'exportation rendent encore plus difficile la possibilité de constituer des lots car il n'y a pas encore d'industries spécialisées dans certaines essences. Ce nombre élevé d'essences est un handicap à tous les stades :

- en forêt : marginalisation de leur exploitation individuelle, trop peu d'acheteurs sont spécialisés dans des essences rares qui sont disséminées ;
- en première transformation : difficulté de constituer des lots homogènes ;
- en seconde transformation : difficulté de constituer un stock de couverture ;
- en prescription (architecte) : méconnaissance des caractéristiques de ces essences, ou, le cas échéant manque de données scientifiques sur leur performance ;
- dans la distribution : essences souffrants d'une faible notoriété ;
- en recherche et développement, en normalisation : multiplication onéreuse des essais de validation des performances.

Peu de techniciens et d'ingénieurs sont vraiment très familiers des caractéristiques des bois tropicaux. Peu, et de moins en moins, d'ingénieurs - au CIRAD, dans quelques entreprises et quelques établissements d'enseignement - disposent de l'expertise interdisciplinaire nécessaire en la matière.

Comme on peut le constater en matière de marquage CE des bois de structure, du classement en réaction au feu des bois, de la conductivité thermique des bois, de la mouillabilité de surface (collage et finition), etc. les connaissances scientifiques sur les bois (matériaux) du Bassin du Congo deviennent insuffisantes. L'avantage technique – dans le domaine des « connaissances » - dont ces essences bénéficiaient, s'amenuise. En outre, cette connaissance pâtie d'un manque de synchronisation des travaux au niveau européen.

Note des consultants :

Les avantages techniques concurrentiels des bois du Bassin du Congo « vivent » sur leur notoriété passée, issue des ressources humaines qui y étaient autrefois attribuées. Confrontés aux nouvelles réglementations et normalisations, les intérêts du matériau-bois du Bassin du Congo souffrent d'une faible représentation institutionnelle au sein des instances techniques, et d'un manque de stratégie collective à moyen terme.

Problématique des essences secondaires

Certaines essences - disséminées dans les concessions forestières - sont trop marginales pour motiver les grandes sociétés forestières à développer leur transformation sous une forme industrielle. Par ailleurs, les importateurs n'ont pas l'assise financière suffisante pour le faire compte tenu des difficultés d'amorçage du marché. Et malgré les difficultés logistiques dans le Bassin du Congo, la création d'unités de transformation, spécialisées en produits à forte valeur ajoutée, serait pertinente.

La question des essences secondaires est récurrente et essentielle pour l'équilibre de la gestion durable des forêts, mais leur commercialisation est déficiente, en particulier pour tous les petits permis forestiers. Constituer des lots de grumes et spécialiser certains acteurs sur leur transformation est indispensable.

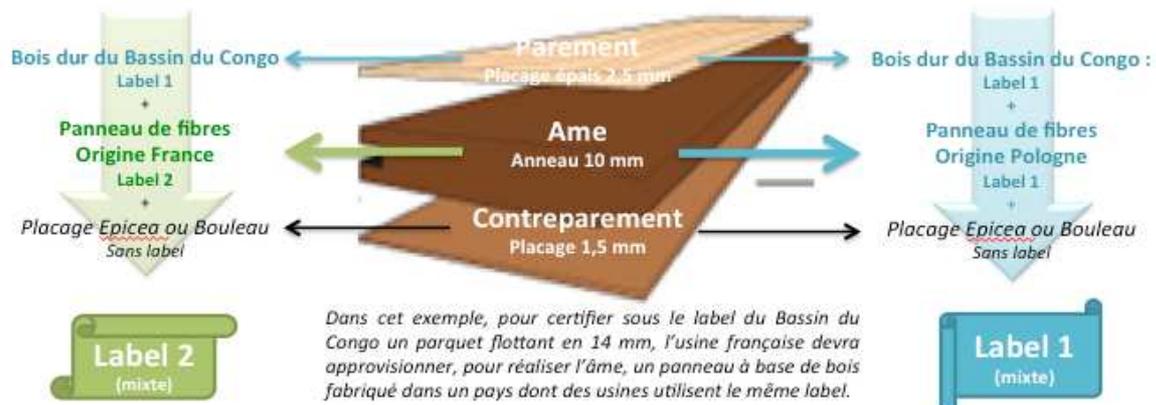
La « soutenabilité » de l'exploitation des essences du Bassin du Congo, via l'écoconception

La « soutenabilité » de l'exploitation des essences du Bassin du Congo est le cœur de tout modèle de développement industriel les concernant, en particulier via l'écoconception de produits finis. Le fait que les essences utilisées soient issues de forêts dont la bonne gestion est certifiée n'est pas un argument suffisant pour justifier de la pertinence d'un business-model industriel. Pour faire face au cours des 25 prochaines années à la forte pression qui va s'exercer sur toutes les ressources de matières premières de la planète, il faut intégrer d'autres paramètres. Celui du rapport entre la durée de vie de l'ouvrage fabriqué et la durée de renouvellement de la ressource - donc de la soutenabilité de la consommation - est central pour les matériaux renouvelables.

C'est pourquoi, associer des essences performantes à croissance lente avec des essences moins qualitatives à croissance rapide dans les ouvrages fabriqués est essentiel pour s'approcher d'un modèle industriel soutenable (la durée de vie de l'ouvrage étant conférée principalement par l'essence performante dans les parties de l'ouvrage où elles sont seules vraiment nécessaires). Cette démarche d'optimisation impose de mélanger dans le même ouvrage plusieurs essences et plusieurs matériaux à base de bois, parfois originaires de différentes sources géographiques. Si cette optimisation rassemble des bois tropicaux et des bois tempérés, les contraintes des référentiels des certifications sylvestro-centrés vont brider la valorisation du résultat obtenu. Par exemple, il est probable qu'un produit fini dont l'écoconception est très optimisée, soit exclu de certaines GSB (grandes surfaces de bricolage) en raison de la politique d'achat qui interdit le label PEFC sur des produits finis contenant du bois tropical.

Exemple : Le parquet flottant à couche d'usure de 2,5 mm en feuillus durs certifiés du Bassin du Congo collés sur une âme en panneau de bois certifiés origine France.

- Si l'âme est assez épaisse pour représenter plus de 70% du bois, ce parquet pourra être certifié sous le label de l'âme ... Dans ce cas, la certification tropicale n'est pas valorisée, ... ni valorisable.
- Si l'on souhaite valoriser la certification du bois dur du Bassin du Congo, il faudra approvisionner un panneau d'une autre provenance (d'Europe de l'Est par exemple) et qui aura parcouru 3 à 4 fois plus de kilomètres qu'un panneau produit en France.



Les démarches d'analyse de la valeur permettent de distinguer le nécessaire de l'accessoire, pour associer au mieux les 2 types d'essences. Cette démarche serait favorable à l'exploitation des essences secondaires (en carrelé BMR bi-essences, par exemple).

Les exemples suivants illustrent ce propos, la consommation d'essences performantes utilisées seulement pour la couche d'usure est divisée par 4.

<p>Section de traverses de porte de 58 mm d'épaisseur en placage épais scié en Kotibé collé sur âme en lamellé-collé de Douglas</p>	<p>Lames de parquet flottant avec couche d'usure en feuillus dur</p>

Recommandations France et Europe

- Une hot-line sur l'utilisation des essences du Bassin du Congo pourrait être mise en place au sein d'un organisme technique à destination des prescripteurs architectes ;
- Un concours de design de mobilier et d'agencement mettant en œuvre des essences du Bassin du Congo pourrait fédérer des acteurs aujourd'hui dispersés ;
- Une commission « normalisation » devrait être mise en place au sein de l'ATIBT pour

organiser et répartir la charge du suivi des travaux ;

- Des enseignants ou consultants spécialisés devraient être sollicités pour prodiguer des cours aux élèves des grandes écoles du bois et du bâtiment ;
- Par la publicité comparative, on pourrait éviter les excès du principe de proximité lorsqu'il néglige le niveau élevé de certaines caractéristiques de certaines essences ;



- Etudier les principes d'écoconception qui contribuent à réduire la consommation de bois du Bassin du Congo dans les produits finis en associant des bois à croissance rapide avec des bois à croissance lente. Evaluer la soutenabilité de ces modèles en comparant la durée de vie de l'ouvrage fabriqués et la durée de renouvellement de la matière utilisée.
- Désigner un organisme pour la synchronisation des travaux européens sur la connaissance du matériau-bois pour les essences du Bassin du Congo.

Recommandations Bassin du Congo

- Structurer et organiser des filières nationales spécifiques pour les essences secondaires ;
- Créer des groupements et des coopératives dédiés à la transformation des feuillus divers ;
- Créer une Bourse d'opportunités pour les feuillus divers de façon à constituer des lots conséquents.

7.7 Débouchés et applications phares des bois du Bassin du Congo

Décrire les débouchés phares des Bois du Bassin du Congo, c'est adopter l'hypothèse que la filière doit être « tirée » par des marchés et non pas seulement « poussée » par des volumes de bois extraits des forêts. Ce sont les qualités intrinsèques de chaque essence – confortées par des garanties de gestion durable des forêts – qui pourraient permettre de développer leur commerce. Il ne suffit plus de mettre sur le marché des essences pour qu'elles trouvent acquéreur.

La mixité bois tropical/bois tempéré devrait être favorisée – et non pas opposée - pour que chaque essence trouve sa place sur les marchés selon ses avantages.

Produits intermédiaires

- Placage sur support non-tissé prêt à l'emploi
- (Contreplaqué flexible)
- Carrelets en lamellé-collé
- Carrelets aboutés

- Panneaux en lamellé-collé
- Panneaux lattés

Produits finis :

Critères qualitatifs	Débouchés industriels de produits finis (non exhaustif)
Dureté du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Parquets et revêtement de sols en bois • Platelage extérieur • Mobilier urbain • Mobilier de jardin • Plancher de bateaux • Poteaux d'estacade • Traverses de chemin de fer • Planchers de camion
Durabilité naturelle sans ajout de biocide classe 5	<ul style="list-style-type: none"> • Pieux, bouchots et palplanches (en zone humide) • Poteaux d'estacade • Charpente navale
Durabilité naturelle sans ajout de biocide classe 4	<ul style="list-style-type: none"> • Platelage extérieur • Mobilier urbain • Piquet en bois (vigne, bouchot)
Durabilité naturelle sans ajout de biocide classe 3b	<ul style="list-style-type: none"> • Platelage extérieur • Bardage • Fenêtres et porte-fenêtres exposées • Barrières
Isolation thermique	<ul style="list-style-type: none"> • Bardage en bois et ossature-support • Montants-traverses de menuiseries extérieures plus épaisses • Panneaux sandwich isolant à parements en contreplaqué
Esthétique	<ul style="list-style-type: none"> • Parquets et revêtements de sols en bois • Meuble de salle de bain • Mobilier de bureau • Meuble meublant • Agencement de magasins • Ebénisterie • Boissellerie

7.8 Vers la création de valeur

7.8.1 Les valeurs du co-développement dans les Bois Tropicaux du Bassin du Congo

Les référentiels de certification forestière ont défini des exigences sociales pour les populations vivant et travaillant dans les forêts certifiées, et leur niveau d'exigence évolue régulièrement. Les obligations des forestiers vont au-delà du respect des standards internationaux des conditions de travail. En effet, des dispensaires, des écoles, des épiceries, des pharmacies, etc., doivent être installés partout où les services des Etats sont déficients. Il en est de même des campagnes de sensibilisation aux risques du VIH ou au paludisme, etc., qui sont organisées. Ces actions représentent des investissements importants que doivent supporter les concessions forestières, sans contrepartie fiscale. Dans un autre cadre d'intervention - celui de l'action humanitaire - ces investissements seraient systématiquement pris en charge par des ONG de développement global, et bénéficieraient à ce titre à la fois d'un avantage fiscal et d'une communication valorisante. En l'occurrence, en foresterie tropicale certifiée, ce n'est pas le cas.

Lorsque les autorisations FLEGT et le RBUE seront pleinement en vigueur, quelle sera la nature et l'amplitude de l'écart d'exigences avec des bois certifiés ? Quelle différenciation entre une autorisation FLEGT et un approvisionnement certifié permettra de maintenir l'intérêt de l'amont de la filière pour les bois certifiés ? Ne faudrait-il pas anticiper cette situation inéluctable à terme ?

Créer un lien - social - entre les populations des forêts et les acteurs de la filière - jusqu'aux clients finaux - ne serait-il pas l'aboutissement futur des exigences sociales d'une certification de gestion durable de la forêt qui intégrerait certains principes du commerce équitable ? Depuis une dizaine d'années, on observe que les frontières entre les différentes certifications (usage, environnementale, équitable, solidaire, etc.) sont devenues relativement poreuses.

Les valeurs et les enjeux du co-développement dans l'actuelle promotion de la marque de certification forestière ne sont aucunement visibles en aval de la filière (le consommateur ne sait pas ce qu'il achète, et parfois le vendeur ne sait pas ce qu'il vend), alors qu'ils risquent de devenir l'un des seuls éléments différenciateurs.



illustration A.f BOIS

7.8.2 Les bois certifiés et la protection de la biodiversité tropicale dans les bois tropicaux du Bassin du Congo

L'effondrement de la biodiversité représente, selon certains experts, une menace pour l'environnement de la planète plus grave que l'Effet de Serre. C'est en zone tropicale que le recul de la biodiversité est le plus rapide.

*« La projection faite par la communauté scientifique internationale à la demande de l'ONU à l'occasion du millénaire estime que d'ici 2050, ce rythme d'extinction sera multiplié par 10, soit, suivant les espèces considérées, **un tempo de 100 à 1 000 fois supérieur au rythme d'extinction normal.***

*La biodiversité n'est pas également répartie sur la planète. Par exemple, les forêts tropicales qui ne constituent que 7 % de surface émergée représentent 50 % de la biodiversité faunistique et floristique de la Terre. **Les forêts tropicales humides hébergent 50 % de la flore mondiale !** »*

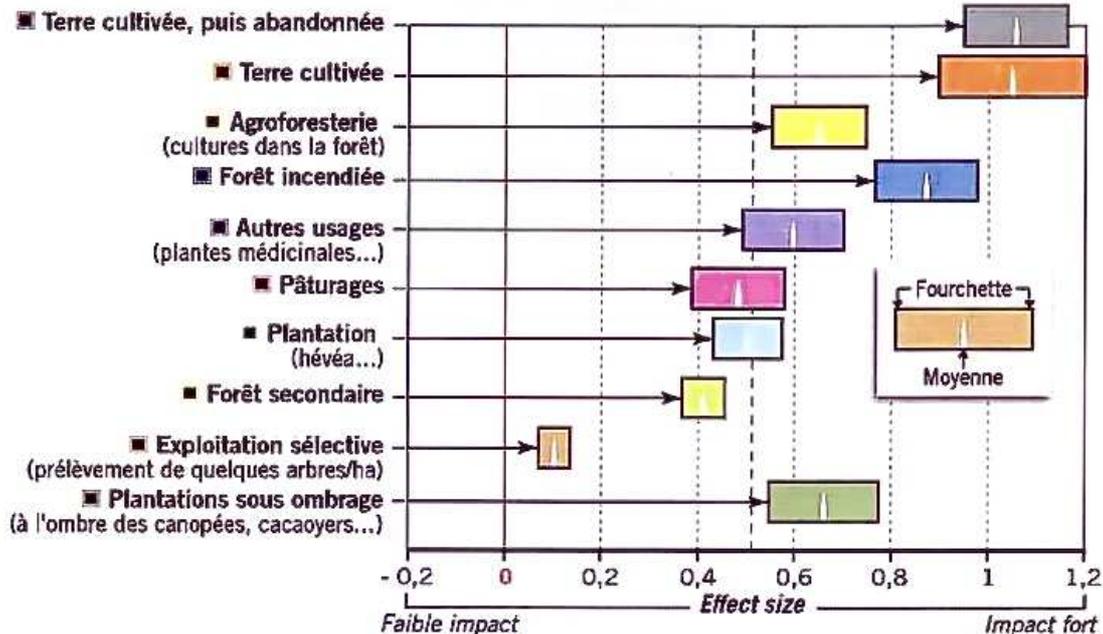
Rapport du Sénat 501 07-08 France

Or, il est reconnu que la certification de la gestion durable des forêts constitue un outil remarquable de protection de la biodiversité (sécurisation des terres, recul du braconnage, identification des espèces et protection de leurs biotopes, etc.), certes encore perfectible. Souvent elle fixe des exigences supérieures à celles des codes forestiers nationaux pour préserver avec une plus grande précaution les ressources forestières et la biodiversité.

Les valeurs et les enjeux de la biodiversité dans la certification forestière ne sont aucunement visibles en aval de la filière, alors qu'ils risquent de devenir un des seuls éléments différenciateurs.

Pour faire la différence avec les bois sous autorisation FLEGT, et conférer une plus grande « valeur » (ce qui ne signifie pas « prix ») au bois écocertifié, qualifier et promouvoir l'intensité de protection de la biodiversité qu'il véhicule va devenir primordial pour que les écomarques continuent d'avoir raison d'exister.

L'impact de l'activité humaine les richesses naturelles



La biodiversité forestière (rectangles de couleur) pâtit plus ou moins de l'intervention humaine selon les types de perturbations de la forêt. L'activité humaine la plus délétère pour la biodiversité (effect size élevé) est la conversion de la forêt en cultures. La moins destructrice (effect size réduit) est l'exploitation forestière sélective.

SOURCE : NATURE/INFOGRAPHIE, BETTY-LAFON

7.8.3 Vers de nouveaux mécanismes financiers ? Finance carbone et REDD+

Depuis 2005 lors de la 11^{ème} Conférence des Parties à Montréal (COP 11), la lutte contre la déforestation des forêts tropicales est devenue un des principaux enjeux des négociations internationales sur la prochaine période d'engagement dans la lutte contre les changements climatiques et fait aujourd'hui l'objet d'un mécanisme spécifique dénommé REDD+. Le mécanisme de **Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière, conservation, gestion forestière durable et augmentation des stocks de carbone forestier** ou **REDD+** est un mécanisme international qui propose de **rémunérer les pays en voie de développement pour leurs efforts dans la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière sur une base volontaire**. Aujourd'hui, bien que le principe du REDD+ soit reconnu, son architecture et notamment les modalités de son financement restent encore incertaines.

L'exploitation sélective des forêts alors perçue à la fois comme un facteur direct et indirect de dégradation (sans la création d'infrastructures certaines zones demeureraient intactes), sous réserve qu'elle soit **durable**, peut constituer un outil de lutte contre la déforestation et la dégradation garantissant **le maintien à long terme des stocks de carbone**. En effet, la mise sous concession de forêts peut permettre à la fois de limiter les pressions externes contre la déforestation pour l'agriculture/l'élevage et/ou de réduire l'exploitation illégale. L'amélioration des pratiques de gestion telles que l'optimisation du réseau d'exploitation et l'adoption de pratiques d'EFI pour diminuer les dégâts sur le peuplement résiduel ou encore la mise en conservation de zones d'intérêts, la réhabilitation de zones dégradées ou l'augmentation des durées de rotation/Diamètres Minimum d'Aménagement, etc. constituent également des stratégies REDD+ limitant la dégradation des forêts.

Aujourd'hui, de par la place importante de l'exploitation forestière sous concession en Afrique Centrale, on retrouve dans la majorité des **stratégies nationales REDD+**, élaborées dans le cadre

de financements « *fast-start* » du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF)⁹⁴, **l'aménagement durable et l'éco-certification en tant qu'outils de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.**

Ainsi, la mise en œuvre du mécanisme REDD+ pourra impacter significativement l'économie forestière du Bassin du Congo à moyen et long termes.

Bien que les modalités de financement du REDD+ au niveau international ne soient pas encore bien définies, que ceux-ci se basent sur des financements transitant par les Etats alors en charge de les redistribuer ou directement aux porteurs de projet, on peut supposer que le mécanisme pourrait permettre :

- l'augmentation des surfaces certifiées grâce aux financements et aux allègements alloués au travers de REDD+ ;
- la mise en place d'incitations financières pour le suivi de l'évolution des stocks de carbone au niveau des concessions forestières ;
- un allègement des taxes sur les concessions forestières certifiées ;
- la sécurisation des droits d'usufruit pour les concessionnaires forestiers ayant adopté des pratiques de gestion compatibles avec le maintien à long terme des stocks de carbone, etc.

On notera également que l'intégration de critères et indicateurs carbone dans la certification forestière est actuellement discutée au sein des instances du FSC avec la mise en place en 2009 d'un Groupe de Travail spécifique sur le carbone forestier.

7.8.3.1 LES OUTILS DE FINANCEMENT REDD+ EXISTANTS

Aujourd'hui, le mécanisme REDD+ international étant toujours en construction, des initiatives bilatérales et multilatérales dites de « *fast-start* » telles que le FCPF ont été mises en œuvre pour favoriser l'émergence de celui-ci. Ces mécanismes de financements appuient aussi bien les pays dans la définition de leurs stratégies nationales que les porteurs de projets pour la mise en œuvre d'initiatives de démonstrations à l'échelle locale.

Un marché dit volontaire permettant la création **d'unités de réduction d'émissions volontaires ou VERs** (certifiées par des standards volontaires) s'est développé en parallèle des marchés régulés de quotas d'émissions de Kyoto. Contrairement aux marchés régulés, ils sont ouverts aux projets REDD+. A travers ce mécanisme, il est possible pour les concessionnaires forestiers de s'engager dans la mise en œuvre de projets carbone forestier permettant de financer en partie l'adoption de pratiques de gestion forestière durable sous réserve que la projet soit **additionnel**⁹⁵. Le tableau ci-dessous reprend les activités REDD+ éligibles dans le cadre du *Verified Carbon Standard* (VCS, 2012), standard carbone du marché volontaire le plus reconnu pour le développement de projets forestiers.

Agent de déforestation/dégradation	Facteur de déforestation/dégradation	Activités REDD+
Agents externes (populations locales, etc.)	Agriculture Prélèvement bois de chauffe Exploitation illégale, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intensification agricole ▪ Mise en place de filière d'approvisionnement en charbon ▪ Renforcement des contrôles, etc.

⁹⁴ Le FCPF vise à appuyer les pays volontaires dans la préparation de leur stratégie nationale REDD+ parmi lesquels on retrouve le Cameroun, Gabon, RCA, RDC, République du Congo (la Guinée Equatoriale étant aujourd'hui en phase de signature de l'accord de participation)

⁹⁵ L'**additionnalité** d'un projet se définit de deux manières :

- D'un point de vue environnemental : un projet est additionnel lorsque **les émissions totales de GES du projet sont inférieures à celles qui seraient survenues en l'absence du projet ;**
- D'un point de vue économique : le projet **n'aurait pas eu lieu sans les revenus de la vente des crédits carbone.**

Concessionnaire	Exploitation non durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation à faible impact ▪ Protection/conservation de zones d'intérêt ▪ Extension de la durée de rotation et/ou DMA
	Aucun	Présence dans la concession de zones dégradées ou non forestières <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation des zones dégradées ▪ Plantations sur les zones déboisées

Tableau 4 : Typologie des activités REDD+ pouvant être mises en œuvre au sein des concessions forestières

Cependant, il n'existe pas à ce jour de projet REDD+ certifié au niveau des concessions forestières en Afrique Centrale. La mise en œuvre de projets REDD+ nécessite des investissements initiaux conséquents et implique un long retour sur investissement lié à la vente des crédits carbone. Le tableau 2 ci-après donne des indicatifs sur les coûts liés à la certification carbone :

	Etapas	Coûts
Pré faisabilité	(élaboration de la Fiche Idée de Projet)	10 à 50 k€
Faisabilité	(élaboration du Document descriptif de projet)	50 à 300 k€
MNV	Suivi par le porteur de projet (périodique)	0,38 à 6.45€/ha/période de suivi
	Validation par un organisme accrédité (unique)	40-50 k€ (pour le VCS)
	Vérification par un organisme accrédité (périodique)	30-50 k€/période (pour le VCS, tous les 5 ans)
Délivrance des crédits	Elaboration des accords de décaissement des revenus	5-40k€
	Frais de courtage	3 à 10% des VERs

Tableau 5 : Exemple de coûts d'élaboration et de certification d'un projet REDD+ (source : Calmel *et al.*, 2011)

Outre les barrières à l'investissement, cette absence de projet se justifie également par la présence de barrières méthodologiques telles que la complexité de la démonstration de l'additionnalité des projets (comment prouver que le projet n'aurait pas été mis en place sans les revenus carbone) ou encore l'absence de méthodologies de mesure et de suivi des émissions de GES intégrant ces différentes activités et applicables au niveau des concessions forestières d'Afrique Centrale. Aussi, les projets REDD+ doivent se dérouler sur une durée minimale de 20 ans ce qui nécessite de pouvoir justifier de droits d'usufruit sur la ressource sur toute la durée du projet.

On notera cependant que, dans un premier temps, les projets à caractère démonstratif pourront prétendre plus facilement à des financements publics pour le développement. C'est par exemple le cas du projet FORAFAMA (Projet d'appui à la gestion durable des forêts du Bassin du Congo et du bassin amazonien brésilien) financé par le FFEM et l'AFD avec le développement d'initiatives pilotes REDD+ en partenariat avec deux concessions forestières d'Afrique Centrale.

7.9 Moyens et outils de communication

L'augmentation des débouchés des bois certifiés du Bassin du Congo pourrait-il dépendre à court terme d'un bon plan d'actions de communication ? Pour répondre, il paraît nécessaire de distinguer la communication sur :

- les bois écocertifiés ;

- la gestion durable des forêts tropicales en général.

Des communications positives faisant le lien entre la gestion durable de la forêt et le bois sont initiées et pourraient promouvoir la certification car elles insistent sur les bienfaits méconnus de la certification : l'homme et son environnement. Quelques exemples illustrés sont présentés ci-dessous.

Publicités



Encart publicitaire de la société Rougier « Gérer la forêt, faire vivre le bois »

Lettres d'information des entreprises

Plusieurs entreprises proposent depuis quelques années une lettre d'information à leurs clients et prospects, en format papier ou par abonnement internet (Pallisco, Wijma, CID, etc.). C'est une initiative récente dans laquelle les entreprises tentent d'inverser par leur propre moyen la mauvaise image sur les bois tropicaux en diffusant des messages de vulgarisation sur la bonne gestion forestière qui pourront alors être relayés par leurs commerciaux et leurs clients.

	<p>Entête de la lettre d'information de Wijma Cameroun S.A., février 2011</p>
--	---

L'ÉCOCERTIFICATION, comment ça marche ?



Forêts Certifiées

- CONTRÔLE EXTERNE INDÉPENDANT**
Le contrôle externe est effectué par un organisme indépendant de l'exploitant forestier.
- RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION FORESTIÈRE**
Le référentiel de certification forestière est basé sur les principes de la norme ISO 26000.
- SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL**
Le système de management environnemental est basé sur les principes de la norme ISO 14001.
- CONTRÔLE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**
Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement est basé sur les principes de la norme ISO 26000.
- PLAN D'AMÉNAGEMENT SUR 25 A 40 ANS**
Le plan d'aménagement sur 25 à 40 ans est basé sur les principes de la norme ISO 26000.
- INVENTAIRE FORESTIER**
L'inventaire forestier est basé sur les principes de la norme ISO 26000.
- CONSULTATION DES POPULATIONS LOCALES**
La consultation des populations locales est basée sur les principes de la norme ISO 26000.
- LEGALITÉ DES DROITS FORESTIERS**
La légalité des droits forestiers est basée sur les principes de la norme ISO 26000.

Banderole publicitaire

LE LAYON DE CID

Informations sur les métiers de la forêt tropicale
Newsletter n°2 2008

GESTION DURABLE DES FORÊTS.

UN ARBRE DE CONFIANCE

EDITO
Arbre, confiance.

Voilà deux mots qui font partie de notre quotidien... ou du moins qui nous sont familiers. Ils sont liés, car la confiance est la base de toute relation humaine. Et la forêt, elle aussi, est une relation. Une relation qui se construit au fil du temps, au fil des saisons, au fil des récoltes. Une relation qui se construit sur la confiance. Une confiance qui se construit sur la confiance.

Le rapport de confiance
Thème : la confiance. Dans l'économie d'aujourd'hui, la confiance est devenue un enjeu majeur. La confiance est la base de toute relation humaine. Et la forêt, elle aussi, est une relation. Une relation qui se construit au fil du temps, au fil des saisons, au fil des récoltes. Une relation qui se construit sur la confiance. Une confiance qui se construit sur la confiance.

Des arbres de confiance
Les arbres de confiance sont ceux qui ont été plantés par des personnes qui ont confiance en eux-mêmes. Ils sont les arbres de la confiance. Ils sont les arbres de la confiance.

Un arbre de confiance
Un arbre de confiance est un arbre qui a été planté par une personne qui a confiance en lui-même. Il est un arbre de confiance. Il est un arbre de confiance.

Lettre d'information CID Nantes (44)

Exemple de communication « institutionnelle »

La communication sur les bois certifiés faite par les entreprises certifiées est encadrée drastiquement par les labels de certification. Dans les catalogues ou sur les sites internet des fabricants certifiés, cette communication est uniforme car excessivement codée, et ne fait que vanter le sigle et le logo de la marque. Les fabricants devenant ainsi les véhicules d'une communication purement institutionnelle.

Parfois celle-ci prend les contours rhétoriques et caricaturaux de la publicité urbaine - proche de la pollution visuelle - qui ne paraît pas la mieux adaptée à la thématique environnementale.



Enseigne de grande hauteur au-dessus d'un immeuble



Vue du périphérique nord de Paris

Reportages



C'est pas sorcier : En route vers la jungle

Pour fêter ses 15 ans, l'émission «C'est pas sorcier» a présenté un nouveau format.

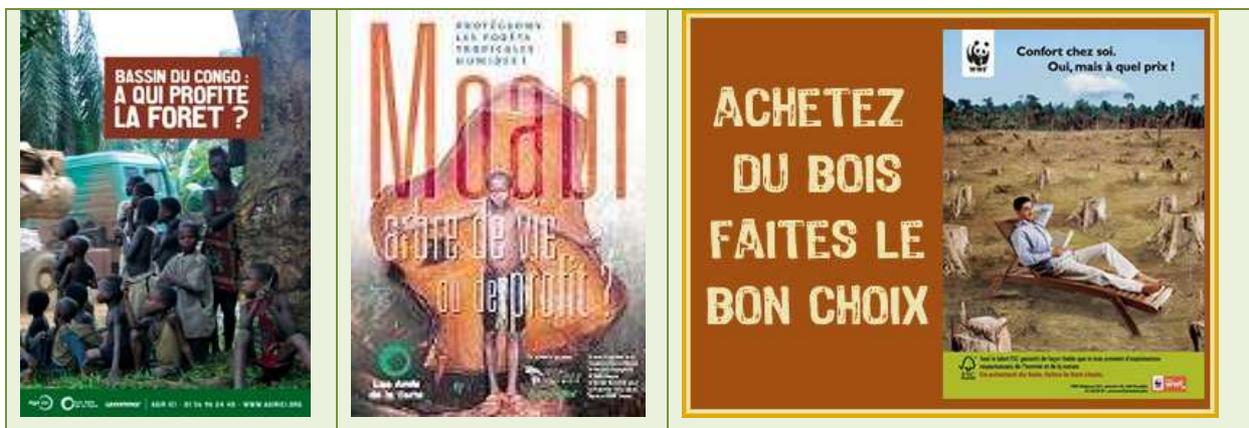
Le sujet choisi était celui de la jungle. Cette présentation où Jamy mène une enquête sur les secrets de la forêt auprès de scientifiques français était l'occasion de découvrir la faune, la flore et la population des forêts, mais également de mieux comprendre les enjeux de sa préservation.

Ce genre de reportage est bénéfique à la promotion de l'exploitation forestière certifiée, à tel point que ce reportage est présenté sur le site LCB.

Exemples de campagnes des ONG environnementales



La communication sur la gestion forestière dans le Bassin du Congo est dominée depuis une vingtaine d'années par les messages des ONGs sur la déforestation, par-dessus lesquels il est très difficile de faire passer des discours différents et plus nuancés. Les ONGs parviennent à atteindre indistinctement tous les acteurs : Pouvoirs Publics, prescripteurs (architectes, etc.), industriels et artisans, distributeurs et négociants, consommateur final. Il est incontestable qu'elles sont à l'initiative des processus de changement de la gestion forestière tropicale, et qu'en ce domaine les entreprises de la filière non pas du tout été proactives.



Note des consultants :

➤ **La communication sur les bois certifiés**

Pour les bois écocertifiés, au regard de tous les freins techniques et économiques propres aux systèmes de certification qui ont été précédemment analysés, il semble que ce n'est pas le problème majeur à très court terme. Les catalogues et les sites web des grands réseaux de distribution et des fabricants y consacrent toujours au moins un chapitre ou une page, la promotion en est faite, quand bien même les produits en bois certifiés du Bassin du Congo demeurent très rares dans les rayons, faute d'offre conséquente.

Les ONGs environnementales communiquent abondamment sur l'écocertification, mais plus souvent soit pour émettre des réserves sur l'un des labels, soit pour contester la probité des autres. Le consommateur final et les prescripteurs sont donc face à des messages contradictoires :

- entre une communication très formatée et très normalisée (centrée sur la marque),
- une communication institutionnelle très globale et généraliste,
- et une communication de contestation parfois totalement débridée (label « de complaisance »).

Au terme de tous ces messages divers, le problème essentiel demeure : le client final ne sait toujours pas répondre aux questions essentielles :

- « que garanti un label de gestion forestière ? »
- « en quoi consiste la gestion durable d'une forêt tropicale ? ».

➤ **La communication sur la bonne gestion forestière dans le Bassin du Congo**

Engager une campagne de communication de grande ampleur en faveur de la bonne gestion forestière dans le Bassin du Congo qui puisse prétendre à une certaine efficacité, est totalement hors de portée des budgets qui seraient éventuellement disponibles pour cela. Par ailleurs, la vertu n'étant pas encore partagée par toutes les entreprises forestières, les contre-exemples ne manqueraient pas de réduire à néant ces efforts.

La communication faite dans ce domaine par les principaux organismes professionnels de la filière -Association LCB et l'ATIBT - est le reflet de leurs manques de ressources financières, cela dit sans nier leurs efforts consentis dans ce domaine.

Note des consultants :

➤ **Communication défensive ou offensive ?**

Une communication purement défensive ne semble pas pertinente, sauf quand les accusations ou les provocations sont trop grossières et risquent de provoquer des dégâts collatéraux importants. Il convient donc de répondre ponctuellement aux attaques abusives sans en faire le principe de base d'un plan de communication.

En revanche, une communication offensive de la part des entreprises les plus engagées dans la bonne gestion forestière est indispensable pour démontrer la faisabilité d'un business-model responsable. La plupart ont commencé, elles sont les supports concrets des retours d'expérience et des bonnes pratiques à raconter. Les personnes – passionnées par leur travail – qui mettent en œuvre la bonne gestion forestière, sont insuffisamment mis sur le devant de la scène (en dehors des reportages télévisés de Yann Arthus Bertrand et de l'émission « faut pas rêver »).

Cette communication devrait reposer sur les objectifs imposés par la marque - et non pas sur la marque - sans se détourner de l'émotion habituellement véhiculée par les ONG sur ce sujet. Du fait de l'absence de moyens financiers importants, il faudrait donner corps à ces démarches isolées issues des entreprises les plus avancées. Ce plan de communication viserait principalement la distribution, la seconde transformation du bois et la prescription car toucher le grand public est, d'un point de vue purement financier, hors de portée à court terme).

S'il est probable qu'un plan de communication ne puisse influencer à court terme une évolution positive des débouchés des bois certifiés du Bassin du Congo, il est cependant la condition nécessaire d'un futur rebond rendu possible par la levée (espérée) de certains obstacles internes à la filière (qui ont été identifiés précédemment).

Recommandations France et Europe

- L'ATIBT grâce à la multitude d'acteurs qu'elle fédère pourrait être en charge de la communication pour l'ensemble de la filière des bois du Bassin du Congo en Europe et fédérer les actions de communication individuelle ;
- Un plan d'action de communication s'appuyant sur la création de valeur et de sens, ciblant les professionnels, devrait être élaboré autour d'une doctrine fixée pour 5 années (s'inspirer de certaines méthodes de communication du commerce équitable pour expliquer mieux le contenu et le sens de la certification).
- La communication devra reposer sur un argumentaire détaillé, robuste, concret et bien illustré.

PARTIE 3 : Recommandations

8 Synthèse prospective

L'avenir des bois écocertifiés du Bassin du Congo sur le marché européen est très incertain à l'horizon de 2020. Beaucoup de paramètres internes et externes à la filière bois interviennent, menant parfois à des stratégies de développement opposées. La matrice SWOP ci-dessous (forces/faibles – opportunités/menaces) liste et positionne chacun des principaux facteurs d'influence du système qui ont été identifiés. Les faiblesses internes sont nombreuses.

	POSITIF pour l'augmentation des débouchés des bois certifiés en Europe	NEGATIF pour l'augmentation des débouchés des bois certifiés en Europe
INTERNE à la filière bois du Bassin du Congo	<p>FORCES</p> <p>Les millions d'hectares de forêts certifiées</p> <p>Les actions de co-développement réalisées grâce à la certification des concessions forestières</p> <p>La protection de la biodiversité obtenue grâce à la certification des concessions forestières</p> <p>La notoriété « technique » des bois du BdC</p> <p>Des réseaux professionnels comprenant des milliers de commerciaux</p>	<p>FAIBLESSES</p> <p>Un moindre écart de valeur perçue entre les bois certifiés et les futurs bois « légaux » (RBUE et FLEGT)</p> <p>Le risque élevé des investissements en seconde transformation du bois dans le Bassin du Congo (peu d'études sur les stratégies de développement de la seconde transformation dans le Bassin du Congo)</p> <p>Le défaut d'anticipation sur les évolutions normatives et réglementaires des produits de la seconde transformation</p> <p>Les difficultés de la R&D du fait du nombre d'essences (y compris pour la problématique carbone et soutenabilité de la consommation)</p> <p>Les rigidités d'application des référentiels sylvestro-centrés non miscibles dans la seconde transformation du bois</p> <p>Le coût élevé de l'intégrité des certifications sylvestro-centrées</p> <p>L'image de marque environnementale très dégradée (difficile, longue et coûteuse à reconstruire)</p>
EXTERNE à la filière bois du Bassin du Congo	<p>OPPORTUNITES</p> <p>Le tarissement des ressources de matières premières (bois asiatiques et européens, métaux, etc.) provoquent leur renchérissement et relancent le marché des bois tropicaux</p> <p>Les concurrences d'usage : l'industrie de transformation du bois est en concurrence avec celle du bois-énergie, etc.</p> <p>Le développement de l'affichage environnemental multicritères volontaire</p> <p>Des labels sont reconnus comme des</p>	<p>MENACES</p> <p>L'instauration de réglementations robustes contre les bois illégaux (RBUE et FLEGT), qui suffisent pour rassurer le consommateur final qui délaisse les produits certifiés</p> <p>Le contexte de crise économique en Europe (rémunération difficile de l'écocertification et difficultés de financement des actions collectives)</p> <p>L'augmentation importante de la demande des pays émergents sans exigence environnementale</p> <p>Les avantages techniques et</p>

preuves suffisantes pour les différents règlements : RBUE, Lacey Act, FLEGT

environnementaux des matériaux non ligneux
Une mauvaise visibilité due à l'existence de multiples systèmes de certification

La crise économique européenne, dont les experts disent qu'il faudra une dizaine d'années pour en sortir, risque de faire passer au second rang les exigences environnementales, sauf quand un profit important à moyen terme peut en découler (économie d'énergie, économie de matière première), quelles que soient les acteurs, la demande en produits certifiés n'en demeure pas moins corrélée à la situation économique des pays importateurs.

Face à la diversité des initiatives sur les marchés, dans la réglementation, la normalisation et la certification, concernant l'origine des bois (en particulier pour ceux du Bassin du Congo), la filière des bois du Bassin du Congo est dans une zone de « turbulences ». Une instance devrait être créée pour favoriser la cohérence des décisions dans chaque pays avec une coordination européenne.

Exemples :

Royaume-Uni : Le Point central d'expertise sur le bois du gouvernement du Royaume-Uni (Government's Central Point of Expertise for Timber procurement) : www.cpet.org.uk

La concurrence exacerbée entre les 2 marques de certification forestière risque d'aboutir à la disparition de leur visibilité en aval de la filière, aidés en cela par :

- le contexte de crise économique en Europe (rémunération difficile de la certification) ;
- l'instauration de réglementations robustes contre les bois illégaux (RBUE et FLEGT) ;
- le développement de l'affichage environnemental multicritères (parfois réglementé).

Le mix-marketing de la certification des bois du Bassin du Congo doit être reconstruit :

- Produit : définir les règles de marquage des ouvrages en « bois certifiés », améliorer la « soutenabilité » économique du business model « créer du lien », innover avec les « bois certifiés » de toutes essences et de toutes provenances ;
- Prix : réduire les coûts des chaînes de contrôle, affecter avec précision une partie de la plus-value de la gestion forestière sur des actions de co-développement liées à la certification ;
- Distribution : faire partager une petite partie de l'effort au client final, contribuer aux actions de co-développement par du mécénat pour faire baisser le coût des produits certifiés ;
- Promotion : promouvoir les actions de co-développement en faisant vivre une expérience unique (marketing expérientiel) ;
- Publicité : faire connaître collectivement les produits certifiés.

Quatre scénarii sont décrits ci-dessous avec des situations extrêmes – possibles - qui peuvent surprendre ou paraître exagérés. Ils sont cependant là pour alerter les acteurs et les rendre sensibles aux décisions – petites et grandes – qui peuvent avoir des impacts très importants à moyen terme sur l'avenir des bois certifiés du Bassin du Congo.

Le champ des possibles est donc très étendu ; tous les scénarii extrêmes sont possibles : de la mise en sommeil de l'éco-certification à sa généralisation !

Exploratoire

Anticipation

Tendanciel

Poursuite des tendances lourdes

- Stagnation du nombre de COC FSC de seconde transformation en Europe
- Croissance lente de l'affichage environnemental multicritères
- Maximisation du principe de proximité des matières premières en Europe

Futur possible

- PAFC se développant, des COC PEFC intègrent des bois certifiés
- La certification FSC se développe en forêt méridionale, le mélange de bois devient possible sous la marque FSC
- Peu d'autorisations FLEGT délivrées et des certificats admis comme des preuves suffisantes de légalité (*RBUE, exigence 2013*)
- Bon développement de l'affichage environnemental multicritères (exigences élevées de bois certifiés)
- Déficit de production dans les forêts de la zone tempérée

Contraste

Évolution extrême possible de variables clés

- FSC et PEFC adoptent le même référentiel pour les COC
- **FSC reconnaît le PEFC en Mix**
- Développement important de l'industrialisation de la seconde transformation du bois dans le Bassin du Congo

Futur extrême

- Vente de produits certifiés ne décolle pas, les superficies certifiées disparaissent
- Les autorisations FLEGT sont légion, cette légalité vérifiée contente les consommateurs

9 Projet de tableau de bord

Pour piloter la stratégie de déploiement des bois du Bassin du Congo en Europe au cours des prochaines années, il est nécessaire de disposer d'indicateurs, simples et robustes, permettant d'évaluer les actions mises en œuvre.

Indicateurs BASSIN DU CONGO (1 ^{ère} et 2 ^{ème} transformation du bois, hors filière papier-carton)	Unités
Suivi de l'évolution des surfaces forestières certifiées : <ul style="list-style-type: none"> • certifiée • en cours de certification 	Mha/label
Liste des 5 essences les plus recherchées avec le label FSC (ou autre label de bonne gestion) toutes productions confondues	
Liste des 3 produits bois les plus recherchés avec le label FSC (ou autre label de bonne gestion)	
Montant moyen de la plus-value : <ul style="list-style-type: none"> • sur les grumes • sur les sciages 	€/m3 ou en %
Estimation des volumes disponibles par essences aménagées pour les 5 prochaines années (basée sur le plan d'aménagement)	M3/essence/an
Estimation des volumes disponibles par essences aménagées l'année n+1 (basée sur le plan annuel d'opération)	M3/essence
Taux d'érosion de la certification à l'exportation (volumes issus de forêts certifiées vs volume vendus avec le label): <ul style="list-style-type: none"> • des ventes vers toutes destinations • des ventes vers l'Europe 	%
Progression des accords FLEGT dans le Bassin du Congo <ul style="list-style-type: none"> • Pays en phase de pré négociation • Pays en phase de négociation • Pays ayant signé les accords • Pays ayant ratifié les accords • Pays délivrant des autorisations FLEGT 	Nombre de pays
Volumes vendus sous autorisation FLEGT: <ul style="list-style-type: none"> • des ventes vers toutes destinations • des ventes vers l'Europe 	M ³
Nombre de chaînes de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • FSC • Bois contrôlés FSC 	Nombre de CoC

<ul style="list-style-type: none"> • Autres labels 	
Ateliers de 2^{ème} transformation recensés par pays : <ul style="list-style-type: none"> • BMR • Menuiserie intérieure et extérieure • Ameublement 	Nombre d'ateliers par pays
Montants alloués aux actions de développement dans les certifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Education • Santé • Environnement - biodiversité 	En K€
Indicateurs EUROPE	Unités
Nombre de chaînes de contrôle par label : <ul style="list-style-type: none"> • importateurs • première transformation • seconde transformation • artisans de la mise en œuvre • Distributeurs 	Nombre de CoC
Taux d'érosion du label de certification lors de la transformation en Europe : <ul style="list-style-type: none"> • au niveau des ventes des importateurs ; • au niveau des ventes de la 1^{ière} transformation ; • au niveau des ventes de la seconde transformation 	En %
Coût moyen de gestion d'une chaîne de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • première transformation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contreplaqué – placage ▪ Scierie • seconde transformation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabricant de fenêtres ▪ Fabricant de meubles 	K€/m3
Ecart de prix de vente (qualité d'aspect équivalente) : <ul style="list-style-type: none"> • Ayous / hêtre • Sapelli / Chêne 	En %
Certification « multicritères » intégrant la certification forestière : <ul style="list-style-type: none"> • nom • nombre de titulaires 	

Volume de bois importés avec label : <ul style="list-style-type: none"> • Okoumé • Sapelli • Bossé • Wengé • Etc. 	Milliers de m3 / Label
Produits finis en provenance du Bassin du Congo vendus sous une écomarque forestière (par marque) : <ul style="list-style-type: none"> • Parquets & Lambris & Moulures • Portes intérieures • Fenêtres • Portes extérieures • Barrières, clôtures, palissade • Platelage • Meubles 	
R&D matériau-bois essences du BdC <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jour/homme de R&D • Nombre de jour/homme de commission de normalisation 	Jours
Taux de croissance économique par pays de l'UE	En %
Construction de logements par pays de l'UE	Nombre de logements

N.B : les données de productions forestières certifiées sont des éléments clés pour évaluer la progression du bois certifié dans le Bassin du Congo. Au regard des difficultés rencontrées pour obtenir des informations dans le cadre de cette étude, il conviendra de simplifier au maximum les demandes auprès des sociétés qui se plaignent d'être assaillies par les demandes statistiques. Se limiter dans un premier temps à des données élémentaires devrait ensuite permettre de compléter les jeux de données pour permettre des analyses plus fines.

Bibliographie

Calmel M., Martinet A., Grondard N. et al., 2011. *REDD+ à l'échelle projet. Guide d'évaluation et de développement.* ONFi. 215p.

Verified Carbon Standard, 2012. *Agriculture, Forestry and Other Land Use (AFOLU) Requirements.VCS*
Version 3.2. Disponible sur: <http://www.v-c-s.org>

9.1